

||

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation  
et l'Agriculture                 

RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION  
DE LA CONFÉRENCE                 

Tenue à Québec, Canada, du 16 Octobre au 1er Novembre 1945

Washington, Juillet 1946

Organisation des Nations Unies  
Pour l'Alimentation et l'Agriculture.

# RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE

---

Tenue à Québec, Canada, du 16 Octobre au 1er Novembre 1945

Contenant les Rapports de la Commission A (Politique et Programme) et de la Commission B (Organisation et Administration, ainsi que des Données Supplémentaires Relatives aux Résolutions et Recommandations, au Budget, aux Règles de Procédure, aux Dispositions Financières et la Constitution.)

---

Washington, Juillet 1946

## TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AUX GOUVERNEMENTS TRANSMETTANT LE RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION DE LA CONFÉRENCE DE L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DES NATIONS UNIES.....	vii
MEMBRES DU BUREAU DE LA PREMIERE SESSION DE LA CONFÉRENCE .....	x
MEMBRES DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE ET DE L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DES NATIONS UNIES .....	xi
MEMBRES DU BUREAU DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS DES COMMISSIONS DE LA PREMIERE SESSION DE LA CONFÉRENCE .....	xii
DÉLÉGUÉS ASSISTANT A LA PREMIERE SESSION DE LA CONFÉRENCE .....	xiv
RAPPORT DE LA COMMISSION A A LA CONFÉRENCE .....	1
INTRODUCTION .....	1
NUTRITION ET ORGANISATION DE L'ALIMENTATION .....	6
Un Programme Pratique pour une Action Immédiate.....	6
Problèmes à Étudier en Collaboration avec les Experts des Pays-Membres.....	9
Autres Travaux.....	10
AGRICULTURE .....	10
Bien-Être Social Rural.....	11
Développement et Conservation des Ressources du Sol .....	13
Éducation, Éducation Complémentaire (Services Consultatifs) et Échange de Renseignements Techniques et Scientifiques .....	14
Recherches et Techniques de Production.....	15
Intégration et Coordination des Programmes et Politiques Agricoles.....	17
Crédit Agricole, Coopération et Sujets Connexes .....	19
Besoins Spéciaux en Engrais, en Machines et en Insecticides .....	20
Besoins Spéciaux des Régions Dévastées .....	21
Besoins Spéciaux des Pays Tropicaux et Sub-Tropicaux .....	22
Addendum: Rapport Supplémentaire sur les Services Agricoles de la FAO .....	24
FORETS ET PRODUITS FORESTIERS .....	26
Politique Forestière .....	27
Exploitation Forestière Systématique.....	27
Exploitation Forestière, Production Forestière et Bien-Etre Rural .....	28
Production Forestière et Niveaux de Vie .....	29
Recherches Forestières .....	30
Education Forestière .....	30
Recherche et Utilisation des Produits Forestiers .....	31
Intégration des Industries Forestières et Réduction du Déchét.....	32
Statistiques .....	32
Marketing .....	33
Troisième Congrès Forestier Mondial .....	33
Mise en Oeuvre des Recommandations .....	33
Une Politique Forestière Mondiale .....	33
PÊCHE .....	37
Groupement, Analyse, Interprétation et Distribution des Renseignements .....	37
Recherches Scientifiques, Technologiques, Sociologiques et Economiques .....	38
Conservation et Développement des Ressources de Pêche .....	40
Amélioration de la Transformation Industrielle, du Marketing et de la Distribution des Produits de la Pêche .....	41
Adoption de Politiques en Vue de Fournir des Crédits Nationaux et Internationaux Adéquats pour la Pêche .....	41
Adoption de Politiques Internationales Relatives à des Accords Internationaux (Commodity Arrangements) pour les Produits de la Pêche .....	42
Comité Consultatif de la Pêche .....	42
MARKETING .....	42
Aspects Techniques .....	43
Standards de Pureté des Aliments et des Éléments Nutritifs .....	44
Aspects Economiques .....	45
Coopération Internationale .....	48
Addendum I. Bibliothèques sur le Marketing .....	51
Addendum II. Comité Consultatif du Marketing .....	51
STATISTIQUES .....	52
Organisation du Travail Statistique .....	52

Plan Général de Travail . . . . .	53
Considérations d'Ordre Général . . . . .	56
<b>RAPPORT DE LA COMMISSION B A LA CONFÉRENCE . . . . .</b>	<b>58</b>
Structure de la FAO . . . . .	58
Administration . . . . .	58
Finances . . . . .	58
Siège . . . . .	59
Bureaux Régionaux . . . . .	59
Règlement des Différents . . . . .	59
Relations avec les Nations Unies et les Autres Organismes Commerciaux . . . . .	59
Questions à Considérer Ultérieurement . . . . .	59
<b>APPENDICE I . . . . .</b>	<b>61</b>
<b>RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DE LA FAO A SA PREMIÈRE SESSION . . . . .</b>	<b>62</b>
Règles de Procédure et Règlement Financier . . . . .	62
Rapport avec les Nations Unies et Autres Organisations Internationales . . . . .	62
Services Administratifs Communs pour les Agences Spécialisées . . . . .	62
Rapports Financiers avec les Nations Unies . . . . .	62
Institut International d'Agriculture . . . . .	63
Comité International du Bois . . . . .	63
Règlement des Différents . . . . .	63
Dispositions Financières Intérimaires . . . . .	64
Rapport des Commissaires aux Comptes . . . . .	64
Bureaux Régionaux . . . . .	64
Facilités d'Instruction sous les Auspices de la FAO . . . . .	64
Matières à Utiliser Ultérieurement . . . . .	64
Résolutions Budgétaires . . . . .	65
<b>BUDGET ET CONTRIBUTIONS POUR LE PREMIER ET LE SECOND EXERCICES APPROUVENTS PAR LA CONFÉRENCE DE LA FAO . . . . .</b>	<b>66</b>
Premier Tableau. Budget pour les Premier et Second Exercices . . . . .	66
Deuxième Tableau. Contributions, Premier Exercice . . . . .	67
Troisième Tableau. Contributions Proportionnelles, Second Exercice . . . . .	68
Quatrième Tableau. Contributions, Premier et Second Exercices . . . . .	69
<b>EXPOSÉ A L'APPUI DU BUDGET SOUMIS PAR LA COMMISSION B A LA CONFÉRENCE . . . . .</b>	<b>70</b>
<b>APPENDICE II . . . . .</b>	<b>73</b>
<b>RECOMMANDATIONS DU COMITÉ GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>73</b>
Langue de Travail et Langues Officielles . . . . .	74
Dispositions Financières de la Première Session . . . . .	75
Statut du Directeur Général . . . . .	75
Déclaration . . . . .	76
<b>DÉCLARATION CONCERNANT LA DÉLÉGATION SOVIÉTIQUE . . . . .</b>	<b>76</b>
<b>APPENDICE III . . . . .</b>	<b>77</b>
<b>REGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DES NATIONS UNIES . . . . .</b>	<b>78</b>
<b>REGLEMENTS FINANCIERS—PREMIERE PARTIE (ANNEXE 1 AUX REGLES DE PROCÉDURE) . . . . .</b>	<b>87</b>
<b>REGLEMENTS FINANCIERS—DEUXIÈME PARTIE (PROVISOIRES) . . . . .</b>	<b>92</b>
<b>CONSTITUTION DE L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DES NATIONS UNIES . . . . .</b>	<b>94</b>

**LETTRE AUX GOUVERNEMENTS  
TRANSMETTANT LE RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE**

**A**L'INVITATION de la Commission Intérimaire des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, et grâce à l'hospitalité du gouvernement canadien, les représentants des Nations Unies se sont réunis à Québec, le 16 octobre 1945, aux fins de signer la constitution de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies, et tenir la première session de la Conférence de cet organisme.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de cette première session et de vous donner brièvement, dans cette lettre, un résumé des principaux résultats de la séance.

Les pays dont les noms suivent signèrent, à titre de membres, la Constitution, consacrant ainsi l'existence de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture: l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, la République de Cuba, le Danemark, la République Dominicaine, l'Egypte, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, le Guatemala, la République de Haïti, la Hollande, le Honduras, l'Islande, l'Inde, l'Iraq, la République de Libéria, la Grand Duché de Luxembourg, le Mexique, la Nouvelle Zélande, le Nicaragua, la Norvège, la République de Panama, le Pérou, le Commonwealth des Philippines, la Pologne, l'Union Sud-Africaine, la Tchécoslovaquie, et le Venezuela. Les pays suivants furent admis comme membres au cours de la Conférence: le Lebanon et la Syrie..

Les pays suivants, éligibles à titre de membres originaires, ayant accepté la Constitution, sont de ce fait devenus membres: La Bolivie, le Chili, l'Equateur, le Paraguay, l'Uruguay et la Yougoslavie. Les cinq premières de ces nations se sont trouvées dans l'impossibilité d'assister à la Conférence.

Le membre suivant de la Commission Intérimaire était représenté à la Conférence à titre d'observateur: l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Les pays dont les noms suivent, non-membres de la Commission Intérimaire, étaient représentés à la Conférence, à titre d'observateurs: la République Socialiste Soviétique de la Russie Blanche, la République Socialiste Soviétique de l'Ukraine et l'Argentine.

Le nombre des pays-membres de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (qui sera désormais désignée dans ce rapport sous l'abréviation FAO, des premières lettres de Food and Agriculture Organization) était donc de quarante-deux à la clotûre de la séance.

La FAO étant formellement constituée, la Commission intérimaire pour l'Alimentation et de l'Agriculture des Nations Unies a donc cessé d'exister. La Conférence a manifesté sa profonde gratitude à ladite Commission pour le travail accompli pendant plus de deux ans, depuis la Conférence de Hot Springs jusqu'à celle de Québec. La haute qualité de ce travail et la conscience avec laquelle il fut exécuté ont grandement facilité et activé celui de cette première séance.

Dans leurs déclarations au cours de cette session, les délégués de nombreux pays ont fait ressortir l'importance qu'ils attachaient à la FAO. Leurs gouvernements veulent rendre immédiatement effectif le Préambule de la Constitution de la FAO; ils désirent vivement prendre des mesures séparées et collectives pour éléver les niveaux de nutrition et les standards de vie, pour augmenter le coefficient de rendement de la production et de la distribution des vivres et des produits agricoles, ainsi que pour améliorer les conditions de vie des populations rurales. Ils ont créé la FAO aux fins de les aider à mettre à exécution ces différents projets.

Le moment est favorable à la mise en train d'une telle entreprise. La duxième guerre mondiale a pris fin il y a moins de six mois, après environ six ans de lutte en Europe et plus de dix ans en Chine. La guerre a laissé derrière elle un héritage de difficultés pour procurer vivres et asile aux peuples réduits à la misère. Elle a aussi donné l'occasion de créer quelque chose de nouveau là où tant de l'ancien a été détruit, ou se trouve pour le moment dans une période de transition. Comme l'un des délégués le disait:

"L'armée des soldats a cessé de se battre, mais une nouvelle armée apparaît maintenant, de techniciens, d'agronomes, de savants, d'ouvriers, qui a commencé à combattre la désorganisation, la pauvreté, la famine, l'incertitude et le mal." Les besoins sont urgents, les décisions ne peuvent être remises; aucun délai ne peut être admis dans la tâche de reconstruire un monde pacifique, ordonné et prospère.

La Conférence a nommé un Comité de Nominations qui a élu son président, l'honorable Clinton P. Anderson (Etats-Unis). En conformité avec les règles temporaires de procédure, ce Comité a désigné le Président et le Vice-Président de la Conférence, onze membres du Comité Général et sept membres du Comité des Pouvoirs. La Conférence a accepté et confirmé les nominations de MM. L. B. Pearson (Canada) comme Président de la première séance; Dr. P. W. Tsou (Chine); Anis Azer (Egypte) et Dr. M. J. Zevada (Mexique) comme Vice-Présidents. Le Président de la Conférence est devenu ex-officio Président du Comité Général. Le Comité des Pouvoirs a choisi pour Président M. J. E. S. Fawcett (Royaume-Uni).

Le Comité Général a désigné et la Conférence a nommé comme membres bureaux des Commissions A et B les personnes suivantes: Commission A—l'honorable P. R. Viljoen (Union Sud-Africaine) Président; l'honorable David Wilson (Nouvelle Zélande) et Mr. Anders Fjelstad (Norvège) Vice-Présidents. Commission B—l'honorable Henrik de Kauffmann (Danemark) Président; M. Anis Azer (Egypte) et le Dr. Alberto Sevilla Sacasa (Nicaragua) Vice-Présidents.

En nommant sir John Boyd Orr Directeur Général de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, la Conférence a eu la bonne fortune de choisir un homme renommé pour ses travaux sur l'agriculture et la nutrition, et qui, durant toute sa carrière, s'est fait avec talent et maîtrise le champion des buts que poursuit la FAO. Le Conférence a aussi nommé un Comité Exécutif qui représente une grande diversité de compétences. La période d'activité des membres des bureaux a été déterminée par voie de tirage au sort. Cinq membres furent élus pour trois ans, cinq pour deux ans et cinq pour un an; voici leurs noms: l'honorable sir Girja Shankar Bajpai (Inde), deux ans; M. Edouard Baker (Haïti) un an; Dr. G. S. H. Barton (Canada), un an; M. Newton de Castro Belleza (Brésil), trois ans; M. R. R. Enfield (Royaume-Uni), un an; M. E. J. Fawcett (Nouvelle Zélande), un an; M. Anders Fjelstad (Norvège), deux ans; Dr. Alfonso González Gallardo (Mexique), un an; M. Darwish Haidari (Irak), deux ans; le Professeur André Mayer (France), deux ans; l'honorable Stanislaw Mikolajczyk (Pologne), deux ans; M. Howard R. Tolley (Etats-Unis), trois ans; Dr. P. W. Tsou (Chine), trois ans; l'honorable P. R. Viljoen (Union Sud-Africaine), trois ans; Dr. Arthur Wauters (Belgique), trois ans. Le Comité Exécutif a choisi un Français de marque, le Professeur André Mayer comme Président et un Américain de distinction, M. Howard R. Tolley, comme Vice-Président. La période d'activité du bureau du Comité Exécutif a été fixée à un an d'exercice.

Les travaux de la Conférence ont été scindés en deux parties. La Commission A s'est occupée des politiques et programmes de la FAO et des moyens à employer pour lui permettre d'arriver à ses fins. La Commission B s'est chargée des questions d'organisation et d'administration, ainsi que des mesures à prendre pour l'exécution des politiques et programmes. Il s'est rencontré une unanimité d'opinion impressionnante parmi les délégués assemblés à Québec sur la structure de la FAO aussi bien que le programme de ses travaux.

La Commission A a répartis à tâche entre six Comités. Ces Comités qui comprennent parmi leurs membres de nombreux spécialistes distingués, ont examiné sous leurs nombreuses faces les problèmes de l'alimentation, de l'agriculture, des forêts et pêcheries, du marketing et des statistiques. Ils ont fait de nombreuses et précieuses suggestions qui furent de grande valeur pour les travaux de la FAO. Le résultat de leurs recherches sont colligées dans le Rapport que la Conférence a accepté et recommandé à la bonne attention du Directeur Général et des différents gouvernements. Les rapports de ces Comités comprenant le rapport de la Commission A, varient dans la forme. Du fait que la Rapport de la Commission a été accepté par la Conférence, aucune tentative n'a été faite pour rendre uniforme les rapports de Comités.

A la Commission B a échoué la tâche de s'assurer que la structure de la FAO fût bien adaptée à ses fonctions de fournir un cadre approprié pour les relations extérieures de la FAO et d'élaborer des règlements financiers adéquats. Cette Commission a fonctionné avec l'aide de quatre Comités qui comprenaient également de nombreux experts de marque. Les documents et avis annexés au Rapport consti-

des deux premières années. La Conférence a ado qui ont mené à une série de règles de procédure, un tuent une preuve impressionnante de leurs travaux temporaires, et un budget pour l'exercice financier ensemble de dispositions financières permanentes epté tous ces travaux.

Parmi les recommandations approuvées par la Conférence, il faut en signaler quelques unes qui furent soumises par le Comité Général et qui ne sont pas comprises dans les rapports des Commissions A et B. Elles font partie de l'Appendice II de ce volume.

Suivant l'avis rendu par la Commission B, la Conférence a décidé de maintenir temporairement le siège de l'Organisation à Washington, et d'établir un siège permanent à l'endroit où les Nations Unies décideront d'établir le leur, assumant que ce sera aussi le siège du Conseil Economique et Social. La Conférence a également adopté les avis rendus au sujet des relations avec les Nations Unies et les agences spéciales que les Nations Unies pourraient créer à l'avenir. Les recommandations relatives à l'établissement de services communs sont tout particulièrement intéressantes. La Conférence a aussi approuvé les recommandations concernant la liquidation de l'Institut International de l'Agriculture et du Comité International du Bois, et la continuation par la FAO des activités pertinentes de ces organisations.

Voici donc un programme jugé pratique par la Conférence, et une organisation qui promet d'être viable. La Conférence a rendu un sincère hommage aux personnes auxquelles ont incombe les travaux de ses Comités et Commissions au cours de cette séance. Sans leurs inlassables efforts tant de travail n'aurait pu être accompli en si peu de temps.

La première des nouvelles agences permanentes des Nations Unies est maintenant fondée. C'est là quelque chose d'entièrement nouveau dans le domaine international; aussi, 'tya-t-il peu de précédents sur lesquels on puisse s'appuyer. Il a bien existé des agences internationales qui ont eu des objectifs et des tâches plus ou moins limités, mais la FAO est la première qui vise à un but aussi audacieux que celui d'aider les peuples à parvenir à se libérer de la misère. Jamais auparavant les pays ne s'étaient unis dans la poursuite d'un tel objectif.

La FAO mettra le résultat de ses recherches scientifiques à la disposition de ceux qui, où qu'ils soient, s'occupent d'alimentation et d'agriculture, de sylviculture et de pêche; et elle attirera sur leurs problèmes d'ordre pratique, partout où ils existent, l'attention des savants. Elle réunira, résumera et interprétera les renseignements qui pourront servir de base à l'élaboration d'une politique nationale ou internationale. Elle pourra suggérer des mesures à prendre, mais ce n'est que par l'action des gouvernements eux-mêmes que les objectifs seront finalement atteints.

Comme leurs représentants l'ont maintes fois fait remarquer à la Conférence de la FAO, les gouvernements savent aujourd'hui qu'ils peuvent contribuer pour beaucoup au relèvement des niveaux de l'alimentation, même dans les pays qui sont les plus désavantagés. Ils peuvent améliorer la production agricole, même dans les régions à climat défavorable et à surpopulation rurale, surtout s'ils développent l'industrie, ce qui créera ainsi de nouveaux emplois. Ils peuvent améliorer l'exploitation de leurs forêts et de leurs pêcheries. Ils peuvent travailler en collaboration pour étendre et réglementer les échanges internationaux. Ils peuvent prendre des décisions pour éliminer les accidents de la vie rurale.

Derrière les gouvernements se tiennent les peuples, c'est-à-dire ceux qui produisent et consomment les produits du sol et de la mer. La FAO doit connaître leurs tribulations, leurs besoins, leurs espoirs. De même la FAO doit leur exposer les nouvelles conceptions qu'elle défend et ce que ces conceptions signifient au point de vue pratique. Elle doit parler un language que tout le monde comprend.

La FAO est la première des nouvelles organisations permanentes des Nations Unies qui ait été créée. La Conférence espère qu'elle sera aussi la première en tant que vigueur et utilité, de façon qu'elle puisse apporter la plus grande contribution possible à la création d'une vie plus saine et plus large ainsi qu'à une paix basée sur la coopération pratique et journalière de tous les peuples du monde.

L. B. PEARSON,

*Président de la première séance de la Conférence de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies.*

Washington, D. C.  
le 15 Janvier 1946.

## **MEMBRES DU BUREAU DE LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE**

*Président:* L. B. PEARSON (Canada)

*Vice-Présidents:* P. W. TSOU (Chine)

MANUEL J. ZEVADA (Mexique)

ANIS AZER (Egypte)

*Secrétaire Général:* WALTER R. SHARP

*Sous-Secrétaire Général:* A. E. RICHARDS

### **COMITE GENERAL**

*Président:* L. B. PEARSON (Canada)

*Vice-Présidents:* P. W. TSOU (Chine)

MANUEL J. ZEVADA (Mexique)

ANIS AZER (Egypte)

*Membres:* CLINTON P. ANDERSON (Etats-Unis)

SIR GIRJA SHANKAR BAJPAI (Inde)

S. L. MANSHOLT (Hollande)

STANISLAW MIKOLAJCZYK (Pologne)

R. J. NOBLE (Australie)

PHILIP J. NOEL BAKER (Royaume-Uni)

TANGUY PRIGENT (France)

*Secrétaire:* GOVE HAMBIDGE

*Secrétaire-adjoint:* MME. SHERLEIGH G. FOWLER

### **COMITE DES TITRES DE CREANCE**

*Président:* J. E. S. FAWCETT (Royaume-Uni)

*Membres:* JUAN CHÁVEZ (Pérou)

ANDERS FJELSTAD (Norvège)

ALI JAWDAT (Irak)

MÁXIMO KALAW (Comm. des Philippines)

JOSEPH NIZOT (Belgique)

FREDERICK A. PRICE (Libéria)

### **COMITE DES NOMINATIONS**

*Président:* CLINTON P. ANDERSON (Etats-Unis)

*Membres:* EDOUARD BAKER (Haïti)

M. A. FALCÓN-BRICEÑO (Venezuela)

ALI JAWDAT (Irak)

MÁXIMO KALAW (Comm. des Philippines)

NICHOLAS LÉLY (Grèce)

FRANTISEK PAVLÁSEK (Tchécoslovaquie)

P. W. TSOU (Chine)

CHRISTIAN VALENSI (France)

DAVID WILSON (Nouvelle Zélande)

MEMBRES DU BUREAU DE LA CONFERENCE ET DE  
L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DES  
NATIONS UNIES

DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DES  
NATIONS UNIES

SIR JOHN BOYD ORR

COMITE EXECUTIF DE LA CONFERENCE  
(*Elu à la première Session*)

*Président:* ANDRÉ MAYER

*Vice-Président:* HOWARD R. TOLLEY

*Membres:* SIR GIRJA SHANKAR BAJPAI

EDOUARD BAKER

G. S. H. BARTON

NEWTON DE CASTRO BELLEZA

R. R. ENFIELD

E. J. FAWCETT

ANDERS FJELSTAD

ALFONSO GONZÁLEZ GALLARDO

DARWISH HAIDARI

STANISLAW MIKOŁAJCZYK

P. W. TSOU

P. R. VILJOEN

ARTHUR WAUTERS

*Secrétaire:* GOVE HAMBIDGE

*Sec.-Adjointe:* MME. SHERLEIGH G. FOWLER

# MEMBRES DU BUREAU DES COMMISSIONS ET DES COMITES DES COMMISSIONS DE LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE

## COMMISSION A (POLITIQUE ET PROGRAMME)

*Président:* P. R. VILJOEN (Union Sud-Africaine)  
*Vice-Présidents:* ANDERS FJELSTAD (Norvège)  
DAVID WILSON (Nouvelle Zélande)  
*Secrétaire:* L. E. KIRK  
*Secr.-Adjoint:* LESLIE T. KUO  
P. LAMARTINE YATES

### Comites de la Commission A

#### I. NUTRITION ET ORGANISATION DE L'ALIMENTATION

*Président:* ANDRÉ MAYER (France)  
*Rapporteur:* W. R. AYKROYD (Inde)  
*Secrétaire:* F. G. BOUDREAU  
*Secr.-Adjoint:* FAITH CLARK  
ELIZABETH FAUTZ  
PAUL HOWE  
MARGARET McCREADY  
ANNA SPEARS  
FAITH WILLIAMS

#### II. AGRICULTURE

*Président:* E. S. ARCHIBALD (Canada)  
*Vice-Présidents:* P. V. CARDON (Etats-Unis)  
S. L. LOUWES (Hollande)  
*Secrétaire:* CHARLES E. KELLOG  
*Secr.-Adjoint:* R. ARELLANO-BONILLA  
J. COKE

##### SECTION 1 (BIEN-ÊTRE SOCIAL RURAL)

*Président:* M. CÉPÈDE (France)  
*Secrétaire:* C. TAEUBER

##### SECTION 2 (ÉDUCATION, ÉDUCATION COMPLÉMENTAIRE ET ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES)

*Président:* A. L. DEERING (Etats-Unis)  
*Secrétaire:* SPENCER HATCH

##### SECTION 3 (PRODUCTION, RECHERCHES ET TECHNIQUES)

*Président:* R. RAE (Grande Bretagne)  
*Secrétaire:* M. B. DAVIS

##### SECTION 4 (RESSOURCES, DEVELOPPEMENT ET CONSERVATION DU SOL)

*Président:* E. J. FAWCETT (Nouvelle Zélande)  
*Secrétaire:* W. DICKSON

##### SECTION 5 (INTÉGRATION ET COORDINATION DES PROGRAMMES ET POLITIQUES, SUR LE PLAN NATIONAL ET INTERNATIONAL)

*Président:* M. EZEKIEL (Etats-Unis)  
*Secrétaire:* F. F. ELLIOTT

##### SECTION 6 (CRÉDITS, COOPÉRATIVES ET SUJETS CONNEXES)

*Président:* R. R. ENFIELD (Royaume-Uni)  
*Secrétaire:* O. ZAGLITS

## SECTION 7 (BESOINS INDUSTRIELS DE L'AGRICULTURE)

*Président:* A. DIVE (Belgique)  
*Secrétaire:* F. SHEFRIN

## SECTION 8 (BESOINS SPÉCIAUX DES RÉGIONS DÉVASTÉES)

*Président:* S. KROLIKOWSKI (Pologne)  
*Secrétaire:* H. R. HARE

## SECTION 9 (BESOINS SPÉCIAUX DES PAYS TROPICAUX ET SUB-TROPICAUX)

*Président:* D. R. SETHI (Inde)  
*Secrétaire:* A. AGHASSI

## III. FORêTS ET PRODUITS FORESTIERS

*Président:* HENRY S. GRAVES (Etats-Unis)  
*Rapporteur:* M. LELoup (France)  
*Secrétaire:* TOM GILL  
*Secr.-Adjoint:* EGON GLESINGER  
J. MICHAUD  
R. G. RAY  
WILLIAM N. SPARHAWK

## SECTION 1 (BIEN-ÊTRE RURAL)

*Président-Rapporteur:* SIR HERBERT HOWARD (Inde)  
*Secrétaire:* EGON GLESINGER

## SECTION 2 (SYSTÈME FORESTIER ET EXPLOITATION)

*Président-Rapporteur:* LYLE F. WATTS (Etats-Unis)  
*Secrétaire:* TOM GILL

## SECTION 3 (RECHERCHES FORESTIÈRES ET ÉDUCATION)

*Président-Rapporteur:* H. G. CHAMPION (Royaume-Uni)  
*Secrétaire:* WILLIAM N. SPARHAWK

## SECTION 4 (NIVEAUX DE VIE)

*Président-Rapporteur:* EDWARD I. KOTOK (Etats-Unis)  
*Secrétaire:* J. D. B. HARRISON (Canada)

## SECTION 5 (PRODUITS ET INDUSTRIES DES FORêTS)

*Président-Rapporteur:* T. A. McELHANNEY (Canada)  
*Secrétaire:* EGON GLESINGER

## SECTION 6 (MARKETING ET STATISTIQUES)

*Président-Rapporteur:* J. D. B. HARRISON (Canada)  
*Secrétaire:* EGON GLESINGER

## IV. PÊCHE

*Président:* THOR THORS (Islande)  
*Rapporteur:* D. B. FINN (Canada)  
*Secrétaire:* A. W. H. NEEDLER  
*Secr.-Adjoint:* J. L. TREMBLAY

## V. MARKETING

*Président:* H. BROADLEY (Royaume-Uni)  
*Secrétaire:* HORACE BELSHAW

*Secr.-Adjointes:* F. M. CLEMENT  
W. M. DRUMMOND  
J. E. LATTIMER  
L. LORINEZ  
R. MARTIN

## VI. STATISTIQUES

*Président:* JOSUÉ SÁENZ (Mexique)  
*Rapporteur:* V. K. R. V. RAO (Inde)  
*Secrétaire:* JOSEPH A. BECKER  
*Secr.-Adjointes:* IAN S. McARTHUR  
MARGARET REID

### SECTION 1 (NUTRITION ET ORGANISATION DE L'ALIMENTATION)

*Président:* B. S. PLATT (Royaume-Uni)  
*Secrétaire:* MARGARET REID

### SECTION 2 (PRODUCTION AGRICOLE)

*Président:* J. B. RUTHERFORD (Canada)  
*Secrétaire:* JOSEPH A. BECKER

### SECTION 3 (MARKETING DES PRODUITS AGRICOLES)

*Président:* J. G. CRAWFORD (Australie)  
*Secrétaire:* IAN S. McARTHUR

### SECTION 4 (SYLVICULTURE ET PÊCHE)

*Président:* G. GERHARDSEN (Norvège)  
*Secrétaire:* WILLIAM H. LANCELEY

### SECTION 5 (ORGANISATION DU TRAVAIL STATISTIQUE)

*Président:* D. A. E. HARKNESS (Royaume-Uni)  
*Secrétaire:* J. B. RUTHERFORD

## COMMISSION B (ORGANISATION ET ADMINISTRATION)

*Président:* HENRIK DE KAUFFMANN (Danemark)  
*Vice-Présidents:* ANIS AZER (Egypte)  
ALBERTO SEVILLA SACASA (Nicaragua)

*Secrétaire:* EUGÈNE P. CHASE  
*Secr.-Adjointes:* URSULA H. DUFFUS (Mme)  
P. E. RENAUD

## Comites de la Commission B

### I. RÈGLEMENTS ET PROCÉDURE

*Président:* ARTHUR WAUTERS (Belgique)  
*Secrétaire:* WILLIAM E. DIEZ  
*Secr.-Adjointes:* J. E. MACKAY  
P. E. RENAUD

### II. FINANCES

*Président:* J. B. BRIGDEN (Australie)  
*Secrétaire:* PAUL DAVID  
*Secr.-Adjoint:* NORMAN PEARSON

### SECTION 1 (RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES)

*Président:* T. M. WILSON (Royaume-Uni)

### SECTION 2 (CONTRIBUTIONS)

*Président:* F. L. McDougall (Australie)

### III. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

*Président:* K. S. SIE (Chine)  
*Rapporteur:* ANNA LORD STRAUSS (Etats-Unis)  
*Secrétaire:* ELIZABETH ARMSTRONG  
*Secr.-Adjoint:* E. P. REID

### IV. QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET DIPLO- MATIQUES

*Président:* SIR GIRJA SHANKAR BAJPAI (Inde)  
*Rapporteur:* VICOMTE ALAIN DU PARC (Belgique)  
*Secrétaire:* RAY THURSTON  
*Secr.-Adjoint:* ARTHUR HIMBERT

# DELEGUES DE LA PREMIERE SEANCE DE LA CONFERENCE

## AUSTRALIE

*Membre:* H. V. EVATT, Ministre d'Etat aux Affaires Extérieures, Canberra

*Suppléant:* R. J. NOBLE, Sous-Secrétaire et Directeur du Ministère de l'Agriculture de la Nouvelle Galle du Sud, Sydney.

*Adjoints:* J. B. BRIGDEN, Conseiller Financier, Légation d'Australie, Washington.

J. G. CRAWFORD, Directeur, Bureau de l'Economie Agricole, Service de la Reconstruction d'Après-Guerre, Canberra.

M. F. DAY, Officier de Liaison Scientifique, Bureau de la Liaison Scientifique Australienne, Washington.

J. U. GARSIDE, Commissaire du Commerce par intérim, New-York.

D. H. K. LEE, Professeur à l'Université de Queensland; Représentant du Conseil National de la Santé et des Recherches Médicales, Brisbane.

F. L. McDougall, Conseiller Economique près le Haut Commissaire, Londres; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et pour l'Agriculture.

*Conseiller:* R. C. GIBSON, Président du Conseil des Producteurs de Matières Premières d'Australie, Sydney

*Secrétaire:* G. A. RICHARDSON, Département des Affaires Extérieures, Attaché près le Haut Commissaire, Ottawa

## BELGIQUE

*Membre:* ARTHUR WAUTERS, Ministre Plénipotentiaire, Ministre des Affaires Etrangères, Président de la Commission pour l'Alimentation et la Nutrition, Bruxelles.

*Suppléant:* VICOMTE ALAIN DU PARC, Ministre Plénipotentiaire, Ambassade de Belgique, Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture.

*Adjoints:* LOUIS BORREMANS, Consul Général; Conseiller Agricole, Ambassade de Belgique, Londres.

ALBERT BOURGAUX, Directeur de la Fédération Belge des Industries Alimentaires Chargé de Mission, Ministère de l'Approvisionnement, Bruxelles.

GASTON DELEVOY, Chef de la Station de Recherches Forestières, Groenendaal

AUGUSTE DIVE, Professeur à l'Ecole d'Agriculture, Ciney

GEORGES LALMAND, Chargé de Mission, Ministère de l'Approvisionnement, Bruxelles.

ALBERT VAN HOUTE, Chargé de Cours, Université de Louvain

*Secrétaire:* ARMAND VERMAELEN, Ambassade de Belgique, Bureau du Conseiller Commercial, New-York.

## BRESIL

*Membre:* LOURIVAL FONTES, Ambassadeur du Brésil, Mexico City

*Suppléant:* EDGARD DE MELLO, Conseiller Commercial, Ambassade du Brésil, Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture.

*Adjoints:* E. DA CAMARA SOUZA, Conseiller Commercial d'Ambassade; Directeur du Bureau Commercial du Gouvernement Brésilien, New-York.

NEWTON DE CASTRO BELLEZA, Directeur de l'Education Agricole et Vétérinaire et Directeur de la Section de la Défense Nationale, Ministère de l'Agriculture, Rio de Janeiro.

*Secrétaire:* VLADIMIR MURTINHO, Troisième Secrétaire, Ambassade du Brésil, Ottawa

## CANADA

*Membre:* JAMES G. GARDINER, Ministre de l'Agriculture, Ottawa

*Suppléant:* G. S. H. BARTON, Ministre suppléant de l'Agriculture, Ottawa

*Adjoints:* E. S. ARCHIBALD, Directeur, Service d'Expérimentations fermières, Ministère de l'Agriculture, Ottawa

GEORGES BOUCHARD, Ministre Suppléant-adjoint, Ministère de l'Agriculture, Ottawa

A. T. CAMERON, Président, Conseil des recherches des Pêcheries, Ministère des Pêcheries; Professeur de Biochimie, Université de Manitoba, Winnipeg

D. ROY CAMERON, Forestier du Dominion, Ministère des Mines et Ressources, Ottawa

S. A. CUDMORE, Statisticien, Bureau des Statistiques du Dominion, Ottawa \*

D. B. FINN, Ministre Suppléant, Ministère des Pêcheries, Ottawa

H. H. HANNAM, Président, Fédération Canadienne de l'Agriculture, Ottawa

GEORGE McIVOR, Président, Office Canadien du Blé, Winnipeg

F. S. PARNEY, Chef de la Division de l'Hygiène Industrielle, Ministère de l'Hygiène et de la Prévoyance, Ottawa

L. B. PEARSON, Ambassadeur du Canada à Washington; Président de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

*Conseillers:* L. R. ANDREWS, Représentant à Ottawa de l'Association des Bois et de la Fabrication des Bardeaux de la Colombie Britannique à Ottawa

J. F. BOOTH, Directeur-Adjoint du Marketing, Section Economique, Ministère de l'Agriculture, Ottawa

R. S. HAMMER, Directeur du Service de la Production, Ministère de l'Agriculture, Ottawa

\* Décédé le 17 Octobre au cours de la première séance.

J. D. B. HARRISON, Chef de la Section économique du Services des Forêts. Ministère des Mines et Ressources, Ottawa

A. KOROLEFF, Directeur des Recherches des Pays Boisés, Institut des Recherches de la Pulpe et du Papier, Montréal

J. A. MARION, Vice-Président, Fédération Canadienne de l'Agriculture; Président de l'Union Catholique des Cultivateurs, Montréal

T. A. McELHANNEY, Directeur, Laboratoire des Produits Forestiers, Ministère des Mines et Ressources, Ottawa

C. A. MORRELL, Adjoint à l'Analyste en Chef, Ministère de la Santé et de la Prévoyance, Ottawa

C. J. MORROW, Président du Conseil des Pêcheries du Canada, Lunenbourg, Nouvelle Ecosse.

S. K. MURRAY, Président du Comité des Fabricants de Conerves de Saumon, Vancouver

W. J. PARKER, Vice-Président de la Fédération Canadienne de l'Agriculture; Président, Syndicat du Blé de Manitoba, Winnipeg

G. R. PATERSON, Directeur, Conseil de l'Alimentation Combinée, Ambassade du Canada, Washington

L. B. PETT, Chef de la Section de la Nutrition, Ministère de l'Hygiène et de la Prévoyance, Ottawa

GEORGES PREFONTAINE, Professeur de Biologie, Université de Montréal

J. B. RUTHERFORD, Chef de la Section Agricole du Bureau des Statistiques du Dominion, Ottawa

A. M. SHAW, Directeur du Service du Marketing, Ministère de l'Agriculture, Ottawa

*Assistants techniques:* JOSEPH ASCOLI, Coopérative Fédérée de Québec, Montréal

W. C. HOPPER, Economiste Agricole Principal, Section Economique, Service du Marketing, Ministère de l'Agriculture, Ottawa

W. H. LANCELEY, Chef, Service des Statistiques des Pêcheries et Produits Animaux, Bureau des Statistiques, Ottawa

LAURA PETTER, Chef de la Section du Service des Consommateurs et du Marketing, Ministère de l'Agriculture, Ottawa

L. J. POULIOT, Chef des Statistiques Forestières, Bureau des Statistiques, Ottawa

C. F. WILSON, Directeur de la Section du Blé et des Grains, Ministère du Commerce, Ottawa

*Secrétaires-Adjoints:* JEAN-LOUIS DELISLE, Secrétaire du Cabinet du Premier Ministre, Ottawa

MARK McCUNG, Sous-Secrétaire au Secrétariat du Cabinet, Ottawa

*Service de Presse:* FRED JAMES, Directeur-Adjoint, Section de Publicité, Ministère de l'Agriculture, Ottawa

BRUCE WEST, Représentant Intérimaire du Service Canadien d'Information, Ambassade du Canada à Washington.

## CHINE

*Membre:* P. W. TSOU, Président de l'Association Agricole de Chine; Premier Conseiller près les Ministères de l'Agriculture, des Forêts et de l'Alimentation; Représentant-Résident aux Etats-Unis du Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Washington; Vice-Président de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture.

*Suppléant:* K. S. SIE, Directeur, Bureau National des Recherches, Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Chungking

*Adjoints:* HUAN-KUANG FU, Directeur, Station de la Conservation du Sol à Tien Shui, Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Tien Shui, Kansu

FRANK H. C. LIU, Directeur, Bureau des Pêcheries et de l'Elevage, Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Chungking

ECOM WANG, Expert en Pisciculture, Bureau des Pêcheries et de l'Elevage, Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Chungking

WOOT-TSUEN WU (MME. S. Y. LEUNG), Hygiéniste-Alimentaire, Bureau de la Nutrition Humaine et de l'Economie Domestique, Ministère de l'Agriculture des Etats-Unis, Washington

*Conseillers:* SHAN-KWEI FONG, Economiste attaché au Département de l'Economie, des Finances et du Transit, Société des Nations, Princeton, New Jersey

CHING-SHENG HSIEH, Chef-Technologue, Commission Nationale de l'Extention Agricole, Chungking

CHING-FAN LUH, Chimiste Agronome, Bureau National des Recherches Agricoles, Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Chungking

YIEN-SI TSIANG, Agronome, Bureau National des Recherches Agricoles, Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Chungking

RICHARD I. WANG, Adjoint au Représentant-Résident aux Etats-Unis du Ministère de l'Agriculture et des Forêts, Washington

*Secrétaires:* JOE CHEN, Membre du Personnel, Central News Agency, New York

K. L. HONOANG, Deuxième Secrétaire, Ambassade de Chine, Ottawa

## COLOMBIE

*Membre:* GUILLERMO ELISEO SUÁREZ, Conseiller Commercial, Ambassade de Colombie, Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

## CUBA

*Membre:* ENRIQUE PÉREZ-CISNEROS, Attaché Commercial-Adjoint à l'Ambassade de Cuba, Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

## DANEMARK

*Membre:* HENRIK DE KAUFFMAN, Membre du Cabinet Danois; Ministre du Danemark à Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

*Adjoints:* L. S. FRIDERICIA, Professeur à l'Université de Copenhagen; Conseiller, Ministère de la Santé Publique, Copenhague

A. HOGSBRO-HOLM, Secrétaire-Général Conseil de l'Agriculture Danoise, Copenhague

A. P. JACOBSEN, Conseiller Agronome près le Gouvernement Danois, Copenhague

MOGENS JUL, Chef du Laboratoire Expérimental, Directeur des Pêcheries, Copenhague

POUL LORENZEN, Directeur des Forêts Nationales, Ministère de l'Agriculture, Copenhague

RIGMOR SKADE (Mme), Adjoint au Chef de Division, Section des Statistiques, Ministère des Finances, Copenhague

SOREN SORENSEN, Attaché Agronome, Légation du Danemark, Washington

J. V. THYGESEN, Sous-Chef, Section de l'Approvisionnement, Ministère du Commerce, Copenhague

*Secrétaire:* H. P. T. MIKKELSEN, Secrétaire, Ministère de l'Agriculture, Copenhague

## REPUBLIQUE DOMINICAINE

*Membre:* MARIO E. DE MOYA, Ministre Conseiller, Ambassade de la République Dominicaine, Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

*Conseiller:* FERNANDO A. BATLLE, Hygiéniste-Alimentaire, Ciudad Trujillo

## EGYPTE

*Membre:* ANIS AZER, Ministre Conseiller de la Légation Royale d'Egypte, Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et de l'Agriculture

*Suppléant:* BOUTROS BASSILI, Directeur de la Section de la Protection des Plantes, Ministère de l'Agriculture, Le Caire

*Adjoint:* MOHAMED ABDO ABBASY, Professeur d'Hygiène et de Médecine Préventive à l'Université Farouk Ier, Alexandrie; Membre de la Commission Permanente pour la Nutrition, Ministère de la Santé Publique.

## ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

*Membre:* CLINTON P. ANDERSON, Ministre de l'Agriculture, Washington

*Membre-Adjoint:* WILLIAM L. CLAYTON, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Washington

*Suppléant:* HOWARD R. TOLLEY, Chef du Bureau des Affaires Economiques, Ministère de l'Agriculture, Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

*Conseillers du Congrès:* ELMER THOMAS, Président du Comité de l'Agriculture et des Eaux et Forêts, Sénat des Etats-Unis, Washington

RAYMOND E. WILLIS, Membre du Comité de l'Agriculture et des Eaux et Forêts, Sénat des Etats-Unis, Washington

JOHN W. FLANNAGAN, Président du Comité de l'Agriculture, Chambre des Représentants des Etats-Unis, Washington

CLIFFORD R. HOPE, Membre du Comité de l'Agriculture, Chambre des Représentants des Etats-Unis, Washington

*Conseillers:* ANDREW W. ANDERSON, Chef de la Division des Pêches Commerciales, Ministère de l'Intérieur, Washington

PAUL APPLEBY, Directeur-Adjoint, Bureau du Budget, Cabinet du Président de la République, Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

H. G. BENNETT, Président du Collège d'Agriculture et de Mécanique d'Oklahoma, Stillwater, Oklahoma

HUGH H. BENNETT, Chef du Service de la Conservation du Sol, Ministère de l'Agriculture, Washington

HOMER L. BRINKLEY, Président du Conseil National des Coopératives Fermières, Lake Charles, Louisiana

R. E. BUCHANAN, Directeur de la Station Expérimentale Agricole, Collège de l'Etat d'Iowa, Ames, Iowa

EDWARD G. CALE, Directeur-Adjoint du Service des Denrées, Ministère des Affaires Etrangères, Washington

P. V. CARDON, Directeur des Recherches, Administration des Recherches Agricoles, Ministère de l'Agriculture, Washington

HARRY CARLSON, Adjoint du Ministre du Commerce, Washington

A. L. DEERING, Doyen du Collège de l'Agriculture, Université de Maine, Orono, Maine

MORDECAI EZEKIEL, Conseiller Economique près le Chef du Bureau de l'Economie Agricole, Ministère de l'Agriculture, Washington

ALBERT S. GOSS, Chef du Syndicat National des Agriculteurs, Washington

HENRY S. GRAVES, Collège des Eaux et Forêts, Université de Yale, New Haven, Connecticut

JAMES G. PATTON, Président de l'Union Nationale des Fermiers, Denver, Colorado

HAZEL K. STIEBELING, Chef du Bureau de l'Alimentation Humaine et de l'Economie Domestique, Ministère de l'Agriculture, Washington

LEROY D. STINEBOWER, Directeur-Adjoint, Office des Directives du Commerce International, Ministère des Affaires Etrangères, Washington; Membre-Suppléant de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

ANNA LORD STRAUSS, Président de la Ligue Nationale des Femmes Electeurs, Washington

CLIFFORD C. TAYLOR, Attaché Agricole, Ambassade des Etats-Unis, Ottawa  
LYLE F. WATTS, Chef du Service des Eaux et Forêts, Ministère de l'Agriculture, Washington  
L. A. WHEELER, Directeur de l'Office des Relations Etrangères pour l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, Washington  
M. L. WILSON, Directeur du Service d'Extension, Ministère de l'Agriculture, Washington

*Service de Presse:* HENRY JARRETT, Adjoint Spécial au Chef du Bureau de l'Economie Agricole, Ministère de l'Agriculture, Washington

*Co-Secrétaire:* JAMES G. MADDOX, Adjoint Spécial au Chef du Bureau de l'Economie Agricole, Ministère de l'Agriculture, Washington

CLARKE L. WILLARD, Sous-Chef de la Section des Conférences Internationales, Ministère des Affaires Etrangères, Washington

L. WENDELL HAYES, Expert, Division des Affaires d'Organisation Internationales, Ministère des Affaires Etrangères, Washington

SAMUEL D. JACKSON, Ex-Sénateur de l'Etat de l'Indiana.

EDWARD I. KOTOK, Sous-Chef du Service des Eaux et Forêts, Ministère de l'Agriculture, Washington

EDWARD A. O'NEAL, Président de la Fédération des Fermiers Américains, Chicago, Illinois

THOMAS PARRAN, Chirurgien-en-Chef, Service de la Santé Publique des Etats-Unis, Bethesda, Maryland

## FRANCE

*Membre:* TANGUY PRIGENT, Ministre de l'Agriculture, Paris

*Suppléant:* ANDRÉ MAYER, Vice-Président, Collège de France; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Agriculture et pour l'Alimentation

*Adjoint:* Christian Valensi, Attaché Financier, Ambassade de France à Washington; Membre suppléant de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et pour l'Agriculture

*Conseillers:* MICHEL AUGÉ-LARIBÉ, Chef du Service des Recherches, de la Documentation et des Statistiques, Ministère de l'Agriculture, Paris

HENRI CANONGE, Directeur-Général, Confédération Générale de l'Agriculture, Paris

CHARLES CAVALADE, Chef des Services Médicaux, Forces Coloniales Françaises, Ministère des Colonies, Paris

J. P. CAZAUX, Inspecteur, Service des Eaux et Forêts, Ministère de l'Agriculture, Paris

PIERRE CHOUARD, Conseiller technique, Ministère de l'Alimentation, Paris

BERNARD DE MENTHON, Conseiller, Ambassade de France, Ottawa

JEAN R. DUPARD, Chef de la Mission Française d'Achat des Vivres, Washington

HENRI JANTON, Conseiller, Ministère de l'Economie Nationale, Paris

ROGER JOFFET, Directeur-Général de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, Paris

ROBERT KARSENTRY, Mission Française, Section des Pêcheries, Washington

ANDRÉ KOPP, Inspecteur-Général de l'Agriculture, Ministère des Colonies, Paris

BERNARD LECHARTIER, Attaché Commercial, Ambassade de France, Ottawa

XAVIER LECLAIRCHE, Inspecteur-Général, Ministère de la Santé Publique, Paris

HENRY LEFÈVRE, Conseiller, Mission Française d'Achat des Vivres, Ottawa

MARCEL LELOUP, Directeur-Général, Service des Eaux et Forêts, Ministère de l'Agriculture, Paris

ALFRED MARC, Directeur-Adjoint, Institut de Conjoncture, Paris

GEORGES MISSÉ, Chef de la Mission Agricole Française, Washington

GEORGES POMPIDOU, Directeur-Adjoint, Cabinet du Président, Paris

MARIUS TERRIN, Directeur des Pêcheries, Ministère de la Marine Marchande, Paris

PIERRE TERVER, Chef du Service Colonial des Eaux et Forêts, Ministère des Colonies, Paris

BERNARD TOUSSAINT, Conseiller, Ministère des Affaires Etrangères, Paris

MARC VEILLET-LAVALLÉE, Conseiller, Ministère de l'Economie Nationale, Paris

PIERRE VIDAUD, Administrateur-en-Chef, Ministère des Colonies, Paris

JEAN VINZANT, Conseiller Technique, Mission Agricole Française, Washington

*Conseiller et Secrétaire:* MICHEL CÉPÈDE, Chef de Cabinet du Ministre de l'Agriculture, Paris

*Service de Presse:* JEAN BACK, Agent de Liaison, Ambassade de France, Washington

## GREECE

*Membre:* NICHOLAS G. LÉLY, Ministre de l'Information aux Etats-Unis, Washington

*Suppléant:* CHRISTOS VASMATZIDES, Directeur de la Banque Agricole de Grèce, Athènes

*Adjoint:* ALEXANDRE LOVERDOS, Directeur de Bureau des Recherches Economiques de Grèce, New York

## GUATEMALA

*Membre:* ENRIQUE LÓPEZ-HERRARTE, Conseiller, Ambassade de Guatémala, Washington

## HAÏTI

*Membre:* EDOUARD BAKER, Chef du Contrôle des Entreprises Agricoles et Industrielles, Ministère de l'Agriculture, Port-au-Prince

## HONDURAS

*Membre:* JULIÁN R. CÁCERES, Ambassadeur du Honduras à Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et pour l'Agriculture.

## ISLANDE

*Membre:* THOR THORS, Ministre d'Islande à Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et pour l'Agriculture

## INDE

*Membre:* SIR GIRJA SHANKAR BAJPAI, Agent Général pour l'Inde aux Etats-Unis, Washington, Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

*Suppléant:* D. R. SETHI, Conseiller de la Production Agricole près le Gouvernement de l'Inde, New Delhi

*Adjoints:* SIR T. VIJYARAGHAVACHARYA, Représentant des Etats Indiens; Premier Ministre d'Udaipur

R. G. RAJWADE, Représentant des Etats Indiens; Contrôleur des Approvisionnements et des Prix, Gwalior

SARDAR BAHADUR UJJAL SINGH, Membre de l'Assemblée Législative de Punjab, Lahore

SARDAR HABIB ULLAH KHAN, Représentant Non-officiel d'Intérêts Agricoles, Inde

*Conseillers:* W. R. AYKROYD, Directeur de la Nutrition et des Laboratoires de Recherches, Coonoor

V. K. R. V. RAO, Conseiller de la Section des Projets, Ministère de l'Alimentation, New Delhi

BAINI PRASHAD, Conseiller du Gouvernement pour le Développement des Pêcheries, New Delhi

SIR HERBERT HOWARD, Inspecteur-Général des Eaux et Forêts; Président de l'Institut et des Collèges de Recherches Forestières, Dehradun

*Secrétaire:* M. S. RANDHAWA, Secrétaire, Conseil Impérial des Recherches Agricoles, New Delhi

*Secrétaire-Adjoint et Agent de Liaison:* M. AHMED, Deuxième Secrétaire près l'Agent Général pour l'Inde, Washington

## IRAQ

*Membre:* ALI JAWDAT, Ministre de l'Iraq à Washington; Membre Remplaçant de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

*Conseillers:* DARWISH HAIDARI, Directeur de la Station Centrale d'Expérimentation Agricole, Baghdad; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

ADNAN PACHACHI, Attaché, Légation Royale d'Iraq, Washington

## LIBAN

*Membre:* MAURICE J. TABET, Attaché Légation du Liban, Washington

## LIBERIA

*Membre:* FREDERICK A. PRICE, Consul-Général de Libéria à New York

## LUXEMBOURG

*Membre:* HUGUES LE GALLAIS, Ministre du Grand Duché de Luxembourg à Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

*Suppléant:* ALPHONSE SCHWINNON, Conseiller, Ministère des Affaires Economiques, Luxembourg

## MEXIQUE

*Membre:* MANUEL J. ZEVADA, Sous-Secrétaire de l'Economie Nationale, Mexico City

*Suppléant:* MANUEL MARTÍNEZ BÁEZ, Sous-Secrétaire à la Santé Publique, Mexico City

*Adjoints:* ALFONSO GONZÁLEZ GALLARDO, Sous-Secrétaire à l'Agriculture, Mexico City

GODOFREDO BELTRÁN, Secrétaire-Adjoint du Travail, Mexico City

*Conseillers:* FRANCISCO DE P. MIRANDA, Directeur de l'Institut National de Nutrition, Ministère de la Santé Publique, Mexico City

JOSÉ SÁENZ, Directeur-Général des Statistiques, Ministère de l'Economie Nationale, Mexico City

*Conseiller-Secrétaire:* JAVIER BAZ MANERO, Secrétaire, Ambassade du Mexique, Washington

## NOUVELLE ZELANDE

*Membre:* DAVID WILSON, Haut Commissaire au Canada, Ottawa

*Suppléant:* E. J. FAWCETT, Directeur Général de l'Agriculture, Wellington

*Adjoints:* G. M. POTTINGER, Secrétaire, Division du Marketing pour l'Exportation, Ministère du Marketing, Wellington

B. R. TURNER, Deuxième Secrétaire, Légation de la Nouvelle Zélande, Washington, Membre Suppléant de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

*Secrétaire:* W. L. MIDDLEMASS, Secrétaire, Bureau du Haut Commissaire, Ottawa

## NICARAGUA

*Membre:* ALBERTO SEVILLA SACASA, Chargé d'Affaires, Ambassade du Nicaragua, Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

## NORVEGE

*Membre:* ANDERS FJELSTAD, Délégué du Gouvernement Royal Norvégien aux Etats-Unis pour les Affaires Agricoles, Ambassade de Norvège, Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

*Suppléant:* AXEL STROM, Professeur d'Hygiène, Université d'Oslo

*Adjoints:* PAUL BARCA, Chef de la Division Agricole, Bureau des Statistiques, Bergen

G. GERHARDSEN, Conseiller près le Directeur des Pêcheries Norvégiennes, Bergen

NILS IHLEN, Directeur de l'Association des Forêts Norvégiennes, Oslo

RASMUS MORK, Professeur à l'Institut Agronome Norvégien, Aas

OLAF NOTEVÅR, Directeur, Station des Recherches des Pêcheries Norvégiennes, Bergen

GUTTORM SOLLID, Directeur de l'Association du Marketing des Producteurs de Viande et de Porc, Oslo

*Service de Presse:* SVEN N. OFTEDAL, Attaché de Presse, Légation de Norvège, Montréal

*Secrétaire:* SIGNE WALKER (MME), Ambassade de Norvège, Washington

### PANAMA

*Membre:* J. E. HEURTEMATTE, Conseiller Commercial, Ambassade de Panama, Washington

### PAYS-BAS

*Membre:* S. L. MANSHOLT, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Approvisionnement, La Haye

*Suppléant:* S. L. LOUWES, Directeur-Général du Service de l'Approvisionnement, La Haye

*Adjoints:* L. A. H. PETERS, Attaché Agricole, Ambassade de Hollande, Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

G. A. PH. WEYER, Professeur à l'Université d'Utrecht

*Conseillers:* M. J. L. DOLS, Conseiller sur la Nutrition, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Approvisionnement, La Haye

B. C. P. JANSEN, Professeur, Université d'Amsterdam; Directeur de l'Institut Hollandais pour la Nutrition, Amsterdam

F. W. MALSCH, Directeur par Intérim des Eaux et Forêts, des Pêcheries et de l'Approvisionnement, Ministère de l'Agriculture, La Haye

J. B. TEN BROEK, Conseiller Agricole près le Gouvernement des Indes Néerlandaises, Mexico City

D. J. VAN DIJK, Chef de la Division des Pêcheries, Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Approvisionnement, La Haye

### PEROU

*Membre:* JUAN CHÁVEZ, Ministre Conseiller Commercial, Ambassade du Pérou, Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

### COMMONWEALTH DES PHILIPPINES

*Membre:* MAXIME KALAW, Membre de la Commission de Réhabilitation du Commonwealth des Philippines, Washington

*Suppléant:* ARTURO B. ROTOR, Assistant Technique près le Président du Commonwealth des Philippines, Washington

*Conseiller:* LEOPOLDO RUIZ, Membre du Comité Technique près le Président du Commonwealth des Philippines, Washington

*Secrétaire:* MACARIO SOMERA, Assistant, Commission Technique, près le Président du Commonwealth des Philippines, Washington

### POLOGNE

*Membre:* STANISLAW MIKOŁAJCZYK, Vice-Premier Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agricole, Varsovie

*Suppléants:* MICHAL SZYSZKO, Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agricole, Varsovie

STEFAN KROLIKOWSKI, Premier Conseiller Economique près le Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agricole, Varsovie

*Adjoints:* WITOLD KULERSKI, Conseiller près le Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agricole, Varsovie

EUGENIUSZ WISZNIEWSKI, Conseiller près l'Ambassade de Pologne, Washington

JERZY WISZNIEWSKI, Conseiller près le Ministre de l'Approvisionnement et du Commerce, Varsovie

### SYRIE

*Membre:* HUSNI A. SAWWAFA, Conseiller de la Légation de Syrie, Washington

### UNION SUD-AFRICAINE

*Membre:* P. R. VILJOEN, Haut Commissionnaire de l'Union Sud-Africaine, Ottawa

*Suppléant:* M. D. DU TOIT, Directeur de la Section de Recherches sur les Fruits, Ministère de l'Agriculture et des Eaux et Forêts, Prétoria

*Adjoints:* G. M. DREOSTI, Fonctionnaire en Charge du Service des Entrepôts Réfrigérés et de la Déshydratation, Ministère de l'Agriculture et des Eaux et Forêts, Prétoria

W. C. NAUDÉ, Légation de l'Union Sud-Africaine, Washington; Membre Suppléant de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

D. J. GARDNER, Attaché Agricole, Légation de l'Union Sud-Africaine, Washington

### ROYAUME-UNI D'ANGLETERRE

*Membre:* PHILIP J. NOEL BAKER, Ministre d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, Londres

*Suppléant:* H. BROADLEY, Deuxième Secrétaire, Ministère de l'Approvisionnement, Londres

*Adjoints:* R. F. BRETHERTON, Premier Secrétaire-Adjoint, Département des Matières Premières, Ministère de l'Approvisionnement, Londres

P. N. R. BUTCHER, Sous-Secrétaire, Ministère de la Santé Publique, Londres

C. H. CAMPBELL, Premier Secrétaire, Ambassade d'Angleterre, Washington

H. G. CHAMPION, Ministre de l'Agriculture et des Pêcheries, Londres; Institut Impérial des Eaux et Forêts d'Oxford

SIR JACK DRUMMOND, Conseiller Scientifique, Ministère du Ravitaillement, Londres

A. N. DUCKHAM, Attaché Agricole, Ambassade d'Angleterre, Washington; Conseiller près la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

P. D. H. DUNN, Premier Sous-Secrétaire, Département des Pêcheries, Ministère de l'Agriculture et des Pêcheries, Londres

R. R. ENFIELD, Premier Sous-Secrétaire, Division Economique, Ministère de l'Agriculture et des Pêcheries, Londres

J. E. S. FAWCETT, Conseiller Juridique-Adjoint, Ministère des Affaires Etrangères, Londres

A. GLEN, Sous-Secrétaire, Département de l'Agriculture pour l'Ecosse, Edinbourg

R. GUSHUR, Président du Bureau des Pêcheries de Terre-Neuve, St. Johns

D. A. E. HARKNESS, Premier Sous-Secrétaire, Ministère de l'Agriculture, Belfast

H. O. HOOPER, Sous-Secrétaire, Ministère de la Production, Mission Britannique des Matières Premières, Washington

M. I. HUTTON, Sous-Secrétaire, Ministère de l'Approvisionnement, Londres; Chef de la Mission Britannique pour l'Approvisionnement dans l'Amérique du Nord; Membre Britannique du Conseil Combiné de l'Alimentation, Washington

H. W. JACK, Conseiller Agricole-Adjoint, Ministère des Colonies, Londres.

J. A. LOVERN, Chef de Bureau, Département des Recherches Scientifiques et Industrielles, Londres

R. MAKINS, Ministre Plénipotentiaire, Ambassade d'Angleterre, Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

B. S. PLATT, Directeur de la Section des Recherches sur l'Alimentation Humaine, Conseil des Recherches Médicales, Londres

R. RAE, Section d'Education et de Consultation, Ministère de l'Agriculture et des Pêcheries, Londres

E. L. SYKES, Office du Haut Commissionnaire du Royaume-Uni au Canada, Ottawa

J. G. TAHOURDIN, Secrétaire Particulier du Ministre des Affaires Etrangères, Londres

T. M. WILSON, Directeur de la Trésorerie, Londres

*Conseillers:* E. G. GOOCH, Président de l'Union Nationale des Travailleurs Agricoles, Membre du Parlement, Londres

SIR JOHN ORR, Directeur de l'Institut Rowett, Aberdeen; Membre du Parlement, Londres

J. TURNER, Président de l'Union Nationale des Fermiers d'Angleterre et du Pays de Galles, Londres

*Co-Secrétaire:* P. CHANTLER, Bureaux du Ministère, Londres

KAY M. MIDWINTER: Ministère des Affaires Etrangères, Londres

J. E. WALL, Directeur des Relations Extérieures, Ministère de l'Approvisionnement, Londres

*Secrétaire-Adjoint:* SYBIL C. BACH, Ministère de l'Alimentation, Londres

## TCHECOSLOVAQUIE

*Membre:* FRANTISEK PAVLÁSEK, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, Ottawa

*Suppléant:* OSKAR MALIŠ, Chef de la Section des Projets, Ministère de l'Agriculture, Prague

*Adjoints:* EDWARD BAKALÁŘ, Expert Agronome, Ministère de l'Agriculture, Prague

JINDŘICH NEBOVÍDSKY, Chef de la Section des Corps Gras, Ministère de l'Alimentation, Prague

STEFAN FIŠERA, Chef de la Section de l'Alimentation, Conseil National Slovaque, Bratislava

## VENEZUELA

*Membre:* M. A. FALCÓN-BRICEÑO, Conseiller Commercial, Ambassade du Venezuela, Washington; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

## YUGOSLAVIE

*Membre:* PERO CABRIČ, Chargé d'Affaires par Intérim, Légation de Yougoslavie, Ottawa

*Suppléant:* IVAN RANDIČ, Conseiller du Ministère du Commerce, Belgrade; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

*Adjoint:* BRANKO S. MILETIČ, Conseiller Technique, Ambassade de Yougoslavie, Washington; Membre Suppléant de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

## NATIONS MEMBRES DE LA FAO NON REPRÉSENTÉES À LA PREMIÈRE SÉANCE DE LA CONFÉRENCE

BOLIVIE CHILI ÉQUATEUR  
PARAGUAY URUGUAY

## MEMBRE OBSERVATEUR—MEMBRE DE LA COMMISSION INTERIMAIRE

UNION DES RÉPUBLIQUES  
SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

*Président de la Délégation:* V. A. SERGEEF, Sous-Commissaire du Commerce Etranger, Moscou

*Suppléant:* M. V. LAVRICHENKO, Conseiller, Commissariat de l'Agriculture, Moscou; Membre de la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture

*Adjoints:* I. I. KROTOF, Conseiller Commercial, Ambassade de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Ottawa

V. N. NICKKOF, Amtorg Trading Corporation, New York

E. I. NISKISHIN, Représentant de Norkomribprom (Commissariat des Industries de la Pêche) Moscou  
S. E. VORONTSOF, Commission Soviétique des Achats, Washington

*Conseillers:* N. D. BELOCHVOSTIKOF, Ambassade de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Ottawa

A. G. KHOMIANIN, Ambassade de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Washington

L. A. KORETSKAIA (MME) Commission Soviétique des Achats, Washington

A. I. NIKOLAEV, Commission Soviétique des Achats, Washington

A. I. TULUPNIKOF, Commission Soviétique des Achats, Washington

*Secrétaire:* P. M. MALAKHINE, Commissariat du Commerce Etranger, Moscou

## AUTRES MEMBRES OBSERVATEURS

### ARGENTINE

*Observateur:* RODOLFO E. BARBAGELATA, Attaché Agricole, Ambassade d'Argentine, Washington

### RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE LA RUSSIE BLANCHE

*Observateurs:* I. M. TIMCHUK, Vice-Président de la Commission des Plans d'Etat, Minsk

L. I. KIMINSKY, Représentant de la République Socialiste Soviétique de la Russie Blanche près l'UNRRA, Washington

### RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE L'UKRAINE

*Observateur:* P. V. ROUDNITSKY, Représentant, permanent du Gouvernement Ukrainien près le Gouvernement des Républiques Socialistes Soviétiques, Moscou

I. I. VOLENKO, Attaché à l'Ambassade de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Ottawa

# RAPPORT DE LA COMMISSION A A LA CONFERENCE

## INTRODUCTION

LA COMMISSION A a été établie par la Première Session de la Conférence pour énoncer des politiques et un programme pour l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies. Cette vaste tâche impliquait un examen de tous les domaines dans lesquels la FAO pourra avoir des responsabilités soit directes soit indirectes. Tous les aspects de la production, de la distribution et de la consommation des produits de la ferme, de la forêt, et de la pêche se trouvent ainsi être de son ressort.

Pour accomplir cette tâche, la Commission a organisé six Comités—sur la Nutrition et l'Organisation de l'Alimentation, l'Agriculture, la Sylviculture, et les produits forestiers, la Pêche, le Marketing et les Statistiques. Les six Comités ont maintenant présenté leurs rapports. Ils ont examiné non seulement les nombreuses suggestions contenues dans les Rapports des Comités Techniques de la Commission Intérimaire, mais aussi les nombreuses propositions soumises par les membres de cette Conférence. Ils ont considéré comme de leur devoir de s'attacher particulièrement à suggérer des programmes concrets dans le cadre des politiques qu'ils preconisent pour la FAO.

La majorité des programmes recommandés par les Comités se trouvent sous forme de suggestions adressée au Directeur Général. Prises dans leur ensemble, elles constituent une liste si considérable que l'on ne peut douter que le monde entier ait besoin de l'aide de la FAO. De même, il est évident que le Directeur Général ne peut espérer mettre en oeuvre dans les premiers temps de la FAO que des parties de ce programme—les parties que ses ressources et d'autres circonstances lui permettront de réaliser.

Quels sont les enseignements qui se dégagent avant tout de ces six rapports?

Les voici: dès à présent, les peuples peuvent, s'ils le désirent, franchir une étape considérable sur la route de la liberté à l'égard du dénuement. Point n'est besoin pour eux d'attendre de nouvelles recherches, quelque important qu'il soit que les savants continuent à faire des découvertes qui augmentent le contrôle de l'homme sur son milieu. Point n'est besoin pour eux d'attendre de nouvelles enquêtes, bien que les enquêteurs doivent continuer à étudier les besoins humains et à mettre à nu les ressources de la terre. Il leur suffit d'agir en se fondant sur les connaissances

acquises, car chaque pays, si avancé soit-il, peut réaliser des améliorations immédiates et substantielles dans la production, la nutrition et le bien-être rural par une application plus énergique des connaissances existantes.

Pour progresser rapidement, cependant, les gouvernements doivent agir de concert. Bien que chacun d'entre eux possède d'importants programmes de caractère intérieur, l'expérience de l'entre-deux-guerres a montré qu'il existe d'autres problèmes que les nations ne peuvent pas résoudre par une action indépendante. De nombreux pays ont besoin d'aide de l'étranger pour améliorer leurs méthodes agricoles; d'autres ont besoin de coopérer pour développer et organiser leurs marchés extérieurs. La liste des projets de travaux de la FAO contenus dans ce rapport est en soi une indication du degré d'interdépendance des peuples.

Pour progresser rapidement, il faut également établir une liaison entre la production et la consommation, et entre l'industrie et l'agriculture. Bien des fois au cours de cette Session, des problèmes ont été posés en des termes dans lesquels ils ne pouvaient être résolus. Par exemple, le problème de la crainte très réelle de surproduction qu'éprouvent presque tous les fermiers de l'hémisphère Ouest. Lorsque l'on considère le problème exclusivement du point de vue des producteurs il semble qu'il n'y ait que deux solutions possibles: soit une compétition illimitée pour écarter les compétiteurs les plus faibles, soit un contrôle de la production et l'octroi de subsides aux agriculteurs pour qu'ils produisent moins. Ni l'une ni l'autre de ces solutions n'est une réponse au problème. L'une appauvrit les producteurs, l'autre appauvrit les consommateurs.

Mais si, d'autre part, le problème pouvait être analysé à la fois en termes de production et de consommation, il serait certainement possible de trouver des solutions qui favoriseraient les intérêts des deux parties. Tel est le but de la FAO: cet organisme peut rapprocher, en vue d'un examen pondéré, des problèmes qui ont souvent été considérés isolément. Sur cette base, l'amélioration immédiate du bien-être humain devient non plus utopique, mais réalisable.

La voie du progrès varie selon les différentes régions du monde. Les discussions du Comité ont souligné—and c'est là un des grands avantages

d'une réunion internationale vaste et représentative—la diversité des situations et des difficultés. Il n'existe pas deux pays qui se trouvent en face d'une combinaison de problèmes exactement semblables. Généralement parlant, dans les pays fortement industrialisés, on a surtout besoin d'un meilleur ajustement de la production et de la consommation, plutôt que de nouveaux progrès techniques; bien qu'il reste encore beaucoup de place pour ces progrès. Dans les pays moins développés, d'autre part, l'étude des problèmes scientifiques et techniques, et l'amélioration des méthodes agricoles constituent un besoin criant; et sous ce besoin se trouve le problème encore plus grave: comment permettre aux producteurs de denrées alimentaires, à qui à présent manquent trop souvent les connaissances, le capital, et des ressources suffisantes en terrain, d'utiliser les progrès techniques qui sont à leur disposition.

Un appel spécial nous parvient, venu des peuples qui souffrent, de ceux qui ont subi les ravages de la guerre et de ceux chez qui la sous-alimentation et la misère sont chroniques. Les êtres humains n'ont qu'une vie, et, comme l'un des délégués l'a fait remarquer: "Qui donne vite, donne deux fois." Bien que la FAO ne soit pas destinée à être une organisation de secours—and ne puisse pas l'être, elle peut au moins choisir, pour les réaliser au plus vite, un certain nombre de ses projets les plus pressants, parmi ceux qui seront utiles aux pays aujourd'hui en proie à des difficultés considérables.

Les fonctions que la FAO devrait remplir sont exposées en détail dans les pages qui suivent. Tandis que ces divers services avaient été exposés en termes généraux dans l'Acte Final de la Conférence de Hot Springs<sup>1</sup> et dans les Rapports Techniques de la Commission Intérimaire<sup>2</sup>, cette fois-ci, ils ont été précisés dans des propositions concrètes. On s'était accordé à penser que la FAO devrait rassembler et propager des renseignements, devrait donner des conseils et organiser des missions d'experts techniques, devrait préparer des études et recommander des plans d'action aux autres agences internationales et aux gouvernements. Cette fois-ci, les questions auxquelles il est répondu spécifient quels sont ces

<sup>1</sup> Le terme de Conférence de Hot Springs se rapporte à la Conférence des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture qui s'est réunie à Hot Springs, Virginie, U. S. A. du 18 mai au 3 juin 1943. Son *Acte Final* et ses *Rapports des Sections* ont été publiés par le Bureau des Publications du Gouvernement Américain comme Publication 1948 de la Série 52 des Conférences du Département d'Etat. (Les documents internationaux sont publiés concurremment par un certain nombre des gouvernements participants.)

<sup>2</sup> Commission Intérimaire des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, Cinq Rapports Techniques sur l'Alimentation et l'Agriculture, Washington, 20 août 1945.

renseignements, ces conseils, ces études et ces recommandations.

En parcourant ces pages, les lecteurs y trouveront quelques répétitions. Certains problèmes et certains programmes y réapparaissent à plusieurs reprises. Ceci est tout à fait naturel. La FAO insiste sur l'interdépendance des questions alimentaires et des questions agricoles et, par conséquent, beaucoup de sujets traités doivent être considérés dans plusieurs contextes. Neanmoins, les recommandations sont en général mutuellement compatibles. Parmi la longue liste de ces sujets, quelques uns des plus importants ont été choisis ici comme introduction sommaire.

#### NUTRITION ET ORGANISATION DE L'ALIMENTATION

UNE PROPORTION considérable de la population mondiale souffre de sous-alimentation et de malnutrition, et ses besoins en aliments plus abondants et de meilleure qualité sont énormes. En même temps, ces consommateurs ne peuvent pas se payer les aliments qui leur seraient nécessaires. Ce problème—celui qui consiste à augmenter la consommation et à prévenir la malnutrition—est un de ceux qui ne peuvent être résolus que par une avance continue sur un vaste front. En fait, toutes les activités auxquelles se réfèrent les rapports de tous les Comités sont essentiellement des moyens vers cette fin. Néanmoins, il y a beaucoup à faire sans délai dans le domaine de la nutrition et de l'organisation de l'alimentation.

L'une des tâches les plus immédiates est de fournir les denrées alimentaires nécessaires à certains groupes vulnérables—les femmes enceintes et les mères nourrices, les nouveau-nés et les enfants—politique qui a obtenu d'excellents résultats dans plusieurs pays durant les années de guerre. Dans les pays pauvres, l'une des façons de sattaquer au problème consiste à choisir des régions de démonstration et à y développer toutes les ressources disponibles pour l'amélioration de la nutrition, non seulement par l'éducation et par des dispositifs spéciaux de distributions alimentaires, mais aussi en améliorant la production alimentaire, spécialement celle des aliments protecteurs, comme le lait, les légumes, les fruits, le poisson et les œufs. La FAO peut aider les nations Membres à instituer des programmes semblables.

La FAO peut également faire étudier sur le plan international de nombreux problèmes de nutrition, et par exemple faire formuler les exigences de régimes, développer et améliorer les méthodes

visant à réunir les données sur la consommation, et perfectionner les méthodes d'éducation sur la nutrition, la conservation des aliments et la technologie alimentaire. De nombreux travaux de la FAO sur la nutrition seront naturellement réalisés en coopération avec les organismes nationaux de nutrition; et puisque l'alimentation est d'une importance fondamentale pour la santé, la FAO, dans son travail de nutrition, doit s'associer intimement avec les experts et avec les organismes d'hygiène, nationaux et internationaux.

#### AGRICULTURE

En agriculture, comme dans la nutrition, quelques-uns des problèmes les plus urgents se rencontrent dans les pays moins avancés, spécialement dans les pays à forte densité de population. La FAO peut servir les besoins immédiats de ces pays en leur fournissant des renseignements sur les semences, les engrains, les insecticides, les machines, les outils manuels, et en les aidant à développer des services d'enseignement complémentaire destinés à conseiller les agriculteurs et à leur enseigner de meilleures méthodes. D'une importance égale, mais réclamant plus de temps, sont les programmes pour l'amélioration du sol—essentielle pour alimenter la population du globe qui s'accroît si rapidement—l'irrigation, l'amélioration du cheptel et des récoltes, le crédit et la coopération. A côté de cela, il faudrait également des programmes en vue de créer des industries dans les régions rurales, afin de fournir du travail au surplus de la population, et de mettre à la disposition des familles d'agriculteurs une gamme croissante de denrées de consommation. Dans beaucoup de régions semblables, le développement de l'agriculture doit aller de pair avec le développement des industries.

Les problèmes agricoles des pays dévastés sont également urgents. Dans leur effort pour éviter la faim et la famine, ils subissent une crise aiguë. Ils se préoccupent d'obtenir de la nourriture à brève échéance. Ils ont besoin d'engrais, de fourrages, de machines, de semences, d'insecticides et d'autres matériaux agricoles. Le secours et la restauration agricoles sont, il est vrai, du ressort de l'UNRRA (United Nations Relief and Rehabilitation Administration), mais cependant la FAO pourrait se rendre utile de plusieurs façons pratiques. Elle pourrait, par exemple, obtenir les services d'experts pour donner des conseils au sujet de certains problèmes urgents de production agricole, ou bien elle pourrait organiser pour ces pays un échange de renseignements sur les surplus locaux et les stocks mondiaux. Elle devrait, de

plus être prête à leur donner des conseils sur certains aspects de politiques agricoles actuelles qui entraînent des conséquences à long terme.

Dans d'autres pays, le passage des demandes de la guerre aux demandes de la paix, de la monoculture à une plus grande diversité de cultures, ou d'une agriculture protégée par les tarifs à moins de protectionnisme, constitue la tâche immédiate de l'agriculture. La FAO peut offrir son aide sous forme de renseignements et de conseils sur les problèmes scientifiques et techniques que comportent ces questions, et sous forme de rapports sur les enquêtes au sujet de la politique de soutien des prix et de la situation des diverses denrées, afin que les gouvernements puissent avoir des connaissances adéquates sur lesquelles fonder leurs programmes d'action.

Dans tous les pays, riches et pauvres, la vie rurale pourrait et devrait offrir plus de variété et d'occasions de développement. Se fondant sur le principe que les travailleurs ruraux ont droit à un niveau de vie aussi élevé que les travailleurs urbains, la FAO devrait étudier les moyens par lesquels les revenus ruraux et les services ruraux, tels que l'hygiène, le logement et l'éducation, pourraient être améliorés, et elle devrait être prête à offrir des conseils aux différents gouvernements sur leurs programmes d'amélioration du bien-être de la population rurale.

#### SYLVICULTURE

La sylviculture, partenaire de l'agriculture dans l'utilisation du sol, se trouve également en face de problèmes importants. L'une des premières tâches de la FAO devrait être un relevé mondial des forêts et des industries forestières, et une étude des changements amenés par la guerre et des besoins de la restauration et du rééquipement. Une autre tâche, sur laquelle la FAO pourrait fournir des renseignements et des conseils, est le développement pour les forêts tropicales et sub-tropicales de programmes qui, tout en améliorant le rendement forestier, pourraient enrayer l'érosion du sol, fournir du combustible aux agriculteurs (ce qui économiserait les engrains animaux qu'ils brûlent à présent) et mettre un terme au progrès éternel des déserts. La FAO devrait encourager les études générales sur l'utilisation du terrain et la législation destinée à attribuer des terrains spécifiques à l'agriculture et au reboisement. Dans de vastes régions, le reboisement constitue une condition préliminaire à l'amélioration de l'agriculture et du niveau de vie rural.

Les services de la FAO devraient être à la disposition des gouvernements pour étendre la

connaissance de l'économie forestière, remplaçant par là une politique d'exploitation destructive par des programmes qui fourniraient un rendement continu à perpétuité. Les industries des produits forestiers méritent également une étude de la FAO. Chaque année, la science découvre de nouveaux usages pour le bois—particulièrement des usages chimiques—and dans la mesure où les industries forestières peuvent être diversifiées, un pourcentage très élevé de déchets dans l'utilisation des bois peut être éliminé.

Une étude des niveaux de consommation des produits forestiers dans différents pays révèlerait de grandes possibilités pour la demande et indiquerait la contribution au relèvement du niveau de vie que le bois peut faire sous forme de maisons, de mobilier, de papier, de textiles et d'autres marchandises.

#### PÊCHE

Comme c'est la première fois que la pêche est organisée sur un plan vraiment mondial, l'une des tâches les plus urgentes de la FAO est de mettre en marche des services de renseignements et des services statistiques sur la production et les marchés mondiaux—quelque chose d'analogique à ce qui a déjà été fait pour l'agriculture. Une autre tâche urgente est d'explorer les ressources des pêcheries non exploitées jusqu'à présent. En temps normal, plus de quatre-vingt-dix pour cent du poisson mondial est capturé dans l'Atlantique Nord et le Pacifique Nord, mais pendant cette guerre, plusieurs pays de l'Amérique du Sud ont développé des pêcheries, et la pêche pourrait être développée ailleurs. En fait, le poisson de régions proches et le poisson d'eau douce tiré de viviers locaux pourraient offrir une addition importante aux régimes déficients en protéines animales, spécialement dans les pays où les industries du bétail ne peuvent pas se développer facilement.

Dans les eaux de l'Hémisphère Nord, les mesures de conservation constituent le besoin le plus pressant. Les déficits alimentaires en Europe et ailleurs vont probablement encourager des pêches excessives,—comme cela s'est produit après la guerre de 1914-18—ce qui sera suivi de l'appauvrissement des pêcheurs et d'une dislocation de l'industrie. En aidant à établir et à publier les faits, la FAO peut pousser les gouvernements à élaborer les accords nécessaires de conservation.

#### MARKETING

La nutrition et l'agriculture, la sylviculture et la pêche sont toutes intéressées au marketing. Dans ce domaine, la FAO a trois activités im-

médiate. Les pays arriérés ont besoin de renseignements et de conseils pour créer l'équipement technique des marchés modernes, puisque beaucoup de régions ne possèdent pas les conditions fondamentales du commerce, telles que routes et chemins de fer, dépôts d'emmagasinage et usines de transformation, ou règlements de protection sur les qualités et les standards. Dans les pays plus avancés, d'autre part, le problème immédiat est d'améliorer les facilités existantes pour le marketing, et d'effectuer des économies dans des services de distribution d'une complication excessive. Dans certains cas, les améliorations réclament des mesures internationales pour combattre l'infestation des stocks alimentaires, et des accords sur l'uniformisation des qualités, des standards, de la nomenclature et des instruments de vente—types d'action que la FAO pourrait instaurer.

Mais le grand problème du marketing, peut-être le problème crucial de toutes les activités de la FAO, est l'ajustement économique des marchés internationaux. Il y a de l'hypocrisie à se lamenter sur l'étendue redoutable de la sous-alimentation, alors que quantité d'aliments n'atteignent pas les consommateurs, ou que l'on enjoint aux producteurs de restreindre leur production. Il y a également de l'hypocrisie, et aussi de la légèreté, à pousser les fermiers à produire davantage, si les denrées déjà produites ne peuvent pas se vendre à des prix raisonnables. Le rapport du Comité sur le Marketing demande que l'on recherche des solutions constructives: des mesures pour maintenir le pouvoir d'achat (réclamées par d'autres agences des Nations Unies en consultation avec la FAO; des mesures pour pallier aux déficiences de nutrition des groupes vulnérables ou pour satisfaire aux besoins des groupes ou des régions à basse consommation; des mesures pour pousser à de nouveaux emplois des denrées; et des mesures pour réorienter la production vers d'autres denrées pour lesquelles la demande est plus considérable. La FAO devrait étudier toutes ces voies d'approche. Si, comme cela paraît probable, d'autres organisations doivent être chargées de l'administration des accords internationaux sur les denrées, la FAO devrait néanmoins participer à la préparation, la négociation et l'administration de ces accords, et fournir aux organismes intéressés des analyses statistiques et autres sur les situations des denrées.

#### STATISTIQUES

Les services généraux statistiques de la FAO doivent servir d'arrière-plan à la plus grande par-

tie des travaux déjà mentionnés. La FAO, de même que les nations Membres, auront besoin d'un service statistique compréhensif pour révéler l'anatomie du corps politique international. Sans statistiques, il est impossible de mesurer les tâches de l'avenir ou les progrès accomplis.

La FAO peut aider à améliorer et à développer les services statistiques nationaux. Avant la guerre, on s'était attaché à réunir sur un plan international des statistiques agricoles. Cette tâche doit être reprise et peut encore être améliorée. Un travail beaucoup plus considérable est nécessaire dans le domaine de la sylviculture et des produits forestiers; et pour la pêche et la consommation alimentaire, on n'a jusqu'à présent guère tenté aucun groupement systématique et régulier de chiffres sur une échelle internationale. L'une des tâches, dans tous ces domaines, consistera à développer une comparabilité des chiffres grâce à la comparabilité des techniques. Une autre sera de préparer des plans pour un recensement mondial de l'agriculture, de la sylviculture, des pêches et de leurs produits. Une autre encore sera de reprendre et d'adapter certaines des techniques de mesure préparées durant la guerre. Il devrait bientôt être possible d'obtenir pour la première fois un tableau général des stocks alimentaires et de la consommation dans toutes les régions essentielles du monde, ce qui faciliterait l'ajustement de la demande et de la production.

Finalement, pour toutes ces tâches, la FAO devra constituer une bibliothèque qui, en particulier, complètera, dans d'autres domaines, la bibliothèque agricole de l'Institut International d'Agriculture que la FAO peut espérer hériter. Une des suggestions faites recommande la création de bibliothèques régionales, peut-être trois en tout, qui puissent être plus facilement accessibles aux chercheurs.

#### CONCLUSION

Les divers sujets mentionnés dans les paragraphes ci-dessus, il faut insister la-dessus, ne sont qu'un choix fait parmi les propositions réunies dans les six rapports. Cependant, elles indiquent l'étendue et l'importance des tâches qui attendent les gouvernements et du travail que la FAO doit entreprendre. La FAO devra ménager soigneusement ses ressources et en faire le meilleur usage possible. Dans l'envoi de missions dans différents pays, elle devra choisir, parmi un grand nombre de pays en détresse, ceux qui en ont le besoin le plus urgent. Heureusement, bien qu'elle ne puisse pas réunir un personnel d'experts techniques et de conseillers pour chaque branche de son travail, elle peut espérer pouvoir emprun-

ter des experts, certainement en nombre suffisant pour fournir le personnel de ses missions, et peut-être aussi pour renforcer son personnel d'état-major, surtout durant la période de croissance du début.

Les programmes suggérés dans ces rapports seront à la charge des gouvernements. La FAO fournira le service de ses enquêtes et de ses conseils. Elle peut aider les gouvernements à s'aider eux-mêmes. Ces travaux ne peuvent pas tous être entrepris immédiatement, mais tous sont importants et devraient être entrepris aussitôt que possible.

Les gouvernements peuvent prêter leur appui à cette œuvre en fournissant des renseignements avec empressement. En signant la Constitution de la FAO, ils se sont engagés à faire des rapports périodiques sur les progrès réalisés dans les domaines de la nutrition, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et du bien-être rural. Les divers Comités suggèrent à présent que le Directeur-Général confère avec les gouvernements dès que possible relativement à la forme et au contenu de ces rapports. Un ou deux de ces rapports comportent des rubriques particulièrement désirables. Les premiers rapports qui présenteront le diagnostic des problèmes alimentaires et agricoles de chaque pays parmi les répercussions de la guerre devraient avoir une signification historique, aussi bien que pratique, sans égale.

L'objet de ces rapports périodiques est de fournir à la FAO les renseignements sur lesquels s'appuyer pour donner des conseils aux gouvernements membres, et ils devraient être organisés avec ce but en tête. L'objet de la réunion de statistiques est de fournir une base pour mesurer l'étendue des problèmes. L'objet des études et des recommandations de la FAO est d'aider les gouvernements dans leurs programmes. La FAO s'assurera la coopération gouvernementale en fournissant les services désirés. Inversement, les gouvernements peuvent tirer profit de l'activité de la FAO en agissant partout où cela sera possible d'après ses conseils. La FAO sera utile dans la mesure où elle sera utilisée.

Le Directeur-Général aura à reprendre et à examiner les suggestions contenues dans ces rapports. Il lui faut trouver un personnel et il faut du temps pour trouver les hommes et les femmes les plus compétents. Il lui faudra établir des relations avec diverses agences des Nations Unies, et élaborer avec elles la division du travail. Cela constituera la période de croissance.

Mais il peut aller de l'avant avec confiance, car les nations ont reconnu qu'elles ont besoin

d'une Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO). Elles désirent son succès. Leurs délégués, assemblés ici, à Québec, après avoir examiné les résolutions de Hot Springs et les rapports de la Commission Intérimaire, sont désireux de travailler en vue des objectifs qui y sont proposés. Ils désirent agir d'après ces

directives. Dans toutes les discussions de comités et sur une vaste étendue de sujets, un remarquable degré d'accord a été noté. Ce point est extrêmement encourageant. Les Nations Unies ont trouvé un programme de base sur lequel elles peuvent travailler de concert vers une économie d'abondance.

## NUTRITION ET ORGANISATION DE L'ALIMENTATION

Le but essentiel des Nations Unies dans l'Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) est de relever les standards de nutrition dans le monde entier, de faire en sorte que non seulement tous les peuples soient libérés du danger de la faim et de la famine, mais aussi qu'ils obtiennent la sorte de régime essentiel pour la santé. Aux nations membres incombe la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour atteindre ce but, et à la FAO incombe la responsabilité de les aider par tous les moyens possibles. Dans la sphère internationale, le travail de la FAO dans le domaine de la nutrition doit être intégré étroitement à celui d'autres organisations internationales qui s'occupent de la santé publique, des problèmes sociaux et économiques, et du bien-être des travailleurs industriels et autres.

Même s'il reste beaucoup à faire, les recherches scientifiques ont rendu possible de définir, avec une précision suffisante pour guider l'organisation pratique de l'alimentation, les quantités d'éléments nutritifs nécessaires au bien-être humain. Les remarquables progrès sanitaires réalisés dans certains pays durant la guerre par l'application de mesures de nutrition relativement simples et bon marché sont pleins de promesses pour l'avenir. Il faut reconnaître, cependant, que pour amener une montée générale dans les standards de nutrition, la productivité des gens des métiers agricoles et non-agricoles doit être augmentée, afin que les travailleurs puissent acquérir le pouvoir d'achat nécessaire pour se payer des aliments vendus à des prix avantageux aux producteurs, et que ceux-ci aient les moyens d'acheter les produits et les services industriels contribuant à leur bien-être.

Les principes fondamentaux qui doivent guider la FAO dans ses activités de nutrition, et les objectifs qu'il faut viser ont été exposés et discutés à fond dans le Rapport de la Conférence de Hot Springs, tandis que les Rapports Techniques de la Commission Intérimaire ont esquisqué un programme compréhensif de travail. Vu l'étendue et l'excellence de ces Rapports, il est inutile de revenir sur ce sujet. Le présent rapport, par conséquent, se borne à suggérer certaines caté-

gories de travaux qui pourraient retenir l'attention de la FAO au début du développement de ses programmes immédiats et à long terme. Certaines des recommandations se rapportent à des mesures pratiques pour améliorer la nutrition, d'autres à des sujets qui réclameront une étude détaillée en collaboration avec des experts. Parmi ces sujets se trouvent des problèmes comme, par exemple, la définition de standards alimentaires satisfaisants, qui sont étroitement liés au développement futur de la FAO; aussi leur étude devrait-elle avancer de front avec la continuation des autres activités dont traite le rapport et qui réclament une attention immédiate.

La responsabilité des activités de l'Organisation incombera essentiellement au Directeur-Général et à son personnel d'experts; et comme la nature du travail entrepris sera influencée et modifiée par les changements de conditions, le programme de l'Organisation ne peut pas être complètement défini en ce moment. Cependant, les suggestions qui suivent peuvent être utiles au Directeur-Général dans sa redoutable tâche de lancement de la nouvelle organisation internationale. Les mesures pratiques prises dès le début pour combattre la faim et la sous-alimentation serviront beaucoup à établir la confiance du monde dans la FAO. En même temps, l'Organisation elle-même bénéficiera de l'expérience acquise.

## UN PROGRAMME PRATIQUE POUR UNE ACTION IMMEDIATE

### *Faim et malnutrition*

La FAO doit employer tous les moyens à sa disposition pour soulager la faim et la sous-alimentation. Il faudrait faire une relevé rapide des ressources alimentaires disponibles, et évaluer les stocks et les besoins des pays nécessiteux. Il faudrait ensuite faire tous les efforts possibles pour diriger les stocks alimentaires aux endroits où l'on en a le plus grand besoin, pour stimuler la production des denrées alimentaires dont les stocks sont insuffisants et pour faire en sorte que la valeur nutritive maxima soit extraite par tous

les moyens possibles des aliments disponibles. Le Comité de nutrition de la FAO s'occupera spécialement de guider l'exécution de cette tâche.

Tandis que les effets de la guerre sur les stocks alimentaires des différents pays tiennent la première place dans les préoccupations du public, il ne faut pas oublier que même durant les meilleures époques une bonne partie de la population mondiale est nourrie de façon inadéquate. La Commission Intérimaire fait remarquer que "plus de la moitié des peuples du monde se trouvent encore en face de ce problème élémentaire: comment produire suffisamment de nourriture pour fournir à une population qui croît sans cesse de maigres standards de vie." Il faut sattaquer immédiatement à cet énorme problème. Dans beaucoup de pays arriérés, on ne peut pas appliquer intégralement des méthodes semblables à celles qui ont été employées avec succès dans le Royaume-Uni et d'autres pays pendant la période de guerre pour assurer la nutrition satisfaisante du peuple; une méthode différente d'approche pourra souvent être nécessaire. L'une de ces méthodes pourra consister à choisir des groupes de gens dans des régions typiques et à essayer de relever leurs standards de vie et de nutrition par tous les moyens possibles. D'abord, des agences nationales pourront, avec l'encouragement et le soutien de la FAO, mener des enquêtes complètes sur les conditions sanitaires et sur les ressources naturelles de ces régions. Ces enquêtes devraient être suivies par des efforts méthodiques pour développer au maximum toutes les ressources comprises dans la région choisie, afin d'amener une amélioration du niveau de vie. Cela implique le développement intensif des ressources humaines et naturelles, en comprenant parmi ces dernières l'agriculture, la pêche et l'irrigation. De semblables régions d'expérimentation possèdent une grande valeur en tant que terrains d'entraînement, et de maquettes de démonstration pour des projets semblables dans d'autres régions sur une plus grande échelle.

La seconde guerre mondiale a amené de sévères crises alimentaires dans certains pays. La FAO devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider à la tâche de secours et pour utiliser dans son domaine propre l'expérience acquise par l'UNRRA et d'autres organisations de secours. Par exemple, il existe à présent des équipes de travailleurs qui s'occupent de résoudre les problèmes urgents de sous-alimentation et de malnutrition, et à fournir, produire et distribuer l'alimentation dans différents pays. Il est probable que l'expérience scientifique et admi-

nistrative acquise par ces équipes sera utile à la FAO.

Dans le cas de pays où le problème immédiat est moins urgent mais néanmoins sérieux, la FAO devrait apporter une attention particulière aux mesures pratiques et administratives destinées à augmenter et à distribuer les stocks alimentaires, telles que les campagnes qui encouragent le public à "planter davantage" et les méthodes d'approvisionnement et de rationnement. Une question importante à étudier est de savoir combien de temps des mesures introduites durant la période critique de guerre pour assurer la distribution équitable des stocks alimentaires disponibles devraient, à la lumière des objectifs de la FAO, être continuées dans la période d'après-guerre. A cet égard, il vaut aussi la peine d'examiner les plans qui visent à produire à domicile des aliments de sécurité et qui ont pour but l'amélioration des régimes alimentaires des communautés rurales.

#### *Groupes vulnérables*

L'amélioration du régime des groupes vulnérables<sup>1</sup> devrait constituer une préoccupation immédiate de la FAO. Beaucoup de travail pourrait être accompli rapidement dans ce domaine dans de nombreux pays, quelles que soient les conditions qui y règnent. Le sujet devrait également occuper une place importante dans le programme à long terme de la FAO. Il faudrait étudier les mesures prises dans différents pays et les rapports mis à la disposition des nations membres pour leur gouverne. Une étude des méthodes d'alimentation scolaire, qui prêterait une attention particulière aux questions de coût et d'organisation offrirait des enseignements d'une valeur exceptionnelle. Alors que tout le monde tombe d'accord que fournir des repas nutritifs aux enfants des écoles constitue un moyen effectif d'améliorer la nutrition de ce groupe, les méthodes pratiques à suivre, compatibles avec les habitudes locales de régime alimentaire et avec les ressources financières et alimentaires n'ont pas encore été établies dans beaucoup de pays.

#### *Organismes nationaux de nutrition<sup>2</sup>*

Les organismes nationaux de nutrition peuvent fournir une contribution importante au travail

<sup>1</sup> Une attention particulière est accordée ici aux femmes enceintes, aux mères nourrices, aux nouveaux-nés et aux enfants d'âge scolaire et pré-scolaire. "Les groupes vulnérables" que désigne le Rapport de la Conférence de Hot Springs comprennent également les adolescents, les travailleurs, les individus qui n'ont que des revenus modiques et les familles avec de nombreux enfants dans les groupes à revenus modiques. Le degré de vulnérabilité des différents groupes et la nécessité de garantir leur nutrition variera d'un pays à l'autre. La politique de nutrition devrait être adaptée en conséquence.

<sup>2</sup> Un document détaillé sur ce sujet a été récemment préparé pour la Commission Intérimaire des Nations Unies pour

de la FAO. A présent, certains pays membres ne possèdent pas encore de tels organismes, tandis que dans d'autres pays, des organismes créés avant la guerre ne fonctionnent plus. L'une des premières tâches de la FAO dans le domaine de la nutrition devrait être d'encourager la formation ou la renaissance des organismes nationaux de nutrition ou d'agences équivalentes. La forme de pareils organismes variera inévitablement avec les conditions et les méthodes des différents pays. Quelle que soit leur forme précise, leurs objectifs devraient comprendre la formulation de politiques alimentaires présentées à l'examen des gouvernements, la coordination des recherches et le développement de programmes d'action et d'éducation pour l'amélioration de la nutrition. Grâce à ces organismes, les nations membres pourront s'acquitter des obligations qu'elles ont contractées en signant la Constitution de la FAO et qui consistent à s'adresser périodiquement des rapports mutuels sur les progrès réalisés dans le domaine de la nutrition. Ces rapports devraient clarifier les approches des problèmes de nutrition et d'organisation de l'alimentation dans des conditions très variées, et servir de guide et d'aiguillon aux nations membres. Dès que possible, il importera de réunir un congrès de représentants des organismes nationaux de nutrition.

#### *Education en nutrition*

Les organismes nationaux de nutrition ne peuvent pas fonctionner avec efficacité si leurs membres ne possèdent pas des connaissances en nutrition, et si leur travail n'est pas guidé par des experts en nutrition. Dans beaucoup de pays, le progrès se voit retardé par suite du manque de ces connaissances parmi les administrateurs, les médecins, les officiers de santé, les experts agricoles, les assistants sociaux, etc. Un autre désavantage se trouve dans le nombre insuffisant de travailleurs spécialisés en nutrition, tels que les chercheurs, les spécialistes sur l'hygiène publique et la nutrition, les régimes alimentaires et l'économie domestique. La FAO devrait encourager et développer un enseignement approprié et une éducation en nutrition dans les institutions nationales existantes. Le besoin d'organisations destinées à l'entraînement de personnel pour les pays tropicaux et orientaux se fait fortement sentir. Comme mesure préliminaire, il serait bon de préparer et de mettre à la disposition des nations membres un annuaire de toutes

*L'Alimentation et l'Agriculture.* (Cf. Boudreau, Frank G. *The Structure and Functions of the National Nutrition Organizations Recommended by the United Nations Conference on Food and Agriculture at Hot Springs*, Washington, September 1945, mimeographed.)

les institutions existantes qui peuvent préparer à la connaissance des questions de nutrition. On pourrait inviter les gouvernements à fournir les plus grandes facilités possibles pour l'étude de la nutrition, de l'organisation de l'alimentation et des sujets connexes, et à aider les étudiants d'autres pays à utiliser ces facilités.

#### *Collaboration avec les Organisations de Santé et Autres Organisations Internationales*

L'association entre l'alimentation et la santé constitue l'une des notes dominantes du Rapport de Hot Springs. Il devrait y avoir une étroite collaboration entre la FAO et l'organisation sanitaire des Nations Unies—qui, on l'espère, sera créée dans un avenir prochain—pour le bénéfice mutuel de toutes deux.<sup>3</sup> Ceci est particulièrement nécessaire à l'égard du travail de la FAO sur les questions de nutrition. De nombreuses activités dans cette sphère, suggérées dans le Rapport à la Commission Intérimaire par le Comité Technique pour la Nutrition et l'Organisation de l'Alimentation<sup>4</sup> constituent le souci primordial des autorités sanitaires, et en développant cette partie de son programme, la FAO devrait s'associer intimement les organisations et les experts nationaux et internationaux de santé. Un contact étroit devra également être établi entre la FAO et toutes les autres organisations des Nations Unies, en vue d'entr'aide mutuelle et pour le bénéfice des nations Membres.

#### *Le rassemblement des données*

En coopération avec les agences appropriées, la FAO devrait entreprendre de rassembler sur une échelle mondiale des données sur la consommation alimentaire et les habitudes de régime alimentaire, l'état de nutrition des populations et la fréquence de maladies dues à la sous-alimentation et aux déficiences alimentaires, ainsi que des renseignements sur les mesures prises pour améliorer la nutrition dans différentes parties du globe.

#### *Services de renseignements*

La FAO doit être prête à fournir des renseignements précis, utiles et à jour sur la nutrition et l'organisation de l'alimentation. Elle doit par conséquent réunir les livres et les documents nécessaires à une vaste bibliothèque. Ceci prendra du temps et, dans les débuts en particulier,

<sup>3</sup> Un document récemment préparé pour la Commission Intérimaire des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture contient des données statistiques utiles. (Cf. McDougall, F. L. *Food and Health*, Washington, October, 1945, mimeographed.)

<sup>4</sup> Commission Intérimaire des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, *Five Technical Reports on Food and Agriculture*, Washington, August 20, 1945, pp. 8-102.

l'organisation devrait faire usage des services de renseignements d'autres organismes, ainsi que des services des spécialistes en nutrition de grande réputation dans les pays membres. Progressivement, à mesure que l'expérience sera acquise, un service de renseignements efficace devrait être construit à l'intérieur de l'organisation même. L'activité que désigne le paragraphe précédent fournira du matériel pour les services de renseignements, et augmentera leur valeur pour les nations membres.

#### **PROBLEMES A ETUDIER EN COLLABORATION AVEC LES EXPERTS DES PAYS MEMBRES**

Tous les aspects du programme de la FAO réclameront le concours d'experts des pays membres. Mais l'étude de certaines questions réclame plus particulièrement la collaboration de groupes d'experts appropriés. Parmi ces études se trouvent les suivantes:

##### *Standards de régime*

Le problème des standards de régime a été discuté passablement en détail dans le Rapport de Hot Springs. Comme ce problème est d'une importance fondamentale pour le travail de la FAO, il doit être l'objet de discussions fréquentes et de recherches continues. On suggère que la FAO réunisse un groupe d'experts qui, en coopération avec l'organisation sanitaire des Nations Unies, devrait essayer de définir des standards provisoires de régime, ce qui faciliterait la comparaison des niveaux de consommation alimentaire dans différents pays et l'évaluation des besoins alimentaires.

##### *Enquêtes sur les régimes et leur technique*

Le développement et la standardisation de méthodes d'enquête sur la consommation alimentaire afin d'obtenir des données exactes et comparables est un sujet auquel les organisations internationales ont déjà accordé une attention considérable. La FAO devrait continuer et amplifier le travail accompli dans ce domaine. De la même façon, elle devrait encourager des experts sanitaires à étudier le problème de l'évaluation des états de nutrition.

##### *La composition des aliments*

De nombreux renseignements sur ce sujet sont déjà disponibles, et dans de nombreux pays, ces renseignements sont en général suffisants pour des buts pratiques. Aux pays individuels incombe la responsabilité d'entreprendre l'analyse des aliments consommés par leur population. La FAO peut prêter son concours dans ce domaine

en encourageant la standardisation des méthodes d'analyse, en recueillant et en publiant les données disponibles, et en établissant les principes à observer dans leur présentation.

##### *La classification des aliments*

Parmi ses devoirs, la FAO aura celui de réunir les données sur la consommation alimentaire et les résultats des études pour les régimes alimentaires dans différents pays. L'accord sur des méthodes de groupement des aliments, d'après une nomenclature appropriée, et sur le nombre de groupements, faciliterait la comparaison internationale de données de consommation et des analyses sur la nutrition et l'économie.

##### *Education populaire*

Le besoin d'une éducation du public en nutrition a été vigoureusement souligné dans le Rapport de Hot Springs. Comme un grand nombre de méthodes d'éducation ne sont pas efficaces, il existe de grandes possibilités d'amélioration. Les pays auront profit à échanger des renseignements sur les méthodes et le matériel d'éducation, y compris affiches, brochures et films. Il faudrait qu'un groupe de chercheurs spécialistes de nutrition et d'hygiène étudiât la question sous tous ses aspects.

##### *Conservation des aliments et technologie*

Une des premières activités de la FAO pourrait être le problème de la conservation de la valeur nutritive des aliments, en particulier des denrées alimentaires essentielles, avec, pour objet, de réduire au minimum la perte en éléments nutritifs. Ceci constitue un problème de vastes dimensions, qui comprend des questions importantes, comme les effets de la mouture et des méthodes domestiques de préparation sur la valeur nutritive des céréales, par exemple le riz, le froment et le maïs. Comme sujets étroitement associés, on peut citer l'addition aux aliments d'ingrédients spéciaux, comme les vitamines et les minéraux, leurs différentes utilisations pour améliorer la nutrition, et la place à assigner dans la politique de nutrition, pour la santé publique, à la distribution massive de pilules et de concentrés de vitamines. Il conviendrait d'étudier toutes ces questions sur une échelle internationale et de mettre à la disposition de tous l'expérience acquise dans chaque pays. Les conséquences, sur la nutrition, des progrès modernes en technologie alimentaire constituent un sujet trop vaste pour qu'on le discute dans ce rapport, mais on peut demander que la FAO l'étudie. Même situation pour la question connexe de l'amélioration des

qualités de saveur des aliments. Le Rapport de la Conférence de Hot Springs souligne qu'il est "essentiel, en considérant les plans destinés à améliorer le régime des populations dans n'importe quelle partie du monde, de porter son attention sur les facteurs de saveur et d'acceptabilité."

#### AUTRES TRAVAUX

Les questions précitées méritent une attention spéciale au début du travail de la FAO. Différentes autres activités utiles dans le domaine de la nutrition et de l'administration de l'alimentation qui pourraient être comprises dans le programme à long terme de la FAO, se trouvent énumérées dans le Rapport à la Commission Intérimaire par le Comité Technique sur la Nutrition et l'Organisation de l'Alimentation.<sup>1</sup> De nombreuses recommandations de ce rapport concernent d'autres branches de la FAO en plus de celle qui s'occupe de la nutrition, ou réclament la coopération des autorités sanitaires pour être

<sup>1</sup> Ibid. pp. 8-102.

mises en oeuvre. Parmi les travaux à faire et les questions à étudier, on peut citer ce qui suit:

1) L'effet sur la consommation alimentaire des politiques et des mesures sociales et économiques, y compris, parmi ces dernières, la législation sur les salaires minima et les assurances sociales, les allocations familiales, les politiques fiscales de tous genres, les subsides alimentaires et les programmes spéciaux d'alimentation, etc. Ceci constitue un vaste sujet que la FAO pourrait étudier en collaboration avec d'autres organisations internationales.

2) Les habitudes sociales et psychologiques à l'arrière-plan des régimes alimentaires.

3) La découverte et le développement d'espèces et de variétés de plantes alimentaires qui possèdent une valeur nutritive exceptionnellement élevée et l'emploi de méthodes de production qui permettent d'utiliser à plein leurs qualités nutritives.

4) L'aide aux chercheurs en nutrition qui travaillent à identifier les plantes et les animaux qui sont des sources d'aliments. Ceci pourrait être fourni avec la coopération des institutions scientifiques existantes.

#### AGRICULTURE

**FONDAMENTALEMENT**, le but de production agricole qui se présente à l'Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation et les gouvernements membres est de marier les ressources de la terre à l'ensemble croissant des connaissances techniques, de façon à satisfaire les besoins alimentaires de tous les peuples. Les ressources du sol sont sans aucun doute adéquates. Mais, bien qu'avancées, nos connaissances techniques sont encore inadéquates. Les difficultés économiques de la production et de la distribution sont énormes, et il faudra des années pour les surmonter et pour inventer les moyens économiques et sociaux nécessaires à cette tâche.

Pourtant, les moyens maintenant disponibles permettraient de grandes améliorations. Il est urgent qu'on les emploie. Les premières mesures en suggéreront d'autres. Les changements réalisés dans la production agricole, le développement de l'industrie, le progrès vers une meilleure nutrition, l'amélioration de la vie rurale, et l'augmentation du commerce entre les peuples, sont des facteurs qui doivent progresser de concert. Chacun soutient les autres; l'échec sur un point arrête le progrès ailleurs. Surtout, la réalisation de ce but exige la paix entre les nations; et réciproquement, la réalisation de cette paix dépend

d'un progrès substantiel vers le but commun de la FAO et des gouvernements membres.

De très nombreux agriculteurs dans le monde sont pauvres, et les schémas actuels de production, de consommation et de commerce les maintiennent dans la pauvreté. De même, pour de nombreuses familles urbaines. Tout en reconnaissant l'infériorité générale de la campagne par rapport à la ville en matière d'éducation, de logements, d'hygiène, de système sanitaire, de services électriques, la FAO et les gouvernements membres doivent garder présents à l'esprit les problèmes communs aux producteurs et aux consommateurs à la ville et à la campagne. Le bien-être humain doit être la préoccupation de tous pour tous. Des groupes privilégiés, dans des endroits favorisés, ne pourront jouir longtemps ni de la paix, ni de l'abondance, tandis que d'autres manquent des conditions essentielles à une vie normale et ont peur du lendemain.

Les hommes se préoccupent maintenant davantage des terrains qui les nourrissent. Acquérir une connaissance de leur nature, de leur distribution et de leurs réactions à l'exploitation, constitue un problème commun à tout le monde, puisque l'expérience d'un pays s'applique à d'autres. Pour atteindre le but de la FAO, il faut que l'on dé-

couvre les moyens particuliers d'utiliser les différents terrains avec le plus d'efficacité possible sans pertes, sans déchets de matériaux, de travail humain ni du sol même. Les buts de la production et de la conservation se trouvent ainsi inséparables.

Les problèmes de l'agriculture sont dynamiques, de même que les sciences qui s'y rapportent. Chaque progrès technique fait naître de nouveaux problèmes dans les autres sciences naturelles et sociales. De nouvelles récoltes et de nouvelles méthodes de production exposent l'agriculteur à de nouveaux périls, et affectent le choix des consommateurs. Le succès même de la science moderne met en lumière le besoin de symétrie et d'études solides. La découverte scientifique naît des idées des hommes, aussi bien que de leur organisation. Personne ne peut prédir où ni quand, vont naître les idées importantes. La FAO peut contribuer à garder au langage de la science un caractère vraiment international. Grâce à ce langage commun, et par un échange libre de matériaux et d'idées de recherches, par un échange des savants eux-mêmes, chaque pays membre pourra profiter des recherches de tous.

En outre, les découvertes de la science, doivent être traduites en termes adaptés à la mentalité populaire. Le progrès fait vers les buts de la FAO dépendra de l'habileté, de l'efficacité et de l'amplitude des programmes d'éducation scolaire et d'éducation complémentaire. Toutes les techniques modernes de la presse, de la radio et du film doivent être utilisées, en plus des démonstrations dans les organisations agricoles. L'échange de connaissances et de techniciens entre les pays n'est pas moins important que l'adaptation locale des programmes aux besoins et à l'intelligence du peuple.

Dans la sphère de la politique agricole, il y a beaucoup à faire. Certaines mesures préliminaires peuvent être prises dès maintenant—en fait, doivent l'être si l'on veut que la FAO remplisse ses obligations; mais le progrès futur devra être guidé par des études soigneuses. Certainement, le monde devrait viser à accroître la production et la distribution des aliments de protection. Des changements dans la production, de façon que chaque région et que chaque pays puisse tirer le plus grand avantage relatif de sa production, et que chaque ferme fonctionne avec le plus d'efficacité possible, constituent des buts permanents. Des mesures en vue de ces buts doivent former partie intégrante d'une économie mondiale en expansion, qui offre des avantages à la fois au consommateur et au producteur, et

des profits entiers aux travailleurs ruraux, ainsi qu'à ceux des villes.

Des placements considérables de capitaux seront nécessaires pour réaliser les objectifs fondamentaux de la FAO. Pour satisfaire à ce besoin, de nombreux pays devront réorganiser leur système de crédit agricole, non seulement pour fournir un crédit suffisant à des taux appropriés en vue de buts productifs, mais aussi pour décourager les emprunts inutiles—emprunts qui, dans de vastes régions, font obstacle aux programmes agricoles et abaissent fortement le niveau de vie et de nutrition rurales. Là où les fermiers n'ont pas l'expérience de l'usage du crédit, il faudra accompagner les prêts de conseils donnés à l'emprunteur. Là où la détresse des débiteurs est devenue générale, il pourra être nécessaire de prendre des mesures d'ajustement des dettes. Là où le régime foncier qui prévaut gêne le progrès social et économique en agriculture, l'opération efficace du système de crédit agricole pourra exiger une réforme agraire.

Il faut également trouver des moyens pour satisfaire les besoins des agriculteurs en machines, en engrais et en insecticides de façon plus adéquate que par le passé. Avec l'aide de la FAO, les gouvernements membres pourront déterminer avec plus de précision quels sont ces besoins et, d'accord avec l'industrie, étudier les moyens par lesquels on pourra les satisfaire. A coup sûr, un monde qui peut s'organiser avec tant d'efficacité pour produire des machines et des explosifs destinés à la guerre ne peut pas se dérober à la tâche de produire les matériaux essentiels à la paix.

Depuis que s'est terminée la Conférence de Hot Springs, les Nations Unies ont gagné la guerre. C'est pourquoi il faut immédiatement prêter attention aux problèmes des régions dévastées et aux problèmes critiques d'autres régions (même dans les pays les plus développés) qu'il a fallu négliger pendant la guerre. L'unité de résolution qui a donné la victoire dans la guerre doit marquer la poursuite des buts de la FAO et des fins de la paix.<sup>1</sup>

#### BIEN-ETRE SOCIAL RURAL

L'amélioration du bien-être rural constitue l'un des objectifs capitaux de la FAO et des gouvernements membres.

Dans la plus grande partie du monde, un très grand nombre d'agriculteurs, de pêcheurs et de travailleurs forestiers sont pauvres, et les

<sup>1</sup> On trouvera des renseignements généraux qui concernent ce rapport dans le Rapport du Comité Technique sur la Production Agricole à la Commission Intérimaire. (Cf. *ibidem*, pages 103-174.)

méthodes actuelles de production tendent à les maintenir dans cet état. Dans de nombreuses régions, il faut améliorer le régime foncier. L'éducation, la santé, les services sanitaires sont, la plupart du temps, moins avancés dans les régions rurales que dans les villes. Le logement des travailleurs ruraux laisse fréquemment à désirer. Le bénéfice de l'électricité et des autres commodités modernes sont moins fréquemment présents dans les demeures rurales que dans les maisons des villes. De nombreuses familles rurales n'ont pas aisément accès aux commodités et aux plaisirs de la communauté qui constituent une partie acceptée de la vie moderne. La législation sociale tend à protéger les travailleurs ruraux et leurs familles moins souvent et moins adéquatement que les travailleurs industriels. Le principe d'après lequel les travailleurs agricoles ne sont pas moins importants pour la nation que d'autres travailleurs n'est pas universellement reconnu, et il n'est que rarement mis totalement en pratique. La réalisation totale des objectifs de la FAO assurerait aux travailleurs ruraux des revenus réels égaux à ceux des travailleurs urbains.

La densité de la population dans de nombreuses régions agricoles constitue un obstacle majeur à l'accroissement de la production agricole et à l'établissement d'une économie d'abondance en expansion. Le caractère saisonnier d'une grande partie du travail agricole cause un chômage considérable chez les travailleurs ruraux. Dans certaines régions, on a développé des industries de village et des industries à domicile pour fournir du travail pendant la morte-saison. Des assurances de chômage pour les travailleurs agricoles fonctionnent dans quelques pays; mais il reste beaucoup à faire.

Les raisons des désavantages qui frappent la vie des gens des campagnes, dans beaucoup de régions, sont nombreuses et complexes. Pour améliorer les conditions de vie des populations rurales, il faudra un travail intensif et une collaboration étroite avec d'autres agences internationales spécialisées, avec les gouvernements, avec les organisations d'agriculteurs et de travailleurs agricoles, avec les groupes professionnels, et bien d'autres groupes qui s'occupent d'aspects significatifs de la vie rurale.

La FAO se préoccupe du bien-être de tous les ruraux, des travailleurs aussi bien que de leurs familles, des propriétaires de grandes et de petites fermes, des patrons et des employés, des travailleurs réguliers, saisonniers et nomades, des travailleurs qui sont payés en nature ou des

métayers, et des membres de la famille dont le travail n'est pas payé.

En concentrant ses efforts sur le bien-être social des campagnes, la FAO devrait garder à l'esprit le fait que, en fin de compte, le bien-être des producteurs et celui des consommateurs sont inter-dépendants. La réorientation de l'agriculture pour satisfaire aux besoins de nutrition et pour fournir les aliments nécessaires à tous les éléments de la population constitue une partie essentielle des mesures à prendre pour accroître le bien-être des producteurs.

L'amélioration de la productivité du sol et le bon rendement de la production agricole contribueront dans une mesure importante à l'accroissement des revenus réels des fermiers et des travailleurs agricoles. Dans de vastes régions du monde, la production par tête est basse—si basse que de nombreuses familles ont peine à glaner suffisamment de calories dans leurs maigres récoltes pour se maintenir en vie. Souvent des méthodes rudimentaires de production réclament tant d'efforts qu'il ne reste aux agriculteurs que peu ou pas d'occasions de jouir des récompenses qu'une vie rurale, fondée sur des techniques efficaces, peut accorder.

Pour atteindre les objectifs de la FAO et des gouvernements membres à l'égard du bien-être rural, il faudra: (1) des mesures pour mettre une nutrition adéquate à la portée de tous les ruraux; (2) des mesures pour mettre partout à la disposition des ruraux les bienfaits de la science moderne relatifs à une hygiène adéquate, au logement, à l'électricité, à l'éducation et autres facilités sociales et communales nécessaires à une vie prospère; (3) des dispositions pour améliorer les conditions de tous les ruraux, y compris les travailleurs de fermes et de plantations à gages, les forestiers, les pêcheurs, et leurs familles, ainsi que les directeurs d'entreprises agricoles; (4) l'assurance que les ruraux recevront une part équitable du revenu national et des services sociaux.

#### *Recommandations*

1. Comme dans les autres domaines du travail de la FAO, il faudrait établir des listes d'experts en bien-être social rural pour améliorer la vie rurale.
2. Il faudrait revoir systématiquement les programmes, propositions, rapports et statistiques de la FAO du point de vue de l'amélioration de la vie rurale.
3. Il faudrait coopérer avec des groupes professionnels, des représentants des organisa-

tions internationales et nationales des producteurs agricoles, des organisations des travailleurs agricoles, et une vaste gamme d'autres organisations, y compris les organisations féminines, dans le domaine du bien-être rural. Lorsqu'elle coopère avec les gouvernements nationaux, la FAO devrait rechercher des moyens de fournir une représentation appropriée aux groupes qui ne sont pas encore bien organisés, y compris les personnes dont le travail réclame une migration d'un endroit à l'autre. Chaque fois que cela sera possible, des membres des organisations représentatives devraient être invités à se faire inscrire sur les listes d'experts que la FAO devra établir.

4. Il faudrait coopérer avec les agences internationales spécialisées, comme celles qui s'occupent de l'hygiène, des services sanitaires, du logement, de l'électrification, de l'éducation, et de la récréation, de la législation sociale, de la protection des groupes spéciaux de travailleurs, du crédit, des transports, des communications et du commerce pour assurer l'égalité de services pour les ruraux.
5. Il faudrait se préoccuper de recommander que, chaque fois que des mesures de sécurité sociale sont prises dans un pays, elles soient appliquées aux populations rurales comme aux populations urbaines.
6. Il faudrait prendre des mesures avec la coopération d'autres agences internationales et des gouvernements, pour développer un juste équilibre entre l'agriculture et l'industrie, en encourageant l'industrie sans chômage et les combinaisons de l'agriculture avec l'industrie, les industries forestières ou la pêche. Dans cette action, il faudrait attirer l'attention sur le besoin de législation de sécurité sociale, qui assurera que les régions rurales qui fournissent les travailleurs ne soient pas contraintes à porter un fardeau exagéré du soutien des groupes dépendants qui ne sont pas nomades.
7. Il faudrait entreprendre des études des problèmes relatifs au bien-être des ruraux, spécialement des tendances dans le rapport de la population aux ressources agricoles et des tendances dans les migrations nationales et internationales à partir des régions rurales vers les régions industrielles et les territoires nouvellement ouverts.

8. Il faudrait entreprendre des études sur les effets du régime foncier sur le bien-être rural, en vue de faire des recommandations pour l'amélioration des régimes fonciers.
9. A un certain moment dans l'avenir, la FAO devrait étudier les programmes d'action possibles destinés à réduire les effets néfastes sur le revenu et le niveau de vie des ruraux, des accidents et des incertitudes naturelles auxquels l'agriculture est normalement sujette.
10. La FAO devrait obtenir immédiatement le concours d'experts pour développer des critères de comparaison des niveaux de vie des agriculteurs, des pêcheurs et des travailleurs forestiers, comme cela se fait déjà dans le cas des travailleurs industriels. Des études comparables des niveaux de vie des agriculteurs et des autres travailleurs devraient être faites sur une base nationale et internationale. Avec le temps, ce travail devrait contribuer également au développement de critères de niveaux minima de vie.

#### DEVELOPPEMENT ET CONSERVATION DES RESOURCES DU SOL

Pour atteindre des niveaux satisfaisants de nutrition et de bien-être mondial pour les populations agricoles, il faudra peut-être utiliser des territoires à présent en friche. Ceci s'accomplirait par des défrichements de forêts, une meilleure économie des terrains de pacage, l'irrigation, le drainage, le contrôle des coefficients salins du sol et des méthodes similaires. Pour maintenir et relever la production agricole, il existe pour de nombreux pays un besoin net d'utiliser plus largement les moyens d'amélioration et de conservation du sol et des ressources en eau. Bien que les connaissances techniques en science agronomique et en science forestière, et l'art de l'ingénieur soient en continual progrès, de grandes améliorations de la productivité du sol pourraient être obtenues par une application plus générale des connaissances actuelles.

La réalisation des possibilités du sol pour une production à grand rendement, telle que la rend possible la science moderne, réclame souvent des programmes et des travaux publics qui sont utiles à de nombreux agriculteurs dans une région. Ceci est vrai des pays neufs aussi bien que des pays depuis longtemps habités. Ainsi, l'organisation des ressources du sol et sa conservation sont importantes à la fois pour les projets d'organisation agricole et les projets d'organisation régionale.

Les objectifs de la FAO et des gouvernements membres dans ce domaine devraient comprendre (1) des programmes de recherche, d'éducation et de services d'éducation complémentaire en science et en économie du sol, comprenant des relevés et des classifications des sols qui pourraient être améliorés en vue de la production par une application convenable d'eau et par l'usage de procédés d'exploitation qui visent à une utilisation rationnelle du terrain; et (2) des programmes en vue de conserver l'eau et de prévenir les inondations, qui encouragent une compartimentation des cultures et des habitudes d'exploitation du sol qui ralentissent l'écoulement des eaux et conservent le sol.

#### *Recommandations*

Comme l'action, dans ce domaine, est essentiellement progressive, les besoins immédiats ne peuvent se distinguer des objectifs à long terme. Les résultats des relevés des conditions du sol et des mesures de développement prises dans différents pays sont cependant d'une importance capitale pour que la FAO puisse fonctionner adéquatement dans ce domaine.

1. Selon la recommandation du Rapport de la Commission Intérimaire par le Comité Technique sur la Production Agricole,<sup>1</sup> "la FAO en coopération avec les gouvernements, devrait entreprendre des études comparatives des dispositions juridiques et administratives que les différents pays ont adoptées pour faciliter le progrès dans les domaines de la conservation du sol, du drainage et de l'irrigation. Grâce à ces études, la FAO pourrait mettre à la disposition des autres pays qui désirent entreprendre une action similaire, des suggestions utiles et effectives sur les méthodes à adopter." De plus, la FAO devrait prendre des dispositions pour:

2—entreprendre ou mettre en oeuvre des études de législation choisie et de projets qui s'occupent de développement et de conservation du sol, tels que le Tennessee Valley Authority, l'irrigation du Bassin du Nil, les districts de conservation du sol aux Etats-Unis, les projets pour les districts de drainage et les services de cadastre rural;

3—encourager le relevé et la classification de terrains qui pourraient être mis en culture grâce à l'application convenable des principes d'utilisation de l'eau et du terrain;

4—encourager les relevés d'utilisation du terrain en vue d'un usage plus rationnel de la terre, en y comprenant le reboisement et le rétablissement des herbages sur les terrains impropre aux récoltes agricoles;

5—encourager les mesures préventives contre les inondations et les mesures de conservation de l'eau, en particulier par une bonne application des principes de conservation du sol;

6—encourager l'étude des organisations agricoles mixtes et de l'exploitation du bétail et des pâturages, en y comprenant l'exploitation des terrains désertiques ou de pâcages non-enclos, dans leurs rapports avec la conservation du sol et la protection du bassin hydrographique;

7—insister sur les effets que de mauvais régimes fonciers peuvent avoir sur l'utilisation du sol et sa conservation;

8—encourager les recherches sur le contrôle du degré de salinité du sol, en tant qu'il affecte les rendements agricoles, en particulier en terrains irrigués;

9—encourager la coopération internationale pour l'usage, le développement et la conservation du sol dans les régions où les frontières nationales coupent des lignes physiques importantes, telles que les bassins de drainage;

10—comprendre dans les études économiques des régions la considération des possibilités du sol et de ce qui est requis pour son amélioration et sa conservation.

#### **EDUCATION, EDUCATION COMPLEMENTAIRE (SERVICES CONSULTATIFS) ET ECHANGE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES**

Le besoin urgent de faire des efforts plus considérables et plus généralisés en faveur de l'éducation agricole et de l'éducation complémentaire doit être reconnu, si l'on veut que les résultats des recherches trouvent leur usage optimum et que les programmes d'amélioration agricole soient efficaces.

Cinq objectifs généraux des services de la FAO dans ces domaines sont recommandés: (1) Réunir, résumer et faciliter la distribution aux gouvernements de brochures, de manuels, de graphiques, d'affiches, de disques de radio, de films et autre matériel éducatif, traitant des méthodes et des pratiques améliorées de production. (2) Encourager l'adoption de méthodes améliorées d'éducation complémentaire, telles

<sup>1</sup> Commission Intérimaire des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, *Five Technical Reports on Food and Agriculture*, Washington, 20 août 1945, pages 103-174.

qu'elles sont déterminées par les études comparatives des services consultatifs et de leur efficacité relative dans des conditions nationales variées. (3) Encourager une préparation adéquate du personnel nécessaire pour mettre en oeuvre les programmes agricoles des gouvernements respectifs. (4) Encourager le développement de méthodes destinées à donner aux fils et aux filles des agriculteurs une éducation agricole et professionnelle, et (5) Pousser l'éducation générale et professionnelle parmi les agriculteurs sur un plan assez large pour satisfaire aux possibilités croissantes de l'industrie et de l'agriculture.

#### *Recommandations*

1. Un plus ample développement des services d'éducation complémentaire devrait être encouragé dans le monde entier. La FAO devrait aider à les établir dans les régions où ils n'existent pas à présent, ou—ne fonctionnent pas d'une manière efficace.
2. L'instruction visuelle devrait être encouragée dans les régions où les illettrés sont nombreux, spécialement par l'usage de films, comme un des moyens les plus importants d'amener des changements dans les pratiques et les méthodes agricoles. La FAO pourra envisager l'établissement d'une section spéciale pour produire, réunir et distribuer des films et d'autres moyens visuels d'enseignement. Elle devrait, lorsqu'on l'en sollicite, être prête à offrir aux régions déshéritées une aide technique pour la préparation de films, en y comprenant ceux qui montrent les heureux résultats de l'éducation complémentaire.
3. L'importance des démonstrations dans les exploitations agricoles devrait être soulignée, et des renseignements concernant les méthodes utilisées et l'expérience acquise dans divers pays devraient être réunis et mis à la disposition des agriculteurs.
4. La traduction d'un choix de publications scientifiques et techniques pourra être envisagée par la FAO avant leur distribution aux personnes que de tels renseignements aideraient ou assisteraient.

#### **RECHERCHES ET TECHNIQUES DE PRODUCTION**

Les objectifs de la FAO et des gouvernements membres quant à la recherche devraient être: (1) d'appliquer continuellement la science à l'agriculture afin de découvrir et de développer des méthodes pour maintenir la production malgré les accidents naturels et de produire les

meilleurs produits agricoles avec le minimum d'efforts humains et de ressources matérielles; (2) de mettre les chercheurs scientifiques dans tous les pays à même de s'informer à fond des dernières découvertes dans leurs domaines respectifs; (3) de permettre aux énergies et aux ressources appliquées aux recherches agricoles de produire les résultats maxima en réalisant la coopération la plus étendue possible entre les savants de tous les pays; et (4) d'aider à traduire les faits et principes connus en matière agricole, puisqu'ils constituent la base de tout programme d'éducation ou d'enseignement complémentaire agricoles.

#### *Recommandations*

1. Recommandations générales.

Les services de recherche et les services techniques devraient être organisés par la FAO de façon à aider les pays membres à mobiliser leur personnel et leurs ressources scientifiques pour la solution des problèmes de la production agricole mondiale, tels qu'ils sont exposés dans le Rapport à la Commission Intérimaire par le Comité Technique pour la Production Agricole.<sup>1</sup> Parmi les buts principaux de ces services se trouvent les suivants:

(a) Fournir des services bibliographiques en réunissant, dépouillant, analysant et distribuant des renseignements scientifiques et techniques importants dans le domaine de la production agricole, en coopération avec les agences existantes compétentes, là où c'est possible, mais indépendamment s'il le faut. Les agences de recherche et autres des nations membres devraient être aidées par la FAO dans la préparation de listes d'agences avec lesquelles l'échange de publications appropriées pourrait être désirable, et dans la réalisation de ces échanges.

(b) Encourager les services de recherches et les services techniques nécessaires pour le développement de standards reconnus internationalement ou d'unités d'une signification particulière en science et en production agricoles, et pour le maintien, la classification et l'utilisation de tels standards ou unités.

(c) Fournir de l'aide aux Nations membres par l'entremise de services de recherches et de services techniques appropriés sur lesquels l'accord se sera fait afin d'éviter de façon préliminaire les problèmes qui se

<sup>1</sup> Ibidem, pp. 103-174.

poseront lors de la formulation de programmes de production agricole, ainsi que pour apporter aide et conseil lors de la mise en train et du développement des programmes destinés à développer ou à modifier la production agricole.

(d) Offrir leur concours aux nations membres dans l'organisation d'agences de recherches internationales, nationales ou régionales, destinées à étudier les problèmes relatifs à la production agricole.

(e) Collaborer avec les sociétés scientifiques et techniques, les instituts, les fondations et les agences similaires, pour développer la recherche ou les agences de recherche s'occupant de production agricole; et assurer la coopération entière des sociétés sur une base régionale et internationale.

(f) Collaborer avec d'autres agences dans le développement de méthodes (ou de techniques) destinées à assurer une intégration effective des découvertes de la recherche avec les programmes éducatifs et opératifs.

(g) Collaborer avec toutes les agences pour encourager la préparation d'un personnel compétent pour continuer la recherche dans le domaine de la production agricole.

(h) Coopérer avec les gouvernements membres, les sociétés scientifiques et techniques, et les agences de recherches pour développer et financer des services de recherche nécessaires sur le plan régional et national, sous la forme de fondations spécialement dotées pour des buts comme le maintien d'espèces génétiques utiles pour l'élevage des animaux et la reproduction des plantes, et de collections de cultures-types de fongus et autres organismes et micro-organismes pathogéniques.

## 2. Recommandations spécifiques.

(a) Par suite du besoin urgent d'un accroissement de production de denrées agricoles dans de nombreux pays, il faudrait insister particulièrement sur les recommandations que contient le Rapport à la Commission Intérimaire par le Comité Technique sur la Production Agricole<sup>1</sup> et qui traitent d'améliorations techniques immédiates<sup>2</sup> dans l'industrie laitière, dans l'élevage de la volaille, les méthodes de culture et la protection contre les insectes et les

<sup>1</sup> Commission Intérimaire des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, *Five Technical Reports on Food and Agriculture*, Washington, 20 août 1945, pp. 127-165.

<sup>2</sup> Le vin est évidemment compris parmi les produits agricoles et la protection des vignobles contre les maladies est du ressort de la FAO.

maladies, et aussi sur celles qui traitent de l'augmentation de la production d'aliments protecteurs. De tels projets pour l'amélioration des méthodes de culture et d'élevage devraient recevoir au plus tôt une haute priorité dans les activités de la FAO. La réalisation complète de cette recommandation dépend essentiellement d'un accroissement des ressources en aliments riches en protéines pour le bétail, de certains insecticides et d'autres matériaux dont il y a à présent une disette. Cependant, il faudrait souligner le fait qu'une action prompte aiderait les pays en question et donnerait à la FAO l'occasion d'être d'une utilité pratique à bref délai.

(b) Il faudrait porter son attention sur l'amélioration des qualités nutritives des plantes alimentaires par les pratiques de croisements et de cultures, y compris la fertilisation et l'adaptation des récoltes alimentaires aux types de sol et aux facteurs de milieu.

(c) La distribution de variétés améliorées de grains et d'autres semences par FAO dans la mesure où ceci n'est pas du ressort de l'UNRRA constitue un besoin urgent. On recommande que la FAO à bref délai contribue à faire des préparatifs pour réunir, conserver et distribuer des animaux, des plantes et des semences comme base de programmes d'élevage et de culture dans les pays membres.

(d) Il faudrait porter immédiatement son attention sur la nécessité de réunir et de résumer les résultats de la recherche et du travail expérimental, et de les distribuer aux nations membres, spécialement à celles dont les services techniques ont été sérieusement désorganisés par la guerre. La FAO devrait, dès que possible, établir un petit comité d'experts, y compris des représentants des agences existantes, pour examiner et recommander la forme de coopération possible et désirable entre la FAO et ces agences, afin de réunir, résumer, traduire et distribuer aux nations membres les renseignements les plus récents sur un niveau technique.

(e) On recommande que la FAO porte son attention sur le développement d'organisations régionales de recherches là où les pays particuliers ne peuvent pas opérer à eux seuls mais où l'on pense que des opérations combinées avec d'autres pays offrirait une solution pratique.

(f) La FAO devrait, dès que possible,

porter son attention sur les enquêtes essentielles à l'application de mesures de quarantaine et aux plans de contrôle international relatifs aux insectes et aux maladies des animaux et des plantes.

#### INTÉGRATION ET COORDINATION DES PROGRAMMES ET DES POLITIQUES AGRICOLES

Conformément aux résolutions adoptées à la Conférence de Hot Springs, des politiques et des programmes agricoles devraient être dirigés vers cinq objectifs à long terme: (1) augmenter la production alimentaire totale, spécialement la production des aliments de protection, afin de fournir les moyens d'une consommation accrue et d'une nutrition améliorée; (2) produire les denrées agricoles du monde dans des exploitations agricoles qui soient d'une étendue et d'une forme permettant d'utiliser avec un bon rendement les machines modernes et les progrès de la technologie, et de faire ainsi progresser le bien-être rural; (3) réajuster la production selon les directives exposées dans la Résolution XV de la Conférence de Hot Springs, afin de faire porter l'effort dans chaque région ou chaque pays sur les denrées qu'ils peuvent produire avec les plus grands avantages comparatifs, dans la mesure compatible avec le maintien ou l'obtention d'un système mixte et équilibré d'agriculture, et la diversification maxima de la production, et afin d'échanger ces produits contre d'autres denrées qui pourraient être produites ailleurs avec un meilleur rendement; (4) stimuler et pousser une économie mondiale en développement, également équilibrée entre la production agricole et la production industrielle, et équilibrée à l'intérieur entre les diverses composantes de l'agriculture, avec des arrangements financiers et sociaux qui maintiendront constamment une consommation et progrès de pair avec une production croissante; et (5) développer et maintenir des conditions économiques en agriculture et dans les industries connexes qui amélioreront continuellement la condition des agriculteurs et des populations rurales, et leur fourniront une part entière des bénéfices de l'économie mondiale en expansion.

La plupart des fonctions de la FAO dans ce domaine comprendra des opérations continues sur le plan international.

#### *Recommandations*

##### 1. Réclamant une attention immédiate

(a) Le travail sur la situation des denrées et les programmes de production devrait commencer sans délai. Durant la première année, la FAO devrait évaluer au

plus juste la production, les exportations, les importations et la consommation probables des denrées essentielles dans tous les pays, à mesure qu'elle pousse son travail sur le rassemblement et l'amélioration de statistiques. A cet égard, elle devrait puiser dans les matériaux déjà réunis par le Conseil Mixte d'Alimentation (Combined Food Board), les Sous-Comités pour l'Alimentation et l'Agriculture du Comité de Secours économique pour l'Europe (Food and Agriculture Subcommittees of the Emergency Economic Committee for Europe), et le Bureau Mixte du Travail (Combined Working Party) et tout matériel utile assemblé par l'UNRRA. Elle devrait également prier les gouvernements de résumer et d'exposer quelle a été leur expérience personnelle dans l'exécution des programmes de réorientation interne.

Ces évaluations immédiates devraient s'efforcer de placer dorénavant la FAO dans la possibilité de donner des conseils aux gouvernements membres sur l'intégration de leurs programmes agricoles, concurremment avec le travail des missions de la FAO qui aident les pays à résoudre leurs problèmes technologiques les plus pressants dans la tâche du relèvement des niveaux de production et de consommation alimentaires.

##### 2. Programmes à long terme

Dès que possible, on devrait commencer à développer un programme de travail à long terme comprenant cinq aspects, comme suit:

(a) Service de conseils sur les phases techniques de l'intégration et de la coordination: la FAO devrait se préparer à fournir des renseignements et des conseils sur les nombreux problèmes techniques qu'il faut résoudre dans tout passage de la monoculture à une agriculture plus diversifiée, ou bien d'une production coûteuse, soutenue artificiellement, à d'autres types mieux adaptés à la région. Comme beaucoup de ces problèmes concernent une région entière plutôt qu'un pays isolé, la FAO devrait, en les considérant, collaborer à la fois avec les pays particuliers et avec les organisations régionales comme celles qui ont été établies pour le Proche-Orient et les régions des Antilles.

(b) Evaluation périodique des situations de denrées et des programmes de production: la FAO devrait faire des évaluations péri-

odiques des perspectives de la production, des exportations, des importations et de la consommation des denrées agricoles essentielles dans tous les pays, et les opposer aux besoins mondiaux en vue d'une nutrition améliorée tels qu'ils sont indiqués par les buts de consommation établis par les autorités dans chaque pays. La FAO devrait discuter ces résultats avec les gouvernements, quand c'est possible, et devrait encourager les consultations entre les pays et les réajustements mutuels de programmes. Ce travail devrait tendre à réaliser aussi rapidement que possible les objectifs proclamés dans la Résolution XIV de la Conférence de Hot Springs en vue d'aider les nations à "développer un plan de production coordonné et à long terme pour le meilleur usage de leurs ressources sur une échelle mondiale."

(c) Emploi des ressources agricoles et de la main d'oeuvre en surplus: en évaluant et en aidant l'intégration des programmes agricoles, la FAO devrait prêter une attention spéciale aux sujets suivants: (i) le réabonnement dans d'autres emplois productifs des ressources agricoles et de la main d'oeuvre remplacées par les améliorations technologiques ou les programmes ou les politiques gouvernementales; (ii) le développement de systèmes de culture qui fourniront un emploi productif pendant toute l'année aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles; et (iii) le placement dans des emplois hors de l'agriculture pour le surplus de population agricole et dans des emplois partiels pour les ouvriers de ferme qui ne sont pas employés à plein, avec un effort particulier pour encourager les industries locales ou les industries de village dans les régions où de telles industries sont possibles. Ce travail devrait tenir compte du développement économique et autres dans chaque pays.

(d) Intégration des politiques agricoles aux politiques connexes des autres agences internationales: le travail de la FAO tendant à une économie d'abondance devra être ajusté aux activités connexes d'autres institutions internationales spécialisées. En coopération avec les agences appropriées, la FAO devrait exercer les fonctions suivantes: (i) essayer d'assurer des mesures adéquates pour accroître le pouvoir d'achat du consommateur parallèlement à l'augmentation de la production agricole, maintenir ainsi

les marchés pour la production agricole croissante et éviter le risque de surplus temporaires qui auraient pour résultat une production alimentaire en déficit dans la suite; (ii) chercher à amener l'intégration convenable des phases agricoles des programmes de développement avec les phases non-agricoles de tels programmes, et rechercher toutes les alternatives d'utilisation possibles pour toute capacité de production excessive dans l'agriculture; (iii) servir en capacité de consultant technique dans les négociations entre les gouvernements et la banque internationale projetée, là où les programmes de réorientation agricole appellent de nouvelles installations qui réclament des prêts internationaux; et (iv) entrer en consultation avec d'autres agences internationales intéressées au sujet du statut de leurs programmes de développement industriel général et d'expansion; vérifier dans quelle mesure ils offrent un équilibre convenable entre l'industrie et l'agriculture, et faire tout ce qui est possible pour pousser et hâter de tels programmes.

(e) Développement d'accords sur les denrées pour faciliter la coordination de la production: bien que les accords sur les denrées doivent être considérés essentiellement au sujet du marketing, ils mettent en jeu la production et la FAO prêtera, sans aucun doute, son concours et ses conseils pour leur préparation technique, et coopérera ensuite avec l'agence internationale à laquelle aura été assigné dans ce domaine le droit de réunir des conférences pour les considérer. Une fois que les accords sur les denrées seront établis, la FAO devrait étudier leurs effets et donner des avis sur tous les changements nécessaires à leur opération. Du côté production, les conseils de la FAO devraient comprendre des propositions convenables pour les denrées particulières dans le cadre plus vaste de l'agriculture mondiale dans son entier, en expansion et pourtant équilibrée dans ses différentes parties, et tout en prenant soin que les mesures visant à la restriction des produits particuliers soient, si c'est nécessaire, accompagnées d'arrangements appropriés visant à faire un usage productif des ressources et des populations supplantées. Vue l'étroite inter-relation entre le marketing et les politiques de production, on recommande que, si un comité consultatif sur le marketing est établi dans la FAO

pour considérer des propositions en vue d'accords sur les denrées et les sujets connexes, le comité considère les objectifs et les recommandations ici mentionnées.

Les activités décrites ci-dessus supposeront un flot continu de renseignements des gouvernements vers la FAO et de la FAO vers les gouvernements. La plupart des renseignements fournis par les gouvernements seront contenus dans les rapports statistiques réguliers, complétés par les rapports périodiques émanant des gouvernements, en particulier par les sections traitant du progrès dans les ajustements de la production destinés à satisfaire aux besoins de nutrition et par celles qui traitent des mesures destinées à assurer la stabilité des revenus agricoles et l'amélioration de la condition des agriculteurs. De plus, la FAO pourra périodiquement demander des renseignements spéciaux au sujet de programmes agricoles particuliers ou des plus récents développements en politique agricole.

En retour, la FAO fournira aux gouvernements des revues périodiques et des analyses des situations des denrées et des programmes de production avec des résumés régionaux et mondiaux. A mesure que le travail progressera, la FAO pourra, avec l'approbation des gouvernements, réunir des groupes régionaux ou plus vastes pour discuter le statut actuel des programmes agricoles et leur intégration future. Dans tout ce travail, la FAO sera naturellement limitée aux consultations avec les gouvernements et aux conseils qu'elle leur donnera.

#### CREDIT AGRICOLE, COOPERATION, ET SUJETS CONNEXES

Afin de contribuer à une amélioration dans les conditions économiques et sociales, il est nécessaire de préparer une politique de crédit (1) pour fournir le crédit nécessaire, à des termes raisonnables, aux agriculteurs, aux propriétaires de forêts, aux pêcheurs et aux entreprises privées, coopératives ou gouvernementales qui servent l'agriculture; (2) pour décourager les emprunts non économiques et, en particulier, les emprunts pour des buts inutiles; (3) pour encourager le remboursement régulier des dettes; et (4) pour conseiller et guider les agriculteurs sur l'usage effectif du crédit.

L'étendue et le caractère des besoins du crédit agricole dans une région donnée dépendent du régime foncier, du type de culture, des techniques de production et de sujets semblables. En général, cependant, les besoins de crédit à long terme et à moyen terme sont considérables auprès de ceux en crédit à court terme. De plus, les agri-

culteurs éloignés des marchés financiers sont souvent peu familiers avec les techniques modernes commerciales et financières, et fréquemment rencontrent des difficultés plus considérables pour se procurer du crédit de production et de marketing, que ceux qui sont occupés à des entreprises industrielles et minières.

Dans beaucoup de cas, les petits agriculteurs dépendent de prêteurs locaux qui, en l'absence d'une compétition effective, tendent à demander des taux d'intérêt usuraires; ou bien, ils n'obtiennent le crédit que de gros commerçants, ce qui permet à ces derniers d'imposer d'injustes restrictions financières à leurs clients.

Il existe un besoin d'institutions spécialisées de crédit agricole pour compléter le prêt par des particuliers et des agences financières générales. Le type d'agence de crédit, soit privée, coopérative ou gouvernementale, qui sera le plus effectif dépend des circonstances; même à l'intérieur d'un même pays, différents types d'agences peuvent être nécessaires pour fournir les différents types de prêts.

Le fonctionnement effectif du système national de crédit dépend de l'existence d'instruments légaux adéquats pour les hypothèques foncières et mobilières, et de la bonne tenue des registres de cadastre et des registres d'actes notariés ou, de préférence, de titres.

D'autres mesures spécifiques sont nécessaires dans certaines régions. Une détresse générale des débiteurs réclame des mesures d'ajustement des dettes. Des lois contre l'usure sont nécessaires pour arrêter l'exploitation de l'agriculteur par les bailleurs de fonds. Le recours à une réforme agraire peut devenir nécessaire pour écarter les entraves au progrès économique et social qui résultent d'un régime foncier inadéquat.

Dans certains pays, les facilités nationales de crédit devront être complétées par des prêts internationaux, tels que ceux qu'envisagent les accords de Bretton Woods, afin de rendre possible le financement de projets de développement agricole, qui réclament de vastes achats de produits étrangers.

#### Recommandations

##### 1. Activités de la FAO dans le domaine du crédit agricole<sup>1</sup>

###### (a) Vu l'importance d'un crédit efficace pour le développement agricole et afin

<sup>1</sup> Pour faciliter les consultations sur les sujets de politique agricole, la Conférence de Bretton Woods a décidé, sur une suggestion de la Commission Intérimaire, qu'un membre du Conseil Consultatif de la Banque devrait être choisi d'accord avec l'Organisation (Cf. Conférence Monétaire et Financière des Nations Unies, *Final Act and Related Documents*, Washington, 1944, Article V, Sec. 6, p. 82).

d'aider les pays qui cherchent à améliorer leur système de crédit agricole, il faudrait établir un service de rapports et de consultations sur le crédit agricole. Les tâches de ce service devraient comprendre (i) le développement sur la base des données requises, d'un service de renseignements courants destiné aux gouvernements membres et la publication périodique de données qui sont d'un intérêt général; et (ii) des études comparatives des problèmes importants pour l'amélioration des facilités de crédit agricole dans les pays membres.

(b) La FAO s'occupe directement de développer un meilleur rendement agricole, et d'améliorer la condition des populations rurales. Des prêts de la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement seront, dans certains cas, nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Afin de permettre à la FAO d'exercer une influence dans son propre domaine en rapport avec les buts pour lesquels elle a été établie, il est clairement nécessaire qu'une coopération étroite soit établie, et maintenue entre la Banque Internationale et la FAO.

Conformément à l'article V, sec. 8, du Projet d'Accord sur la Banque, tel qu'il a été adopté à Bretton Woods, la FAO devrait être consultée par la Banque dans sa politique de crédit agricole dans les cas généraux ainsi que dans les cas particuliers. A cet effet, la FAO devrait placer son service de rapports et de consultations sur le crédit agricole, ainsi que ses autres services techniques sur l'agriculture, les forêts et la pêche, à la disposition de la Banque.

## 2. Activités de la FAO dans le domaine des coopératives agricoles

Afin de faciliter le développement de coopératives agricoles et d'organisations coopératives centrales et internationales, la FAO devrait rassembler et transmettre aux gouvernements membres des renseignements sur les divers types de coopératives agricoles, les divers systèmes coopératifs, la législation y afférente et l'application des lois fiscales aux coopératives. A l'intention de ses membres, la FAO devrait tenir à jour une liste d'experts sur les divers problèmes de coopération agricole.

Dans les études de la FAO sur le développement des coopératives, il faudrait porter une attention spéciale au travail édu-

catif préliminaire, qui est indispensable au succès des organisations coopératives.

## BESOINS SPECIAUX EN ENGRAIS, EN MACHINES, ET EN INSECTICIDES

Il existe un besoin urgent d'engrais, de machines et d'insecticides. Dans de nombreuses parties du monde, des quantités suffisantes de ces matériaux, adaptés aux besoins locaux, seraient d'une très grande utilité pour la production agricole et sa diversification.

### Recommendations

1. Il serait urgent de mettre immédiatement en pratique la recommandation du Comité Technique de la Production Agricole<sup>1</sup> "invitant la FAO à considérer la possibilité d'une enquête immédiate sur les besoins d'après-guerre en engrais, sur les stocks disponibles de matières premières, et sur l'état des usines de traitement des engrais. Cette enquête devrait considérer le nombre et l'étendue des agrandissements effectués pendant la guerre dans les usines de fixation d'azote, et dans les autres usines de produits chimiques adaptés à la production des engrais, et étudier les plans visant à leur utilisation après la guerre. Si cela paraît désirable, la FAO pourrait commencer des discussions internationales en vue du développement de programmes visant à adapter ces usines à la production d'engrais dans une proportion suffisante pour satisfaire aux besoins mondiaux d'une agriculture en expansion."

De plus, il faudrait effectuer un relevé des besoins agricoles, de la capacité probable de manufacture, y compris la possibilité de développer les sources naturelles d'engrais, et les usines de traitement, et la situation des ressources de chaque pays.

Pendant la période critique immédiate, ces relevés ne devraient étudier que les engrais dont les stocks sont bas. Il faudrait considérer la manière dont la production des engrais dont les stocks sont bas pourrait être accrue.

Il serait nécessaire de reconnaître, non seulement la demande potentielle en engrais nécessaire à une production efficace, mais aussi la capacité des agriculteurs d'utiliser les engrais dans les conditions existantes.

Pour la période à long terme, ces relevés

<sup>1</sup> Commission Intérimaire des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, *Five Technical Reports on Food and Agriculture*, Washington, 20 août 1945, p. 126.

devraient comprendre l'étude des besoins en éléments nutritifs de toutes sortes pour les plantes, y compris les éléments mineurs. Il faudrait faire une évaluation des besoins prévus à la lumière de l'accroissement attendu de la production agricole et des améliorations attendues en rendement. Il faudrait que ces relevés prennent en considération le type de sols et leurs conditions présentes, et également des facteurs tels que l'étendue des fermes, les pratiques agricoles, les types de récolte et les possibilités d'alternance.

Les renseignements rassemblés devraient être mis à la disposition des gouvernements membres, puis devraient être passés aux industries de l'engrais, afin que la production puisse être augmentée en conséquence.

2. Il faut reconnaître qu'un autre aspect urgent du problème de l'engrais est celui de fournir des engrais à un prix assez bas pour qu'ils puissent être utilisés de façon plus générale. On recommande que la FAO, par l'entremise des pays membres, étudie les manières de réduire les prix, grâce à des formules plus simples, à une plus grande concentration du pouvoir d'engrais, et à d'autres moyens.

Le pouvoir d'achat des fermiers, dans un pays donné, ne devrait pas être le seul élément déterminant, lorsqu'on établit un objectif de production pour les engrais. Il est donc suggéré que la FAO aide à développer des plans, visant à fournir du crédit ou des subsides pour faciliter la distribution des stocks. La FAO devrait également considérer la possibilité d'une étude qui puisse indiquer les endroits où des usines additionnelles d'engrais pourraient être établies.

3. La FAO devrait pousser parmi les agriculteurs un travail d'instruction et de conseil relatifs au meilleur usage de leurs sols et tenant compte des variations, de sols et d'autre conditions qui peuvent se présenter sur leurs terres.
4. La FAO devrait faire un relevé de la capacité de manufacture, des besoins prévus et de la situation en stocks de machines et d'outils agricoles. Ce relevé devrait également étudier la situation géographique des usines, et les endroits où l'on pourrait établir des usines supplémentaires.

Dans la période qui suivra immédiatement, il faudrait porter son attention sur les besoins urgents d'un pays relatifs au type d'agriculture, à l'étendue des fermes, et aux besoins des agriculteurs. Il

faudrait aussi porter plus qu'auparavant attention sur des dessins d'outils et de machines qui soient suffisamment simples et bon marché pour les mettre à la portée d'un nombre d'agriculteurs considérablement accru. Ce besoin se fait particulièrement sentir pour les fermes qui, par suite de leur peu d'étendue et de leur genre d'activités, ne sont pas à présent mécanisées à un degré appréciable.

A longue échéance, ce relevé devrait considérer les besoins des différents pays en termes de développement agricole potentiel, ainsi que le type de culture, l'étendue des installations agricoles et tous les autres facteurs pertinents.

5. Par l'entremise des pays membres, la FAO devrait étudier tous les moyens de diminuer le prix des machines agricoles pour les fermiers.
6. Dans la période qui suivra immédiatement, la FAO devrait étudier les besoins prévus, la capacité de manufacture, ainsi que la situation des stocks d'insecticides et de fongicides.

En raison de leur caractère quelque peu spécial et de leur urgence, les problèmes des pays dévastés et des pays tropicaux et sub-tropicaux sont ici posés de façon spécifique, bien que beaucoup de ces problèmes aient été effleurés ou compris dans d'autres recommandations plus générales.

## BESOINS SPÉCIAUX DES RÉGIONS DEVASTÉES

### *Recommandations*

#### *1. Aide directe de la FAO*

(a) Afin d'obtenir des renseignements plus complets sur l'étendue des dommages causés par la guerre à l'agriculture et aux usines de transformation des produits agricoles dans les pays dévastés, il est recommandé que la FAO prépare des méthodes scientifiques et comparables pour évaluer ce dommage.

(b) Vu le blackout complet du progrès scientifique dans les pays dévastés durant la guerre, il est recommandé de faire encourager par la FAO la réunion de conférences régionales, au cours desquelles les savants des instituts agricoles avancés exposeront aux savants des pays dévastés les découvertes scientifiques faites durant la guerre. Ceux-ci pourront ainsi transmettre les der-

niers progrès scientifiques aux dirigeants professionnels de leurs pays respectifs.

(c) Par suite de l'absence, dans les pays dévastés, d'ouvrages traitant du progrès en agriculture et en nutrition durant la guerre, il est recommandé que la FAO fasse préparer un manuel qui exposera les découvertes faites pendant la guerre dans ces domaines, à l'usage des spécialistes d'agriculture et de nutrition des pays dévastés.

(d) Par suite de la destruction dans les pays dévastés de l'équipement de laboratoire, de l'équipement scientifique et des bibliothèques des universités et des instituts de recherche, et par suite de l'absence de guides compétents en travail agricole, on recommande que la FAO évalue les besoins respectifs de ces pays, et que ces renseignements soient mis à la disposition des institutions, des fondations et autres agences, qui peuvent aider à reconstruire et à rééquiper les laboratoires et les bibliothèques, et à accorder des bourses internationales.

(e) En raison de l'importance de la restauration de la vie rurale dans les pays dévastés, la FAO devrait traiter les problèmes urgents de cette restauration, et devrait préparer la réunion d'une conférence spéciale sur ce sujet à brève échéance.

(f) Par suite du besoin de facilités adéquates de marketing dans un monde réorienté à l'égard de la production agricole d'après des principes nouvellement acceptés, il est recommandé que la FAO encourage le développement de marchés agricoles pour aider les pays dévastés à assurer à leurs agriculteurs un niveau de vie conforme aux principes énoncés par la FAO.

## 2. Aide que la FAO peut apporter en la suggérant à d'autres agences

(a) En raison de l'insuffisance du capital à présent disponible pour restaurer l'agriculture des pays dévastés, il est recommandé que le Directeur-Général étudie promptement, d'accord avec des autorités financières compétentes et les nations membres intéressées, la possibilité de prendre des mesures pour fournir, dès que possible, des crédits plus adéquats, afin d'aider la restauration agricole de façon directe et de faciliter la restauration des institutions de crédit agricole dans les pays où leur fonctionnement ne peut pas être adéquat.

(b) Par suite du parallélisme des activités de l'UNRRA et de la FAO, quand ces

deux organismes évaluent les besoins en matériel et étudient des méthodes pour y satisfaire, il est désirable de maintenir une collaboration étroite entre la FAO et l'UNRRA durant la période de fonctionnement de l'UNRRA, spécialement à l'équipement, du cheptel et des denrées nécessaires pour la restauration de l'agriculture dans les pays dévastés, et à l'égard de l'organisation de facilités adéquates de transport.

(c) En raison de la fin probable du beau travail entrepris par l'UNRRA, il est recommandé que la FAO considère la possibilité de développer des activités permanentes en vue d'aider à restaurer les pays dévastés, spécialement dans les domaines du bien-être rural, qui ne sont pas du ressort de l'UNRRA.

(d) Comme l'équipement agricole et le cheptel ont été souvent détruits ou emmenés hors des pays dévastés, et comme il avait été impossible de se procurer des engrains et des insecticides pendant la guerre, il est fortement recommandé que la FAO attire l'attention des autorités compétentes sur le besoin qui existe d'accorder la priorité nécessaire dans la répartition du tonnage pour la livraison de ce matériel, afin que les pays dévastés ne soient pas gênés dans leur travail de reconstruction.

## BESOINS SPÉCIAUX DES PAYS TROPICAUX ET SUB-TROPICAUX

### Recommendations

#### 1. Besoins immédiats

(a) Afin de fournir l'aiguillon nécessaire aux pays de ces régions, il faut leur assurer un prix juste et équitable de leurs produits.<sup>1</sup> La FAO peut aider les différents pays de ces régions par l'envoi de missions spéciales, si les gouvernements le désirent, afin d'étudier ce problème et d'offrir des conseils.

(b) La FAO peut rendre un service très important en faisant assurer la distribution équitable des machines agricoles et des engrains, qui se trouveront probablement l'un et l'autre en quantité insuffisante dans l'avenir immédiat. La FAO devrait suggérer le groupement des stocks disponibles et leur distribution sur une base équitable à tous les pays, en se souvenant des besoins spéciaux des peuples habitant dans les régions tropicales et sub-tropicales, qui presque tous se

<sup>1</sup> Comme on le souligne ailleurs dans ce rapport, ce problème est apparenté au développement de l'industrie dans ces régions.

sont trouvés dépourvus de ces instruments pendant les années de guerre. Sans ces deux outils essentiels de production, il sera extrêmement difficile pour ces pays d'augmenter la production.

(c) L'organisation et l'amélioration des services d'éducation complémentaire constitue un besoin urgent. La FAO devrait rassembler des renseignements sur les différentes méthodes d'éducation complémentaire adoptées par les divers pays du monde et les mettre à la disposition des pays tropicaux et sub-tropicaux, en particulier par l'envoi de missions spéciales qui étudieraient le problème sur place et présenteraient des recommandations adéquates. Les habitudes sociales des peuples habitant dans ces pays doivent être considérées lors du développement de services éducatifs utiles, de façon qu'ils puissent être adaptés aux coutumes religieuses et sociales locales.

## 2. Programmes à long terme

Vu que les besoins immédiats de ces pays ne peuvent pas être nettement distingués de leurs besoins à long terme, les trois recommandations ci-dessus se trouvent être de même applicables à la période à long terme. De plus, les exigences spéciales énoncées ci-dessous pour ces régions devraient être considérées dans des plans pour la période à long terme:

(a) Il existe un besoin urgent de personnel technique. Ce n'est pas le talent qui fait défaut, mais il faut trouver des facilités pour la préparation nécessaire de chefs. La FAO peut aider ces pays à établir les facilités nécessaires à la préparation du personnel requis, y compris les études post-universitaires et l'échange de techniciens.

(b) Là où les pays de ces régions réclament le service de personnel entraîné, la FAO pourrait aider à fournir ce personnel.

(c) Les pays tropicaux et sub-tropicaux ont besoin de l'aide et des conseils expérimentés de la FAO pour organiser ou développer les institutions de recherche. Ceci pourrait se faire par l'envoi de missions spéciales d'experts, s'il le faut, qui donneraient des conseils aux nations pour ce travail, et en poussant la coordination parmi les institutions consacrées aux recherches tropicales et sub-tropicales.

(d) L'absence de machines agricoles appropriées constitue un problème urgent dans les pays tropicaux et sub-tropicaux. Les

machines à présent disponibles ne sont pas nécessairement adaptées aux besoins. On recommande que la FAO pousse le travail de recherche pour la fabrication et l'essai de machines convenables à ces régions, en particulier pour les besoins des petits propriétaires. (Par exemple, très peu d'attention a, jusqu'à présent, été prêtée à la création de machines convenables à la culture du riz). Ce domaine est énorme, et la FAO peut rendre des services importants en faisant faire des recherches dans cette direction.

(e) Dans les pays tropicaux et sub-tropicaux, les agriculteurs ne travaillent pas pendant l'année entière. Leurs revenus sont par conséquent très bas, et, si l'on veut qu'ils se nourrissent convenablement, il faut relever leurs revenus en leur fournissant du travail pendant la majeure partie de l'année. Une façon de s'attaquer à ce problème consiste à développer les industries agricoles et autres, particulièrement sur une base locale, dans le village ou à domicile. Si la FAO étudiait les méthodes adoptées par différents pays afin de développer ces industries et mettait les conclusions de ces études à la disposition des différents pays en question, elle fournirait par là une aide considérable. Des missions spéciales organisées dans ce but pourraient être plus utiles que la simple réunion de renseignements par l'entremise d'agences gouvernementales. Certaines régions tropicales sont cependant insuffisamment peuplées et les régions peuplées sont si dispersées que le coût des transports est très élevé. Dans ces endroits, l'expansion de l'industrie en vue d'augmenter le pouvoir d'achat pourrait être peu praticable et, si on l'essayait, pourrait amener un déficit de main-d'œuvre agricole à des moments critiques.

(f) Les ressources en eau et en terre dans les pays tropicaux et sub-tropicaux n'ont pas été complètement développées, et on n'y comprend ni y utilise des pratiques efficaces d'économie agraire, compatibles avec l'amélioration et la conservation du sol. La FAO devrait réunir tous les renseignements disponibles sur les pratiques destinées à utiliser de façon efficace l'eau et la terre, et mettre ces renseignements à la disposition des différents gouvernements intéressés. Il faudrait faire des études spéciales sur la législation adoptée par différentes nations à cet

effet. Ces études devraient être faites par des missions spéciales.

(g) La mise en vente des produits agricoles sur une base rationalisée est de la plus grande importance, si l'on veut que les habitants des régions tropicales et sub-tropicales reçoivent tout le profit de leur labeur. Les achats et les ventes par coopératives devraient être encouragés et la FAO peut y aider en fournissant le résultat de l'expérience acquise par d'autres nations dans ce domaine.

(h) Le besoin de facilités de crédit améliorées se fait sentir. La FAO pourrait aider les nations qui pourraient réclamer des facilités de crédit, grâce à des conseils de la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement.

(i) La majorité des pays de ces régions exportent une ou plusieurs denrées vers les autres parties du monde. La FAO pourrait se rendre utile en indiquant aux régions exportatrices les standards de qualité requis par les nations importatrices, permettant par là aux pays exportateurs d'écouler leur production sur la base des qualités acceptées.

(j) Beaucoup de pays tropicaux ou sub-tropicaux souffrent de la présence d'insectes et de maladies de récoltes ou de bétail, qui sont communes à plus d'une nation. Dans bien des cas, la lutte contre ces maladies et ces insectes, spécialement contre les insectes migrateurs comme les sauterelles, réclame une action conjuguée.

(k) Les statistiques agricoles dans beaucoup de pays tropicaux ou sub-tropicaux, sont tout à fait insuffisantes et les renseignements qu'elles offrent sont d'ordinaire indignes de foi. Des statistiques correctes constituent une base nécessaire pour des programmes d'amélioration. On recommande que la FAO aide à organiser des services de statistiques adéquats dans tous les pays tropicaux ou sub-tropicaux.

(l) Vu que pour de nombreux peuples des régions tropicales, le meilleur moyen d'améliorer leur régime alimentaire est de faire pousser pour leur propre compte des aliments de sécurité, on recommande que la FAO prête son attention à des programmes d'éducation sur la production intérieure pour ceux qui ne peuvent pas obtenir des aliments de sécurité au moyen du commerce extérieur.

(m) Dans les pays tropicaux et sub-tropi-

caux, l'emmagasinage, la conservation, et le traitement des denrées agricoles sont de la plus grande importance. Ici, la FAO peut prêter une aide utile en donnant les conseils nécessaires au moyen de missions d'experts.

(n) Il serait extrêmement avantageux d'aider à fournir du tonnage maritime pour l'exportation de produits agricoles de ces régions.

(o) Afin d'encourager un usage accru des machines agricoles, des engrains et de tout le matériel nécessaire à une meilleure production alimentaire, la FAO devrait attirer l'attention des gouvernements sur tous les moyens de procurer ces matériaux et ces instruments au prix le plus bas possible.

(p) La FAO devrait considérer le grand besoin de bureaux régionaux dans les régions tropicales et sub-tropicales, afin de rester en liaison étroite avec les pays de ces régions.

#### ADDENDUM: RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE SUR LES SERVICES AGRICOLES GÉNÉRAUX DE LA FAO<sup>1</sup>

Les activités du personnel du centre général de la FAO ne constituent qu'une petite partie des services que l'Organisation fournira aux gouvernements Membres. Pour remplir sa tâche, la FAO n'aura pas besoin d'un personnel considérable de techniciens et de savants. Elle devra mobiliser et utiliser l'accumulation de connaissances, de talents et de compétences des savants et des techniciens les plus éminents du monde pour la solution des problèmes qui lui seront présentés. Ceci peut se faire en utilisant le personnel sur une base temporaire ou consultative, fréquemment avec des traitements réduits ou nuls. Ainsi, dans un sens très réel, le personnel de la FAO comprendra ces personnes aussi bien que ses propres employés.

Un personnel considérable de savants et de techniciens constituerait non seulement un lourd fardeau financier pour la FAO, mais créerait également une tendance qui pousserait l'Organisation à devenir une agence de recherches détachée. De plus, les savants qui travailleraient dans la FAO pourraient perdre contact avec le travail courant de recherche—contact qui serait essentiel. Quelques unes des façons les plus importantes dont la FAO pourrait mettre ses services à la disposition des gouvernements membres sont exposées ci-dessous.

<sup>1</sup> Les observations contenues dans cette section s'appliquent également au travail de plusieurs autres comités, en plus de celui du Comité sur l'Agriculture.

### *Compilation et distribution de renseignements techniques et scientifiques*

La FAO devrait servir de bureau international de clearing des renseignements techniques et autres du domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Dans ses publications, elle devrait comprendre des études sur les problèmes particuliers régionaux ou mondiaux, et des résumés des progrès scientifiques importants. Elle devrait également réunir et faire circuler des résumés des actes législatifs et des politiques relatives à l'alimentation et l'agriculture dans le monde. Elle devrait publier ou faire publier des bibliographies annotées et des abrégés, et procurer sur demande des reproductions de documents importants sur micro-films ou photostats. En réalisant ce travail, la FAO devrait coopérer avec les services existants de bibliographie et d'abrégés. En coopération avec les organismes nationaux et internationaux, la FAO devrait s'efforcer de faciliter la distribution systématique de rapports, de reproductions, de bulletins et de matériel similaire, produits par des individus et des agences autres que la FAO.

On suggère qu'en préparant ce travail, le Directeur Général établisse dès que possible, un petit comité d'experts comprenant des représentants d'agences existantes, pour étudier la forme de coopération possible et faire des recommandations à ce sujet.

Ce sujet devrait recevoir une priorité élevée, surtout pour les pays où les services techniques ont été interrompus par la guerre, ou bien là où ils n'ont pas été développés.

### *Listes d'experts*

En coopération avec les sociétés nationales et internationales scientifiques et techniques et avec les gouvernements Membres, la FAO devrait se préoccuper d'avoir des listes à jour de savants et d'experts des différents pays compétents dans les domaines auxquels elle s'intéresse, afin qu'ils puissent servir à recruter du personnel pour des tâches spéciales et des missions destinées à conseiller les gouvernements, les instituts d'éducation et de recherche et autres organisations internationales.

Ces listes devraient comprendre une documentation complète sur les qualifications techniques et l'expérience à l'égard des diverses régions géographiques des personnes dont les noms y sont notés.

### *Missions spéciales*

De nombreuses recommandations relatives à l'agriculture ne peuvent être entreprises avec

succès que par des gens qui possèdent des connaissances d'experts et une expérience acquise dans d'autres entreprises de caractère semblable. Des consultations sur place entre des experts qualifiés et des fonctionnaires des pays intéressés sont essentielles. Les services de ces experts, individuellement ou organisés en missions, devraient être mis à la disposition des gouvernements par la FAO. L'usage de ces missions, cependant, devrait être vérifié avec soin par la FAO, et elles ne devraient être envoyées que sur demande et après que le besoin en a été clairement établi grâce à des questionnaires appropriés ou à des enquêtes destinées à déterminer les conditions locales. Il serait bon de préparer des projets précis sur les mesures à prendre dans la suite pour développer le travail et les missions devraient demeurer assez longtemps pour réaliser ces projets. En général, les missions devraient être petites et composées d'experts distingués et qui aient l'expérience de chaque problème particulier, et que d'autres institutions prêteraient temporairement pour le but désigné.

Il est nécessaire de faire des distinctions soigneuses entre les études de reconnaissance, qui pourraient être menées par une personne seule pour déterminer grossièrement les besoins d'un pays ou d'une région, et une mission d'experts techniques travaillant à organiser, par exemple, un service d'éducation complémentaire, un programme de production ou une organisation de recherches.

### *Comités permanents spéciaux de savants*

La Constitution de la FAO prévoit des comités permanents d'experts dans les principaux domaines du travail de la FAO. De plus, il pourrait être à propos d'avoir des comités plus petits pour s'occuper de certaines subdivisions des domaines essentiels; ou bien, inversement, certains des comités permanents pourraient organiser des sous-comités spéciaux. Ces comités coopéreraient avec les sociétés nationales et internationales dans des sujets comme la standardisation de la nomenclature et des méthodes. Ils discuteraient avec le Directeur Général et le personnel de la FAO sur des problèmes de recherches, la nouvelle méthodologie et les nouvelles techniques, l'interprétation et l'application des résultats expérimentaux et les problèmes connexes des sciences naturelles et sociales.

Là où ce serait possible, ces comités devraient être établis en coopération avec les sociétés professionnelles internationales ou par leur entreprise, comme par exemple la Société Internatio-

nale de la Science du Sol dans le domaine de l'exploitation et de la conservation du sol.

#### *Conférences internationales d'experts*

Périodiquement la FAO jugera à propos de réunir des conférences d'experts, y compris des spécialistes d'enseignement complémentaire pour considérer les problèmes spéciaux, échanger des renseignements, formuler des programmes ou traiter des autres sujets dont s'occupe la FAO. Ces conférences pourraient avoir une envergure nationale, régionale ou mondiale. Quand elle fixera la date et l'ordre du jour de telles conférences, la FAO devrait travailler en coopération avec les gouvernements et avec les organismes scientifiques et techniques nationaux et internationaux appropriés.

Dans ce sujet comme dans d'autres, la FAO devrait encourager et aider les sociétés internationales sur une base coopérative, par exemple en aidant à organiser la date et les programmes de ces réunions, et elle devrait éviter les doubles emplois dans leurs activités.

#### *Cooperation avec les autres organismes internationaux*

La FAO devrait se préoccuper d'aider les autres agences internationales à remplir leurs fonctions spécifiques dans la mesure où elles chevauchent sur les objectifs de la FAO ou les influencent. Par exemple, la FAO est l'agence internationale compétente pour conseiller la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement qui est projetée, sur l'opportunité de l'aide financière à attribuer à des plans particuliers qui ont un rapport direct ou indirect avec l'alimentation, l'agriculture, les forêts ou la pêche.

La FAO devrait immédiatement établir des

relations directes de travail avec des agences de secours comme l'UNRRA et le Comité Economique de Secours pour l'Europe (Emergency Economic Committee for Europe), afin que l'expérience et les connaissances de ces agences puissent être utilisées par la FAO. Une fois leur travail fini, la FAO pourra, si cela lui semble désirable, continuer tous les programmes agricoles internationaux permanents entrepris par ces agences, s'ils se rapportent aux fonctions de la FAO.

#### *Echanges de personnel entre les pays*

La FAO devrait aider les gouvernements Membres à échanger des savants, des éducateurs, des étudiants, des agriculteurs et des travailleurs agricoles afin d'amener une meilleure compréhension de la nature des problèmes agricoles dans les différentes parties du monde, et de pousser l'utilisation des connaissances et des techniques acquises pour la solution de ces problèmes.

La FAO pourrait considérer la possibilité de suggérer aux gouvernements que les différents pays accordent des bourses internationales pour des études avancées dans diverses universités et dans les instituts spéciaux.

#### *Recherches spécialisées et instituts d'enseignement*

La FAO devrait encourager et pousser l'établissement de programmes spécialisés d'enseignement et de recherches dans les collèges, universités et autres institutions appropriées qui pourraient être utiles aux besoins des spécialistes de nombreux pays. Ces programmes pourraient être spécialisés quant au sujet d'études ou aux régions.

### FORETS ET PRODUITS FORESTIERS

**L**E BESOIN d'une action publique pour assurer la productivité continue des forêts existantes et pour établir des forêts dans des régions désertiques ou autres régions déboisées crée une situation dans laquelle l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture pourra être particulièrement utile aux gouvernements Membres.

Des mesures officielles de protection ont été prises pour la majorité des forêts européennes, mais dans une partie du monde beaucoup plus considérable aucune protection semblable n'existe, et dans ces pays les gouvernements rechercheront sans aucun doute de l'aide pour coordonner leurs activités de contrôle public, avant que les processus destructeurs n'occasionnent non seulement

la perte de forêts, mais aussi un dommage important pour le sol.

Le problème des forêts mondiales non développées—spécialement celles qui se trouvent dans les régions tropicales—présente une occasion unique pour la FAO. Ce sont là les parties de la surface terrestre qui sont le plus abondamment boisées. Elles représentent le plus grand réservoir mondial de bois qui subsiste; elles offrent une série de produits autres que le bois, spécialement des produits alimentaires, beaucoup plus considérable qu'aucune autre région boisée.

Elles offrent également une prime considérable et tentante à une exploitation destructrice et,

dans un sens très réel, présentent un défi à la FAO, vu que celle-ci est la seule organisation existante capable de prendre la tête d'un mouvement destiné à les protéger. La FAO pourra jouer un rôle décisif par l'aide et l'encouragement apportés aux gouvernements, pour leur faire adopter des politiques d'exploitation conservatrice dans ces vastes régions, et leur faire éviter une répétition des méthodes de gaspillage et de destruction du passé, avec les inévitables résultats anti-sociaux qui en découlent.

#### POLITIQUE FORESTIERE

Comme l'attitude du public constitue un facteur essentiel qui contribue à déterminer le sort des forêts, l'éducation du grand public et des propriétaires de forêts doit former une partie essentielle de tout vaste programme forestier. La FAO peut aider matériellement les nations dans ce travail éducatif.

L'utilisation, sur une vaste échelle, des forêts et l'établissement d'importantes industries forestières, spécialement dans les régions peu développées, seront souvent financés en partie par des prêts d'agences financières privées ou publiques internationales. Une bonne exploitation des terrains boisés dans les petites entreprises agricoles et autres petites propriétés pourra être encouragée et les revenus des propriétaires augmentés par diverses formes d'action coopérative. Dans ces deux domaines, la FAO pourra fonctionner comme maison de clearing de renseignements.

#### *Recommandations*

##### *1. Pour une action prochaine*

(a) La FAO devrait réunir, compiler et distribuer des renseignements sur les politiques forestières des nations Membres, et fournir des conseils et des directives sur les mesures d'exploitation forestière qui peuvent être requises avantageusement sur les terrains forestiers publics et privés.

##### *2. Autres recommandations*

(a) La FAO devrait rassembler et distribuer aux gouvernements Membres du matériel éducatif et des renseignements sur les techniques d'éducation utilisées par les autres nations, et devrait elle-même créer du matériel comme des films, des expositions, des affiches et autres moyens d'enseigner au public et aux propriétaires de forêts l'importance des forêts et de l'économie forestière dans l'économie générale.

(b) La FAO devrait encourager les gou-

vernements Membres qui possèdent de vastes régions de forêts non développées à formuler des règlements pour leur protection immédiate contre une exploitation destructrice et à adopter une exploitation scientifique. Elle devrait étudier les pratiques d'économie forestière qui se sont révélées les plus satisfaisantes dans l'exploitation de ces régions.

(c) La FAO devrait être prête à conseiller les agences internationales de prêt privées et publiques sur l'opportunité technique et économique des projets pour lesquels des emprunts sont demandés. Elle devrait à l'ordinaire opposer une fin de non-recevoir aux demandes d'emprunt destinées à des projets qui auraient pour résultat l'exploitation destructrice de ces forêts et, au contraire, favoriser les emprunts destinés aux projets qui empêcheraient cette destruction.

(d) La FAO devrait servir de maison de clearing des renseignements sur les coopératives forestières et maintenir les nations Membres au courant des progrès dans ce domaine.

#### EXPLOITATION FORESTIERE SYSTÉMATIQUE

La guerre a eu des conséquences directes et indirectes sur la croissance des forêts dans beaucoup de pays. Comme conséquence directe, elle a endommagé et détruit certaines régions forestières situées dans les théâtres d'opérations; indirectement, elle a amené un déficit forestier sérieux dans beaucoup de pays, par suite du besoin urgent de coupes excessives. La FAO peut jouer un rôle important dans une restauration de ces forêts en croissance qui évite de causer des difficultés sérieuses aux programmes de reconstruction.

Dans les régions où, au cours des siècles, des forêts ont été détruites complètement ou en partie, comme dans l'Asie du Sud-Est et dans le Proche-Orient, la restauration des forêts constitue l'une des mesures indispensables à l'amélioration du sol, à une agriculture à bon rendement et à des niveaux de nutrition plus élevés pour presque mille millions de personnes. La FAO devrait aider activement les gouvernements Membres à résoudre leur problèmes de reboisement.

Il existe d'autres mesures nécessaires qui doivent être prises par les nations avant que l'exploitation forestière puisse être intelligemment menée. Dans beaucoup de pays, la politique fiscale forestière contribue de façon importante à interdire les pratiques forestières in-

telligentes sur les terrains boisés qui appartiennent à des propriétaires privés. La classification des terrains constitue également une mesure importante et, ici aussi, la FAO peut aider les nations Membres de façon effective.

#### *Recommandations*

Le Comité des Forêts recommande que la FAO prenne les initiatives suivantes:

##### *1. Pour une action immédiate*

(a) La FAO devrait étudier immédiatement l'étendue de l'épuisement des forêts causé par la guerre et aider les nations Membres atteintes par ce fléau à coordonner leurs efforts pour restaurer leurs forêts en croissance et leur accroissement.

(b) La FAO devrait immédiatement commencer à réunir des renseignements dans le monde entier sur les méthodes, les prix, les essences appropriées, les pépinières et autres données nécessaires aux gouvernements désireux de reboiser les déserts et autres régions dénudées.

(c) La FAO devrait sous peu commencer une étude et une analyse compréhensives des lois et de la politique fiscales sur les forêts et être prête à offrir des renseignements et des conseils aux gouvernements, sur leur demande.

(d) La FAO devrait prendre les mesures nécessaires pour être prête à établir à la prochaine Session de sa Conférence des standards internationaux pour la certification des graines d'arbre et des souches.

(e) La FAO devrait réunir tous les renseignements possibles sur les progrès survenus dans les dernières années dans l'exploitation forestière et distribuer ce matériel aux nations Membres.

##### *2. Autres recommandations*

(a) La FAO devrait être prête à envoyer des missions destinées à donner des conseils aux gouvernements sur leurs projets de reboisement et devrait mettre les nations Membres au courant des progrès accomplis par de nouvelles techniques et dans l'usage de l'équipement, avec les noms des experts disponibles.

(b) La FAO devrait réunir et distribuer des renseignements sur les techniques de classification des terrains et aider les nations Membres en leur faisant connaître les noms des experts dans ce domaine.

#### **EXPLOITATION FORESTIERE, PRODUITS FORESTIERS ET BIEN-ETRE RURAL**

Dans beaucoup de pays il existe un rapport étroit entre l'existence et l'exploitation de régions forestières *adéquates* et le succès des récoltes agricoles. Le reboisement a transformé les Landes en France, d'une région de marais et de dunes sablonneuses qu'elles étaient, appauvrie et malsaine, en un pays prospère où l'agriculture est florissante derrière la protection des forêts. Aux Indes, le manque de combustible dans de vastes régions a eu pour résultat l'utilisation de la bouse de vache comme combustible; la terre a ainsi été privée des engrâis qu'elle aurait dû recevoir, la fertilité du sol a décrû, les récoltes ne donnent que des rendements peu élevés, et le résultat en a été une pauvreté générale et un niveau de vie peu élevé.

L'existence de forêts constitue un avantage pour l'élevage du bétail, mais il arrive souvent que le pacage et l'émondage sans contrôle amènent à la destruction des forêts. Ceci est particulièrement vrai dans les régions méditerranéennes et dans de vastes régions d'Afrique et d'Asie centrale. Dans ces régions il est nécessaire de limiter le pacage. Dans de nombreux pays il suffira de réglementer le pacage pour assurer le retour de la forêt naturelle; il en résultera de meilleurs pâturages, un bétail supérieur, une plus grande quantité de lait de meilleure qualité—constituant une spirale ascendante de prospérité au lieu d'une spirale descendante de pauvreté.

Si le pacage illimité a constitué une source importante de dévastation des forêts, les cultures nomades constituent un mal aussi néfaste, sinon pire. Cependant, ici aussi, c'est le nomadisme *non dirigé* qui est si néfaste. Comme le pacage, il est possible de diriger la culture nomade et de l'introduire dans un système d'exploitation forestière.

Les forêts sont également indispensables dans les régions montagneuses pour empêcher l'érosion du sol et pour protéger l'aire d'alimentation hydrographique. Le reboisement constitue un facteur essentiel dans la lutte contre le désert, et bien que les déserts soient encore en progrès dans le monde, cette avance pourrait être arrêtée par un reboisement approprié.

Dans tous les pays une politique économique saine réclame un équilibre entre les forêts, l'agriculture, et les autres activités économiques. Dans certains pays, la possession d'équipement et la construction de voies d'accès pour l'exploitation des forêts et les industries forestières con-

stitue une condition préalable de cet équilibre. L'équipement constitue un besoin urgent dans (1) les pays qui ont souffert de la guerre, (2) les pays avancés qui n'ont jamais possédé d'équipement moderne et (3) les pays arriérés, spécialement sous les tropiques, qui n'ont jamais possédé aucun équipement d'aucune sorte.

Pour développer et maintenir les industries forestières, il est nécessaire d'avoir de la main-d'œuvre. Si on veut l'obtenir en quantité et en qualité suffisantes, il faut que les salaires et les conditions de vie des travailleurs forestiers soient comparables aux conditions urbaines.

Les parcelles boisées constituent un facteur important de l'économie rurale. Outre l'argent que reçoit l'agriculteur comme travailleur dans les forêts durant la morte-saison, les parcelles boisées peuvent lui être utiles comme brise-vent, pour son combustible ou sa provision de petit bois d'œuvre, et comme source de matière première pour les industries à domicile. Mais la difficulté est d'assurer une administration rationnelle afin d'éviter que les parcelles boisées ne succombent sous les coups d'agriculteurs malhabiles ou imprévoyants. Les pays scandinaves et la Suisse ont trouvé une solution sous la forme d'un système d'exploitation coopérative avec l'aide et parfois le contrôle de l'Etat.

#### *Recommandations*

Le Comité recommande que la FAO prenne les initiatives suivantes:

##### **1. Pour une action immédiate**

(a) La FAO devrait étudier les besoins mondiaux en équipement forestier, donner des conseils sur l'équipement technique le mieux adapté, et assister les différents pays par l'entremise des organismes compétents à acquérir ce dont ils ont besoin.

(b) La FAO devrait réunir et distribuer des renseignements sur les améliorations techniques et autres réalisées en faveur des ouvriers forestiers dans différents pays dans la construction de leurs logements, des dispositions de campements, de l'hygiène, de l'éducation locale, des facilités médicales, etc., de façon à être prête à donner des conseils aux différents gouvernements.

##### **2. Autres recommandations**

(a) La FAO devrait réunir des renseignements sur la mise en pacage et l'émondage, et leurs effets, les cultures nomades et la façon de les diriger, les inondations et la conservation du sol, et la lutte contre les

déserts, et être prête à préparer des missions d'experts lorsque c'est nécessaire.

(b) Des dispositions légales existent déjà dans certains pays pour assurer la protection des forêts situées dans les aires d'alimentation hydrographique. Sur ce sujet et sur tous les sujets compris dans le paragraphe 2(a), la FAO devrait réunir et distribuer des renseignements concernant les résultats de la recherche et les progrès en administration, et devrait organiser des services consultatifs pour venir en aide aux gouvernements.

#### **PRODUITS FORESTIERS ET NIVEAUX DE VIE**

Des niveaux de vie acceptables pour les populations rurales et urbaines ne peuvent pas être obtenus par une simple amélioration de la nutrition. Des logements satisfaisants, du combustible pour se chauffer et faire la cuisine, et des produits de pâtes à papier destinés à l'éducation et à d'autres buts sont également essentiels.

La disponibilité de quantités suffisantes de produits forestiers a des rapports directs avec les niveaux de vie. Des standards de nutrition, suffisamment exacts pour tous buts pratiques ont été établis pour beaucoup de régions et de groupes professionnels, mais le besoin de standards similaires concernant la consommation des produits forestiers n'a été reconnu que récemment.

Une production accrue de produits agricoles amène une consommation accrue de produits forestiers destinés à abriter un bétail plus abondant, à construire de nouvelles granges, des barrières plus nombreuses et autres objets innombrables. Ces deux productions s'épaulent mutuellement. Une distribution améliorée de l'alimentation réclame davantage de bois et d'autres produits forestiers pour l'extension et l'amélioration des systèmes de transports, tandis que de grandes quantités de planches à caisses et de boîtes de carton et de papier doivent être fournies pour la protection des produits alimentaires en transit.

La meilleure façon d'arriver aux besoins fondamentaux en produits forestiers nécessaires pour atteindre les standards désirés de production alimentaire, de logement, d'éducation et d'hygiène est de faire une évaluation de la consommation des produits forestiers par personne, par régions et par groupes professionnels.

Le travail recommandé pour la FAO dans ce domaine consiste en une série d'études à long terme et n'a pas à être entrepris durant la période d'organisation.

### *Recommandations*

1. La FAO devrait faire une étude de la consommation des produits forestiers par tête, avec une subdivision appropriée par pays, régions, et par groupes professionnels. Les techniques doivent être développées au fur et à mesure du progrès du travail. Les données réunies dans cette étude devraient être mises en corrélation avec toutes autres études qui cherchent à évaluer les niveaux de vie.
2. La FAO devrait développer des standards minima de consommation de produits forestiers pour des groupes comparables.

### RECHERCHES FORESTIERES

Dans beaucoup de centres, la recherche forestière pourrait être rendue plus productive, si l'on avait sous la main de meilleurs renseignements sur la nature et l'étendue du travail similaire déjà fait ou en cours ailleurs. La comparaison des programmes de recherche pourrait amener à l'élimination des doubles emplois inutiles et à des ajustements d'une utilité mutuelle.

Les organisations de recherche forestière se sont déjà unies pour rapprocher les chercheurs, pour pousser la coordination des méthodes de recherche et pour organiser des projets coopératifs de recherche. Un développement supplémentaire de ces entreprises serait utile.

Des services de résumés et de traduction efficaces et à jour sont essentiels pour les chercheurs de tous les pays, mais ne sont pas à présent suffisants pour satisfaire à tous les besoins. Il y a fréquemment beaucoup de retard dans l'application à la pratique de résultats importants de la recherche.

De nombreux pays auront besoin de l'aide d'experts pour établir et équiper de nouveaux centres de recherches ou pour réaliser des projets spéciaux.

### *Recommandations*

#### *1. Pour une action immédiate*

- (a) La FAO devrait faire une enquête de toutes les organisations qui s'occupent de recherches dans toutes les branches de la science forestière, ou dans tous les domaines qui ont un rapport direct avec les forêts. Cette enquête devrait noter la nature et l'étendue du travail fait par chaque organisation, ainsi que son personnel, et devrait être l'objet d'une publication destinée à circuler librement parmi les chercheurs. Le relevé devrait mettre en lumière les plans

supplémentaires de recherche qui sont nécessaires dans certains domaines de travail ou dans certaines régions; la FAO devrait se préoccuper de faire combler de telles lacunes.

(b) Il faudrait entreprendre des études sur l'état présent des connaissances dans certains aspects de la science forestière, notamment ceux qui présentent une importance et un intérêt actuels, tels que la régénération des forêts dans les zones de pluies tropicales. Des conseils experts pourront être requis pour la réalisation de telles études.

(c) Il faudrait préparer des glossaires dans les langues les plus importantes du monde, afin de cataloguer et de définir les termes techniques forestiers d'usage général, ces glossaires pourraient ensuite être combinés.

#### *2. Autres recommandations*

(a) Il faudrait prendre des mesures pour faciliter la comparaison des programmes de recherche en vue d'arriver au degré de coordination qui diminuerait les doubles emplois imprécis.

(b) La FAO devrait s'adresser aux organisations qui fournissent des services de résumés, afin de négocier des arrangements d'une utilité mutuelle qui évitent les lacunes. De même, il faudrait réaliser des accords semblables pour toute traduction nécessaire.

(c) Les résultats des recherches devraient être publiés promptement sous la forme la mieux calculée pour être remarquée de ceux qui sont à même de les appliquer en pratique.

(d) La FAO devrait aider à coordonner le travail de recherche des sociétés forestières professionnelles et rester en contact avec elles.

### EDUCATION FORESTIÈRE

Le progrès de la science forestière et de l'utilisation des produits forestiers sera impossible si l'on n'augmente pas le nombre des hommes instruits adéquatement dans les forêts et les usines. Beaucoup de régions forestières vont probablement être ouvertes à l'exploitation. Des forêts déjà utilisées vont être exploitées d'une façon plus intensive à mesure qu'en progressera l'utilisation. Les usages constamment accrus du bois réclament davantage de spécialistes de l'utilisation du bois. On a besoin de forestiers entraînés pour restaurer les forêts qui ont dé-

généré par suite d'une exploitation excessive, de dommages de guerre ou de l'absence d'une exploitation compétente; de vastes programmes de reboisement ou d'afforestation réclameront de nombreux techniciens qualifiés.

Non seulement il est besoin d'un plus grand nombre de forestiers, mais leur préparation doit être plus diversifiée et d'une qualité plus élevée que jusqu'à présent.

Encore qu'il existe de nombreuses écoles forestières d'excellente qualité, beaucoup des écoles existantes ont un personnel et un équipement insuffisants et, dans certaines parties du monde où les écoles sont le plus nécessaires, il n'en existe pas.

Trop peu d'hommes préparés à la profession sont à présent employés dans les forêts possédées par des particuliers.

Pour compléter et rendre efficace le travail des spécialistes bien préparés, il faudra un grand nombre d'ouvriers qualifiés supplémentaires, aussi bien dans les forêts que dans l'industrie forestière, et le besoin d'institutions destinées à les préparer se fait fortement sentir.

#### *Recommandations*

##### *1. Pour une action immédiate*

(a) Il faudrait faire un relevé compréhensif des institutions existantes qui offrent une éducation professionnelle dans la science forestière et dans l'utilisation des produits forestiers essentiels, y compris leurs possibilités de satisfaire aux besoins spéciaux des forêts possédées par des particuliers et des industries de produits forestiers. Ce relevé devrait comprendre les institutions qui donnent une préparation non encore spécialisée.

(b) La FAO devrait offrir ses conseils dans le remplacement des bibliothèques ou des livres détruits durant la guerre, et dans la fourniture du matériel qui n'a pas atteint les écoles forestières durant les années de guerre.

##### *2. Autres recommandations*

(a) Il faudrait offrir des conseils pour l'établissement de nouvelles écoles forestières et pour établir des programmes, fournir ou préparer le personnel enseignant, acquérir le matériel d'enseignement et autres sujets connexes; et de la même façon offrir des conseils pour le développement des écoles existantes.

(b) La FAO devrait réunir et distribuer des renseignements sur l'établissement et le développement des institutions de prépara-

tion pour les travailleurs qualifiés pour les forêts et les industries de produits forestiers.

(c) Il faudrait favoriser les échanges de personnel enseignant entre les institutions d'éducation et fournir des facilités de voyage afin d'assurer un contact continu avec les pratiques et les recherches forestières.

(d) La FAO devrait offrir des conseils pour l'établissement de bibliothèques dans les nouvelles écoles et l'enrichissement des bibliothèques existantes.

(e) Des conférences régionales des écoles forestières devraient être organisées en vue de discuter des sujets tels que les standards minima de préparation professionnelle.

#### **RECHERCHE ET UTILISATION DES PRODUITS FORESTIERS**

La recherche sur les produits forestiers a montré une grande variété de domaines nouveaux et pleins de promesses pour le développement de l'utilisation du bois, et quelques nations y ont fait des progrès importants, mais dans beaucoup de pays qui possèdent des ressources forestières étendues, l'utilisation du bois d'oeuvre est toujours très primitive. La FAO pourra aider à stimuler le progrès dans l'usage du bois en réunissant, en analysant et en distribuant des renseignements sur les nouvelles techniques d'utilisation du bois.

#### *Recommandations*

##### *1. Pour une action immédiate*

(a) La FAO devrait réunir, analyser et distribuer des données sur le progrès récent et les nouvelles techniques d'utilisation du bois.

(b) La FAO devrait aider à étendre la connaissance de l'utilité de bois peu connus, spécialement des essences tropicales et favoriser l'établissement de méthodes standard pour éprouver les propriétés mécaniques et autres des différentes essences.

##### *2. Autres recommandations*

(a) La FAO devrait réunir des renseignements concernant les propriétés techniques des différents matériaux du monde, spécialement sous les tropiques, qui sont propres à la manufacture de la pâte à papier, du papier et des produits apparentés.

(b) La FAO devrait encourager les recherches sur l'utilisation des produits forestiers pour la construction des maisons, des

fermes et autres bâtiments; ceci constituerait une partie d'un programme de lutte contre le chômage et de relèvement des niveaux de vie.

(c) La FAO devrait favoriser l'amélioration de l'empaquetage et du transport des produits alimentaires et des autres denrées destinées à l'exportation.

(d) La FAO devrait réunir des données techniques et statistiques sur la production mondiale de produits forestiers mineurs, en vue du développement ou de l'expansion de leurs usages.

#### INTÉGRATION DES INDUSTRIES FORESTIÈRES ET RÉDUCTION DU DÉCHET

En bois, le terme déchet est appliqué de façon vague au matériel qui reste après les opérations de débit ou de manufacture et que l'on ne peut pas utiliser dans le commerce, et aussi au matériel brûlé comme combustible, mais qui aurait pu être utilisé dans la fabrication de produits de valeur plus élevée. Dans certains pays, il n'y a pour ainsi dire pas de déchets; dans d'autres, où le bois est plus abondant, le déchet peut aller jusqu'à 75 ou 80 pour cent en volume du bois sur pied.

Beaucoup de déchet pourrait être éliminé par une intégration de l'exploitation et de l'utilisation forestières et par une meilleure intégration des industries qui utilisent le bois.

#### *Recommandations (pour une action immédiate)*

1. La FAO devrait réunir des données relatives à l'utilisation du bois pour l'industrie et comme combustible, spécialement dans les pays où un haut degré d'intégration dans les industries forestières a été réalisé.
2. La FAO devrait encourager un meilleur rendement dans le débit et la manufacture, en recommandant l'usage de l'équipement le mieux adapté pour la fonction, et elle devrait favoriser la recherche sur les techniques convenables pour des régions particulières.

#### STATISTIQUES

Si l'on veut que la FAO s'acquitte convenablement de ses fonctions dans les domaines de la science forestière et des produits forestiers, elle doit avoir à sa disposition des renseignements précis et à jour au sujet de l'étendue et des capacités des ressources forestières mondiales et à l'égard de l'offre et de la demande relatives aux produits forestiers. Les séries statistiques internationales commencées par certaines organisa-

tions avant la guerre devraient être reprises et consolidées par la FAO le plus tôt possible, pour servir l'Organisation elle-même, les autorités forestières et les industries de produits forestiers du monde. Ces séries couvraient la production, la distribution et la consommation dans les pays qui étaient les plus grands usagers du bois; mais il y avait beaucoup de lacunes au sujet de la production, et les renseignements sur les ressources n'étaient pas complètement adéquats. Durant la guerre, des renseignements bien plus précis ont été réunis et il est fortement désirable que des séries statistiques semblables ne soient pas interrompues. Il sera nécessaire de faire en sorte que des renseignements correspondants soient mis à la disposition des autres régions où ils font défaut. Il faut prêter attention au fait que dans certains pays des statistiques très importantes, notamment celles sur la production industrielle, les stocks et les prix, sont réunies par des associations commerciales plutôt que par des gouvernements, et on espère qu'il sera possible de faire des arrangements convenables grâce auxquels elles deviendront disponibles pour la FAO, par l'entremise des gouvernements.

Grâce à la coopération internationale réalisée dans la FAO on espère pouvoir arriver à un accord général sur le cadre le plus convenable pour un corpus de statistiques forestières mondiales. Bien que l'on reconnaîsse que différents termes et unités de mesure établis par préférence et par une longue coutume dans différents pays doivent continuer à être utilisés, chaque pays devrait être prié de soumettre des définitions de termes et de recommander des facteurs convenables pour la conversion de ses unités aux unités, quelles qu'elles soient, qui seront adoptées par la FAO pour les compilations régionales et mondiales.

#### *Recommandations (pour une action immédiate)*

1. La FAO devrait accorder la priorité à la reprise des séries de statistiques interrompues par la guerre et à la continuation, pour des buts de paix, des séries nouvelles commencées durant la guerre. Ceci supposera que la FAO s'adresse bientôt aux gouvernements intéressés.
2. La FAO devrait composer un catalogue de toutes les sortes de séries de statistiques relatives aux forêts et aux produits forestiers.
3. La FAO devrait bientôt commencer des consultations pour préparer un relevé et un inventaire mondiaux des ressources et des industries forestières. Elle devrait encourager

les gouvernements à entreprendre des enquêtes nationales d'après un modèle admis, et devrait prêter son concours en assemblant, en analysant et en distribuant des renseignements sur les techniques, les prix, l'équipement et les noms des experts en statistiques qui seraient disponibles.

4. La FAO ne devrait perdre aucune occasion d'encourager et d'aider les gouvernements à améliorer l'étendue et la comparabilité des statistiques forestières.

## LE MARKETING

Le marketing présente à la fois des aspects nationaux et internationaux. On sait qu'il existe dans les différents pays une grande diversité dans les méthodes de classement des essences qui se ressemblent beaucoup et qui sont utilisées pour les mêmes buts; et aussi que les dimensions acceptées des produits des industries forestières varient d'un pays à l'autre. Ces différences existent de longue date, et l'uniformité ne sera pas facile à atteindre; mais l'absence de noms marchands clairs et de séries standardisées et bien conçues de tailles et de qualités ont pour résultat des prix élevés de production, des déchets dans l'usage du bois en tant que matériel, et des prix de revient inutilement élevés pour les consommateurs. Le premier soin de la FAO devra être d'agir comme maison de clearing pour la réunion et la distribution de tous les renseignements disponibles sur les pratiques de classement et les unités de mesure. Dans la suite, le progrès vers la standardisation en vue d'une meilleure utilisation du bois pourrait devenir possible grâce à des conférences internationales qu'organisera la FAO.

Les organisations de recherche et d'autres organismes dans diverses parties du monde font beaucoup de travail utile sur le développement d'usages nouveaux pour le bois et dans l'utilisation d'essences moins connues. Ceci fournit un vaste domaine dans lequel la FAO pourrait servir de centre de groupement et de distribution des renseignements et fournir par là une base à une étude scientifique des besoins des consommateurs.

Elle pourrait également servir de source où les organisations commerciales intéressées à une extension de l'usage des produits forestiers pourraient obtenir des renseignements autorisés et sûrs.

Le Comité a étudié les paragraphes 104 à 107 du Rapport du Comité Technique sur les Forêts

et les Produits forestiers<sup>1</sup> qui concernent le commerce international des produits forestiers et en général il approuve les vues qui y sont exprimées. A cet égard, on souligne que la compilation et la publication d'évaluations adéquates bois de construction et en autres produits forestiers pourraient en soi exercer une influence de stabilisation sur le marché ainsi que faciliter les ajustements de la production et de la demande.

## *Recommandations (pour une action immédiate)*

1. Les gouvernements devraient être invités à établir des bilans nationaux sur leurs produits forestiers. Ceux-ci devraient ensuite être réunis et collationés pour le monde entier.
2. Dès l'abord, il faudrait prévoir le regroupement et la distribution de renseignements concernant les mesures et les qualités de produits forestiers, et de renseignements relatifs à l'usage efficace des produits forestiers et à l'introduction d'espèces moins connues, de façon à permettre le développement progressif de ces activités par l'entremise de la FAO.

## TROISIÈME CONGRÈS FORESTIER MONDIAL

La FAO devrait suivre le précédent établi par les Congrès Forestiers Mondiaux antérieurs, en 1926 et en 1936, et prendre des mesures pour réunir le Troisième Congrès Forestier Mondial en 1946, ou le plus tôt possible après cette date.

## MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS

Les présentes recommandations ont été maintenues au minimum, mais il se peut qu'il ne soit pas possible de les réaliser toutes durant la période d'établissement de la FAO. Le Comité pour les Forêts et les Produits forestiers recommande la nomination d'un important Comité Consultatif sur les forêts et les produits forestiers dès que possible, pour aider le Directeur-Général à appliquer les recommandations de la présente Conférence et à réaliser les suggestions du Comité à l'égard d'une politique forestière mondiale telle qu'elle est esquissée dans les pages qui suivent.

## UNE POLITIQUE FORESTIÈRE MONDIALE

Les principes d'une politique mondiale ainsi qu'un programme spécifique pour la FAO ont déjà été considérés par la Commission Intérimaire et énoncés dans un Rapport du Comité Technique sur les Forêts et les Produits Forestiers, qui

<sup>1</sup> Commission Intérimaire des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, *Five Technical Reports on Food and Agriculture*, Washington, 20 Août 1945, pp. 253-254.

accompagne le Troisième Rapport de la Commission Intérimaire aux Gouvernements,<sup>1</sup> ainsi que dans le rapport publié comme l'un des cinq Rapports des Comités Techniques de la Commission Intérimaire.<sup>2</sup> Les Comité sur les Forêts approuve et prend à son compte le premier de ces textes aussi bien que les principes généraux et les recommandations contenues dans les Parties I et II du second. Les recommandations contenues dans la Partie III du Rapport du Comité Technique sont remplacées par les recommandations pour une action immédiate contenues dans le Rapport à la Commission A par le Comité sur les Forêts et les Produits Forestiers.

Des délégués de nombreuses nations ont présenté devant le Comité des Forêts des rapports qui traitent des conditions et des problèmes des forêts et des industries forestières dans leur pays, ainsi que ceux d'un certain nombre de régions qui en dépendent. Ces rapports ont suggéré les groupements généraux suivants:

(1) Les pays dans lesquels les forêts ne peuvent pas satisfaire aux besoins domestiques en bois, et qui sont contraints d'exploiter leurs forêts avec plus d'intensité et d'étendre leurs régions boisées afin d'augmenter leur production en bois et d'améliorer la qualité des produits forestiers.

(2) Les pays qui possèdent encore de vastes forêts et qui devraient limiter les coupes afin d'assurer l'usage continu de leurs ressources forestières à un niveau élevé, vu que l'expérience des vingt dernières années a démontré amplement que des forêts jadis considérées comme inépuisables peuvent s'épuiser rapidement.

(3) Les régions qui souffrent à présent durement des résultats du déboisement et de son cortège d'influences désastreuses sur le sol, le climat et l'économie rurale et qui, par conséquent, ont besoin de politiques de reboisement.

(4) Les pays, spécialement dans les régions tropicales, qui possèdent de vastes et denses forêts qui constituent une réserve très importante de produits forestiers, et qu'il faut améliorer au moyen d'une sylviculture rationnelle et exploiter méthodiquement afin d'arrêter une détérioration sérieuse de leur

<sup>1</sup> Commission Intérimaire des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, *Third Report to the Governments of the United Nations by the Interim Commission on Food and Agriculture*, Washington, April 25, 1945.

<sup>2</sup> Commission Intérimaire des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, *Five Technical Reports on Food and Agriculture*, Washington, August 20, 1945.

composition, d'éviter des pertes excessives dans leur utilisation et d'assurer leur productivité dans l'avenir.

Il est clair que chaque nation doit établir sa propre politique forestière, mais la FAO devrait définir pour les forêts et les produits forestiers certains principes fondamentaux d'application mondiale. Afin de réaliser cette politique mondiale, il sera nécessaire de déterminer périodiquement la capacité annuelle de production des forêts mondiales et les besoins annuels en bois des peuples du monde.

La guerre a créé un problème spécial de restauration de forêts qui ont été endommagées au cours des dernières années. Ceci est particulièrement urgent et réclame des recommandations immédiates qui amènent à des remèdes actifs.

Il est également désirable que les problèmes sociaux qui s'ensuivent soient étudiés soigneusement. Des mesures pour améliorer les conditions du travail dans les forêts et les industries forestières devraient être étudiées en vue d'établir une base pour des recommandations de la FAO sur la politique générale des forêts.

Avec les renseignements à présent disponibles, on croit possible d'énoncer les principes fondamentaux d'une politique générale dans le domaine des forêts et des produits forestiers. Elle devrait s'occuper des facteurs physiques, démographiques et économiques.

#### *Conservation des forêts*

L'exploitation des forêts présente des aspects essentiellement différents dans différentes parties du monde. Dans les régions tempérées—en Europe par exemple—l'exploitation des forêts ne présente plus de grandes difficultés techniques, mais le problème économique subsiste, spécialement à l'égard des forêts privées. Dans beaucoup de pays, il a fallu une intervention de l'Etat pour protéger adéquatement les forêts contre les conséquences destructives des fluctuations de l'offre et de la demande, et des variations de prix des produits forestiers.

Dans les pays de peuplement plus récent, l'exploitation forestière comporte encore un certain nombre de problèmes techniques que la recherche en science forestière doit résoudre. Ici aussi, les facteurs économiques ont une grande importance, parce que la mise en exploitation de forêts non développées comporte d'ordinaire une phase préliminaire d'utilisation extensive et de méthodes rudimentaires d'exploitation qui sont totalement incompatibles avec une saine économie forestière. Dans cette situation, une action

éducative aussi bien qu'administrative est indispensable, comme le montrent les exemples du Canada, des Etats-Unis, et de l'Afrique du Sud.

Même dans les forêts de haute futaie qui n'ont pas été soumises à des abattages, la forêt est souvent exposée à des agents destructeurs qui peuvent mettre en péril son existence. Ces agents sont les suivants:

*Incendies de forêts.* Les incendies de forêts causent des pertes importantes, spécialement dans les vastes forêts d'arbres résineux du Canada, des Etats-Unis, et de l'URSS. La lutte contre l'incendie est essentiellement un problème technique qui réclame un équipement spécial et un personnel spécialisé et bien entraîné. De plus, elle comporte un problème administratif, vu que le gouvernement est d'ordinaire contraint d'accepter la responsabilité de l'organisation d'une lutte efficace contre l'incendie, et d'assumer une partie des frais de protection.

*Insectes et maladies.* Ici, de nouvelles recherches scientifiques et le développement de nouvelles techniques doivent être la préoccupation essentielle.

*Pacage.* Dans certains types de forêts, le pacage du bétail fournit un revenu supplémentaire et n'est pas incompatible avec une bonne exploitation forestière. Dans d'autres situations, la pacage du bétail constitue une menace sérieuse pour les forêts, spécialement dans les pays arides, comme dans certaines régions méditerranéennes ou sub-tropicales, où durant une partie de l'année les forêts fournissent la seule réserve d'humidité et de végétation. Les membres du Comité Forestier représentant la Grèce, l'Inde et la Chine ont souligné la gravité du problème du pacage et ont insisté sur la nécessité de mesures éducatives et administratives pour le résoudre.

*Agriculture nomade* (cultures nomades). Dans beaucoup de régions tropicales et subtropicales, les gens qui pratiquent l'agriculture nomade continuent à détruire la forêt afin de défricher du terrain pour leur agriculture primitive, puis vont plus loin détruire de nouvelles régions forestières. La solution de ce problème réclame une vaste politique concernant l'agriculture, les forêts, l'utilisation des terres fondée sur une bonne classification des terres les plus propices à l'agriculture et de celles qui devraient, dans l'intérêt général, être maintenues sous culture forestière ou y être amenées.

### *Amélioration des forêts*

Dans les pays tempérés, l'amélioration des forêts en croissance constitue une partie inseparable de l'exploitation forestière, vu que l'introduction massive de nouvelles essences, avec les rendements plus élevés qui l'accompagnent, n'est pas entièrement indispensable. Cependant, une sylviculture fortement intensifiée, comprenant des plantations considérables, et même l'utilisation d'engrais, aussi bien que l'application de techniques modernes en génétique et en culture des plantes, a été utilisée avec succès—ainsi que le montrent les rapports de Belgique et du Danemark. Dans les régions équatoriales, l'amélioration des forêts est particulièrement importante, parce que les essences de plus haute valeur présentent d'ordinaire une forte dispersion. Ici, la sylviculture devrait être dirigée vers la constitution de forêts de haute futaie, composées d'arbres d'une utilité économique indiscutable.

Ici également, l'aspect technique constitue la considération essentielle, mais l'action administrative—par exemple, les réductions d'impôts—a été également recommandée, vu qu'elle pourrait encourager les propriétaires de forêts privées à adopter des mesures d'amélioration.

### *Boisement*

Une action publique peut encourager fortement le boisement de terres adaptées à l'agriculture ou le reboisement destiné à la protection des récoltes agricoles. A cet égard, on a cité les exemples de la France (subsides), de la Norvège et de certains pays plus récents (prêts au boisement), et de la Chine, où les petites communautés agricoles se trouvent dans l'obligation légale de créer des pépinières forestières, et d'établir des plantations.

### *Conservation du sol*

Ceci constitue l'un des problèmes les plus sérieux devant lesquels se trouvent les spécialistes forestiers, parce qu'il comporte non seulement des conséquences économiques, mais intéresse aussi le soutien réel des populations, et exerce une influence directe sur les conditions de vie et la vie rurale. Dans ce travail, les spécialistes forestiers collaborent avec les spécialistes des questions du sol, et développent des programmes qui leur sont mutuellement avantageux.

### *Dommages de guerre*

Les dommages de guerre dans les forêts se trouvent avoir été particulièrement sérieux en Grèce, où un quart de la région boisée a été

détruite par les opérations de guerre ou l'action ennemie. A un moindre degré, beaucoup de pays ont subi des dommages semblables en Europe et en Orient. Cette situation réclamera les trois mesures suivantes:

(1) Une réduction de coupes dans certains pays, avec des importations accrues de produits forestiers.

(2) Une meilleure utilisation des produits forestiers, spécialement l'usage des bois minces et de basse qualité que les industries négligeaient auparavant, et le traitement de déchets que l'on rejettait jusqu'à présent. Cette utilisation est devenue possible grâce à des améliorations techniques qui devraient à présent être appliquées de façon plus générale.

(3) Le reboisement sur les sols forestiers endommagés par les opérations de guerre. Ceci comporte un traitement semblable à celui qui est suggéré pour les régions dénudées.

#### *Utilisation des forêts*

Une exploitation rationnelle des forêts se fonde sur des coupes à intervalles périodiques. La récolte des produits forestiers devrait viser à l'obtention d'un rendement maximum. Dans certains pays tempérés, on estime que seulement 25 pour cent en volume des bois sur pied sont soumis à un usage industriel. Cette perte énorme est due en grande partie au fait que les entreprises d'abattage et de façonnage et les industries forestières sacrifient l'utilisation maxima afin de travailler avec profit. Pour réaliser une utilisation maxima et efficace des forêts, les mesures suivantes devraient être suggérées par la FAO aux nations membres:

(1) Adoption de mesures pour encourager les industries à utiliser au maximum le bois qu'elles coupent.

(2) Education technique afin de montrer aux industries et aux autres usagers du bois qu'il est de leur intérêt d'utiliser le bois à un degré plus considérable.

(3) Recherches techniques sur les produits forestiers dans des laboratoires spécialisés.

(4) Intégration des industries forestières pour diminuer le déchet dans le façonnage et le traitement.

On souligne que la recherche ne devrait pas se borner à étudier les propriétés du bois, mais aussi les nouvelles techniques d'utilisation du bois.

Une utilisation plus serrée du bois est encore plus importante dans les forêts tropicales et équatoriales. Ici, l'utilisation s'est bornée jusqu'à présent aux arbres des essences plus précieuses qui sont dispersées dans la forêt. Cette forme sélective d'abattage rend l'opération très coûteuse, limite nettement ses possibilités, et amène à une dégradation progressive de la forêt sur pied elle-même ainsi qu'à une réduction de sa valeur économique. L'utilisation d'un plus grand nombre d'espèces d'arbres réduirait fortement les prix de production, et rendrait possible pour ces régions de mieux satisfaire aux demandes mondiales. Ceci n'a pas été fait parce qu'il n'y a de marché jusqu'à présent que pour quelques essences tropicales. Elles sont peu connues par les consommateurs et sont handicapées par des coûts de transports prohibitifs.

Là où ces régions tropicales souffrent d'une insuffisance de main-d'œuvre, une mécanisation intensive des opérations de façonnage est nécessaire pour ouvrir la forêt à l'exploitation. Il faut développer des industries dans la forêt elle-même, afin de traiter sur place toutes les espèces et les parties de l'arbre qui, autrement, ne pourraient pas supporter les frais de transport. Toutes ces mesures de mécanisation et d'industrialisation devraient être accompagnées par l'application de méthodes de sylviculture destinées à transformer des forêts de basse qualité en futaines de haute qualité. Ceci pourrait se faire en vue d'usages comme la manufacture de bois de placage et de contreplaqué, ou la production de pulpe, de papier et de textiles.

#### *Distribution des produits*

Afin d'éviter les obstacles à une distribution rationnelle des produits forestiers, aussi bien que les variations extrêmes de prix, la FAO devrait se donner comme tâche essentielle de renseigner continuellement les gouvernements sur les demandes d'importations et les offres d'exportation des produits forestiers. Ceci devrait se faire sur une échelle mondiale et, pour cela, il pourrait être utile de développer encore davantage les recommandations contenues dans le paragraphe 107 du Rapport à la Commission Intérimaire par le Comité Technique pour les Forêts et les Produits Forestiers.<sup>1</sup>

Les problèmes ou groupes de problèmes précédents constituent des considérations fondamentales lorsqu'on formule une politique forestière mondiale. A certains égards, le travail en vue de ces objectifs a été mené par une certaine quantité d'organisations internationales antérieurement

<sup>1</sup> Ibid. p. 254.

à la guerre. Conformément aux décisions prises à la présente Conférence, la FAO continuera les

activités de ces organisations dans la mesure où leurs buts sont de son ressort.

## PÊCHE

LA PÊCHE a été l'une des premières industries alimentaires qui aient été affectées par la fin soudaine de la guerre. La guerre avait rejeté sur une moitié des nations qui produisaient le poisson la tâche de maintenir les niveaux de production réalisés jadis par le monde entier. A présent, ce retournement soudain—la libération des mers et la mise en disponibilité des forces de production—a fortement mis en lumière les problèmes de distribution et a attiré l'attention sur les défauts du mécanisme de distribution.

Cependant, malgré la possibilité de soi-disant surplus qui doivent leur existence à des défauts de distribution, c'est un fait avéré que, dans certaines parties du monde, il serait possible de pallier aux déficiences en protéines par un développement bien organisé des ressources de la pêche mises à la portée du peuple. Souvent la raison pour laquelle ceci n'a pas encore été fait est dû à un manque de connaissances et à l'ignorance des techniques.

L'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture est jeune—ses débuts font prévoir son oeuvre future. C'est pourquoi les suggestions faites pour les activités initiales de l'Organisation à l'égard de la pêche ont été esquissées avec précaution. Elles ont été limitées à ces activités qui sont de la compétence de la FAO à ses débuts, et qui sont en même temps désirables et pratiques du point de vue des nations Membres.

En général, les propositions du présent rapport incarnent des principes larges, qui permettront une flexibilité suffisante d'action des gouvernements qui voudront les appliquer dans les conditions locales. Il existe cependant certains domaines dans lesquels l'uniformité d'action est désirable. Parmi eux se trouvent l'adoption de méthodes uniformes pour réunir et rapporter les données fondamentales sur la pêche et la standardisation de la qualité, de l'emballage, du poids et des désignations des produits poissonniers. Le manque d'uniformité dans ces matières constitue une sorte de restriction imposée au libre-échange des denrées entre nations, qui nuit aux intérêts du producteur comme à ceux du consommateur.

D'autre part, la FAO a des tâches directes. Parmi elles se trouvent des études qui contribueraient aux connaissances sur la pêche dans ses aspects internationaux ainsi que la distribution de ces renseignements sous une forme utilisable.

Il devrait également incomber directement à la FAO de réaliser le degré de coopération parmi les organisations internationales qui pourraient assurer le rendement optimum de la pêche de haute mer. On estime que la pêche maritime rapporte plus de 30 milliards de livres anglaises de poisson chaque année dans les régions où, conformément à la loi internationale, toutes les nations ont le droit de pêcher. Il est également vrai que la rendement des pêcheries peut descendre jusqu'à des niveaux qui ne sont plus économiques et qu'à moins d'un accord entre nations sur une exploitation qui assure une production adéquate, les stocks de poisson, qui sont à présent si abondants, se trouveront de nouveau rapidement diminués. Pour cette raison, l'action internationale à l'égard de ce problème que pourrait obtenir la FAO est considérée comme de grande importance.

Il existe également des parties du monde dans lesquelles la pêche pourrait être développée considérablement par l'utilisation de meilleures techniques pour capturer le poisson en quantités plus grandes ou sur de nouveaux bancs, ou par une amélioration des conditions de reproduction et de croissance des poissons. De cette façon, la production à long terme est accrue par l'exploration de nouveaux moyens, y compris l'utilisation à plein des lacs et des viviers. Le progrès dans ce sens s'accomplirait essentiellement grâce à une action nationale plutôt qu'internationale, mais pourrait être grandement facilité par l'échange de renseignements et de conseils d'experts et par l'encouragement des recherches par la FAO.

Ces considérations et d'autres dont traite plus en détail le Rapport à la Commission Intérimaire par le Comité Technique sur la Pêche<sup>1</sup> ont amené aux propositions suivantes, dans lesquelles les termes "poissons et produits de la pêche" désignent tous les produits de la flore ou de la faune aquatiques, selon le contexte.

### GROUPEMENT, ANALYSE, INTERPRÉTATION ET DISTRIBUTION DES RENSEIGNEMENTS

Le groupement des renseignements sur la pêche des diverses nations présente une grande importance, et l'établissement de systèmes pour la réunion et la publication de données sur la pêche devrait être encouragé dans tous les pays. De plus, les nations membres et les institutions qui

<sup>1</sup> Ibid. pp 175-216.

s'occupent de pêche devraient prendre connaissance de tous les rapports publiés dont les sommaires pourraient être utiles aux chercheurs.

En général, les rapports des sciences physiques et nutritionnelles se publient dans des publications courantes. Mais les publications économiques et sociologiques et celles qui traitent des techniques du traitement du poisson ne font pas l'objet d'une distribution aussi large. Il n'y a pas de doute que la tâche des fonctionnaires des différents gouvernement et des dirigeants serait grandement facilitée s'ils pouvaient avoir à leur disposition, sous une forme quelconque des résumés des contributions importantes pour la connaissance de la pêche dans le monde.

Les statistiques sur la pêche sont d'une importance si vitale qu'il faudrait faire un effort spécial pour encourager la réunion et la publication par les nations membres des données essentielles sur la pêche. Ces données se comprennent plus facilement si elles sont réunies et présentées d'une façon uniforme.

#### *Recommandations*

La FAO devrait, en conséquence:

1. encourager l'échange entre les différents pays des publications concernant la pêche;
2. prendre des dispositions pour faire publier un catalogue classé des données existantes sur la pêche, que l'on complèterait périodiquement;
3. encourager les agences qui publient des rapports relatifs à la pêche à imprimer des sommaires afin que les rapports puissent être plus facilement utilisés par les chercheurs;
4. faire préparer dans la suite la publication de résumés des contributions nouvelles et importantes à la connaissance de la pêche;
5. encourager la réunion et la publication par les nations membres de données fondamentales sur la pêche;
6. préparer la publication à une date rapprochée d'une nomenclature et de listes de synonymes recommandés pour les espèces de poissons importantes au point de vue économique;
7. préparer une conférence en vue d'établir une méthode uniforme pour réunir et présenter les données statistiques.

#### RECHERCHES SCIENTIFIQUES, TECHNOLOGIQUES, SOCIOLOGIQUES ET ECONOMIQUES

Il est essentiel à une étude intelligente des ressources de la pêche de mener des enquêtes pour déterminer (1) l'histoire naturelle, la distribution, les migrations et les rapports des poissons avec leur milieu; (2) l'étendue et les variations annuelles et saisonnières des ressources en poisson; (3) l'effet qu'exercent sur l'abondance de poisson les opérations continues de pêche; (4) les méthodes les plus efficaces pour obtenir une production maxima sans mettre en péril les stocks de l'avenir; et (5) les méthodes effectives de propagation artificielle, d'empoissonnement et de lutte contre les maladies et la pollution.

Les méthodes et les résultats de ces phases coordonnées de la recherche biologique et hydrographique commençaient à donner des résultats précis et utiles immédiatement avant la guerre. L'envergure et l'étendue de ces recherches variaient considérablement selon les diverses nations du monde qui s'adonnaient à la pêche et certaines d'entre elles n'en poursuivaient aucune. Dans aucun pays, l'étendue de ces recherches n'était proportionnée à l'importance des ressources de la pêche.

#### *Recommandations*

La FAO devrait, en conséquence:

1. encourager dès que possible la reprise des recherches biologiques et hydrographiques interrompues et retardées par la guerre et l'établissement de nouvelles recherches pour aller de pair avec l'activité de la pêche;
2. insister sur le besoin d'enquêtes permanentes pour entretenir la connaissance de l'état des ressources comme base au maintien d'une production soutenue;
3. encourager l'échange de renseignements sur les activités courantes et la coopération dans la recherche par des nations qui partagent les mêmes ressources;
4. favoriser l'établissement de meilleures institutions de recherche; et
5. encourager l'échange d'étudiants et de chercheurs parmi les nations, afin de développer de meilleures occasions de préparation scientifique, ainsi que pour assurer la coordination des activités et l'amélioration des techniques de recherche.

Les recherches faites jusqu'à présent, destinées à identifier et à évaluer les composantes nutritives des produits de la pêche, paraissent être suffisam-

ment adéquates à l'égard du contenu en protéines, en graisses, en minéraux, à l'égard de certaines des vitamines essentielles, et de la digestibilité. Une quantité considérable de ces renseignements est disponible, et les savants continuent à étudier toutes les nouvelles phases de ce domaine, à mesure que se produisent des progrès dans la connaissance internationale et dans les techniques. Les poissons constituent une excellente source de protéines, de minéraux et de certaines des vitamines essentielles, qui contribueraient au bien-être du peuple dans beaucoup de pays. Une meilleure connaissance de la préparation du poisson pour des buts culinaires augmenterait la consommation du poisson.

Les recherches faites sur l'emploi des produits de la pêche pour des buts pharmacologiques sont moins adéquates, mais de tels emplois contribuent à la diversification des usages des produits de la pêche.

La FAO devrait, en conséquence:

6. encourager l'utilisation maxima des renseignements actuels sur la valeur nutritionnelle des produits de la pêche, et sur les résultats des nouvelles études, à mesure qu'elles sont achevées, afin de vulgariser l'emploi du poisson comme source de protéines, de minéraux et de certaines des vitamines essentielles;
7. encourager des études pour amener une plus grande consommation de poisson, particulièrement là où le régime actuel consiste essentiellement en céréales et en légumineuses;
8. encourager l'échange de renseignements sur les moyens les plus satisfaisants et les plus agréables de préparer le poisson pour des buts culinaires; et
9. encourager la recherche sur le développement des produits pharmacologiques, afin de diversifier encore davantage les usages des produits de la pêche.

Dans les dernières années, une grande quantité de renseignements ont été rassemblés sur les phases technologiques de la production et du traitement du poisson comprenant la manipulation du poisson à bord du bateau ou du navire, la préparation du poisson pour le marché par la congélation, la frigorification, le salage, le séchage, les conserves, etc. et sur l'entreposage, l'emmagasinage et le transport des produits de la pêche. Beaucoup de travail a également été accompli dans le domaine des sous-produits de la pêche, tels que les engrais et les huiles dérivés du poisson et dans le développement de procédés mécaniques pour leur préparation. Bien qu'il y ait encore beaucoup à accomplir dans ce domaine, on croit que les connaissances actuelles se trouvent très avancées sur leur application. La FAO devrait, en conséquence,

10. diriger ses efforts vers l'adoption de méthodes améliorées qui ont été développées ou le seront, peut-être en établissant pour cela une sorte de maison de clearing pour les rapports périodiques sur les recherches et les brevets pertinents, et en distribuant ainsi des renseignements à jour sur le traitement scientifique des produits de la pêche; et

11. encourager des conférences internationales périodiques de techniciens de la pêche pour discuter les problèmes qui se présentent dans les différents pays. Ceci permettrait aux savants qui sont engagés activement dans des recherches sur la pêche de se familiariser davantage avec les problèmes devant lesquels se trouvent les experts des autres pays et d'échanger des idées qui pourraient contribuer à la solution de ces problèmes.

Les institutions existantes sont inadéquates pour les besoins des recherches sur la pêche, si l'on veut qu'elles soient continuées sur une échelle qui développera au maximum les ressources en poisson. Il est nécessaire de développer davantage des centres destinés à toutes les phases de la recherche sur la pêche.

La FAO devrait, en conséquence,

12. grâce à une coopération avec les organismes internationaux, nationaux ou privés intéressés, encourager un plus grand développement des centres de recherche existants et l'établissement de nouveaux centres dans les régions productrices essentielles, et dans les régions où les pêcheries pourraient être développées davantage. Entre autres activités, ces institutions pourraient servir de points centraux pour la conduite d'un travail systématique d'exploration sur les pêcheries pour repérer les banques non encore exploités et pour démontrer des techniques plus modernes de production, de transformation et d'écoulement des produits maritimes. Elles pourraient également étudier les problèmes biologiques, hydrographiques, économiques et techniques qui sont d'un intérêt particulier pour les régions dans lesquelles elles se trouvent; et elles pourraient fonc-

tionner en coopération avec les conseils de pêcheries existants. L'entretien de laboratoires flottants formerait une partie importante de ce travail.

Vu que dans beaucoup de cas, les travailleurs des pêcheries, soit en mer, soit à terre, se trouvent dans le groupe de travailleurs à revenus modiques, il faudrait prêter plus d'attention aux problèmes de l'amélioration de leur bien-être général. Le problème de la lutte contre le chômage est également capital pour le monde d'après-guerre. Très peu d'études ont été faites dans le domaine de l'économie de la pêche, mais la solution de beaucoup des problèmes de la pêche doit dépendre de cette connaissance.

Le FAO devrait, en conséquence,

13. coopérer avec les organismes internationaux qui s'occupent du travail, de la santé et de l'éducation pour encourager la mise en chantier d'études sur des sujets comme le rapport entre les méthodes de pêche et la production et le chômage, le bien-être général et la santé publique, les dangers et les maladies du travail et les possibilités d'éducation et de vie de la communauté, et
14. encourager les nations qui produisent et qui consument le plus de poisson à entreprendre des études dans le domaine de l'économie de la pêche, qui devraient comprendre non seulement l'économie de la production, de la transformation et de la distribution (y compris des études relatives aux prix de vente et de revient, et aux placements), mais aussi à la consommation. Celles-ci devraient comprendre les problèmes d'arbitrage et d'organisation du travail, de recrutement, d'échange des travailleurs, d'assurances sociales, d'emploi d'après le système des "quote-parts" ou des salaires fixes, des conditions de vie et de revenus suffisants, des lois d'assurances, des syndicats de crédit et des coopératives.

#### AMÉLIORATION DE L'EDUCATION RELATIVE À LA PÊCHE ET AUX INDUSTRIES DE LA PÊCHE

Les facilités disponibles pour la préparation du personnel des pêcheries dans toutes les phases de la production, de la transformation et de la distribution sont très limitées, et l'amélioration de l'éducation relative à la pêche et aux industries de la pêche est d'une grande importance pour le plein développement des ressources de la pêche.

#### *Recommandation*

La FAO devrait, en conséquence, encourager l'établissement d'écoles de pêche et de cours appropriés de pêche dans des institutions spéciales. Comme dans le cas des écoles agricoles dans beaucoup de pays, elles pourraient servir de centres de préparation pour des personnes qui se spécialisent dans la pêche. Les écoles devraient aussi être des centres de cours spécialisés de pêche et d'éducation complémentaire pour la distribution de renseignements aux travailleurs des pêcheries, soit en mer, soit à terre, sur toutes les phases de la production, de la transformation et de la distribution.

#### CONSERVATION ET DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES DE PÊCHE

Les problèmes de conservation des produits de la pêche en haute mer présentent un caractère international, mais comme les problèmes de conservation sont différents selon les différentes régions intéressées, on considère comme préférable que toute mesure internationale prise en vue de la conservation et de l'exploitation, le soit sur une base régionale. Il devrait cependant y avoir un échange libre d'idées et de renseignements entre lesdites autorités régionales, afin d'aider à réaliser un plus grand degré de coordination et d'intérêt.

#### *Recommandations*

La FAO devrait, en conséquence,

1. stimuler l'intérêt pour les recherches sur la pêche dans le domaine de la conservation;
2. encourager les formes internationales de coopération et d'exploitation, en vue d'une utilisation plus considérable des ressources de la pêche dans l'avenir;
3. coopérer à cette fin avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent de pêche;
4. étudier les possibilités d'une future coordination des activités des organisations sous les auspices de la FAO;
5. inviter les nations Membres à considérer la désirabilité de conférences périodiques entre des autorités régionales, y compris les instituts océanographiques nationaux et internationaux établis; et
6. prêter tout l'appui possible au développement des programmes internationaux de recherches coopératives, et, là où le besoin s'en fait sentir, d'une réglementation sur une base régionale en vue du maintien ou de la

création d'une exploitation rationnelle des ressources de la pêche.

Le plein usage des ressources de la pêche dépend en grande partie du développement des techniques de pêche les mieux adaptées aux différentes conditions qui existent. Le progrès dans ce domaine pourrait être accéléré par un meilleur échange de renseignements.

La FAO devrait, en conséquence,

7. encourager un échange complet, soit directement ou par l'entremise de la FAO de renseignements relatifs aux progrès dans les modèles de bateaux de pêche et engins de capture, et
8. encourager les démonstrations pratiques de bateaux de pêche et engins de capture modernes. Les bateaux et l'équipement pourraient également être utilisés pour déterminer les possibilités des régions non encore exploitées.

L'usage maximum des ressources de la pêche dépend non seulement de l'exploitation des pêcheries pour obtenir un rendement optimum et continu et une amélioration des techniques de pêche, mais aussi de l'amélioration des conditions de la reproduction du poisson et de sa croissance.

La FAO devrait en conséquence,

9. encourager l'adoption de techniques convenables de pisciculture là où les installations et les conditions pour la propagation du poisson rendent de tels programmes praticables.

#### AMÉLIORATION DE LA TRANSFORMATION INDUSTRIELLE, DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS DE LA PÊCHE

Le problème fondamental de l'irrégularité de l'offre devrait être étudié par toutes les nations. Il faut utiliser des méthodes plus efficaces de capture, et surtout continuer à travailler à l'application des nouvelles méthodes de conserve, qui pourraient servir de tampon contre les fluctuations de l'offre de la matière première. Ceci, ainsi que les améliorations des systèmes de transport et de distribution, amènerait un flot plus régulier des produits de la pêche, vers le consommateur—un des facteurs essentiels pour toute expansion considérable de la consommation.

La transformation industrielle couvre le domaine entier de la conserve du poisson, y compris la frigorification, la conserve en boîte, le séchage, le salage, le fumage et la fabrication des sous-produits. Comme on l'a déjà dit, il existe de très

abondants renseignements sur les méthodes plus modernes et plus efficaces de transformation des produits du poisson.

#### Recommandations

La FAO devrait en conséquence,

1. encourager le groupement de ces renseignements sous une forme utilisable pour être distribués aux gouvernements Membres; et
2. là où il en est besoin, encourager les gouvernements membres à démontrer au public les méthodes et les techniques les plus récentes de transformation. Ceci pourrait être accompli en assignant des experts qualifiés aux pays membres sur leur demande.

Il existe une distance considérable entre la valeur du poisson au port et son prix de vente au détail. Le poisson, qui est l'un des produits alimentaires les moins coûteux au point de production, devient l'un des plus coûteux au magasin de détail. Bien des raisons ont été offertes pour rendre compte de cette situation, mais le fait demeure qu'elle entrave la consommation. Il existe des études sur ces causes dans la chaîne du marketing et de la distribution, mais elles n'ont pas amené à la solution du problème. C'est pourquoi des études supplémentaires pourraient être entreprises pour assurer la production de produits sains, standardisés là où c'est possible quant à la qualité, à l'emballage, au poids, et à la désignation.

La FAO devrait en conséquence,

3. encourager le développement de ces études afin d'acquérir des connaissances et de recommander des procédés qui mettront le poisson à la portée des consommateurs à revenus modiques. A cet égard des experts qualifiés pourraient être assignés aux pays membres sur leur demande.

#### ADOPTION DE POLITIQUES EN VUE DE FOURNIR DES CRÉDITS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX ADÉQUATS POUR LA PÊCHE

Les industries de la pêche en général manquent de capital; cependant, les progrès techniques devraient contribuer de façon considérable à écarter certains des grands risques qui ont milité contre le placement de capitaux dans les entreprises de pêche. La recherche du progrès technique présentera un caractère national. D'un autre côté, les pays où le manque de protéines constitue une déficience nationale essentielle pourraient avoir besoin de crédits internationaux, afin de développer leurs pêcheries.

### *Recommandations*

La FAO devrait, en conséquence,

1. encourager les gouvernements à accorder des crédits pour aider les progrès techniques;
2. être prête à donner des conseils d'experts lorsqu'ils sont requis; et
3. offrir à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement des services de crédits pour les pêcheries semblables à ceux que l'on envisage pour l'agriculture.

### ADOPTION DE POLITIQUES INTERNATIONALES RELATIVES À DES ACCORDS INTERNATIONAUX (COMMODITY ARRANGEMENTS) POUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE

Des accords internationaux (commodity arrangements) pourraient être appliqués avec succès aux produits de la pêche spécialement aux conserves ou aux produits non périssables.

### *Recommandations*

La FAO devrait, en conséquence,

1. étudier les possibilités d'accords internationaux (commodity arrangements) en tant qu'ils influent sur la pêche, et, en particulier,

étudier jusqu'à quel point ils favorisent ou entravent une meilleure orientation de la production, et peuvent servir à satisfaire les marchés de consommation à partir des sources les mieux organisées de production;

2. étudier, comme partie intégrante de ce programme, les effets des tarifs et des autres barrières internationales sur le commerce mondial, ainsi que l'effet des fluctuations anormales dans les taux de change, qui entravent la production, la distribution et la consommation des produits de la pêche; et
3. fournir des renseignements aux gouvernements des pays producteurs et consommateurs et aux autres autorités intéressées.

### COMITÉ CONSULTATIF SUR LA PÊCHE

En traitant des nombreux problèmes qui se présenteront probablement, en particulier pendant les phases initiales de l'organisation de la FAO, le Directeur-Général et ses représentants trouveraient profit à consulter un Comité d'experts sur la pêche.

### *Recommendation*

La FAO devrait en conséquence nommer un Comité consultatif sur la pêche.

## MARKETING

LE MARKETING, tel qu'on le comprend dans le présent rapport, couvre un grand nombre d'activités relatives à l'alimentation, aux produits agricoles non-alimentaires et aux produits forestiers.

Le problème essentiel dont se préoccupe l'organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture est celui du ravitaillement et de l'économie de l'alimentation, si on les conçoit en des termes assez larges. Au sens étroit, l'économie alimentaire est une question d'économie ménagère. Au sens large, qui est celui dans lequel le présent rapport l'emploie, elle comprend des considérations nationales et internationales d'alimentation et d'agriculture. L'économie alimentaire devrait donc être conçue comme la direction et le développement des ressources en vue d'assurer leur usage maximum en termes de valeur alimentaire, et en vue d'assurer en plus à tous les groupes de producteurs et de consommateurs de produits agricoles des quantités suffisantes des aliments désirables.

Le marketing est le noeud de tout le problème alimentaire et agricole. Il serait inutile d'augmenter la production alimentaire, il serait égale-

ment futile d'établir des standards optima de nutrition, si l'on ne pouvait trouver des moyens de faire passer les aliments du producteur au consommateur à des prix qui représentent une juste rémunération pour le producteur et qui se trouvent à la portée du consommateur. Des considérations similaires s'appliquent aux autres produits agricoles, aux produits de la pêche et aux produits forestiers.

La FAO devrait se charger de réunir tous les faits pertinents relatifs à la situation de l'offre et de la demande. Le groupement de ces faits à lui seul ne sera pas suffisants. La FAO doit conseiller les gouvernements membres et les autres organismes internationaux dont les activités influencent l'offre et la demande sur les mesures qui devraient être prises pour maintenir et augmenter la consommation.

Si les gouvernements n'adoptent pas des politiques destinées à diminuer les restrictions, à éliminer le chômage, et à développer progressivement l'économie sur un plan national et international, la consommation et la production alimentaires se trouveront rapidement en déséquilibre et le monde se trouvera de nouveau en

face de toutes les difficultés et des malaises qui ont marqué la période d'entre les deux guerres. C'est pourquoi, en tant que l'une des agences des Nations Unies, la FAO se préoccupe de représenter les intérêts des producteurs et des consommateurs de produits agricoles auprès des gouvernements et des organisations internationales dont les activités et les politiques contribuent à atteindre ces buts et à éviter les conséquences d'un échec.

Comme la production agricole mondiale a été sérieusement bouleversée par la guerre, la FAO se trouve devant le problème majeur de faciliter la réorientation de l'agriculture mondiale. Des programmes et des politiques de marketing et de consommation constituent des instruments essentiels pour la réalisation de cette tâche.

La situation alimentaire mondiale actuelle présente des pénuries plutôt que des surplus. Néanmoins à mesure que la main-d'œuvre reviendra à l'agriculture, que des quantités accrues d'engrais seront fournies à la terre, que les machines agricoles seront disponibles en nombre croissant et que l'on réparera les dévastations des pays envahis, la production augmentera. De plus, la production accrue qui a été provoquée dans de nombreux pays pour aider à l'effort de guerre donnera à ces pays la possibilité de fournir des aliments en quantités plus considérables qu'avant la guerre.

Ce serait donc une folie de négliger la possibilité de nouveaux surplus et la FAO devrait étudier la manière de parer à de tels surplus, avant qu'ils se produisent. De même, elle devra se préoccuper des mesures opportunes à prendre si des pénuries se produisaient à n'importe quel moment.

Ses études et ses conseils devraient couvrir aussi bien le domaine technique que le domaine économique. Les améliorations techniques pourraient permettre d'augmenter la demande alimentaire et de créer une distribution plus rationnelle. Dans la sphère économique, il existe un vaste domaine à couvrir, depuis l'élimination de méthodes peu économiques de marketing jusqu'au planisme de la production, de la distribution et de la consommation d'une façon rationnelle et progressive. Le présent rapport indique les services que la FAO peut rendre dans ces domaines et l'aide qu'elle peut apporter aux différents pays, soit directement, soit en coopération avec d'autres organisations internationales.

Les fonctions de la FAO relatives aux aspects techniques et économiques du marketing comprennent:

1. La création de services de renseignements et de recherches (y compris des services de statistiques).
2. Le création de services consultatifs et de missions.
3. L'étude de sujets qui pourraient amener à recommander des initiatives des gouvernements, de la FAO, ou d'autres organisations internationales.

#### ASPECTS TECHNIQUES

Du côté technique, la FAO devrait fournir les services susdits à l'égard des tâches suivantes:

##### *Manipulation et transport des denrées*

Les progrès réalisés durant la guerre dans les méthodes de transformation et d'emmagasinage et des innovations telles que la conservation des fruits et des oeufs dans des gaz, et la frigorification rapide des fruits, des légumes, des viandes et du poisson ont ajouté considérablement aux possibilités de débouchés des produits alimentaires perissables. La mise en conserve de la viande de baleine sur les vaisseaux baleiniers pourrait fournir une nouvelle source d'alimentation. Des vaisseaux équipés pour la conserve ou la frigorification du poisson à mesure qu'il est pris sur les bancs pourraient aider à égaliser l'offre à travers l'année. Les progrès dans le traitement et l'emmagasinage des produits périsposables pourraient se révéler utiles pour maintenir des stocks durant les périodes de surplus temporaires, en vue d'une distribution postérieure. Ces progrès et d'autres offrent à la FAO des possibilités d'action ainsi que des responsabilités. Il est important que les connaissances existantes soient groupées et les possibilités pour l'avenir évaluées pendant que l'expérience de guerre est encore toute fraîche. Il est également important que les recherches soient continuées et étendues aux techniques de transformation et aux problèmes d'emmagasinage pour les produits agricoles comestibles et non-comestibles. La FAO pourrait rendre un service important, si elle mettait à la portée de pays dont le développement économique est en retard les connaissances et l'expérience acquises dans d'autres parties du monde.

Les progrès de l'emmagasinage à eux seuls pourraient apporter de grands profits, en réduisant l'énorme gaspillage qui se produit sous l'effet du climat ou de l'infestation, et des ravages des insectes; le rétablissement et l'amélioration des transports sont également d'une grande importance. Ces améliorations, cependant, récla-

meraient fréquemment de l'aide sous forme de capitaux venus de l'extérieur et de personnel technique.

Bien que les améliorations dans la transformation et l'emmagasinage amènent des avantages évidents aux producteurs et aux consommateurs, ils comportent des dangers contre lesquels il faut se garder. Il est important que ces améliorations ne soient pas utilisées pour perpétuer les surplus et pour mettre en danger le marché des produits frais, mais qu'elles soient plutôt utilisées comme méthodes de nivellation de l'offre et de conservation des stocks pour des usages de remplacement.

L'excès de raffinement des aliments, durant la transformation, amène parfois la disparition d'éléments nutritifs importants. La FAO devrait considérer des procédés pour éviter ce danger ou pour restaurer les éléments nutritifs. Dans les pays qui ont augmenté leur production pour satisfaire aux besoins de guerre, les facilités de transformation et d'emmagasinage pour certains produits ont été développées au delà des besoins de paix. Certains procédés comme la déshydratation n'ont pas été essayés au point de vue des goûts des consommateurs dans les conditions de paix. Il est important que la FAO se préoccupe de fournir sur les capacités de transformations ou d'emmagasinage des renseignements qui puissent être étudiés par les pays qui envisagent le développement de ces facilités.

#### *Infestation<sup>1</sup>*

D'énormes quantités de nourriture et d'autres produits agricoles se perdent chaque année par suite des déprédateurs des rats, des souris, des insectes, etc. Durant la guerre, le Royaume-Uni a réduit son besoin de tonnage grâce à une vaste campagne de lutte contre l'infestation. L'Inde a perdu chaque année, durant la guerre, sur les céréales produites dans le pays, une quantité supérieure à ses importations normales d'avant-guerre. Les ravages de l'infestation ne connaissent pas de frontières nationales. Des initiatives nationales et internationales sont nécessaires. La FAO devrait réunir des renseignements sur les progrès récents dans la lutte contre l'infestation, et faire passer ces renseignements aux autres gouvernements. Elle devrait aussi faire envoyer des missions d'experts par les pays qui ont mené des campagnes contre l'infestation dans d'autres pays qui ne se sont pas encore attaqués à ce problème.

<sup>1</sup> De tels sujets réclament l'action commune de la FAO et des organisations internationales d'hygiène qui seraient éventuellement établies.

#### *Standards de pureté des aliments et des éléments nutritifs<sup>1</sup>*

Les standards physiques exigés à l'égard de la nourriture varient de pays à pays, de même que les méthodes par lesquelles on vérifie leur mise en pratique et l'efficacité de ces méthodes.

Certains pays sont peu exigeants dans leurs mesures de protection des intérêts des consommateurs. Il faudrait préparer une analyse des standards adoptés dans différents pays et les faire connaître à tous. Il faudrait aider les pays arriérés à cet égard à éléver leurs standards jusqu'à ceux des pays développés. On pourrait également donner des conseils sur les méthodes d'application afin d'assurer que les standards prescrits soient maintenus. En particulier, le consommateur devrait être protégé contre les nouveaux produits alimentaires qui n'ont pas été complètement éprouvés ni analysés, et contre les succédanés qui possèdent peu de valeur nutritive, mais qui sont vendus comme nourriture de bon aloi.

#### *Qualités commerciales et standards pour les denrées de base*

Une grande variété existe dans la pratique relative aux standards de qualité et à la classification des produits agricoles. A l'égard de nombreuses denrées, le marketing serait facilité et la situation du producteur et du consommateur améliorée si l'on adoptait des standards reconnus et des contrats uniformes afin que le marketing prenne place sur une base acceptée de description du produit, de ses qualités et des standards requis. La standardisation des récipients apporterait des bénéfices substantiels. Il faudrait réunir des renseignements au sujet des services d'inspection et de vérification des qualités et des standards reconnus. La même chose s'applique aux règlements sur l'inspection des plantes et des animaux et sur les quarantaines et sur la façon dont ces mesures sont appliquées.

#### *Bâtiments et usines*

Dans beaucoup de pays, il existe un grand besoin d'amélioration des installations locales de marketing. La FAO pourrait réunir des renseignements sur l'organisation et la disposition des marchés et des installations de marketing, afin d'être à même de conseiller sur la façon de construire et d'organiser des marchés sur le plan le plus efficace, le plus économique et le plus hygiénique.

Dans certaines régions dévastées par la guerre, les dégâts qu'ont subis les bâtiments de transformation et d'emmagasinage, les transports, les terminus et les installations de mise en vente

créent des problèmes d'une grande urgence. De telles destructions amènent à l'accumulation de surplus dans certains pays, tandis que d'autres se trouvent à court. La FAO pourrait contribuer à la solution de ce problème en réunissant et en interprétant des renseignements à ce sujet, et en conseillant des méthodes improvisées en attendant la reconstruction. On pourrait certainement faire en sorte que des architectes spécialement versés dans les plans et la disposition des usines de transformation, des magasins et des bâtiments de marchés puissent visiter différents pays et donner des conseils sur la reconstruction, le déplacement et le rétablissement de marchés et de bâtiments de marchés.

#### *Suggestions pour une action prochaine*

Ces observations servent à mettre en relief certains problèmes sur lesquels la FAO pourrait diriger son attention dans un futur prochain—problèmes qui sont importants et urgents, et qui pourraient être amenés dans son rayon d'action possible. Ils comprennent:

1. Un examen des effets de la transformation industrielle sur la valeur nutritive des aliments et une étude des moyens par lesquels les pertes en valeur nutritive pourraient être évitées ou compensées.
2. Des encouragements à des enquêtes nationales sur les aliments nouveaux ou les aliments de substitution, afin de déterminer leur valeur nutritive, là où cela semble promettre une protection du consommateur contre des prétentions fausses et extravagantes.
3. Une enquête sur les améliorations qui se sont produites dans la transformation industrielle, les transports et l'emmagasinage pendant la guerre; et dans la suite, des encouragements à de nouvelles enquêtes.
4. Une étude sur le dommage causé par la guerre aux installations de transformation, de transports et d'emmagasinage, y compris les points de groupement ou les terminus, et des conseils sur les meilleures méthodes d'improvisation et de reconstruction.
5. Une aide apportée aux pays désireux d'améliorer leurs installations de transformation, de transports et d'emmagasinage, en rendant disponibles les renseignements ci-dessus, ou en préparant des missions ou des groupes d'experts qui prêteraient leurs conseils ou leur aide.

6. Des conseils fournis à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement sur les conditions financières à exiger à l'égard des paragraphes 4 et 5 ci-dessus.
7. Le groupement et la distribution de renseignements sur les progrès récents dans la lutte contre l'infestation et l'organisation de missions pour les pays qui réclament de l'aide.
8. Une contribution à l'amélioration des standards appliqués aux produits alimentaires et aux autres produits agricoles, y compris la standardisation des récipients et de l'emballage, et à l'amélioration de l'inspection et de son application.
9. Des renseignements sur les règlements concernant la quarantaine des plantes et des animaux, et la façon dont elle est appliquée.

#### ASPECTS ECONOMIQUES

##### *Renseignements sur les marchés*

La réunion et la publication de renseignements quotidiens concernant les prix courants, les marchandises, les stocks, les denrées en transit devraient incomber essentiellement aux organismes nationaux et locaux, en raison de l'importance qu'il y a à mettre ce matériel en circulation le plus tôt possible. Ceci n'est pas un service que puisse normalement assurer une organisation internationale. La préparation et la publication de tels renseignements varient d'un pays à l'autre, et il serait opportun que la FAO fasse sentir aux gouvernements nationaux l'intérêt qu'il y aurait à entreprendre ce service, de façon aussi étendue que possible. Ces renseignements aideraient matériellement la mise en vente et l'organisation de la distribution.

La FAO devrait publier des rapports périodiques sur les stocks et les prix des produits agricoles essentiels et, là où c'est possible, fournir des évaluations de la situation future du marché. Ces revues périodiques serviraient tous les intérêts nationaux et internationaux qui s'occupent de production, de marketing et de politique de consommation.

##### *Etudes sur les denrées*

La FAO devrait étudier les changements à court et à long termes dans la situation de l'offre et de la demande à l'égard de chaque denrée. Un examen répété de la situation fournira des renseignements qui permettront de prévoir les surplus et les déficits récurrents et grâce auxquels

on pourra se préparer à résoudre les problèmes qui font naître ces phénomènes.

Les surplus et les déficits peuvent naître de causes variées—par exemple de variations de rendement dues aux conditions atmosphériques, de pannes temporaires dans les transports, de changements dans les conditions générales des affaires qui influent sur le pouvoir d'achat des consommateurs et de changements dans les préférences et les demandes du consommateur auxquelles la production ne s'est peut-être pas ajustée avec une rapidité suffisante. La FAO devrait être à même d'étudier ces variations et d'offrir des conseils au sujet des projets à réaliser ou encore des extensions ou des contractions involontaires de la production dues soit à ces influences, soit aux résultats de politiques gouvernementales qui, par les tarifs, les subsides et autres procédés, stimulent une production contraire à l'économie ou diminuent la consommation désirable dans le pays lui-même et ont de sérieuses répercussions sur la production ailleurs.

Les meilleures mesures destinées à résoudre le problème d'une offre excessive ou déficitaire différeront selon la nature et les causes des surplus et des déficits. La FAO devrait être à même de fournir des conseils aux différents pays comme de proposer des recommandations sur l'action internationale nécessaire afin de régler cette situation. Dans le domaine national, elle devrait, sur la base du matériel qu'elle réunit, être à même de mettre en lumière l'importance d'une action intérieure de la part des gouvernements, afin de résoudre leurs propres problèmes de déficits ou de surplus. Le présent rapport traite plus loin de cette question.

Dans les études sur la situation à l'égard des différentes denrées, la FAO devrait prendre en considération le degré d'élasticité de la demande de ces denrées. "Elasticité de la demande" est un terme qui couvre ici les changements dans la demande qui se produisent en réponse aux variations du pouvoir d'achat des consommateurs, ou qui suivent les changements de prix des différentes denrées. Là où la demande est élastique, le problème de la façon de disposer des surplus par l'encouragement d'une expansion de la demande, sur le plan national ou international, sera beaucoup plus facile. Mais là où la demande n'est pas élastique, les remèdes—soit limités à une politique des prix, soit comprenant une augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs—pourront ne pas résoudre la situation. La FAO devrait étudier la possibilité de nouvelles utilisations des produits alimentaires existants et des autres pro-

duits agricoles, avant d'accepter la thèse que de nouvelles augmentations de la demande sont irréalisables. Par suite de recherches techniques et autres ou grâce à l'adoption de politiques des prix appropriées, les surplus pourront trouver un usage dans de nouveaux domaines qui n'ont pas jusqu'ici été explorés.

Il est heureux que beaucoup des aliments de sécurité soient des denrées qui normalement se trouvent en demande élastique, si bien que l'amélioration du pouvoir d'achat du consommateur, par suite de la disparition du chômage ou d'un ajustement de la politique des prix devrait stimuler la consommation, et par là même soulager les situations de surplus. L'augmentation de la consommation par les hommes, jusqu'à ce que les standards optima de nutrition aient été atteints, devrait avoir le pas sur la diversion des produits alimentaires vers d'autres usages ou sur la diminution ou la réorientation de la production.

La FAO devrait prêter une attention spéciale à la possibilité et à la praticabilité de politiques de réorientation dans la production, de façon que même si se produisent des changements dans l'offre de produits agricoles particuliers, la production agricole totale soit maintenue et que la prospérité de la communauté agricole soit assurée. De telles politiques de réorientation de la production pourront être réalisées sur un plan national ou international, soit à la suite de conseils donnés aux gouvernements particuliers, soit comme partie d'un accord international.

#### *Expansion de la demande*

A moins que soient adoptées des mesures pour amener une expansion authentique de la demande des consommateurs, l'accroissement de la production aggravera les dangers de surplus. L'identité d'intérêts entre les producteurs et les consommateurs ne sera établie que si une production accrue s'accompagne d'une demande accrue. Les producteurs se préoccupent naturellement des résultats qui suivraient une production plus considérable, ou même, dans certains cas, le maintien de la production au niveau de guerre si l'on n'obtient pas une expansion équivalente des marchés. Des mesures efficaces destinées à augmenter la demande du consommateur, spécialement par un accroissement de la production industrielle dans les pays moins développés, serviront beaucoup à diminuer ces craintes. La FAO aura donc pour tâche de coopérer avec d'autres organismes internationaux et avec les gouvernements nationaux dans l'application des mesures adoptées pour réaliser une économie mondiale en expansion, une diminution du chômage, et un relèvement du

pouvoir d'achat du consommateur. En fournissant cette coopération, la FAO devrait étudier le caractère des marchés de consommation pour les produits alimentaires et les autres produits agricoles, et devrait être prête à donner des avis à l'égard des facteurs qui influent sur la demande et des mesures que l'on pourrait prendre pour la stimuler.

La FAO devrait être à même de présenter aux gouvernements, au Conseil Economique et Social de l'Organisation des Nations Unies et aux autres autorités internationales les types d'études nécessaires sur les habitudes de consommation, les standards de vie, la distribution des revenus et sur des sujets analogues relatifs aux communautés urbaines et rurales. Elle devrait également être à même de relier ces études aux insuffisances dans le régime, l'habillement et le logement, et d'indiquer les initiatives nécessaires qui y remédieraient, et offrirait des débouchés à une production accrue.

La FAO pourra trouver désirable d'encourager des enquêtes sur la façon dont le conservatisme et l'ignorance amènent des habitudes alimentaires peu satisfaisantes et aussi de donner des conseils sur le travail éducatif et publicitaire nécessaire. En puisant dans l'expérience de différents pays et en réunissant et en coordonnant les conseils des experts, elle pourra mettre à la disposition des autres pays et des organisations internationales les renseignements les plus sûrs sur les méthodes propres à stimuler la demande et à satisfaire aux besoins des groupes vulnérables. Dans des cas appropriés, elle sera à même d'aider les différents pays en fournissant des missions d'experts et en offrant des conseils sur les initiatives à prendre pour réaliser l'augmentation désirée de la demande.

#### *Frais de distribution et de transformation industrielle*

Une diminution des frais de distribution et de transformation industrielle pourra contribuer à assurer des prix de détail moins élevés qui, tout en étant satisfaisants pour le producteur, fassent naître une expansion de la demande. La diminution de l'écart entre les prix à la ferme et ceux du marché sera réalisée en partie par suite des améliorations techniques et scientifiques et en partie par une meilleure organisation économique des marchés. Ceci devrait s'accompagner d'une rémunération adéquate pour les services essentiels de distribution.

En étudiant les frais de distribution, il faudrait prêter attention au rôle important que jouent les transports. La FAO devrait être à

même de donner des conseils sur les façons de fournir des facilités de transport au prix le plus économique.

Il faudrait faire des études comparatives sur les différences dans les frais de distribution en y comprenant l'emmagasinage, d'après différents systèmes et dans différents pays; ces études fourniraient beaucoup de renseignements utiles.

#### *Organisation du marketing*

L'intervention gouvernementale durant la guerre a amené dans certains pays à des changements considérables dans le mécanisme de distribution et à des économies dans les frais de marketing. Il est désirable que ces résultats soient notés et étudiés quand ils sont encore neufs, et que des renseignements complets à ce sujet soient mis à la disposition de tous les pays. Si certains pays voulaient faire usage des expériences de guerre dans les conditions de paix et les adapter à leur situation particulière, la FAO devrait être à même de leur offrir des conseils.

La FAO devrait examiner les fonctions du commerce gouvernemental, coopératif et privé dans le domaine du marketing avant et pendant la guerre. Elle devrait étudier le rôle des organisations de producteurs et de consommateurs, et les changements qui se sont produits dans la structure des marchés de gros et de détail, par suite des transformations survenues dans ces domaines.

#### *Programmes et politiques*

“L'économie alimentaire” est une expression d'usage récent. Elle représente l'intégration d'actions accomplies dans différents domaines. Dans les conditions de guerre, différents pays ont eu à ajuster leur technique de marketing pour satisfaire aux exigences de la situation. Des réductions de stock, une pénurie de tonnage et des limitations de main-d'œuvre ont contraint les différents pays à organiser leur économie alimentaire de façon à faire le meilleur usage possible des stocks disponibles et à adapter leurs propres programmes de production en vue d'un résultat désiré de nutrition. Ceci ne constitue pas uniquement un procédé de guerre, mais peut être adapté également aux conditions de paix. Si les politiques de production, de marketing et de consommation ne sont pas organisées comme un tout, même une économie en expansion pourra ne pas donner les résultats les plus désirables pour les peuples du globe. L'économie alimentaire constitue ainsi une partie essentielle du marketing, tout comme elle constitue un aspect de la production et un aspect de la nutrition.

Dans les décades récentes et spécialement durant la guerre, les gouvernements sont intervenus de plus en plus activement dans la production et la consommation. Ils ont réparti des stocks de produits alimentaires et d'autres produits agricoles durant les périodes de déficit, et ont organisé leur politique commerciale et leur politique de stabilisation des prix et des revenus en vue d'assurer une distribution équitable des stocks disponibles.

En particulier, les gouvernements ont inventé des procédés pour fournir l'alimentation soit gratuitement, soit à des prix modiques aux groupes vulnérables. Ils ont eu recours à des procédés comme les repas scolaires, les cantines d'usine, les restaurants à prix modérés, etc. La FAO devrait étudier ces procédés des points de vue administratif et économique, ainsi que du point de vue de la nutrition, afin de pouvoir conseiller aux gouvernements les mesures nécessaires pour les appliquer.

Il y a de grandes possibilités supplémentaires de développement des politiques d'économie alimentaire. Il est important que la FAO réunisse et distribue des renseignements sur les mesures prises par les gouvernements ou sur celles qu'ils ont annoncées. Elle devrait aussi évaluer les réussites ou les échecs passés et prévoir l'effet probable de ces politiques sur l'offre et la demande nationales et internationales. Ceci devrait être une fonction permanente, mais particulièrement importante durant les années qui suivront immédiatement la guerre.

#### *Suggestions pour une action prochaine*

La FAO devrait:

1. (a) Encourager le groupement et la publication rapides de nouvelles et de renseignements sur les marchés dans différents pays, (b) publier des rapports périodiques sur les stocks et les prix des produits agricoles essentiels, et (c) étudier les tendances générales des stocks, des prix et de la demande et préparer des rapports à ce sujet.
2. Etudier à l'égard de denrées particulières (comme le coton, le tabac, la laine et le poisson) les circonstances spéciales qui amènent au développement de surplus ou de déficits immédiats ou futurs. En particulier, la FAO devrait là où c'est possible rattacher le traitement des surplus à la satisfaction des besoins humains de nutrition et autres.
3. Entreprendre, ou encourager les organisations internationales ou les gouvernements

eux-mêmes à entreprendre des enquêtes sur le caractère des marchés de consommation, les facteurs qui affectent la demande et les moyens que l'on pourrait adopter pour stimuler la demande en général et à l'égard de denrées particulières.

4. Entreprendre ou faciliter les études comparatives sur la distribution (en y comprenant les transports) sur les besoins, les méthodes et les prix.
5. Etudier les avantages relatifs des différentes méthodes de marketing, en s'attachant particulièrement aux nouvelles techniques administratives adoptées par les gouvernements dans les conditions de guerre.
6. Etudier les mesures qui ont été adoptées en vue de réaliser une distribution plus large des produits alimentaires, particulièrement pour des classes spéciales dans différents pays.
7. Rassembler, analyser et distribuer des rapports périodiques sur les politiques de soutien des prix et de stabilisation des revenus.

#### COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les parties précédentes du présent Rapport examinent les services que la FAO devrait établir dans le domaine du marketing. Il est nécessaire de considérer comment ces services peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs de la FAO dans le domaine international.

Les activités de marketing de la FAO se divisent en deux catégories—celles du domaine technique et celles du domaine économique. Elles se divisent également en deux autres classes—celles que l'Organisation peut réaliser sous sa propre responsabilité, directement en rapport avec les gouvernements nationaux, et celles qu'elle ne peut réaliser qu'avec la collaboration des autres organisations internationales.

Dans les domaines où l'initiative incombe à l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, la FAO pourrait inviter les gouvernements et les autres organisations compétentes à participer à des conférences en vue d'arriver à un accord sur des sujets d'un intérêt commun et de préparer des arrangements ou des séries de recommandations que les gouvernements intéressés pourraient adopter.

Dans les autres domaines où l'action incombe essentiellement à quelque autre organisation internationale, la FAO pourrait rassembler des renseignements, étudier le problème en question, soumettre des suggestions et des propositions à l'autre organisation, et participer à toute discus-

sion ou conférence que cette organisation aurait réunie.

A l'égard des accords dont la FAO pourrait elle-même se charger et de ceux qui auraient été entrepris par d'autres organismes internationaux, la FAO pourrait, une fois l'accord acquis, être chargée de la tâche d'examiner, du point de vue de l'alimentation et de l'agriculture, le fonctionnement de ces accords, d'attirer l'attention sur les occurrences inattendues ou indésirables et de préparer des suggestions qui permettent de s'adapter aux nouvelles conditions.

#### *Collaboration dans le domaine technique*

Lorsqu'elle organisera la collaboration dans le domaine technique, la FAO travaillera en partie directement avec les gouvernements intéressés et en partie avec d'autres organisations internationales, telles que celles qui se préoccupent de l'hygiène, de la politique commerciale et des transports. Dans le premier domaine, la FAO ferait bien de réunir dès que possible des conférences des pays intéressés, afin d'amener à des accords à l'égard de questions comme les suivantes:

1. Formuler et adopter internationalement des standards ou des exigences minima pour la production agricole.
2. Formuler des règlements à adopter sur le plan international à l'égard de l'usage des certifications, telles que les marques de fabrique et les étiquettes ou indications d'origine admises, etc. pour les produits alimentaires et autres produits agricoles.
3. Formuler et adopter, là où c'est possible, des qualités et des standards uniformes pour les produits agricoles et aquatiques, et standardiser l'emballage et les récipients.
4. Réaliser l'uniformité dans les documents commerciaux tels que contrats, bulletins d'expédition, etc., qui donnent les termes de vente des denrées alimentaires et autres denrées agricoles.
5. Commencer une action commune contre l'infestation.

Les activités que la FAO pourrait prendre en charge sur le plan international et en consultation avec d'autres organismes internationaux, pourraient comprendre les points suivants:

6. Formuler et adopter des standards internationaux à l'égard de la qualité nutritive et de la pureté des aliments.
7. Négocier des accords sur les règlements de quarantaine des plantes et des animaux et

sur les règlements d'inspection, afin d'assurer qu'ils soient dirigés vers des buts techniques et non pas des buts économiques et politiques.

#### *Collaboration dans le domaine économique*

Dans le domaine économique, les formes de collaboration internationale dont la FAO se préoccupera le plus directement se rattacheront essentiellement à des sujets qui incombent à d'autres organisations internationales, particulièrement aux organisations qui pourront être établies pour assumer la responsabilité de la politique commerciale et de la politique de denrées. Néanmoins, avant que l'on doive agir sur un plan international par l'entremise de telles organisations, la FAO pourra, en consultation avec un ou plusieurs gouvernements nationaux, inventer des moyens de régler certaines situations économiques qui résoudront les problèmes immédiats de denrées des différents pays ou des pays adjacents.

Les problèmes de surplus locaux pourront être résolus par les pays producteurs intéressés. Les niveaux de l'alimentation, de l'habillement et du logement, dans ces pays, sont peut-être inférieurs au maximum désiré, et l'introduction d'améliorations dans le marketing pourra stimuler la demande de façon à réduire les surplus et même à les faire disparaître totalement. Les gouvernements nationaux devraient d'abord considérer les mesures qu'il leur serait possible de prendre à l'intérieur de leurs propres frontières afin de stimuler la demande, avant de faire appel à la FAO et de lui demander des remèdes sur le plan international. A la lumière de ses enquêtes, la FAO devrait pouvoir conseiller à ces pays des mesures propres à réduire les frais de distribution, à augmenter la demande et à développer les plans pour une plus vaste distribution d'aliments à des classes spéciales, et ainsi de suite.

La FAO pourrait examiner la question de savoir jusqu'à quel point la consommation d'une denrée en excès pourrait être stimulée par des mesures destinées à satisfaire aux besoins des groupes qui consomment peu, et offrir ses conseils à ce sujet. Ou encore, grâce à sa connaissance de l'offre et de la demande réelles et potentielles de tous des produits alimentaires et agricoles, la FAO devrait pouvoir aider les pays embarrassés par un surplus local d'une denrée dont le marché n'est pas élastique à détourner la production vers des produits à marché élastique pour lesquels on pourrait trouver plus facilement des débouchés satisfaisants, locaux ou internationaux.

Il y aura cependant des problèmes de denrées qui ne peuvent être résolus que sur une base internationale. En ces matières la FAO travaillera de concert avec d'autres organismes internationaux, ou par leur entremise.

A cet égard, la FAO désirerait naturellement souligner l'importance du maintien et du développement d'une économie mondiale en expansion et en progrès qui implique dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs le maintien d'un pouvoir d'achat élevé pour les consommateurs et une réduction permanente du chômage. Si l'on ne réalise pas une telle politique grâce aux organisations internationales qui pourront être créées, les producteurs n'obtiendront pas une expansion continue de la demande pour leurs produits, et les consommateurs ne seront pas à même de se payer des régimes alimentaires adéquats à des prix raisonnables pour eux et rémunérateurs pour les producteurs.

Bien que les changements dans le pouvoir d'achat international se trouvent hors du ressort immédiat de la FAO, elle doit cependant étudier de près les tendances de l'activité économique mondiale et, s'il y a lieu, présenter des recommandations et offrir des conseils au Conseil Economique et Social des Nations Unies sur les rapports des vastes questions économiques impliquées dans l'alimentation et l'agriculture. Il serait également opportun que la FAO fournisse des conseils au sujet des placements internationaux et de leurs effets sur les politiques alimentaires et agricoles.

La FAO doit également être à même de conseiller les organismes internationaux compétents sur les aspects de la politique commerciale nationale et internationale qui influent sur le bien-être des producteurs de produits essentiels et sur la réalisation de standards élevés de consommation.

De plus, la FAO devrait être prête à faire des représentations auprès des organismes internationaux responsables des transports, des communications et des activités économiques spécialisées. Par exemple, la FAO pourrait s'intéresser activement aux accords internationaux de navigation, qui influent sur la marge entre le producteur et le consommateur.

Bref, la FAO devra soutenir activement les intérêts de l'alimentation et de l'agriculture auprès de chacune des organisations et des agences apparentées des Nations Unies.

De plus, la FAO assume, d'après sa Constitution, une responsabilité spéciale et importante relativement aux accords internationaux de denrées (commodity arrangements) et à l'égard de

tous les organismes internationaux qui pourraient être chargés de formuler, d'administrer ou de surveiller de tels accords. La FAO devrait collaborer étroitement avec ces organismes pour déterminer les principes qui devraient gouverner les accords internationaux de denrées.

La FAO devrait être prête à participer à la rédaction d'accords internationaux de denrées. Elle devrait également fournir aux organisations internationales chargées de surveiller ou d'établir de tels accords des analyses statistiques et autres des situations de denrées. De plus, comme partie intégrante de tels accords, elle devrait recommander des mesures destinées à pallier à un surplus international d'une denrée par une augmentation de sa consommation ou par une orientation de la production vers des denrées moins abondantes ou pour lesquelles la demande est plus élastique. De telles mesures pourraient comprendre des accords spéciaux par lesquels les denrées en surplus seraient fournies à des termes spécialement avantageux à des pays dont le pouvoir d'achat est bas, mais dont les besoins en nutrition sont particulièrement élevés, pour que ces pays les fassent distribuer parmi leurs groupes à revenus modiques ou parmi leurs groupes deshérités.

Dans les conseils que la FAO fournit au sujet des accords de denrées, elle devrait insister sur leurs fonctions positives. De tels accords devraient être organisés de façon à amener une expansion de la production dans son ensemble, même lorsqu'ils comportent des ajustements de la production et de la consommation entre une denrée et une autre. Ils peuvent ainsi être utilisés à longue échéance pour développer la production et la consommation sans porter préjudice aux intérêts ultimes des producteurs et des consommateurs.

#### *Liaison*

On attache la plus grande importance à la conclusion des arrangements nécessaires en vue de permettre à la FAO de se faire représenter et de participer à toutes les discussions, conférences et organisations internationales qui traitent d'accords de denrées relatifs aux produits alimentaires et autres.

On attache également une grande importance à la conclusion d'arrangements grâce auxquels le Directeur Général et son personnel se tiendront au courant des derniers progrès accomplis dans différents pays sur les problèmes de denrées et les solutions actuelles et proposées qu'ils suscitent. Il est également désirable de créer des rouages par lesquels le Directeur Général puisse obtenir l'avis d'experts de différents pays

pour ses projets d'enquête sur le marketing des produits alimentaires et autres produits agricoles.

Il est donc recommandé:

1. que le Directeur Général recherche le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs—par l'établissement d'un Conseil Consultatif du Marketing, par l'établissement de comités spéciaux ad hoc, ou par la réunion de conférences spéciales dans lesquelles différents intérêts seraient représentés—and adresse des recommandations spéciales soit au Comité Exécutif, soit à la Conférence de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, afin de créer les rouages les plus appropriés;
2. en raison de l'urgence des objectifs à atteindre, que l'action précitée soit prise dès que possible;
3. que la Directeur Général efforce, afin d'éviter les doubles emplois, de faire accepter la FAO comme l'agence destinée à fournir aux organisations internationales chargées des produits agricoles les services dont elles ont besoin relativement aux statistiques nationales et internationales et autres renseignements opportuns; et
4. que le Directeur Général vise à aligner les politiques des organisations internationales de denrées sur la politique agricole et alimentaire de la FAO.

#### ADDENDUM I. BIBLIOTHÈQUES SUR LE MARKETING

Le Comité sur le Marketing attache une grande importance à la création dès que possible de bibliothèques et de sources adéquates de renseignements dans différents centres du monde sur toutes les questions de marketing. Ceci constitue un sujet d'une importance égale pour d'autres comités de la Conférence. Il peut être désirable de proposer des recommandations générales sur le sujet. Le Comité du Marketing recommande que le Directeur Général:

1. procède dès que possible à l'établissement de (a) une bibliographie mondiale sur le marketing, (b) une liste des sources essentielles des renseignements statistiques et autres sur le marketing, (c) une liste d'experts sur les problèmes du marketing, et (d) une liste des institutions qui se préoccupent de recherches et d'enseignement dans le domaine du marketing;
2. fasse établir des bibliothèques de publications sur le marketing au bureau principal

et dans des bureaux régionaux appropriés afin d'entretenir des séries complètes de publications en Amérique, en Europe et en Asie;

3. adresse aux gouvernements une demande pour qu'ils assurent la distribution aux dites bibliothèques de la FAO des exemplaires de toutes les publications parues sur leur territoire qui traitent du marketing.

#### ADDENDUM II. COMITÉ CONSULTATIF DU MARKETING

##### *Projet de recommandation: Comité Consultatif du Marketing*

La Conférence attache la plus haute importance à ce que les arrangements nécessaires soient faits en vue d'obtenir que l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture soit représentée et participe à toutes discussions, conférences et organisations internationales concernant des arrangements internationaux (commodity arrangements) relatifs aux produits alimentaires ou agricoles.

La Conférence attache aussi beaucoup d'importance à ce que des arrangements soient faits grâce auxquels le Directeur Général et son personnel se tiendront au courant de l'évolution des idées et des faits dans les différents pays sur le sujet des problèmes et des politiques concernant les produits agricoles.

La Conférence recommande au Directeur Général:

1. de rechercher la meilleure façon d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus et de soumettre soit au Comité Exécutif, soit à la Conférence, des recommandations spéciales tendant à réaliser les moyens les plus propres à atteindre ces buts. On peut à cet égard envisager la création d'un Comité Consultatif du Marketing ou de comités ad hoc ou la convocation de conférences particulières où serait assurée la représentation des divers intérêts.
2. De prendre aussitôt que possible les mesures précitées, en raison de l'urgence des objectifs à atteindre.
3. De s'efforcer de faire des arrangements ayant pour but d'éviter les doubles emplois, c'est-à-dire de faire accepter que la FAO soit l'organe chargé de fournir aux organisations internationales spécialisées (commodity organizations) chargées de produits agricoles, tous les services dont elles ont besoin dans le domaine des statistiques nationales

et internationales, et autre documentation appropriées.

4. De viser à réaliser la concordance entre d'une part, les mesures envisagées dans le cadre

de la politique des organisations internationales spécialisées (commodity organizations) et d'autre part, la politique générale agricole et alimentaire de la FAO.

## STATISTIQUES

**S**I L'ON veut que la FAO accomplisse sa tâche avec succès, il faut qu'elle sache où et pourquoi la faim et la sous-alimentation existent, quelles formes elles prennent, et l'étendue de leurs ravages. Ces données serviront comme base pour établir des plans pour déterminer l'efficacité des mesures prises et pour mesurer périodiquement les progrès accomplis. Les enquêtes faites jusqu'à présent démontrent amplement la possibilité de mesurer le statut de nutrition et d'obtenir des données sur la consommation alimentaire des familles et des autres petites unités de consommation ainsi que sur les mesures de consommation par tête dans les différents pays.

Dans le domaine de la production agricole des changements importants ont eu lieu durant la seconde guerre mondiale dans l'utilisation des terres pour la production de récoltes pour les pâturages, pour les forêts et parcelles boisées, et pour d'autres usages. Dans la période d'après-guerre, les fluctuations dans les stocks de produits alimentaires et de nourriture pour le bétail et la réaction de ces facteurs sur les prix réclameront une vigilance continue des producteurs. Sinon ils ne pourront pas réaliser ces ajustements opportuns de plans qui tendraient à équilibrer la production et la demande des produits alimentaires.

Dans toutes les parties du monde, le poisson constitue une partie importante de l'alimentation et dans certaines parties, il constitue l'article essentiel du régime alimentaire. Il est essentiel de fournir des renseignements suffisants pour mettre en garde contre une diminution de ces importantes ressources naturelles.

La contribution des forêts aux besoins et au confort des peuples a augmenté en volume et en variété. Il est essentiel de mesurer exactement les ressources forestières et la production des forêts pour être à même de faire une évaluation exacte des progrès qui se produisent dans cette grande industrie.

Les êtres humains manient la charrue et récoltent les moissons; ils prennent soin du bétail, capturent le poisson et abattent les arbres. Leur nombre et leur bien-être constituent des sujets qui méritent l'attention. Les gains des travailleurs agricoles, les revenus des fermiers et des

propriétaires, et la quantité de nourriture consommée par ceux qui mangent ce qu'ils produisent sont la mesure du progrès de l'homme dans la lutte pour la vie.

Les facteurs matériels de la production agricole—terre, équipement, stocks d'instruments de production, crédits et leurs taux—sont complexes mais mesurables.

Une grande partie des produits alimentaires du monde sont consommés dans les fermes où on les produit, mais une fraction importante atteint des marchés proches ou distants en réponse à la demande des consommateurs qui ne sont pas des agriculteurs. Une connaissance éclairée de ces mouvements et de la demande facilite l'échange de marchandises et rend possible des économies dans la distribution.

Les programmes de travaux suggérés pour la FAO réclameront la préparation de données fondamentales et de nombreux rapports relatifs à l'évolution des faits.

Le présent rapport indique, d'une façon très générale, des types et des genres de données requises et attire l'attention sur celles qui seront probablement nécessaires sous peu et de façon permanente. Les activités prévues de l'Organisation sont si nombreuses que la FAO ne pourra probablement rassembler qu'une certaine proportion des données statistiques désirées en fin de compte. En tout cas, les limitations dans les ressources et le personnel rendront nécessaire de restreindre ces activités aux articles d'importance maxima.

Il est difficile en ce moment de jauger l'insistance relative que l'on placera sur différents projets entrepris par la FAO dans l'avenir. Ces recommandations par conséquent devraient être regardées simplement comme ayant une application générale et devront être interprétées par le Directeur Général à mesure du développement des programmes de travaux.

## ORGANISATION DU TRAVAIL STATISTIQUE

Un puissant service statistique central devrait être établi pour toutes les activités de la FAO et devrait être constitué de façon à satisfaire les besoins techniques de l'Organisation en tant qu'ils concernent la nutrition, la consommation ali-

mentaire, le bien-être rural, la production agricole, le marketing, les prix, la pêche, la sylviculture et les produits forestiers.

Ce centre statistique devrait s'occuper essentiellement de rassembler, de grouper et de distribuer les statistiques périodiques et de développer des améliorations dans les techniques statistiques. Il devrait aider les autres branches de la FAO à projeter et à réaliser des enquêtes spéciales dans leurs domaines spéciaux et devrait aussi de sa propre initiative organiser des enquêtes spéciales conformes aux besoins.

Il faudrait prévoir des consultations et une coordination du travail avec les autres organismes internationaux qui rassemblent des statistiques, afin d'éviter les doubles emplois et d'obtenir des données d'une utilité maxima.

Conformément à la Constitution, un comité consultatif d'experts économiques et statistiques devrait être organisé pour aider à organiser et à accomplir le travail statistique de la FAO.

Le centre statistique et diverses branches de la FAO, par les voies appropriées et conformément à la Constitution, devraient conseiller et aider les agences nationales statistiques, les instituts de recherche et les autres organismes universitaires qui travaillent dans les domaines de l'économie et de la statistique relatifs à l'alimentation et à l'agriculture, et coopérer avec ces organismes.

#### PLAN GÉNÉRAL DE TRAVAIL

Il est extrêmement urgent de reprendre aussi rapidement que possible la publication des statistiques agricoles internationales et des séries jadis réunies par l'Institut International d'Agriculture (I.I.A.), le Centre International de Sylviculture (C.I.S.) et le Comité International du Bois (C.I.B.). Ces séries devraient avoir une priorité très élevée dans le travail statistique de la FAO, de même qu'une enquête générale sur la nutrition et la consommation alimentaire pour lesquelles des données éparses doivent être utilisées. Le plan et l'étendue de ces séries et le plan de ces enquêtes devraient être élargis dès que possible.

La forme de toutes ces publications devrait être laissée au choix du Directeur Général sous réserve de l'article relatif aux unités de mesures (voir ci-dessous).

Il faudrait étudier la possibilité de faire un recensement mondial en 1950 ou aussitôt que possible après cette date, et il faudrait rédiger un rapport à ce sujet adressé à la Seconde Session de la Conférence de la FAO. Il faudrait indiquer la priorité des articles dans tout projet de

recensement et préparer un horaire minimum pour un recensement mondial, horaire adapté aux pays possédant des services statistiques moins bien développés. Ceci pourrait être complété par des schémas plus complexes à l'usage des pays capables de les adopter et désireux de le faire. Le recensement devrait comprendre des statistiques sur les propriétés d'après le statut de cultivateur et l'étendue de la propriété. En examinant la possibilité d'un recensement mondial, la FAO devrait rechercher si des recensements nationaux sont projetés pour 1950 ou vers cette époque et présenter un rapport sur la possibilité de combiner entre eux quelques-uns de ces projets.

Il faudrait s'attacher à aider les gouvernements à améliorer leurs services statistiques. La FAO devrait attirer leur attention sur les nouveaux progrès techniques et souligner la valeur de ces améliorations. Il faudrait faire prêter des experts en statistique aux pays qui ont besoin d'aide, et dans l'avenir, faire organiser des conférences régionales de statisticiens travaillant sur des données relatives à l'oeuvre de la FAO et faire organiser des échanges d'étudiants.

Comme il est urgent d'obtenir un tableau complet de la situation statistique à l'égard de l'alimentation et de l'agriculture dans différentes parties du monde, il faudrait prendre des mesures pour rassembler et publier des renseignements au sujet des méthodes et des définitions adoptées dans la réunion de statistiques dans différents pays et à l'égard de la portée et de la richesse de ces statistiques. Dès lors, il faudrait insister sur l'uniformité dans la définition des termes et des méthodes de groupement afin de faciliter les comparaisons entre pays. Ce sujet présente une importance vitale dans tous les domaines de la statistique.

La FAO devrait également aider les gouvernements à préparer les données destinées à être utilisées à l'intérieur du pays.

Les publications statistiques de la FAO devraient utiliser le système métrique. Cependant le Directeur Général pourra à son gré faire publier des éditions supplémentaires utilisant d'autres systèmes de mesure. Dans leurs rapports adressés à la FAO, les pays pourront utiliser leur propre système de mesure. Pour faciliter l'usage le plus large de tables publiées dans le système métrique, il faudrait au plus tôt étudier la préparation d'un manuel de termes et de facteurs pour la conversion au système métrique des autres systèmes de mesure.

### *Statistiques sur la nutrition et la consommation alimentaire*

Les gouvernements devraient être requis de fournir les renseignements disponibles sur (1) les taux de maladie et de mortalité dont on sait qu'ils sont en rapport avec la nutrition, c'est-à-dire les maladies de déficience de nutrition (par exemple, béri-béri, pellagre, rachitisme, scorbut); les taux de mortalité infantile et maternelle et la prévalence de la tuberculose; (2) le statut en nutrition de la population; et (3) la consommation alimentaire.

En attendant la réunion de renseignements plus complets, qui ne sera possible que si l'on entreprend de nouvelles enquêtes, la FAO devrait réunir, grouper et collationner des renseignements sur les stocks alimentaires, les niveaux de consommation et les déficiences de nutrition dans différentes régions et présenter pour le monde dans son ensemble un tableau de l'étendue et de la nature de la sous-alimentation et de la malnutrition, et des facteurs qui y sont associés.

Il est important que la FAO entreprenne et fasse entreprendre l'analyse de données sur la nutrition et la consommation alimentaire, et de données sur le revenu et l'étendue des familles, les occupations et le milieu résidentiel afin de déterminer leurs rapports mutuels.

Il existe un besoin de manuels traitant des méthodes d'analyse des découvertes réalisées par les enquêtes sur les états de nutrition et la consommation alimentaire. Il est également nécessaire d'établir des standards uniformes de régime, des classifications de produits alimentaires et des "facteurs de conversion" utilisés pour traduire en termes d'éléments nutritifs les quantités d'aliments—données qui sont parfois fournies par les producteurs, les grossistes et les consommateurs.

### *Statistiques sur le bien-être rural*

Les programmes de bien-être de la FAO devraient s'appliquer aux pêcheurs et aux forestiers ainsi qu'aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Les statistiques de la FAO groupées sous d'autres chapitres constituent des données fondamentales sur le bien-être, par exemple celles qui traitent de la nutrition, de la consommation alimentaire, du volume de production et des prix; mais il faut posséder davantage de données sur ces questions et sur des sujets comme la natalité, la fécondité et les migrations si l'on veut étudier ces problèmes dans leurs relations avec les problèmes d'alimentation et d'agriculture.

Il faudra beaucoup de travail pour obtenir une différentiation convenable entre les familles, d'après leurs occupations et leur milieu résiden-

tiel, dans les statistiques sur la population, les revenus (monétaires et autres) et les taux de maladie et de mortalité. Il faudra classer les communautés pour obtenir des statistiques pertinentes sur les installations et les services sanitaires et éducatifs.

Il faudrait étudier le plus tôt possible l'étendue des statistiques disponibles et en réunir et exposer les données importantes. Il faudrait étudier la possibilité de grouper les données relatives au degré de chômage dans la population agricole et celles qui montrent à quel point on est loin d'utiliser à plein les ressources et les installations agricoles.

### *Statistiques sur la production agricole*

Il existe un besoin urgent d'un programme de rapports relatifs à la production des moissons et à leur distribution par régions, à la quantité de bétail et à la production de produits animaux. Ces rapports devraient être préparés aux époques les plus favorables pour les producteurs et les gouvernements quand ils organisent la production agricole, et devraient être publiés dès que possible.

Il faudrait préparer un sommaire statistique et une évaluation relative à l'utilisation actuelle du terrain pour les cultures, les pâturages, les bois et forêts, et autres buts.

Il faudrait prêter une attention spéciale à l'extension et à l'amélioration de la qualité des statistiques sur la production des moissons et du bétail, et sur l'utilisation du terrain.

La FAO aura bientôt une tâche importante dans le groupement et la publication de statistiques sur la production agricole pour la période de guerre pour un aussi grand nombre de pays que possible.

Comme supplément important aux statistiques de production, les statistiques à présent disponibles sur les premières transformations de matières premières agricoles devraient être réunies et il faudrait s'efforcer d'étendre ces statistiques là où c'est possible, afin d'y comprendre les premières transformations réalisées dans des établissements non commerciaux ou à la ferme.

Quand les circonstances s'y prêteront, il faudrait faire des arrangements pour obtenir soit directement des gouvernements ou à la suite d'arrangements avec d'autres agences internationales, les statistiques relatives à (1) le travail agricole et les salaires en argent et en nature, et les gains totaux des travailleurs agricoles; (2) les dépenses agricoles, y compris les matériaux tels que les engrains, la nourriture pour le bétail et les graines et autres articles utilisés dans la pro-

duction agricole; et (3) le volume et la condition du crédit agricole, y compris l'usage du crédit par les chefs d'entreprises agricoles et les opérations des agences de prêt aux producteurs agricoles.

Il faudrait étudier la possibilité de résumer et de publier les données météorologiques importantes et d'échanger les résultats des études sur les rapports entre le climat et le rendement des moissons.

En vue de prêter assistance aux gouvernements afin d'améliorer les enquêtes relatives à l'utilisation du terrain et aux conditions économiques et sociologiques rurales, on pourrait prévoir la publication de bibliographies sur ces enquêtes et le résumé des résultats de ces enquêtes dans différents pays.

#### *Statistiques sur la pêche*

La FAO devrait encourager la publication par les nations Membres de données fondamentales sur la pêche, en prêtant une attention particulière aux régions qui ne sont pas couvertes à présent par les organisations internationales existantes. Les statistiques devraient être réunies par les régions et les localités où le poisson est obtenu. Il faudrait éliminer les doubles emplois dans les renseignements sur les quantités de poisson capturé.

L'Organisation devrait encourager et faciliter l'échange par les différents pays de publications statistiques sur la pêche. Pour ce faire, la FAO devrait préparer la publication d'un catalogue raisonnable de données statistiques existantes sur les pêcheries et prévoir des mises au point périodiques de cette publication.

Il faut publier dès que possible des statistiques sur l'utilisation du poisson, y compris le poisson débarqué entier et le poids du produit mis en vente. Il faudrait établir des statistiques pour indiquer l'usage final du poisson, par exemple consommation humaine, nourriture du bétail, etc. L'huile de foie devrait être analysée en termes de contenu en vitamines A et B aussi bien qu'en poids, et il faudrait distinguer les usages industriels de la consommation humaine.

Il existe grand besoin de définitions uniformes des espèces de poissons, des facteurs de conversion à utiliser pour convertir le poids du produit manufacturé en termes de poisson entier, et des méthodes de mesure de la consommation de poisson. Pour contribuer à une définition uniforme des espèces de poissons, on recommande la publication à bref délai d'une nomenclature et de listes de synonymes d'espèces de poissons importants au point de vue économique.

Il faudrait organiser des enquêtes périodiques couvrant les types d'engins de capture utilisés et du niveau de vie des travailleurs des pêcheries.

Le prêt d'experts est particulièrement recommandé à l'égard des statistiques sur la pêche, de même que des conférences à bref délai sur ce sujet sont considérées comme particulièrement désirables.

#### *Statistiques sur les forêts et produits forestiers*

Il faudrait donner une priorité essentielle à la reprise et à la consolidation des séries de statistiques sur l'exploitation forestière et les produits forestiers interrompues par la guerre. L'objet principal en devrait être de fournir dès que possible des statistiques à jour à l'égard de la production, des mouvements nationaux et internationaux et de la consommation des produits forestiers.

Il faudrait également prêter attention dès que possible à l'organisation d'arrangements préliminaires pour une enquête générale et un inventaire des ressources et des industries forestières.

Comme une grande partie du monde n'a jamais eu d'expérience pour une entreprise de ce genre, une enquête générale sur les ressources forestières ne pourra certainement pas se faire à moins que la FAO ne soit prête à offrir son concours et ses conseils sur les questions de méthodes et de procédés. Ceci devient particulièrement important si l'on fait un inventaire des forêts et des industries forestières qui en dépendent dès l'époque du recensement mondial prévu de l'agriculture, et en relation avec lui.

Il faudrait prêter dès que possible une attention continue au problème de la standardisation de la nomenclature et des unités de mesure des produits forestiers, problème qui s'est révélé épique dans toutes les enquêtes sur les ressources forestières et sur les produits forestiers du monde.

#### *Statistiques sur le Marketing*

Les statistiques sur les quantités physiques de produits agricoles, forestiers ou poissonniers devraient recevoir une priorité élevée. Elles devraient comprendre (1) les quantités vendues et qui se déplacent par le réseau de distribution pour l'usage domestique ou l'exportation (quantités auxquelles doivent être ajoutées les évaluations des quantités utilisées chez eux par les producteurs, les quantités retenues comme semences et comme nourriture du bétail, et les quantités qui disparaissent comme pertes dans le processus de distribution); (2) les stocks de ces produits à la source, et à différents niveaux importants du

processus du marketing; et (3) le mouvement international sur une base quantitative.

Les statistiques de prix sont également importantes. Elles devraient comprendre (1) les prix des denrées agricoles principales à la ferme et dans les centres mondiaux de vente bien établis, et sur les marchés de gros essentiels; (2) les prix d'aliments choisis dans les marchés de détail; (3) les indices des prix à la ferme et en gros; (4) les indices des prix de détail; (5) les indices des prix payés par les agriculteurs pour des marchandises et des services nécessaires à la production; et (6) les indices des prix payés pour les facteurs du coût de la vie dans les fermes.

En plus du groupement régulier de ces données, la FAO devrait agir comme maison de clearing et encourager un travail systématique concernant (1) les frais de distribution—frais subis entre le point de production et la consommation finale, y compris les frais de transports, les frais de services, etc.; (2) les agences nationales de marketing, y compris les activités gouvernementales, nationales et internationales—leur nombre, leur organisation et leur emplacement; et (3) les programmes de soutien des prix, de subsides et autres.

Il faudrait prêter une attention immédiate à la préparation d'un manuel de termes et de facteurs de conversion dans les statistiques internationales de commerce.

Il faudrait stimuler une distribution plus large, dans la forme la plus simple et la plus claire, de renseignements statistiques sur le marketing susceptibles d'être utiles aux administrateurs, à l'intérieur du pays et dans les rapports des pays entre eux.

Le groupement et la réunion de statistiques sur la fiscalité dans sa relation avec la production agricole et la distribution sont complexes par suite des difficultés dans la détermination de l'incidence et de l'assiette, mais on pourrait commencer une étude des données statistiques disponibles.

#### CONSIDERATIONS GENERALES

Les statistiques fournies à la FAO par les gouvernements seront d'ordinaire fondées soit sur des énumérations ou des enquêtes-spécimens faites parmi des agriculteurs, des pêcheurs, des forestiers et des gens qui transforment la matière première agricole. La valeur des réponses s'augmente si l'on assure celui qui y répond de leur nature confidentielle—and si l'on promet de ne pas les révéler aux compétiteurs, aux agents du fisc et autres. La FAO pourrait insister dans ses rapports relatifs aux méthodes statistiques

sur la désirabilité de maintenir la nature confidentielle des opérations décrites par les individus et elle pourrait y joindre des exemples de législation tirés de pays où des dispositions pour assurer ce secret se trouvent à présent en vigueur.

Il est de la plus haute importance que les renseignements statistiques fournis par les gouvernements obéissent à un horaire nettement déterminé, vu que sans cela il serait impossible que la FAO publie en temps voulu ses publications statistiques, tout en y incorporant des données relatives à la majeure partie du monde.

Afin de faciliter les moyens de comparaison, il est essentiel que les gouvernements indiquent, en plus de leurs données, les méthodes suivies dans la compilation de leurs statistiques et l'étendue du domaine qui n'a pas été couvert. En fait, l'une des fonctions de la FAO devrait être de tenter d'élever le degré de comparabilité des statistiques nationales, d'obtenir une uniformité de définitions et de nomenclature, et d'encourager une augmentation constante de la portée du domaine couvert, jusqu'à ce qu'il soit possible d'être en possession de statistiques mondiales réellement complètes et comparables sur l'alimentation et l'agriculture.

A ces fins il sera probablement nécessaire que le service statistique de la FAO convoque une conférence d'experts et de membres d'agences statistiques nationales afin d'étudier les lacunes des statistiques, et d'élaborer un programme coordonné d'amélioration.

Il faut reconnaître aussi que les progrès dans le domaine de la statistique ne sauraient être réalisés par l'action isolée du service statistique de la FAO, et que c'est là une tâche importante qui devra être accomplie par les services statistiques des gouvernements, par des agences de recherches et par des chercheurs universitaires indépendants à travers le monde.

La FAO pourra prêter son concours en offrant les conseils techniques qui lui seraient demandés, et en assurant un service bibliographique sur les rapports statistiques de son ressort. Il serait également utile que les dispositions de la Constitution ayant trait aux publications officielles fournies par les gouvernements puissent être amenées à comprendre aussi des publications non-officielles traitant d'alimentation et d'agriculture, en s'inspirant des lois de copyright en vigueur dans certains pays.

L'établissement de bibliothèques régionales, au moins dans les trois régions principales, contenant une collection complète des publications officielles et non-officielles relatives aux statistiques alimentaires et agricoles, amènerait à une

meilleure utilisation des services de la FAO et à une meilleure économie des recherches.

Enfin, il importe de souligner une fois de plus l'infinie complexité et l'immensité de l'oeuvre à réaliser, si l'on veut suivre ces recommandations dans tous leurs détails. Les statistiques établies dans ce domaine sont d'une portée et d'une sûreté variables; en ce qui concerne les investigations et enquêtes spécialisées, le travail est à peine entamé dans la plus grande partie du monde. Bien que des ordres de priorité soient indiqués par endroits, il faut évidemment accorder la plus grande latitude au Directeur Géné-

ral pour la coordination du programme des travaux des services statistiques à la lumière des difficultés pratiques. Dans cette oeuvre il s'inspirera sans aucun doute des diverses recommandations contenues dans le présent rapport. En conclusion, il est cependant nécessaire de réaffirmer qu'il importe de reprendre immédiatement la publication d'une série minima des statistiques internationales interrompues par la guerre, ainsi que la publication d'une brochure exposant la situation actuelle à l'égard des statistiques alimentaires et agricoles dans les diverses parties du monde.

## RAPPORT DE LA COMMISSION B A LA CONFERENCE

LA COMMISSION B était chargée de l'étude des problèmes d'organisation et d'administration. Sa tâche consistait à assurer que la structure de la FAO soit aussi bien adaptée que possible à ses fonctions et à définir ses rapports extérieurs, en particulier avec les Nations Unies et d'autres organismes internationaux. Les projets et études fournies par le personnel de la Commission Intérimaire rendirent sa tâche relativement aisée. En revoyant et complétant la documentation qui lui avait été transmise, la Commission et ses Comités ont recruté la totale coopération de la Conférence dans son ensemble et de ses diverses délégations à une enquête générale sur les besoins de l'Organisation lors de ses débuts officiels.

La Commission était organisée sous la présidence de Mr. Henrik de Kauffmann (Danemark) assisté de M. Anis Azer (Egypte) et Dr. Alberto Sevilla Sacasa (Nicaragua), vice-présidents de la Commission et des Comités. Il y eut trois séances de la Commission, et deux des cadres.

A sa première réunion, la Commission constitua quatre Comités:

Comité I—Règlements et Procédure, sous la présidence du Dr. Arthur Wauters (Belgique) qui tint six séances;

Comité II—Finances, sous la présidence de M. J. B. Brigden (Australie) qui tint huit séances;

Comité III—Dispositions Administratives, sous la présidence de M. K. S. Sie (Chine), Mlle Anna Lord Strauss (Etats-Unis) faisant office de rapporteur, qui tint six séances;

Comité IV—Questions constitutionnelles et diplomatiques, sous la présidence de Sir Girja Shankar Bajpai (Inde), le Vicomte Alain du Parc (Belgique) faisant office de rapporteur, qui tint sept séances.

Les rapports des Comités ont été approuvés. En présentant son propre rapport à la Conférence, la Commission B soumet aussi à l'approbation de la Conférence les Règles de Procédure et le Règlement financier préparés par ses Comités, ainsi qu'une série de résolutions et de recommandations résultant des délibérations des Comités. Les Comités travaillèrent en étroite harmonie, et bon nombre des recommandations de la Commission proviennent de délibérations parallèles de deux ou plusieurs comités.

### STRUCTURE DE LA FAO

La Commission Intérimaire avait fait un travail solide, et les Comités ne suggérèrent que des changements de peu d'importance. Ils purent adopter les Règlements préparés par la Commission Intérimaire avec peu de modifications quant au fond, et une suggestion du Comité I de reclassifier les Règlements, si le besoin s'en faisait sentir après quelque expérience de leur fonctionnement. Le Règlement intérieur, conformément à la Constitution de la FAO, prévoit le déroulement de procédures régulières entre les différents organismes qui composent la FAO. Il appartient à la Conférence de définir la ligne de conduite fondamentale. Un Comité Exécutif de quinze membres se voit attribuer les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'oeuvre de la FAO, et le Directeur Général se voit accorder la plus grande latitude à l'égard des questions administratives.

### ADMINISTRATION

Les Comités passèrent en revue plusieurs aspects du statut du personnel, et ils offrirent des suggestions destinées à accroître les pouvoirs du Directeur-Général en organisant une machine administrative bien conçue et en réunissant un personnel important.

### FINANCES

Le Comité Financier, se fondant sur les projets de règlements préparés par la Commission Intérimaire, présenta à l'approbation de la Conférence une série de Résolutions Financières couvrant les problèmes provisoires aussi bien que les problèmes permanents.

Les problèmes particuliers étudiés par ce Comité étaient les suivants: établissement de l'exercice financier, répartition des cotisations, futur rapports budgétaires avec les Nations Unies, et budgets des premier et second exercices. Le fait de conserver un exercice s'étendant du 1er juillet au 30 juin, conformément à la Constitution, impliquait non seulement l'autorisation accordée au Directeur-Général d'effectuer des dépenses entre la fin de l'exercice et la session régulière de la Conférence, mais encore le problème d'une redistribution des cotisations parmi les membres après le 30 juin 1946, date d'expiration du premier exercice.

Le tableau des cotisations, tel qu'il fut définitivement recommandé à l'adoption de la Conférence, tient compte en général de la différence

dans la situation des nations membres au cours des premier et second exercices.

Une motion de recommandation fut présentée au Directeur-Général au sujet d'une unification budgétaire éventuelle avec les Nations Unies.

Après son élection, le Directeur-Général, Sir John Boyd Orr, étudia avec le Comité Financier les projets de budgets pour les deux premiers exercices. La résolution budgétaire ci-annexée est soumise à l'approbation de la Conférence.

#### SIEGE

La Constitution désigne Washington comme siège provisoire de la FAO. Le Membre de France du Comité III (Dispositions Administratives) recommanda vivement que la FAO choisisse son siège en Europe, et la Conférence reçut une invitation de la part du Conseil Municipal de la Ville de Québec proposant Québec comme siège de la Conférence. L'Article XXXII du Règlement intérieur permanent prévoit que le siège de la FAO sera situé au siège des Nations Unies lorsque celui-ci aura été choisi. Cet article fut adopté sous réserve que le siège des Nations Unies soit également celui de son Conseil Economique et Social, avec lequel l'oeuvre de la FAO se trouvera si étroitement associée.

#### BUREAUX REGIONAUX

Le Comité III fut d'avis que l'établissement de bureaux régionaux pour la FAO devait faire partie des fonctions du Directeur-Général assisté du Comité Exécutif, qui recommanderait à la Conférence le nombre, l'emplacement et les diverses fonctions de ces bureaux, lesquels devraient autant que possible être combinés avec d'autres agences spécialisées.

#### REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le Comité IV (Questions Constitutionnelles et Diplomatiques) adopta le principe que d'une

manière générale, il appartiendrait à la Cour Internationale de Justice de déterminer l'interprétation de la Constitution de la FAO et le règlement des différends s'élevant au sujet de conventions internationales régies par elle. Il fut aussi prévu la création de tribunaux d'arbitrage qui règleraient ces différends en attendant l'établissement de la Cour.

#### RAPPORTS AVEC LES NATIONS UNIES ET AUTRES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Il est recommandé que la FAO établisse sa procédure et sa pratique afin d'arriver à des rapports aussi étroits que possible avec les Nations Unies et les agences spécialisées qui pourraient être établies en liaison avec elles. Ces rapports devraient s'étendre non seulement à l'utilisation d'arrangements budgétaires communs, mais devraient prévoir aussi l'usage commun d'autres services. De plus, le Directeur-Général, d'accord avec le Comité Exécutif, devra examiner les possibilités de rapports avec d'autres organisations intergouvernementales et non-gouvernementales qui pourraient prêter leur concours à la FAO dans la réalisation de ses objectifs fondamentaux, en particulier, pour l'amélioration du niveau de vie de tous les travailleurs.

Pour centraliser encore davantage les activités apparentées sous la direction des Nations Unies, il est recommandé de terminer les affaires de l'Institut International d'Agriculture et du Comité International du Bois, et de faire continuer par la FAO les activités pertinentes de ces organisations.

#### QUESTIONS A CONSIDERER ULTERIEUREMENT

La Commission B présente encore à l'examen de la Conférence un certain nombre de questions administratives et financières qui devraient être mises à l'étude ultérieurement.

## APPENDICE I

Résolutions et Recommandations Adoptées par la Conférence de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies au Cours de sa Première Session.

Budget pour les Premier et Second Exercices Approuvés par la Conférence de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies.

Exposé à l'Appui du Budget Soumis par la Commission B à la Conférence de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies.

# RESOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS ADOPEES PAR LA CONFÉRENCE DE LA FAO AU COURS DE SA PREMIÈRE SESSION

## RÈGLES DE PROCÉDURE ET RÈGLEMENT FINANCIER

La Conférence adopte la résolution suivante:

D'adopter le Règlement intérieur permanent de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies, le Règlement Financier et le Règlement Financier (Provisoire), dont les textes figurent à l'Appendice III.

## RAPPORTS AVEC LES NATIONS UNIES ET AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

La Conférence adopte les résolutions suivantes:

1. Conformément à l'Article XIII de la Constitution de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (lequel stipule que l'Organisation<sup>1</sup> formera partie intégrante de toute organisation internationale à laquelle pourra être confiée la coordination des activités des organisations internationales à responsabilités spécialisées) et conformément à l'Article 57 de la Charte des Nations Unies (lequel stipule que les agences spécialisées seront mises en rapport avec les Nations Unies), l'Organisation, sous réserve des buts et limitations définis dans la Constitution, réglera sa procédure et son action afin d'établir les rapports les plus étroits avec les Nations Unies et les autres agences spécialisées établies en connexion avec elles.

2. Afin de mettre en vigueur les dispositions du paragraphe 1, le Directeur Général négociera, avec l'approbation du Comité Exécutif, des accords entre l'Organisation et les Nations Unies et les autres agences spécialisées établies en connexion avec elles.

3. Conformément à l'Article XII de la Constitution, l'Organisation utilisera au maximum tous les services communs que les Nations Unies fournissent aux agences spécialisées.

4. Le Directeur Général, avec l'approbation du Comité Exécutif,

(a) Examinera la question des rapports de l'Organisation avec les autres organisations intergouvernementales à responsabilités connexes;

(b) en raison de la nécessité d'une très étroite coopération avec des organisations internationales non-gouvernementales, qui pourraient aider l'Organisation à atteindre ses objectifs fondamentaux, en particulier l'amélioration

<sup>1</sup> Le terme "Organisation" employé dans ces Résolutions et Recommandations désigne l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies.

du niveau de vie de tous les travailleurs, examinera les méthodes qui sauraient le mieux assurer une telle coopération, et

(c) Présentera un rapport à ce sujet à la prochaine session de la Conférence.

## SERVICES ADMINISTRATIFS COMMUNS POUR LES AGENCES SPÉCIALISÉES

La Conférence recommande:

1. Qu'afin d'utiliser au mieux les services du personnel employé par l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture et les autres agences spécialisées des Nations Unies, ou celui dont elles disposent, l'Organisation, sous réserve du paragraphe 2 de l'Article XII de la Constitution, observe les recommandations de l'Organisation des Nations Unies faites à l'Article 58 de la Charte et autres,

(a) qui définissent les durées et conditions ordinaires d'emploi, les échanges de personnel avec les autres agences spécialisées, et l'établissement d'un Tribunal Administratif pour l'arbitrage des différends entre les agences spécialisées et leur personnel; ou

(b) qui, d'une manière quelconque, prévoient que les membres du personnel des agences spécialisées seront détachés afin de servir au mieux les intérêts des Nations Unies, en tant que fonctionnaires d'un service administratif international.

2. Que dans ce but toutes les personnes employées par l'Organisation soient employées à des conditions compatibles avec ces recommandations; ou, dans le cas de personnes nommées avant la mise en vigueur des dispositions prises par application de l'Article 63 de la Charte et l'Article XIII de la Constitution, définissant les rapports entre l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture et l'Organisation des Nations Unies, le contrat de travail contiendra une clause selon laquelle ses termes pourront être modifiés pour les mettre en conformité avec les dispositions des arrangements susdits.

## RAPPORTS FINANCIERS AVEC LES NATIONS UNIES

La Conférence recommande:

1. Que le Directeur Général, sous réserve de l'approbation de la Conférence, conformément au paragraphe 2 de l'Article XIII de la Constitution, comprenne dans tout accord fait aux termes de l'Article 63 de la Charte des Nations Unies

des dispositions qui autorisent les Nations Unies à se charger au nom de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des services financiers qui sont d'autant plus efficaces qu'ils sont organisés en commun par les Nations Unies au nom des agences spécialisées. En particulier, le Directeur Général devrait convenir d'inclure des clauses pour la perception des cotisations et les services de vérification extérieure des comptes par les Nations Unies.

2. Que le Directeur Général, sous réserve de l'approbation de la Conférence, conformément au paragraphe 2 de l'Article XIII de la Constitution, comprenne dans tout accord fait aux termes de l'Article 63 de la Charte des Nations Unies des dispositions (a) pour l'exercice des fonctions consultatives de l'Assemblée Générale des Nations Unies relativement au budget de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture, et (b) pour l'inclusion du budget de la FAO dans le corps du budget des Nations Unies.

#### INSTITUT INTERNATIONAL D'AGRICULTURE

La Conférence, reconnaissant le danger de doubles emplois dans les organisations internationales s'occupant des mêmes domaines, recommande:

1. Que les gouvernements qui sont membres à la fois de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies (ci-après nommée "l'Organisation") et de l'Institut International d'Agriculture de Rome (ci-après nommé "l'Institut"), convoquent, par l'intermédiaire de la Commission Permanente de l'Institut, une session de l'Assemblée Générale dans le plus bref délai, et en tout cas pas plus tard que le 30 juin 1946.

2. Que la Commission Permanente de l'Institut soit requise de préparer un plan qui devra être approuvé à une majorité des votes de l'Assemblée Générale, comme suit:

(a) Un Protocole sera conclu et signé par les gouvernements signataires et adhérents de la Convention de Rome du 7 juin 1905, selon lequel l'Institut, ainsi que son Annexe, le Centre International de Sylviculture, seront liquidés à partir d'une date que fixera le Protocole.

(b) La Commission Permanente sera mise en mesure par le Protocole, et chargée par l'Assemblée Générale (i) de liquider les affaires de l'Institut et (ii) de remettre la bibliothèque, les archives et les effets de l'Institut à l'Organisation, qui décidera de leur futur emplacement.

(c) Le Protocole stipulera en outre que, dans l'exécution des dispositions des conventions internationales qui attribuent certaines fonctions à l'Institut, l'Organisation remplacera l'Institut, et les gouvernements qui ne sont pas signataires du Protocole ou qui n'y adhèrent pas, seront avisés du fait, et invités à coopérer à la réalisation de ce projet.

3. Que les Nations Unies, dans leurs traités de paix avec les pays ennemis actuellement occupés, exigent que ces pays se conforment aux dispositions du protocole.

#### COMITÉ INTERNATIONAL DU BOIS

La Conférence, désireuse d'éviter les chevauchements et les doubles emplois parmi les organisations internationales, recommande:

1. Que les gouvernements qui sont membres à la fois de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies (ci-après nommée "l'Organisation"), et du Comité International du Bois (ci-après nommé le "C.I.B."), convoquent une session de la Commission Permanente du C.I.B. aussitôt que possible et en tout cas pas plus tard que le 30 juin 1946, en vue de prendre les mesures nécessaires aux termes de l'Article IX des Statuts du C.I.B., afin de:

- (a) liquider les affaires du C.I.B.; et d'
- (b) remettre la bibliothèque, les archives et les biens du C.I.B. à l'Organisation, qui décidera de leur futur emplacement.

2. Que la FAO poursuive celles des activités du C.I.B. qui sont en harmonie avec les buts de l'Organisation tels qu'ils sont définis dans la Constitution.

#### RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La Conférence adopte les résolutions suivantes:

1. Le Comité Exécutif, conformément à l'Article XVII de la Constitution, recommandera à l'adoption de la Conférence, des dispositions pour régler les différends; et en formulant ces dispositions, il se laissera guider par les principes suivants:

(a) Toute convention internationale, adoptée conformément au paragraphe 3 de l'Article IV de la Constitution de la FAO comprendra un Article requérant les Etats qui acceptent cette convention de renvoyer toute question ou tout différend le concernant à la Cour Internationale de Justice, ou à un Tribunal d'arbitrage.

(b) En attendant l'entrée en vigueur des Statuts de la Cour Internationale de Justice, toute question ou tout différend relatifs à l'interprétation de la Constitution de la FAO ou à une convention internationale adoptée conformément au paragraphe 3 de l'Article IV seront renvoyés au tribunal d'arbitrage qui sera institué par la Conférence.

(c) Normalement toutes les questions ou différends (i) relatifs à l'interprétation de la Constitution de la FAO, seront, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale par application de l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, renvoyés à la Cour Internationale de Justice qui fournira un avis consultatif que l'Organisation adoptera; (ii) relatifs à toute Convention Internationale adoptée aux termes du paragraphe 3 de l'Article IV de la Constitution, seront renvoyés à la Cour Internationale de justice qui statuera à leur sujet.

#### DISPOSITIONS FINANCIÈRES INTÉRIMAIRES

La Conférence approuve les dispositions financières intérimaires suivantes:

1. Les Comptes de la Commission Intérimaire pour la période commençant le 30 septembre 1945, seront examinés à la seconde session de la Conférence.

2. Les comptes de la FAO seront ouverts au 16 octobre 1945.

3. Les comptes de la Commission Intérimaire seront clos au 30 novembre 1945 et le solde débiteur, le solde créditeur et le compte en banque de la Commission Intérimaire seront virés à ce moment au compte de la FAO.

4. Pendant que l'Organisation a son centre à Washington, et en attendant un accord avec les Nations Unies sur les modalités de la vérification des comptes, elle continuera à employer la même firme qu'emploie la Commission Intérimaire pour effectuer la vérification de ses comptes.

5. Jusqu'à ce que le Directeur Général, d'accord avec la Commission de Contrôle Financier, en ordonne différemment, l'Organisation continuera d'employer l'établissement bancaire utilisé par la Commission Intérimaire comme dépositaire de ses fonds.

#### RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Conférence,

Ayant reçu le rapport de Price, Waterhouse and Company, commissaires aux comptes, daté du 17 octobre 1945, sur les comptes de la Com-

mission Intérimaire pour la période du 15 juillet 1943 au 30 septembre 1945, et

Ayant reçu le rapport de la Commission Financière, concluant qu'il appert que les commissaires aux comptes ont suivi les méthodes admises dans leur examen de ces comptes et les ont trouvés en règle,

Accepte le rapport des commissaires aux comptes et approuve lesdits comptes.

#### BUREAUX RÉGIONAUX

La Conférence,

Reconnaissant que la FAO aura besoin de bureaux régionaux, et

Reconnaissant de plus que ces bureaux devraient autant que possible être établis en coopération avec les autres bureaux régionaux des Nations Unies ou des autres agences spécialisées, et devraient également si possible être situés dans les mêmes immeubles,

1. Demande au Directeur Général et au Comité Exécutif d'étudier le nombre et l'emplacement des bureaux régionaux qui devront être établis, en tenant compte dans chaque cas des fonctions, du but et de la structure de ces bureaux, et de faire un rapport sur ce sujet à la prochaine session de la Conférence.

2. Autorise le Directeur Général, en attendant ce rapport qu'il adressera à la seconde Session de la Conférence, à établir avec l'approbation du Comité Exécutif, et sur une base provisoire, les bureaux régionaux de la FAO qu'il jugera nécessaires.

#### FACILITÉS D'INSTRUCTION SOUS LES AUSPICES DE LA FAO

La Conférence recommande:

1. Qu'après l'organisation du personnel permanent de la FAO, le Directeur Général prenne des dispositions afin de permettre au personnel qualifié des nations membres, particulièrement au personnel subalterne, d'acquérir de l'expérience dans le domaine des travaux de la FAO, et

2. Qu'ayant ce but en vue, le Directeur Général établisse des rapports avec les institutions nationales ou internationales compétentes.

#### QUESTIONS A EXAMINER ULTÉRIEUREMENT

La Conférence adopte les recommandations suivantes:

1. Que les questions suivantes soient portées à l'ordre du jour de la prochaine session régulière:

(a) Examen du projet suivant de modifi-

cation de la Constitution: "Une Nation Membre dont les contributions financières à l'Organisation sont arriérées, n'aura pas droit de vote à la Conférence si le montant de l'arriéré égale ou dépasse le montant des contributions dues pour les deux années précédentes entières. Cependant la Conférence peut autoriser cette nation Membre à voter si elle est convaincue que le défaut de payement est dû à des conditions indépendantes de la volonté de la nation Membre."

(b) Discussion de la fréquence des sessions de la Conférence pour l'Alimentation et l'Agriculture.

2. Que l'on examine la manière d'assouplir les conditions d'éligibilité des membres du Comité Exécutif;

3. Qu'on étudie en temps opportun la reclassification des Règlements Permanents de la FAO et le transfert aux Annexes, telles qu'à l'Annexe I, Règlement Financier, de certaines dispositions qui figurent à présent dans les Règlements, par exemple celles qui ont rapport au personnel; et

4. Que l'on examine en temps opportun les avantages qu'il y aurait à une refonte des Règlements et Statuts de la FAO sur le modèle de ceux des autres organisations des Nations Unies, lorsque cette refonte est possible.

#### RÉSOLUTIONS BUDGÉTAIRES

La Conférence adopte les résolutions suivantes:

La somme totale des contributions du premier exercice s'élèvera à 2,500,000 dollars américains, ainsi qu'il est prévu à l'Annexe II de la Constitution. La somme totale des contributions du deuxième exercice s'élèvera à 5,000,000 de dollars américains. On trouvera ci-joint des évaluations provisoires des recettes et dépenses des premiers et seconds exercices.

L'évaluation préliminaire des dépenses classées en chapitres telles qu'elles sont présentées à titre provisoire par le Directeur Général pour le premier exercice, demeurera susceptible de remaniements ultérieurs, en conformité avec le Règlement Financier—Ière Partie (Provisoire),<sup>1</sup> aux termes duquel un budget détaillé pour le premier exercice sera soumis à la Commission de Contrôle Financier avant le 31 janvier 1946.

Conformément au même Règlement, le budget détaillé projeté pour le deuxième exercice sera envoyé aux gouvernements membres avant le premier juillet 1946.

Au cas où la prochaine session de la Conférence déciderait que le deuxième exercice s'étendrait sur une période de moins de douze mois, l'excédent proportionnel sera porté déduction des contributions du troisième exercice.

<sup>1</sup> cf. Appendice III.

# BUDGET ET CONTRIBUTIONS POUR LES PREMIER ET SECOND EXERCICES

Approuv. Par La Conference de la F A O

Table I. BUDGET POUR LES PREMIER ET SECOND EXERCICES. (DOLLARS AMERICAINS)

	<i>Premier Exercice 16 octobre 1945 au 30 juin 1946</i>	<i>Second Exercice 1er juillet 1946 au 30 juin 1947</i>
<i>Recettes prévues.</i>		
Montant total des contributions, d'après la table ci-jointe des contributions des 1ère et 2e années.....	\$2,500,000	\$5,000,000
Moins montants des contributions non encore acceptées.....	262,750	805,000
<b>TOTAL.....</b>	<b>\$2,237,250</b>	<b>\$4,195,000</b>
A déduire:		
Dépenses de la Commission Intérimaire jusqu'au 30 septembre 1945.....	267,554	.....
Dépenses prévues de la Commission Intérimaire du 30 septembre au 16 octobre 1945.....	15,000	.....
Excédent de versements des contributions durant la première année.....	.....	6,000
<b>TOTAL.....</b>	<b>\$1,954,696</b>	<b>\$4,189,000</b>
<i>Dépenses prévues.</i>		
I. La Conférence, les Commissions et Conférences techniques.....	345,000 (a)	430,000
II. Missions, Enquêtes et projets spéciaux.....	125,000	475,000
III. Traitements.....	571,000	1,487,000
IV. Frais de déplacements et de transports officiels.....	120,000	335,000
V. Fonds de Prévoyance, de retraite et d'assurance-maladie.....	67,000	175,000
VI. Frais généraux et de bureaux.....	160,000	728,000
VII. Divers et imprévu.....	100,000	200,000
<b>TOTAL.....</b>	<b>\$1,488,000</b>	<b>\$3,830,000</b>
Virements au fonds de roulement.....	466,696	359,000
<b>TOTAL.....</b>	<b>\$1,954,696</b>	<b>\$4,189,000</b>

<sup>a</sup> Comprend les dépenses de la Première Session de la Conférence.

Table II. CONTRIBUTIONS, PREMIER EXERCICE (DOLLARS AMÉRICAINS)

<i>Nations</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant total dû</i>	<i>Déjà payé</i>	<i>Montant dû</i>
<i>I. Nations Membres</i>				
Australie.....	3,33	\$83.250	\$10.000	\$73.250
Belgique.....	1,28	32.000	10.000	22.000
Bolivie.....	0,29	7.250	3.000	4.250
Brésil.....	3,46	86.500	10.000	76.500
Canada.....	5,06	126.500	20.000	106.500 (a)
Chine.....	6,50	162.500	20.000	142.500
Colombie.....	0,71	17.750	3.000	14.750
Commonwealth des Philippines.....	0,25	6.250	5.000	1.250
Cuba.....	0,71	17.750	0	17.750
Danemark.....	0,62	15.500	10.000	5.500
Egypte.....	1,73	43.250	5.000	38.250
Equateur.....	0,05	1.250	0	1.250
Etats-Unis.....	25,00	625.000	47.500	577.500
France.....	5,69	142.250	10.000	132.250
Grèce.....	0,38	9.500	0	9.500
Guatémala.....	0,05	1.250	1.000	250
Haïti.....	0,05	1.250	1.000	250
Honduras.....	0,05	1.250	625	625
Inde.....	4,25	106.250	20.000	86.250
Islande.....	0,05	1.250	3.000	0
Iraq.....	0,44	11.000	3.000	8.000
Liban.....	0,05	1.250	0	1.250
Libéria.....	0,05	1.250	3.000	0
Luxembourg.....	0,05	1.250	3.000	0
Mexique.....	1,87	46.750	0	46.750
Nicaragua.....	0,05	1.250	500	750
Nouvelle-Zélande.....	1,15	28.750	10.000	18.750
Norvège.....	0,62	15.500	10.000	5.500
Panama.....	0,05	1.250	1.000	250
Pays-Bas.....	1,38	34.500	10.000	24.500
Pérou.....	0,71	17.750	3.000	14.750
Pologne.....	1,19	29.750	5.000	24.750
République Dominicaine.....	0,05	1.250	2.000	0
Royaume-Uni.....	15,00	375.000	55.000	320.000
Syrie.....	0,20	5.000	0	5.000
Tchécoslovaquie.....	1,40	35.000	5.000	30.000
Union Sud-Africaine.....	2,31	57.750	10.000	47.750
Vénézuéla.....	0,58	14.500	2.000	12.500
Yougoslavie.....	0,71	17.750	1.000	16.750
<b>TOTAL.....</b>	<b>87,37</b>	<b>\$2.184.250</b>	<b>\$302.625(b)</b>	<b>\$1.887.625(a)</b>
<i>II. Prévisions pour les Nouveaux Membres de la Commission Intérimaire</i>			<i>Assignation</i>	
Chili.....	1,15	\$28.750	\$0	
Costa Rica.....	0,05	1.250	0	
Ethiopie.....	0,29	7.250	0	
Iran.....	0,71	17.750	0	
Paraguay.....	0,05	1.250	0	
Salvador.....	0,05	1.250	1.000	
U. R. S. S.....	8,00	200.000	20.000	
Uruguay.....	0,58	14.500	2.000	
<b>TOTAL.....</b>	<b>10,88</b>	<b>\$272.000</b>	<b>\$23.000</b>	
<i>III. Prévisions pour les Autres Nouveaux Membres</i>				
			1,75	\$43.750
<b>TOTAL GLOBAL.....</b>		<b>100,00</b>	<b>\$2.500.000</b>	<b>\$325.625(b)</b>
				<b>\$1.887.625 (a)</b>

<sup>a</sup> Il est entendu que la contribution du Canada est diminuée des prêts accordés à l'Organisation sous forme de paiements des dépenses de la première Session de la Conférence, ce qui diminuera d'autant le montant total des dûs.

<sup>b</sup> Ce montant total comprend \$6,000 de paiements en excès des montants dûs.

Table III. CONTRIBUTIONS PROPORTIONNELLES, SECOND EXERCICE (POURCENTAGE)

Nations	Barème du premier exercice	Barème prévu pour le deuxième exercice
<b>I. Nations Membres</b>		
Australie.....	3,33	2,50
Belgique.....	1,28	1,41
Bolivie.....	0,29	0,22
Brésil.....	3,46	2,60
Canada.....	5,06	3,80
Chine.....	6,50	6,50
Colombie.....	0,71	0,53
Commonwealth des Philippines.....	0,25	0,27
Cuba.....	0,71	0,53
Danemark.....	0,62	0,68
Egypte.....	1,73	1,30
Equateur.....	0,05	0,05
Etats-Unis.....	25,00	25,00
France.....	5,69	5,69
Grèce.....	0,38	0,42
Guatémala.....	0,05	0,05
Haïti.....	0,05	0,05
Honduras.....	0,05	0,05
Inde.....	4,25	4,67
Iraq.....	0,44	0,33
Islande.....	0,05	0,05
Liban.....	0,05	0,05
Libéria.....	0,05	0,05
Luxembourg.....	0,05	0,05
Mexique.....	1,87	1,40
Nicaragua.....	0,05	0,05
Norvège.....	0,62	0,68
Nouvelle-Zélande.....	1,15	0,86
Panama.....	0,05	0,05
Pays-Bas.....	1,38	1,52
Pérou.....	0,71	0,53
Pologne.....	1,19	1,31
République Dominicaine.....	0,05	0,05
Royaume-Uni.....	15,00	15,00
Syrie.....	0,20	0,20
Tchécoslovaquie.....	1,40	1,54
Union Sud-Africaine.....	2,31	1,73
Vénézuéla.....	0,58	0,44
Yougoslavie.....	0,71	0,78
<b>TOTAL, Tous les Membres.....</b>	<b>87,37</b>	<b>82,99</b>
<b>II. Prévisions pour les nouveaux Membres: Anciens Membres de la Commission Intérimaire</b>		
Chili.....	1,15	0,86
Costa-Rica.....	0,05	0,05
Ethiopie.....	0,29	0,22
Iran.....	0,71	0,53
Paraguay.....	0,05	0,05
Salvador.....	0,05	0,05
U. R. S. S.....	8,00	10,00
Uruguay.....	0,58	0,44
<b>TOTAL.....</b>	<b>10,88</b>	<b>12,20</b>
<b>III. Prévisions pour les Autres Nouveaux Membres</b>		
	<b>1,75</b>	<b>4,81</b>
<b>TOTAL GLOBAL.....</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

Table IV. CONTRIBUTIONS, PREMIER ET DEUXIÈME EXERCICES (DOLLARS AMÉRICAINS)

Nations	Montant total dû (1er exercice)	Montant total dû (2e exercice)	80% du 2e exercice payable le 31 juillet 1946
<b>I. Nations Membres</b>			
Australie . . . . .	\$82.250	\$125.000	\$100.000
Belgique . . . . .	32.000	70.500	56.400
Bolivie . . . . .	7.250	11.000	8.800
Brésil . . . . .	86.500	130.000	104.000
Canada . . . . .	126.500	190.000	152.000
Chili . . . . .	28.750	43.000	34.400
Chine . . . . .	162.500	325.000	260.000
Colombie . . . . .	17.750	26.500	21.200
Commonwealth des Philippines . . . . .	6.250	13.500	10.800
Cuba . . . . .	17.750	26.500	21.200
Danemark . . . . .	15.500	34.000	27.200
Egypte . . . . .	43.250	65.000	52.000
Equateur . . . . .	1.250	2.500	2.000
Etats-Unis . . . . .	625.000	1,250.000	1,000.000
France . . . . .	142.250	284.500	227.600
Grèce . . . . .	9.500	21.000	16.800
Guatémala . . . . .	1.250	2.500	2.000
Haiti . . . . .	1.250	2.500	2.000
Honduras . . . . .	1.250	2.500	2.000
Inde . . . . .	106.250	233.500	186.800
Iraq . . . . .	11.000	16.500	13.200
Islande . . . . .	1.250	2.500	2.000
Liban . . . . .	1.250	2.500	2.000
Libéria . . . . .	1.250	2.500	2.000
Luxembourg . . . . .	1.250	2.500	2.000
Mexique . . . . .	46.750	70.000	56.000
Nicaragua . . . . .	1.250	2.500	2.000
Norvège . . . . .	15.500	34.000	27.200
Nouvelle-Zélande . . . . .	28.750	43.000	34.400
Panama . . . . .	1.250	2.500	2.000
Paraguay . . . . .	1.250	2.500	2.000
Pays-Bas . . . . .	34.500	76.000	60.800
Pérou . . . . .	17.750	26.500	21.200
Pologne . . . . .	29.750	65.500	52.400
République Dominicaine . . . . .	1.250	2.500	2.000
Royaume-Uni . . . . .	375.000	750.000	600.000
Syrie . . . . .	5.000	10.000	8.000
Tchécoslovaquie . . . . .	35.000	77.000	61.600
Union Sud-Africaine . . . . .	57.750	86.500	69.200
Vénézuéla . . . . .	14.500	22.000	17.600
Yougoslavie . . . . .	17.750	39.000	31.200
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>\$2.214.250(a)</b>	<b>\$4.195.000(b)</b>	<b>\$3.356.000</b>
<b>II. Prévisions pour les Nouveaux Membres: Anciens Membres de la Commission Intérimaire</b>			
Costa-Rica . . . . .	\$1.250	\$2.500	\$2.000
Ethiopie . . . . .	7.250	11.000	8.800
Iran . . . . .	17.750	26.500	21.200
Salvador . . . . .	1.250	2.500	2.000
U. R. S. S. . . . .	200.000	500.000	400.000
Uruguay . . . . .	14.500	22.000	17.600
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>\$242.000(c)</b>	<b>\$564.500</b>	<b>\$451.600</b>
<b>III. Prévisions pour les Autres Nouveaux Membres</b>			
	<b>\$43.750</b>	<b>\$240.500</b>	<b>\$192.400</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>\$2.500.000</b>	<b>\$5.000.000</b>	<b>\$4.000.000</b>

<sup>a</sup> Sur ce montant, \$296.625 ont déjà été versés, ainsi que l'indique la table I.

<sup>b</sup> Sur ce montant, \$6.000 ont déjà été versés, ainsi que l'indique la table I.

<sup>c</sup> Sur ce montant, \$23.000 ont déjà été versés, ainsi que l'indique la table I.

# EXPOSÉ A L'APPUI DU BUDGET

Soumis Par

## LA COMMISSION B A LA CONFÉRENCE

LA COMMISSION Financière a reçu les recommandations budgétaires au Directeur Général, pour les premier et second exercices, et soumet à l'adoption de la Conférence le budget proposé, y joignant les prévisions ci-annexées de recettes et dépenses.

On remarquera que le budget recommandé pour le premier exercice de huit mois et demi est de \$2,500,000, soit la somme fixée par la Constitution, alors que le budget recommandé pour le second exercice de douze mois s'élève à \$5,000,000. Ces sommes représentent les contributions qui seront assignées aux gouvernements, conformément aux barèmes de contributions établis pour les premier et second exercices respectivement. Au cas où, lors de la prochaine session de la Conférence, il serait décidé de réduire à six mois ou à une autre période de moins de douze mois la durée du second exercice, tous les excédents proportionnels des contributions versées pour le second exercice seront portés en réduction des contributions dues pour le troisième exercice. Cette possibilité est envisagée dans la résolution budgétaire recommandée.

Les prévisions des recettes et des dépenses annexées à la résolution budgétaire ont été soumises par le Directeur Général et doivent être considérées comme entièrement provisoires, à l'exception des sommes assignées pour les contributions. Conformément au Règlement Financier approuvé par la Commission B et qui sera, on l'espère, adopté par la Conférence, les prévisions assez générales de dépenses présentées seront susceptibles d'ajustements conformément aux dispositions des Clauses III et IV du Règlement Financier Provisoire. Ces clauses prévoient que le Directeur Général soumettra un budget détaillé pour le premier exercice à la Commission de Contrôle Financier au plus tard le 31 janvier 1946, et que le budget détaillé pour le premier exercice sera envoyé aux gouvernements membres, à titre d'information au plus tard le 31 mars 1946. Le Directeur Général se voit attribuer une très large autorité dans les décisions finales à l'égard du budget détaillé de dépenses pour la première année, décisions qu'il prendra de concert avec la Commission de Contrôle Financier.

Pour la deuxième exercice, le Directeur Général devra présenter son budget provisoire détaillé à

la Commission de Contrôle Financier au plus tard le 1er mai 1946, et ce budget devra être adressé aux gouvernements membres au plus tard au début du second exercice, soit le 1er juillet 1946. Le budget provisoire détaillé sera soumis à l'approbation et à l'adoption de la Conférence, lors de sa prochaine session régulière, qui aura probablement lieu en octobre ou en novembre 1946, conformément au premier Article du Règlement intérieur tel qu'il a été approuvé par la Commission B. En attendant l'adoption définitive du budget détaillé des dépenses, pour le second exercice, à la prochaine session régulière de la Conférence, le Directeur Général est autorisé par le Règlement à effectuer, après le 30 juin 1946, des dépenses dans les limites du montant total approuvé pour les exercices subséquents, et pour les buts et fonctions qui auront été approuvés dès cette époque dans le budget détaillé pour le premier exercice.

Comme les prévisions des recettes et dépenses seront sujettes à des changements selon la procédure indiquée précédemment, il est inutile de s'étendre longuement sur les divers articles des prévisions soumises par le Directeur Général. Cependant quelques commentaires pourront être utiles à titre d'éclaircissements et de développements.

### MONTANTS TOTAUX ASSIGNÉS AUX CONTRIBUTIONS

A l'égard du montant de \$2,500,000 assigné pour la première année, la Commission a considéré que la rigidité des dispositions de la Constitution, et l'interprétation communément admise des objectifs de ces dispositions ne lui laissaient à peu près aucune latitude. En proposant le chiffre de \$5,000,000 pour le second exercice, la Commission s'est laissé guider par la recommandation du Directeur Général et par les intentions exprimées dans le Premier Rapport de la Commission Intérimaire aux Governments,<sup>1</sup> vu que ce premier rapport indiquait un accord général sur un montant moyen de \$5,000,000 par an pour le budget de l'Organisation pendant les cinq premières années.

<sup>1</sup> Commission Intérimaire des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, *First Report to the Governments of the United Nations by the Interim Commission on Food and Agriculture*, Washington, August 1, 1944.

## CONTRIBUTIONS NON ENCORE ACCEPTÉES

Ici le Directeur Général et la Commission ont suivi les décisions prises lors de l'établissement du barème des contributions pour les premier et second exercices, respectivement et ils ont indiqué les montants représentant les contributions attribuées aux nouveaux membres. La Commission espère que la majeure partie de ces contributions sera agréée par les nouveaux membres, avant la prochaine session régulière de la Conférence, ou même durant le reste du premier exercice. Les prévisions de dépenses et de virements au fonds de roulement pourront être augmentées, dans la mesure où ces contributions seront assurées par l'adhésion ou l'acceptation de nouveaux membres.

## DÉPENSES DE LA COMMISSION INTÉRIMAIRE

Les dépenses de la Commission Intérimaire, présentées pour la période finissant le 30 septembre 1945, sont extraites du Rapport des Commissaires aux Comptes, dont on a recommandé l'adoption. La somme portée au budget pour le restant de la période de fonctionnement de la Commission Intérimaire jusqu'au commencement du premier exercice, soit le 16 octobre 1945, n'est qu'une approximation.

## EXCÉDENTS DE PAYEMENTS DANS LES CONTRIBUTIONS DE PREMIÈRE ANNÉE

Quatre membres, la République Dominicaine, l'Islande, le Libéria et le Luxembourg ont payé un excédent total de \$6.000 sur leurs contributions de première année. On a présumé que ces excédents de paiement seront portés en déduction des contributions de seconde année de ces membres.

## PRÉVISIONS DES DÉPENSES

### 1. *La Conférence, les Commissions et les Conférences techniques*

Le budget de \$345.000 pour le premier exercice comprend une estimation de \$120.000 pour les montants avancés par le Canada sous forme de frais pour la première session de la Conférence. La Commission recommande un remboursement égal à l'excédent des frais de la Conférence couverts par le Canada sur le montant de sa contribution de première année. L'estimation de \$430.000 pour le second exercice prévoit les frais de la prochaine session régulière de la Conférence; on estime que la seconde session sera un peu moins coûteuse que la première, qui s'est trouvée par la force des choses consacrée en partie

à nombre de questions préparatoires qui ne se représenteront pas.

Dans la Table I, la majeure partie des estimations classées sous I (Dépenses prévues) sont prévues pour les travaux de plusieurs commissions permanentes, de comités consultatifs techniques ad hoc, et de conférences techniques, tous organismes dont on prévoit la création.

Un article d'une importance particulière classé sous I (Dépenses prévues), est celui qui prévoit le payement des frais de déplacements des membres du Comité Exécutif se rendant aux réunions de ce Comité. Comme les membres du Comité Exécutif sont au service de l'Organisation dans son ensemble, et non pas de leurs gouvernements respectifs, on a pensé que l'on devrait leur fournir sur ses fonds une indemnité convenable. La Commission Financière estime qu'une indemnité convenable comprendrait les frais de déplacement des membres, augmentés d'une indemnité de séjour, ces indemnités supplémentaires devant être identiques pour les membres travaillant dans des circonstances analogues. Cette question devra être soumise à un nouvel examen à la prochaine session régulière de la Conférence.

### 2. *Missions, Enquêtes et Projets Spéciaux*

Une grande partie du travail de l'Organisation portera sur l'organisation d'une série de missions afin de prêter assistance aux gouvernements. L'Organisation est requise par la Constitution de "fournir aux gouvernements l'assistance technique qu'ils pourraient réclamer."

Le budget ne prévoit pas que l'Organisation devra dans tous les cas supporter entièrement les frais des missions ou des projets spéciaux; la mesure d'activité de la FAO dépendra à un degré considérable des accords par lesquels les gouvernements qui réclament assistance s'engagent à faire face à une partie des dépenses.

Comme l'indique le procès-verbal, la Commission Financière a discuté, au cours de sa septième réunion, une proposition du Royaume-Uni au sujet des frais des missions. La Commission décida que la proposition avait été présentée à un moment où la Conférence était trop avancée pour qu'il fût possible de compléter un projet de résolution ou de règlement, mais convint que la question exigeait l'étude attentive du Directeur Général et du Comité Exécutif. En raison du grand nombre de situations auxquelles les missions peuvent donner lieu, il est possible que les accords sur la répartition des frais nécessiteront des mises au point pour les accorder aux circonstances de chaque cas.

### *3. Traitements*

Cet article couvre les traitements de tout le personnel de l'Organisation, y compris les fonctionnaires sous contrat temporaire, ou ceux qui sont prêtés à titre remboursable par leur gouvernement, leur université ou d'autres institutions, sauf dans la mesure où la rémunération du personnel engagé spécialement pour des missions, des enquêtes et des projets spéciaux se trouve couverte par II (Dépenses Prévues).

### *4. Frais de Déplacements et de transport officiels*

Attendu que l'Organisation se verra souvent dans l'obligation de payer les frais de déplacement de fonctionnaires et de leurs familles afin de les amener au siège de l'Organisation, des sommes importantes ont été prévues à cet effet.

### *5. Fonds de Prévoyance, de Retraite et d'Assurance-Maladie*

En attendant la constitution d'un fonds de retraite, le Directeur Général propose que l'Organisation établisse un fonds de prévoyance et un fonds d'assurance-maladie.

### *6. Frais généraux et de bureaux*

Sont compris sous ce titre les frais de papeterie, communications, affranchissement, imprimerie, bibliothèque, loyer, combustibles, services publics, mobilier et fournitures. L'évaluation pour la seconde année comprend une somme, en sus des traitements, destinée à l'entretien des bureaux régionaux. Il n'existe pas actuellement de renseignements relatifs au nombre probable ou à l'emplacement de ces bureaux régionaux. Les frais de loyer, d'imprimerie et de bibliothèque seront considérables pour la seconde année.

### *7. Divers et Imprévu*

Sous VII (Dépenses Prévues), est prévue une somme pour la seconde année qui couvrirait les frais du transport des bureaux et du personnel, du siège temporaire au siège permanent.

### **FONDS DE ROULEMENT**

Comme l'indiquent les chiffres, on espère que les virements au fonds de roulement s'élèveront au moins à \$750,000 à la fin du second exercice. La Commission Financière est d'avis que cette somme constitue un minimum en vue des besoins éventuels, d'autant plus qu'il sera probablement nécessaire d'accumuler un fonds destiné à la construction d'un bâtiment d'administration à l'endroit qui sera désigné comme siège des Nations Unies. Dans son examen antérieur du budget, la Commission Intérimaire avait espéré qu'il serait possible de réunir plus rapidement un fonds de roulement, mais ceci empêcherait évidemment de commencer le travail avec autant de rapidité qu'on le souhaite, à moins que de nouveaux membres n'entrent à bref délai dans l'Organisation. Le fonds de roulement constitue jusqu'à un certain point un fonds de réserve. Si l'on ne peut réunir le personnel aussi rapidement qu'on l'espère, il sera peut-être possible de virer au fonds de roulement des montants plus considérables que ceux qui avaient été prévus. On peut espérer que la nécessité d'un fonds de roulement assez considérable amènera le Directeur Général et le Comité Exécutif à prendre toutes les mesures d'économie possibles, dans leur exécution de l'importante tâche de l'Organisation.

En raison de la date tardive de la Conférence à laquelle le Directeur Général a été nommé, il ne put consacrer que peu de temps à la préparation et à la présentation de son budget. La Commission Financière a tenu compte de la situation difficile du Directeur Général, et a exprimé sa confiance en sa gestion, en transmettant sans y rien changer ses premières recommandations budgétaires à l'examen de la Conférence. Dans l'étude du budget détaillé des dépenses présenté par le Directeur Général, le Comité Exécutif, en tant que Commission de Contrôle Financier, sentira sans doute la nécessité de conseils compétents.

**APPENDICE II**  
Recommandations du Comité Général  
Déclaration Concernant la Délégation Soviétique

**L**ES recommandations suivantes proviennent de rapports du Comité Général à la Conférence et ne font pas partie des rapports des Commissions A et B.

#### LANGUES DE TRAVAIL ET LANGUES OFFICIELLES

La Conférence vota en séance plénier de soumettre à l'approbation du Comité Général une proposition du Membre de France appuyée par le Membre de Belgique au sujet des langues officielles et des langues de travail qui seraient utilisées à la Conférence. Après avoir délibéré, le Comité Général soumit à la Conférence un rapport contenant la résolution et les addenda suivants:

“Attendu que l’Article XXIII de la Constitution de l’Organisation pour l’Alimentation et l’Agriculture des Nations Unies prévoit que “En attendant que la Conférence adopte un règlement au sujet des langues, le travail de la Conférence se conduira en anglais,” et:

“Il convient à présent d’adopter des règlements au sujet de l’emploi des langues.

“La Conférence adopte les résolutions suivantes:

“Les règlements de l’Organisation pour l’Alimentation et l’Agriculture au sujet des langues employées dans ses délibérations et sa documentation seront ceux qui auront été adoptés par les Nations Unies,

“En soumettant cette recommandation à la Conférence, le Comité Général désire ajouter:

“(a) qu’a son avis la procédure recommandée devrait entrer en vigueur dès adoption par les Nations Unies de règlements sur les langues, et

“(b) qu’il sera peut-être nécessaire que la FAO prenne des dispositions adéquates pour la traduction de documents techniques si les règlements des Nations Unies ne couvrent pas suffisamment cette question.”

La Conférence adopta la rapport du Comité.

Plus tard, le Comité Général soumit à l’examen de la Conférence le rapport suivant, contenant une autre résolution au sujet des langues:

“A la cinquième séance plénier de cette Session, la Conférence adopta une résolution proposée par le Comité Général, laquelle prescrivait que l’emploi des langues par l’Organisation pour l’Alimentation et l’Agriculture se conformât aux règlements adoptés par les Nations Unies.

“Dans la suite, un membre du Comité rouvrit la question en proposant de passer une résolution couvrant la période antérieure à la décision des Nations Unies.

“Le Comité Général convient de la pertinence d’une telle recommandation, et soumet par conséquent la résolution suivante à l’examen de la Conférence:

“Attendu que le 18 octobre 1945 la Conférence décida que les règlements de l’Organisation pour l’Alimentation et l’Agriculture des Nations Unies au sujet des langues utilisées seraient ceux qu’adopteraient les Nations Unies, et

“Attendu qu’il convient de passer une résolution pour la période intérimaire, et jusqu’à ce que les Nations Unies adoptent des règlements,

“La Conférence adopte les résolutions suivantes:

“En attendant que les Nations Unies adoptent des règlements au sujet des langues utilisées, l’Organisation pour l’Alimentation et l’Agriculture des Nations Unies utilisera deux langues, à savoir l’anglais et le français, dans ses délibérations et dans sa documentation, et adoptera l’anglais, le français, l’espagnol, le chinois et le russe en tant que langues officielles.

“Le Comité Général désire faire remarquer que la Première Session ne se servira que d’une langue. La résolution prévoit pour la FAO l’emploi courant de deux langues de travail, et cinq langues officielles à partir de la clôture de la Première Session. La procédure recommandée a été pratiquée à San Francisco. Le Comité Exécutif de la Commission Préparatoire à Londres utilise en fait deux langues de travail, et l’Assemblée Générale, à sa première séance, se prononcera certainement sur les langues de travail et les langues officielles. Conformément aux résolutions adoptées antérieurement, la FAO adoptera une procédure identique.

“Le Comité Général est d’avis que si cette recommandation est adoptée, l’Organisation pour l’Alimentation et l’Agriculture aura la responsabilité de fournir des interprètes dans les langues de travail pour les réunions officielles des comités qui se tiendraient avant la deuxième Session, au cas où de tels interprètes seraient nécessaires. Des traductions en cinq langues ne constituent sans doute pas un fardeau trop lourd pour l’Organisation au cours de la première année, car il est peu probable que des documents officiels soient émis par l’Organisation pour l’Alimentation et l’Agriculture avant la prochaine session de la Conférence. Il est entendu que l’adoption de cette résolution n’obligerait pas à la traduction des délibérations et des documents de la Première Session.”

La Conférence approuva ce rapport à l'unanimité.

#### DISPOSITIONS FINANCIÈRES DE LA PREMIÈRE SESSION

La Conférence convint des dispositions suivantes au sujet des obligations financières de la Commission Intérimaire:

1. Que les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission Intérimaire seront sous contrat temporaire à titre de fonctionnaires de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies jusqu'au 31 décembre 1945, date à laquelle leurs fonctions se termineront, à moins que le Directeur Général ne renouvelle les contrats conformément aux règlements qui auront été adoptés.

2. Que le Secrétaire Exécutif de la Commission Intérimaire soit préposé aux finances durant la Première Session de la Conférence, pour tout ce qui concerne les comptes de la Commission Intérimaire.

3. Que pour le règlement des comptes de la Commission Intérimaire, les contresignataires institués par la Conférence soient les membres du Comité Financier de la Commission Intérimaire qui ont été autorisés à contre-signer des chèques.

4. Que les comptes de la Conférence soient vérifiés et qu'on demande au gouvernement canadien de faire effectuer cette vérification si possible.

#### STATUT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Comité Général recommanda, et la Conférence approuva, les recommandations suivantes:

1. Le Premier Directeur Général remplira ses fonctions depuis la date de sa nomination par la présente Session de la Conférence jusqu'au 31 décembre 1947, date à laquelle expirera son mandat. En recommandant une date d'expiration du mandat du Directeur Général, le Comité désire affirmer qu'il n'a nullement l'intention d'établir ainsi un précédent. Cette recommandation est due à certaines circonstances exceptionnelles. Le Comité est en faveur, en règle générale, de mandats d'une durée indéterminée et de la continuité du mandat pour le poste de Directeur Général.

2. Le Directeur Général recevra un traitement annuel de 18.000 dollars américains, et 10.000 dollars américains pour frais de représentation. Ces deux sommes sont susceptibles d'ajustements afin de tenir compte de toute exemption d'impôts accordée au Directeur Général en raison du privilège diplomatique ou autrement, et de toute variation dans ses dépenses résultant d'un changement du siège de l'Organisation.

3. S'il s'élève des questions d'interprétation ou des contestations sur les termes de son contrat, la Cour Internationale de Justice fournira, par la procédure ordinaire, un avis consultatif qui sera adopté ou, si l'on préfère, la question sera soumise à la décision d'un tribunal d'arbitrage nommé par la Conférence.

4. Le contrat qui sera établi et signé par le Directeur Général et par le Président de la Conférence conformément au Règlement Temporaire, contiendra des dispositions relatives à l'expiration de son mandat, ainsi que certaines autres dispositions d'usage.

## Déclaration Concernant la Délégation Soviétique

### DÉCLARATION

Le Comité Général discuta la procédure que la Conférence de Hot Springs avait recommandé de suivre au sujet de la Déclaration. La Première Session dut décider si, à la lumière des développements ultérieurs, cette Déclaration devrait être présentée aux gouvernements, ou si le Préambule à la Constitution de la FAO, lequel se fonde sur le texte de la Déclaration, remplit le même but. A une séance du 30 octobre, le Président saisit la Conférence de cette question. Il expliqua que la Commission Intérimaire avait décidé de ne pas soumettre la Déclaration aux Gouvernements, en raison du fait que le Préambule à la Constitution contenait déjà en substance cette Déclaration. Comme la Constitution avait été acceptée par les gouvernements, il semblait que le but de la Déclaration était atteint de ce fait. Il expliqua que le Comité Général avait discuté cette question, et avait convenu de recommander à la Conférence de statuer que la substance de la Déclaration était contenue dans le Préambule de la Constitution.

La Conférence approuva la recommandation du Comité Général.

LA huitième séance plénière de la Conférence, le Président lut la Déclaration suivante:

"Ce matin j'ai eu une conversation avec le

Chef de la Délégation Soviétique. Il m'assura que son Gouvernement avait en vue les mêmes objectifs, et qu'il se propose les mêmes buts que la FAO; qu'il approuve l'idée de coopération internationale pour l'amélioration de la production agricole et de la situation alimentaire des Nations Unies.

"Le Gouvernement de l'U.R.S.S. pense cependant que les cadres d'organisation de la FAO méritent un plus ample examen. De plus l'union Soviétique doit encore consulter celles de ses Républiques qui sont de grands producteurs de produits agricoles et de matières agricoles.

"C'est pourquoi l'U.R.S.S. s'abstient d'adhérer à la FAO à l'heure actuelle, et ses représentants continueront à assister à la Première Session de la FAO uniquement à titre d'observateurs.

"Je suis certain de parler au nom de chaque membre de la Conférence lorsque j'exprime notre sincère espoir que le Gouvernement de l'U.R.S.S. pourra bientôt adhérer à la Constitution de la FAO, qui est la première des organisations spécialisées instituées par les Nations Unies. Les travaux de la FAO seront d'un grand intérêt pour l'U.R.S.S. en sa qualité de membre indispensable des Nations Unies, et en tant que l'une des nations qui ont déjà ratifié la Charte de l'U.N. En conséquence nous espérons que l'U.R.S.S. exprimera bientôt cet intérêt en acceptant tous les droits et tous les devoirs qui incombent aux membres de notre Organisation."

## **APPENDICE III**

Règles de Procédure de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies

Règlement Financier—I<sup>e</sup> Partie (Annexe I aux Règles de Procédure), Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies

Règlement Financier—II<sup>e</sup> Partie (Provisoire), Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies

Constitution de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies

# RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DES NATIONS UNIES

## Article I

### *Sessions de la Conférence*

1. Conformément au paragraphe 6 de l'Article III de la Constitution, le Directeur Général convoquera annuellement la Conférence en session régulière. La session régulière de la Conférence se tiendra au siège de l'Organisation<sup>1</sup> aux mois d'octobre ou de novembre, à moins qu'elle ne se réunisse ailleurs ou à une date différente, conformément à une décision prise par la Conférence à une session antérieure ou, dans des cas exceptionnels, conformément à une décision du Comité Exécutif.

2. Si le Comité Exécutif en décide ainsi, ou si un tiers au moins des gouvernements Membres le désiraient, le Directeur Général convoquera la Conférence en session spéciale dans les 90 jours, à la date et au lieu que le Comité Exécutif aura désignés.

3. Les convocations pour une session de la Conférence seront envoyées par le Directeur Général au moins 60 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la session, aux gouvernements Membres et aux organisations internationales publiques qui seront invitées à participer à la Conférence conformément au paragraphe 5 de l'Article III de la Constitution.

4. Sous réserve de toute décision de la Conférence, le Directeur Général déterminera quelles organisations internationales publiques seront invitées à une session de la Conférence.

## Article II

### *Titres de Crédance*

1. Dans les présents Articles, le mot "délégué" a le même sens que les mots "membre de la Conférence" dans la Constitution, et le mot "délégation" représente toutes les personnes nommées par un gouvernement Membre pour assister à une session de la Conférence, c'est-à-dire le représentant du gouvernement, son suppléant, ses adjoints et ses conseillers.

2. Les titres de créance des délégués et les noms des membres de leur délégation et des

représentants des organisations internationales publiques participant à la Conférence seront, si possible, déposés entre les mains du Directeur Général pas moins de 15 jours avant la date fixée pour l'ouverture de chaque session de la Conférence.

## Article III

### *Ordre du jour*

1. L'Ordre du Jour de chaque session régulière de la Conférence comprendra toutes les questions que la Conférence aura décidé d'y porter au cours d'une session antérieure, et en plus des questions spécifiées dans le paragraphe 2 du présent Article, celles que le Comité Exécutif aura approuvées après avoir consulté le Directeur Général.

2. L'Ordre du Jour de chaque session régulière de la Conférence comprendra :

(a) un rapport du Directeur Général sur l'œuvre accomplie par l'Organisation;

(b) le projet de budget du Directeur Général pour l'exercice suivant, de même qu'un rapport du Comité de Contrôle Financier sur les comptes vérifiés de l'Organisation pour l'exercice précédent;

(c) les rapports des gouvernements Membres et les analyses y afférentes que le Directeur Général est requis de soumettre à la Conférence conformément au paragraphe 3 de l'Article XI de la Constitution;

(d) les demandes d'adhésion à l'Organisation de nouveaux Membres, s'il y a lieu, conformément à l'Article XX;

(e) les amendements à la Constitution, s'il y a lieu, conformément à l'Article XXIII.

3. Les gouvernements Membres peuvent présenter les propositions à porter à l'Ordre du Jour d'une session au cours d'une session antérieure de la Conférence, ou, lorsque la Conférence ne siège pas, les déposer devant le Comité Exécutif. Toutes ces propositions, y compris les projets de recommandations ou de conventions, aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'Article IV de la Constitution, seront transmises par la Conférence ou le Comité Exécutif selon le cas au Directeur Général, qui préparera un rapport sur leurs conséquences techniques, administratives et finan-

<sup>1</sup> Le terme "Organisation" dont il est fait usage dans ces Règles de Procédure désigne toujours l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies.

cières, s'il y a lieu, avant qu'elles ne soient examinées par le Comité Exécutif ou par la Conférence siégeant en séance plénière, selon le cas. Aucune proposition ne pourra être examinée sans être accompagnée d'un tel rapport, à moins que le Comité Exécutif ou la Conférence siégeant en séance plénière n'en décide autrement dans un cas urgent.

4. L'Ordre du jour de chaque session régulière de la Conférence, établi conformément au paragraphe 1 du présent Article, sera envoyé aux gouvernements Membres et aux organisations internationales publiques participant à la Conférence, de manière à leur parvenir au moins 60 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la session.

5. L'ordre du jour d'une session spéciale de la Conférence convoquée conformément au paragraphe 2 de l'Article I, sera établi par le Comité Exécutif, après consultation du Directeur Général.

6. Le Directeur Général enverra des copies de tous les rapports et autres documents à soumettre à la Conférence lors d'une session, au sujet d'une question de l'ordre du jour, aux gouvernements Membres et aux organisations internationales publiques participant à la Conférence, à la même date que l'ordre du jour de la session, ou à une date s'en rapprochant le plus possible ultérieurement.

7. Durant une session de la Conférence, des questions peuvent être ajoutées à l'ordre du jour, établi conformément aux paragraphes précédents du présent Article, si le Comité Général en décide ainsi par un vote à une majorité des deux tiers, après obtention d'un rapport du Directeur Général sur leurs conséquences techniques, administratives et financières, s'il y a lieu.

8. Dans aucun cas la Conférence n'entame la discussion d'une question de l'ordre du jour, soit qu'elle ait été ajoutée à l'ordre du jour aux termes du paragraphes 7 ci-dessus, soit autrement, avant que 72 heures au moins se soient écoulées depuis le moment où les documents mentionnés dans les paragraphes 6 et 7 de cet Article, auront été placés à la disposition des membres des délégations.

#### Article IV

##### *Secrétariat*

1. Le Directeur Général engagera et dirigera le personnel de Secrétariat et autre et fournira les services y afférents dont pourra avoir besoin

la Conférence, et les commissions ou les comités qu'elle pourra établir.

2. Il appartiendra aux fonctions du Secrétariat de recevoir, traduire dans la ou les langues officielles, et faire circuler les documents, les rapports et les résolutions de la Conférence et de ses commissions et comités; de préparer les comptes-rendus des débats; et d'exécuter tout autre travail que pourraient réclamer la Conférence, le Comité Exécutif ou toute commission ou tout comité établi par la Conférence.

#### Article V

##### *Séances plénières de la Conférence*

1. Les séances plénières de la Conférence seront ouvertes à tous les membres des délégations, aux représentants des organisations internationales publiques participantes et aux membres du personnel de l'Organisation que le Directeur Général aura désignés.

2. Les séances plénières de la Conférence se tiendront en public, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

3. Sous réserve d'une décision quelconque de la Conférence, le Directeur Général prendra des dispositions pour l'admission du public, et des représentants de la presse et des autres agences d'information, aux séances plénières de la Conférence.

#### Article VI

##### *Ouverture de la Session*

1. A l'ouverture de chaque session de la Conférence, le Directeur Général présidera jusqu'à ce que la Conférence ait élu un Président.

#### Article VII

##### *Comité des Nominations*

1. La Conférence élira un Comité des Nominations comprenant 11 délégués.

2. Le Comité des Nominations proposera à la Conférence des nominations pour les fonctions de Président et pour trois Vice-Présidents de la Conférence, et pour les membres du Comité des Titres de Crédit et pour les membres élus du Comité Général prévu à l'Article X.

#### Article VIII

##### *Election du Président, des Vice-Présidents, du Comité des Titres de Crédit et du Comité Général*

1. La Conférence, après avoir examiné le Rapport du Comité des Nominations, élira parmi les délégués:

- (a) un Président et trois Vice-Présidents;
- (b) les membres du Comité des Titres de Créance, qui procédera à la vérification des titres de créance des délégués, lesquels seront déposés conformément à l'Article II; et
- (c) sept membres du Comité Général, conformément à l'Article X.

## Article IX

### *Pouvoirs et Fonctions du Président et des Vice-Présidents de la Conférence*

1. Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres articles du présent Règlement, le Président proclamera l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière de la session. Il présidera aux discussions aux cours des séances plénierées, et y assurera l'observance des présents Articles, il donnera la parole, proposera les questions et annoncera les décisions. Il décidera les questions d'ordre, et, sous réserve des présents Articles, exercera un contrôle absolu sur les délibérations des séances.

2. En l'absence du Président durant une séance plénière, ou au cours d'une partie de la séance, l'un des Vice-Présidents présidera. Un Vice-Président faisant fonction de Président, aura les mêmes pouvoirs et les mêmes fonctions que le Président.

3. Le Président ou un Vice-Président faisant fonction de Président, n'aura pas droit de vote, mais pourra charger un autre membre de sa délégation d'agir en qualité de représentant de son gouvernement à la Conférence.

## Article X

### *Comité Général*

1. Le Comité Général de la Conférence sera formé du Président et des Vice-Présidents de la Conférence et de sept délégués élus par la Conférence conformément à l'Article VIII. Le Président de la Conférence sera le Président du Comité.

2. En plus des devoirs spécifiés dans d'autres Articles du présent Règlement le Comité Général, après avoir consulté le Directeur Général et sous réserve des décisions de la Conférence,

(a) fixera la date et le lieu de toutes les séances plénierées et de toutes les réunions des commissions et des comités établis au cours des séances plénierées de la session;

(b) décidera de l'ordre du jour de chaque séance plénière de la session;

(c) proposera la répartition aux diverses commissions des questions figurant à l'ordre du jour et proposera les présidents et les vice-présidents des commissions;

(d) coordonnera le travail des commissions et des comités établis au cours des séances plénierées de la session;

(e) présentera des rapports sur toutes les additions à l'ordre du jour proposées durant la session;

(f) décidera de la date de clôture de la session; et

(g) en général facilitera l'expédition des affaires de la session.

## Article XI

### *Procédure au Cours des Séances Plénierées*

1. Des propositions formelles relatives à des questions à l'ordre du jour peuvent être présentées au cours des séances plénierées jusqu'à la date à laquelle toutes les questions à l'ordre du jour auront été assignées aux commissions ou jusqu'à sept jours après l'ouverture de la session, celle de ces deux dates qui arrive la première faisant autorité.

2. Toutes ces propositions seront renvoyées aux commissions auxquelles la question de l'ordre du jour aura été assignée. Par la suite toutes les propositions relatives à des questions à l'ordre du jour devront être soulevées en premier lieu devant la commission à laquelle la question a été attribuée ou devant un comité compétent de cette commission.

3. Toutes les résolutions, les amendements, et les motions formelles destinés à être présentés en séance plénière doivent être présentés par écrit et déposés entre les mains du Président de la Conférence. Des copies en seront distribuées aux délégués dans le plus bref délai possible.

4. Avant d'être présentés en séance plénière pour l'obtention d'une décision finale au cours d'une session de la Conférence, les rapports de toutes les commissions et comités établis dans le but d'examiner les questions à l'ordre du jour de cette session seront renvoyés au Comité Général qui les coordonnera et leur donnera leur forme définitive. Toutes les fois que ce sera possible, on fera circuler ces rapports, y compris les projets de résolutions, au moins 24 heures avant la séance plénière devant laquelle ils seront présentés, après qu'ils auront été approuvés par le Comité Général.

## Article XII

### *Quorum et Disposition pour les Votes au cours des Séances Plénières*

1. Excepté lorsque les présents Articles en décident autrement, la présence d'un nombre de délégués représentant une simple majorité de Membres de l'Organisation constituera un Quorum.

2. Lorsqu'un délégué se trouve dans l'impossibilité d'assister à une séance plénière, il peut être remplacé par un autre membre de sa délégation qu'il aura désigné. Sauf par autorisation du Président, une délégation ne peut présenter qu'un membre unique pour parler devant une même plénière.

3. Excepté lorsque la Constitution ou les présents Articles en décident autrement, toutes les décisions seront adoptées au cours d'une séance plénière à une majorité affirmative des suffrages.

4. Le vote au cours des séances plénières sera oral ou à mains levées sauf lorsque la Constitution ou les présents Articles exigent une majorité spéciale, ou lorsque cinq délégués au moins réclament un vote par appel, auxquels cas le vote sera par appel.

5. Le vote par appel sera effectué en faisant l'appel des délégués dans l'ordre alphabétique des gouvernements Membres qu'ils représentent.

6. Le vote de chaque délégué prenant part à un vote sera consigné dans le compte-rendu sténographique de la séance.

7. Pour les décisions relatives à des personnes, le vote sera secret si le Président de la Conférence en décide ainsi, ou si cinq au moins des délégués le réclament.

## Article XIII

### *Commissions de la Conférence*

1. La Conférence constituera à chaque session les commissions qui lui paraîtront désirables, et après avoir considéré les recommandations du Comité Général, elle répartira les diverses questions à l'ordre du jour parmi ces commissions.

2. La Conférence, après avoir considéré les recommandations du Comité Général, élira un Président et un ou plusieurs vice-présidents pour chaque commission.

3. Chaque délégué aura le droit d'assister à chacune de ces commissions, ou d'y être représenté par un autre membre de sa délégation, et il

pourra être accompagné aux réunions par un ou plusieurs membres de sa délégation, lesquels auront le droit de prendre la parole, mais ne pourront pas voter.

4. Le président de chaque commission exercera pour les réunions de sa commission les mêmes pouvoirs qu'exerce le Président de la Conférence pour les séances de la Conférence.

5. Les décisions de chaque commission seront adoptées à une majorité des suffrages, et le président décidera si le nombre des membres présents suffit à constituer un quorum. Aucun délégué ne pourra avoir plus d'une voix.

6. Les réunions de commissions se tiendront en public, à moins que la commission intéressée n'en décide autrement.

7. Sous réserve de la décision de la commission intéressée, le Directeur Général prendra des dispositions pour l'admission du public, de représentants de la presse et d'autres agences d'information, aux réunions des commissions.

## Article XIV

### *Comités des Commissions*

1. Toute commission a le droit de constituer les Comités qu'elle estime nécessaires.

2. Le président et les membres de chaque comité seront nommés par la commission sur la recommandation de son président. Un membre d'un comité qui se trouve dans l'incapacité d'assister à une réunion pourra être représenté par un autre membre de sa délégation.

3. Le président de chaque comité exercera pour les réunions de son comité les mêmes pouvoirs qu'exerce le Président de la Conférence au cours des séances de la Conférence.

4. Les décisions de chaque comité seront adoptées à une majorité des suffrages, et le président déclarera si le nombre des membres présents suffit à constituer un quorum. Aucun membre d'un comité ne pourra avoir plus d'une voix.

5. Les réunions des comités se tiendront à huis clos, à moins que la commission compétente n'en décide autrement.

## Article XV

### *Autres Comités de la Conférence*

1. La Conférence peut créer tous les comités provisoires ou spéciaux qu'elle juge nécessaires, ou en autoriser la création.

## Article XVI

### *Dispositions relatives aux Comités de la Conférence*

1. Les présidents des Comités des Nominations et des Titres de Crédit, ainsi que de tous les comités institués par la Conférence conformément à l'Article XV seront élus par les comités intéressés.

2. Le président de chacun de ces comités et du Comité Général exercera pour les réunions de son comité les mêmes pouvoirs qu'exerce pour les séances de la Conférence le Président de la Conférence.

3. Les décisions de chaque comité désigné au paragraphe 2 ci-dessus seront adoptées à une majorité des suffrages, et le président décidera si le nombre des membres présents suffit à constituer un quorum. Aucun membre d'un comité n'aura plus d'une voix, mais il peut, s'il se trouve dans l'incapacité d'assister à une réunion, y être représenté par un autre membre de sa délégation.

4. Les réunions des comités désignés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus se tiendront à huis clos à moins que la Conférence n'en décide autrement.

## Article XVII

### *Rapporteurs*

1. Toute commission ou tout comité désignés dans un quelconque des Articles précédents pourra nommer parmi ses membres et sur la proposition de son président, un ou plusieurs rapporteurs selon les besoins.

## Article XVIII

### *Participation d'Organisations Internationales Publiques*

1. A moins que la Conférence ne s'y oppose expressément, les représentants des organisations internationales publiques participant à la Conférence, ainsi que leurs conseillers et leurs assistants, pourront assister aux séances plénaires de la Conférence, et aux réunions de toute commission et de tout comité d'une commission établis conformément à l'Article XIV, et pourront être invités à participer aux discussions. Ces représentants pourront également assister à des réunions des comités constitués conformément à l'Article XV s'ils y sont invités par le comité intéressé ou par l'organisme qu'avait constitué le comité.

## Article XIX

### *Procès-Verbaux des Débats*

1. Il sera fait un compte-rendu sténographique de toutes les séances plénaires et des réunions des commissions. Il sera rédigé des procès-verbaux sommaires des délibérations du Comité Général, des comités des commissions et des comités décrits à l'Article XV. À moins que le comité intéressé n'en décide autrement, il ne sera pas rédigé d'autre compte-rendu des délibérations du Comité des Nominations et du Comité des Titres de Crédit, que le rapport présenté à la Conférence par le comité.

2. Les compte-rendus sténographiques, procès-verbaux et rapports décrits au paragraphe précédent du présent Article, seront distribués aussitôt que possible parmi les membres des délégations ayant participé à la séance en question afin de leur permettre de proposer des corrections au Secrétariat.

3. Aussitôt que possible après la clôture de la session, le Directeur Général fera parvenir aux gouvernements Membres des copies de tous les compte-rendus sténographiques, procès-verbaux et rapports, y compris le texte de toutes les résolutions, recommandations, conventions et autres décisions officielles adoptées par la Conférence.

4. Les compte-rendus sténographiques de toutes les séances plénaires et des séances publiques des commissions seront publiées. Les rapports des commissions et des comités seront publiés également si le Comité Général en décide ainsi et de la manière qu'il déterminera.

5. Le Directeur Général pourra faire publier à l'usage de tous les membres des délégations, sous forme d'un journal quotidien de la Session, un compte-rendu sommaire des délibérations des séances plénaires, des commissions et des comités, dans la mesure des possibilités.

## Article XX

### *Admission de Nouveaux Membres*

1. Les demandes d'adhésion à l'Organisation seront adressées au Directeur Général qui les transmettra immédiatement aux gouvernements Membres.

2. Toute demande de ce genre sera portée à l'ordre du jour de la première session qui sera ouverte au moins 90 jours après réception de la demande.

3. Lorsque la Conférence agréera une demande d'adhésion, elle déterminera en même temps la

proportion des dépenses que devra payer le postulant.

4. Le Directeur Général communiquera au gouvernement candidat les décisions décrites dans le paragraphe 3 ci-dessus. Ce gouvernement pourra alors déposer entre les mains du Directeur Général un acte ratifiant la Constitution de l'Organisation, et il deviendra Membre à dater de ce dépôt.

## Article XXI

### Budget et Finances

1. A chaque session régulière, la Conférence:

(a) adoptera le budget autorisant les dépenses de l'exercice suivant;

(b) examinera les comptes annuels des recettes et dépenses de l'exercice précédent;

(c) étudiera le rapport du Directeur Général sur l'acquittement des contributions de l'année courante; et

(d) sur la recommandation du Comité de Contrôle Financier, ou sur la requête d'un gouvernement Membre qui aura été transmise au Directeur Général au moins 90 jours avant l'ouverture de la session, elle réexaminera la répartition des contributions des gouvernements Membres.

2. Le Règlement Financier de l'Organisation paraît à l'Annexe I des présentes Règles de Procédure. Sauf lorsqu'une disposition du Règlement Financier s'y oppose expressément, les questions financières seront examinées conformément à la procédure établie par les présents Articles.

## Article XXII

### Recommandations et Conventions

1. Le maintien de la liaison avec les gouvernements Membres, conformément au paragraphe 4 (a) de l'Article IV de la Constitution, sera assuré par la procédure suivante:

(a) Lorsque l'Organisation aura l'intention de proposer qu'une question particulière fasse l'objet d'une recommandation ou d'une convention conformément aux paragraphes 2 et 3 respectivement de l'Article IV de la Constitution, le Directeur Général en avisera officiellement les gouvernements Membres.

(b) le Directeur Général invitera les gouvernements Membres à fournir des renseignements et à présenter s'ils le désirent des représentations relatives à la question à l'étude.

(c) Le Directeur Général mettra les gou-

vernements Membres à même d'étudier et, s'ils le désirent, de discuter les rapports préparés par l'Organisation au sujet de la question à l'étude, avant que la Conférence n'ait pris connaissance de ces rapports.

2. La Conférence, avant de passer au vote sur

## Erratum

Le paragraphe 2 de l'Article XXII des Règles de procédure doit lire comme suit:

2. La Conférence, avant de passer au vote sur une proposition de recommandation ou de convention devra être nantie du rapport du Directeur Général conformément au paragraphe 3 de l'Article III des présentes Règles de Procédure et de tous les commentaires y afférents qu'auront présentés les gouvernements ou le Comité Exécutif.

commandation ou convention constituera un avis en bonne et due forme invitant chacun des gouvernements Membres à le considérer en vue de le faire mettre à exécution par des mesures nationales, ou de le faire accepter par la procédure constitutionnelle opportune, selon le cas.

(b) Chacun des gouvernements Membres ainsi informés communiquera son acceptation d'une convention au Directeur Général qui en avisera promptement les autres gouvernements Membres.

4. Lorsqu'une convention entre en vigueur conformément à ses termes, ou lorsque des amendements à une convention entrent en vigueur conformément à ses termes, ou lorsqu'une convention a cessé d'être en vigueur, le Directeur Général, dans chaque cas, en informera la Conférence à la prochaine session régulière.

## Article XXIII

### Amendements à la Constitution

1. Les propositions d'amendement à la Constitution, par application de l'Article XX de la Constitution seront présentées soit par le Comité Exécutif, soit par un gouvernement Membre dans une communication adressée au Directeur Général. Le Directeur Général avisera immédiatement tous les gouvernements Membres de toutes les propositions d'amendements.

2. On ne portera à l'ordre du jour d'une session aucune proposition d'amendement à la Constitution, à moins que le Directeur Général n'en ait donné avis aux gouvernements Membres au moins 120 jours avant l'ouverture de la session.

## Article XXIV

### *Nomination du Comité Exécutif*

1. Le Comité Exécutif comprendra quinze membres.

2. Les membres du Comité Exécutif seront nommés pour une période de trois ans, sous réserve:

(a) qu'une fraction des nominations faites lors de la constitution du Comité puissent couvrir des périodes moins considérables, si la Conférence en décide ainsi, et

(b) qu'une nomination destinée à pourvoir à une vacance se produisant pour cause de démission ou de décès d'un membre durant la période de son mandat courra jusqu'à l'expiration du mandat.

3. La Conférence, à chaque session ordinaire, pourvoira à toutes les vacances du Comité Exécutif, eu égard aux conditions des paragraphes 1 et 2 de l'Article V de la Constitution, et après considération de noms soumis par le Comité Général.

4. Les membres démissionnaires et les anciens membres du Comité seront rééligibles.

## Article XXV

### *Délibérations du Comité Exécutif*

1. Le Comité Exécutif se réunira et conduira ses délibérations conformément aux règlements qu'il prescrira, par application du paragraphe 5 de l'Article V de la Constitution. Cependant le Comité Exécutif se réunira à des intervalles réguliers inférieurs à six mois, et invitera un représentant d'un gouvernement Membre de l'Organisation à participer aux réunions du Comité pendant lesquelles une question spécifique affectant directement ce gouvernement Membre doit être examinée. Un tel représentant n'aura pas droit de vote.

## Article XXVI

### *Fonctions du Comité Exécutif*

1. Parmi les pouvoirs et devoirs du Comité Exécutif définis aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'Article V de la Constitution, se trouveront ceux qui suivent:

(a) conseiller le Directeur Général sur les questions de politique et d'administration, et exercer la surveillance générale que définit le paragraphe 1 de l'Article XXIX;

(b) exercer les fonctions de Comité de Contrôle Financier conformément à l'Annexe I jointe aux présentes Règles de Procédure;

(c) examiner et approuver les propositions du Directeur Général au sujet de:

(i) l'échelle des salaires et les conditions de recrutement et d'emploi du personnel,

(ii) les règlements généraux relatifs au personnel,

(iii) la structure générale des services techniques et administratifs de l'Organisation;

(d) établir, sur recommandation du Directeur Général, des comités permanents dans tout domaine de travail ou dans toute région spécifiés et nommer d'autres comités conformément au paragraphe 1 de l'Article VI de la Constitution, et nommer les membres de ces comités;

(e) sur avis du Directeur Général, l'autoriser à réunir des conférences spéciales, générales, techniques, régionales ou autres, et d'y assurer une représentation conforme au paragraphe 2 de l'Article VI de la Constitution;

(f) Sous réserve d'une confirmation de la Conférence à la prochaine session, conclure des accords avec d'autres organisations publiques internationales conformément au paragraphe 1 de l'Article XII de la Constitution;

(g) déterminer sur avis du Directeur Général les dates et la forme des rapports sur le progrès de la Conférence, désigné au paragraphe 2 de l'Article XI de la Constitution, ainsi que les détails qu'ils contiendront;

(h) proposer à la Conférence les nominations de membres du Comité des Nominations de la Conférence.

## Article XXVII

### *Comités permanents techniques et régionaux de l'Organisation*

1. Le Directeur Général peut recommander au Comité Exécutif l'établissement de comités permanents conformément au paragraphe 1(d) de l'Article XXVI. Si cette recommandation est adoptée par le Comité Exécutif, le Directeur Général pourra soumettre les nominations des candidats proposés pour ces comités permanents.

2. Les membres de tous ces comités permanents de l'Organisation seront nommés en leur propre capacité et non pas à titre de représentants de leurs gouvernements respectifs, et ils seront choisis pour leur compétence scientifique, administrative et technique dans le domaine du comité en question.

3. Le mandat des membres de tous ces comités permanents ne dépassera pas trois ans, mais sera renouvelable.

4. Il sera pourvu aux vacances survenues dans ces comités permanents par l'expiration d'un mandat par la même méthode que celle définie pour les nominations initiales.

5. En cas de décès ou de démission d'un membre d'un tel comité permanent durant la période de son mandat, le Comité Exécutif pourra, après avoir considéré la nomination du Directeur Général, nommer un nouveau membre pour pourvoir à la vacance.

## Article XXVIII

### *Nomination du Directeur Général*

1. Conformément au paragraphe 1 de l'Article VII de la Constitution, le Directeur Général de l'Organisation sera nommé dans les conditions suivantes:

(a) Lorsque le poste de Directeur Général est vacant, ou lorsqu'une vacance est annoncée, la nomination d'un nouveau Directeur Général sera portée à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence qui s'ouvrira au moins 90 jours après la vacance ou l'avis de la vacance imminente. Cependant, avant que la nomination ne soit examinée en séance plénière, le Comité Général soumettra une ou plusieurs candidatures.

(b) La durée et les conditions du mandat de Directeur Général y compris le traitement et autres émoluments attachés à ces fonctions, seront déterminés par la Conférence à chaque nouvelle nomination, eu égard aux recommandations soumises par le Comité Général, et les termes en seront consignés dans un contrat signé par le Directeur Général et par le Président de la Conférence au nom de l'Organisation.

2. Le doyen des Directeurs Généraux Suppléants fera office de Directeur Général à chaque fois que le Directeur Général sera dans l'in incapacité d'agir, ou en cas de vacance dans le poste de Directeur Général.

## Article XXIX

### *Fonctions du Directeur Général*

1. Conformément au paragraphe 2 de l'Article VII de la Constitution, le Directeur Général aura pleins pouvoirs et complète autorité pour diriger le travail de l'Organisation, sous réserve de la surveillance générale de la Conférence, et de son Comité Exécutif, et conformément aux présents Articles et au Réglement Financier ci-annexé. Le Directeur Général est le fonctionnaire exécu-

tif de l'Organisation, et à ce titre, il exécutera les décisions de la Conférence et du Comité Exécutif, et il agira au nom de l'Organisation dans toutes ses opérations.

2. En particulier, le Directeur Général, conformément aux présents Articles, et au Réglement Financier,

(a) collaborera avec le Comité Exécutif et le Comité de Contrôle Financier, et tous autres comités qu'pourraient être constitués de temps à autre, et il leur prêtera son concours;

(b) sera responsable de l'administration interne de l'Organisation, ainsi que de la nomination et de la discipline des membres du personnel;

(c) convoquera la Conférence en sessions régulières ou spéciales;

(d) présentera un rapport sur le travail de l'Organisation à chaque session régulière;

(e) engagera et dirigera le personnel de secrétariat et autre dont aura besoin la Conférence;

(f) exécutera les fonctions résultant des recommandations et des conventions énoncées dans les présents Articles;

(g) recevra les demandes d'adhésion à l'Organisation;

(h) préparera et soumettra le projet de budget annuel de l'Organisation;

(i) préparera et soumettra les comptes annuels de l'Organisation;

(j) réclamera et percevra les cotisations des gouvernements Membres et présentera un exposé sur ce sujet;

(k) dirigera les rapports de l'Organisation avec les autres organisations internationales publiques; et

(l) remplira les autres tâches énoncées dans les présents Articles ou dans tous autres règlements éventuellement en vigueur.

## Article XXX

### *Consultation du Directeur Général avec les Gouvernements conformément au Paragraphe 4(b) de l'Article IV de la Constitution*

1. Afin d'assurer une consultation adéquate des gouvernements conformément au paragraphe 4(b) de l'Article IV de la Constitution, la procédure sera généralement que le Directeur Général n'établisse pas de rapports formels ou officiels avec des nationaux ou des institutions nationales sans consulter d'abord le gouvernement Membre intéressé.

## Article XXXI

### *Dispositions Relatives au Personnel*

1. Le personnel de l'Organisation sera nommé par le Directeur Général aux termes du paragraphe 3 de l'Article VIII de la Constitution, et le choix et la rémunération seront déterminés sans préjugé de race, de nationalité, de croyance ou de sexe. La durée des mandats et leurs conditions seront établies dans des contrats conclus entre le Directeur Général et chaque membre du personnel. Les nominations aux fonctions de Directeur Général Suppléant, lesquelles ne dépasseront pas trois, seront faites par le Directeur Général sous réserve de confirmation par le Comité Exécutif.

2. Le Directeur Général soumettra au Comité Exécutif des propositions sur les barèmes de traitements et les conditions de recrutement et de fonctions du personnel, ainsi que sur la structure générale des services administratifs et techniques de l'Organisation. Il fera, dans la mesure du possible, annoncer publiquement les postes vacants, et pourvoira aux vacances d'après les méthodes compétitives de sélection qu'il jugera convenir le mieux aux différents postes.

3. Le Directeur Général, avec l'approbation du Comité Exécutif, promulguera les règlements généraux nécessaires relatifs au personnel; une déclaration de fidélité à l'égard de l'Organisation y figurera obligatoirement.

4. Excepté sous réserve du paragraphe 1 du présent Article, le Directeur Général aura toute latitude pour les nominations, affectations et promotions du personnel, et il ne sera pas tenu d'accepter conseils ou requêtes d'aucune autre source.

5. Le Directeur Général exercera le pouvoir disciplinaire sur les membres du personnel, y compris le pouvoir de révocation, sous réserve que dans le cas d'un Directeur Général Suppléant, le Comité Exécutif devra approuver la révocation.

6. Le Directeur Général soumettra à l'approbation du Comité Exécutif des dispositions réglant l'établissement d'un tribunal administratif qui tranchera les contestations entre l'organisation et les membres de son personnel au sujet de leurs fonctions, ainsi que des dispositions réglant le renvoi de ces contestations devant ce tribunal.

## Article XXXII

### *Siège de l'Organisation*

1. Le siège de l'Organisation sera situé au même lieu que le siège principal de l'Organisation des Nations Unies. En attendant une décision relative au siège de l'Organisation des Nations Unies, le service central de l'Organisation sera à Washington.

*Note:* On présume que le service central de l'Organisation des Nations Unies comprendra le service central du Conseil Economique et Social (Economic and Social Council), qui est la partie de l'Organisation des Nations Unies à laquelle l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture se trouvera le plus étroitement liée.

## Article XXXIII

### *Suspension et Amendement des Articles*

1. Sous réserve des dispositions de la Constitution, tous les précédents Articles à l'exception de l'Article XXIII peuvent être suspendus par une majorité des deux tiers des suffrages au cours d'une séance plénière de la Conférence, à condition que les délégués aient reçu l'avis de l'intention de proposer la suspension au moins 24 heures avant la séance à laquelle la proposition sera faite.

2. Les amendements, ou les additions à ces Articles peuvent être adoptés par une majorité des deux tiers des suffrages au cours d'une séance plénière de la Conférence, à condition que les délégués aient reçu l'avis de l'intention de proposer l'amendement ou l'addition au moins 24 heures avant la séance à laquelle la proposition sera considérée, et à condition également que la Conférence ait reçu et considéré un rapport d'un comité compétent sur la proposition.

3. Le Comité Exécutif pourra proposer des amendements et des additions aux présents Articles et ces propositions pourront être examinées à la prochaine session de la Conférence.

4. Tout amendement à l'Article XXIII qui serait adopté conformément aux dispositions du paragraphe 2 du présent Article, n'entrera pas en vigueur avant la prochaine session de la Conférence.

# RÈGLEMENT FINANCIER—le PARTIE

## (Annexe I Aux Règles De Procédure)

### Règlement I

#### *Comité de Contrôle Financier*

1. Il est créé un Comité de Contrôle Financier permanent, qui exercera les fonctions que lui attribuent le présent Règlement Financier, et qui s'occupera de toute question spéciale que la Conférence ou le Directeur Général lui soumettra.

2. Conformément aux dispositions du paragraphe 1(b) de l'Article XXVI des Règles de Procédure de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies, les fonctions du Comité seront exercées par le Comité Exécutif, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

### Règlement II

#### *Monnaie*

1. Le budget et les comptes de l'Organisation<sup>1</sup> seront computés dans la monnaie du pays dans lequel l'Organisation aura son siège.

### Règlement III

#### *Préparation du Budget Annuel*

1. L'exercice financier de l'Organisation durera du 1er juillet au 30 juin.

2. Les dépenses proposées dans le projet de budget annuel seront divisées en deux parties, couvrant les Dépenses Générales et le Fonds de Roulement respectivement, et elles seront subdivisées en chapitres appropriés. Un sommaire des chapitres précèdera le texte détaillé du budget.

3. Les propositions budgétaires seront expliquées par des tableaux présentant d'une manière aussi détaillée que possible les évaluations pour (a) les divers buts ou fonctions auxquels sont destinés les fonds et (b) les traitements, les frais de voyages et autres. La somme votée pour l'exercice courant, et la somme votée pour l'exercice précédent, ainsi que le montant réellement dépensé et les obligations encourues au cours de l'exercice précédent, seront indiqués, à toutes fins de comparaison, sous chaque titre de chapitre contenant de tels tableaux.

4. Le Directeur Général prendra les dispositions nécessaires pour que le projet de budget annuel soit soumis au Comité de Contrôle Financier le 1er juillet ou approximativement.

<sup>1</sup> Le terme "Organisation" employé dans ce Règlement désigne l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies.

5. Le Comité discutera le projet de budget avec le Directeur Général et formulera à son intention toutes les recommandations qui lui paraîtront pertinentes. Le Comité, s'il le désire, pourra envoyer à la Conférence un rapport au sujet de ces recommandations.

6. Le Directeur Général fera parvenir le budget aux gouvernements Membres afin qu'ils le reçoivent au moins 60 jours avant l'ouverture de la session régulière de la Conférence.

### Règlement IV

#### *Evaluations Supplémentaires*

1. Si, après avoir fait parvenir le projet de budget aux gouvernements Membres, et avant l'ouverture de la session, le Directeur Général estime nécessaire de soumettre à la Conférence des évaluations pour l'exercice suivant supplémentant les évaluations du projet de budget, il y sera habilité. La forme de ces évaluations supplémentaires se conformera d'autant près que possible à celle que prescrit le Règlement III pour le budget annuel, et si on a le temps de les établir, les évaluations supplémentaires seront soumises au Comité de Contrôle Financier et transmises aux gouvernements Membres avant l'ouverture de la session.

### Règlement V

#### *Etude du Budget par la Conférence*

1. A chaque session régulière de la Conférence, le Directeur Général soumettra à la Conférence, conformément au paragraphe 1 de l'Article XVIII de la Constitution, un projet de budget couvrant les recettes et dépenses de l'Organisation prévues pour l'exercice suivant.

2. Le projet de budget, ainsi que toutes les évaluations supplémentaires, seront soumis à la Commission compétente de la Conférence, qui présentera un rapport et des recommandations à leur sujet. Le Comité de Contrôle Financier, par l'entremise de son Président ou d'un quelconque de ses membres autorisé à signer en son nom, aura le droit de soumettre oralement ou par écrit ses vues relatives au projet de budget et pourra être représenté à toutes les discussions de la Commission.

3. Le budget annuel, dans sa forme définitive, adoptée par la Conférence, consistera en un docu-

ment unique dans lequel auront été incorporées toutes les évaluations supplémentaires.

## Règlement VI

### *Répartition des Contributions*

1. Les contributions proportionnelles des gouvernements Membres pour le premier exercice telles qu'elles figurent à l'Annexe II de la Constitution, resteront en vigueur pour les gouvernements Membres intéressés jusqu'à ce que la Conférence ait procédé à une seconde répartition des contributions. Cette seconde répartition tiendra compte, en particulier, de l'admission de nouveaux Membres, du refus d'un gouvernement désigné à ladite Annexe II d'adhérer à l'Organisation, et de la démission de nations Membres.

2. La répartition des contributions sera étudiée à n'importe quelle session régulière de la Conférence si le Comité de Contrôle Financier en recommande la révision, ou si un gouvernement Membre en présente la requête conformément au paragraphe 1(d) de l'Article XXI des Règles de Procédure de l'Organisation.

3. Il appartiendra aux fonctions du Comité de Contrôle Financier de revoir périodiquement la répartition des contributions en vigueur, et de recommander à l'étude de la Conférence toutes révisions qu'il jugera désirables.

## Règlement VII

### *Détermination des Contributions de Nouveaux Membres*

1. Quand un gouvernement fera une demande d'adhésion à l'Organisation conformément à l'Article XX des Règles de Procédure, le Comité de Contrôle Financier proposera à la Conférence un montant de contribution proportionnelle à payer par le Membre postulant, si la demande est reçue à temps pour que le Comité puisse étudier la question avant l'ouverture de la Conférence. En déterminant conformément au paragraphe 3 de l'Article XX des Règles, les contributions proportionnelles des Membres postulants, la Conférence tiendra compte des propositions du Comité de Contrôle Financier. La contribution proportionnelle établie par la Conférence pour le gouvernement postulant sera communiquée à ce gouvernement en même temps que l'avis l'informant que sa demande d'adhésion a été acceptée.

2. Si le gouvernement postulant adhère alors officiellement à l'Organisation, sa contribution sera payable pour la totalité de l'année au cours

de laquelle il dépose l'acceptation de la Constitution, à moins que le Comité de Contrôle Financier n'en décide autrement. Le Directeur Général avisera le gouvernement membre du montant de ses dûs, dans la monnaie du pays dans lequel l'Organisation aura son siège, et ce montant sera payable en entier dans les 30 jours qui suivront la communication du Directeur Général sous réserve du paragraphe 2 du Règlement VIII.

## Règlement VIII

### *Versement des Contributions*

1. Aussitôt que possible après l'adoption du budget par la Conférence, le Directeur Général avisera chaque gouvernement Membre du montant de sa contribution dans la monnaie du pays dans lequel l'Organisation aura son siège.

2. Les contributions de chaque gouvernement Membre selon chaque budget annuel seront payables en entier dans les 30 jours qui suivront la réception de la communication du Directeur Général décrite au paragraphe 1, ou dans les 30 jours qui suivront le premier jour de l'exercice financier, selon la date qui est postérieure.

3. A moins qu'un gouvernement Membre n'en convienne différemment avec le Directeur Général, les contributions seront payées dans la monnaie du pays dans lequel l'Organisation aura son siège. Un gouvernement Membre aura le droit de proposer un autre mode de paiement au Directeur Général et le Directeur Général pourra, après avoir consulté le cas échéant le Comité de Contrôle Financier, accepter tout mode de paiement qui ne porte pas préjudice aux intérêts financiers de l'Organisation.

4. Si, lors de l'expiration du premier trimestre de l'exercice, le versement des contributions d'un gouvernement Membre est encore arriéré, le Directeur Général avisera ce ou ces gouvernements du montant de leurs contributions arriérées. Au cas où ces contributions ne seraient pas encore acquittées à la fin du second ou du troisième trimestre de l'exercice, le Directeur Général émettra de nouveaux avis.

5. A l'expiration de chaque trimestre de l'exercice, le Directeur Général soumettra au Comité de Contrôle Financier un relevé de toutes les contributions reçues et arriérées. Le Comité de Contrôle Financier pourra alors conseiller au Directeur Général les mesures à prendre afin de hâter le versement des contributions. Le Comité pourra soumettre à la Conférence les recommandations qu'il jugera utiles à cet égard.

6. A chaque session régulière de la Conférence, le Directeur Général présentera un exposé public indiquant (a) la situation de chaque gouvernement Membre à l'égard de l'acquittement de ses contributions, et (b) les mesures prises par lui afin d'assurer le versement total de toutes les contributions encore arriérées. La Conférence prendra d'après cet exposé les mesures qui lui paraîtront appropriées.

#### Règlement IX

##### *Dons*

1. Des dons qui pourraient, directement ou indirectement, entraîner des obligations financières pour des gouvernements Membres ou pour l'Organisation elle-même, ne pourront être acceptés qu'avec l'autorisation de la Conférence ou celle du Comité Exécutif dans l'intervalle entre les sessions de la Conférence.

2. Des dons n'entraînant pas d'obligation financière pour des gouvernements Membres ou pour l'Organisation pourront être acceptés par le Directeur Général si cette acceptation ne crée pas de conflits avec les politiques de la Conférence, et si le Directeur Général juge que ces dons ne pourront pas produire d'effets défavorables sur les buts ou les activités de l'Organisation. Le Directeur Général cependant communiquera promptement l'acceptation de tels dons au Comité Exécutif.

3. Tous les dons en argent que les donateurs n'auront pas affectés à un but particulier, seront soumis au Règlement X ci-dessous.

#### Règlement X

##### *Recettes de Fonds*

1. Toutes les recettes en numéraire perçues par l'Organisation (à l'exception des dons affectés à des buts particuliers) seront portées au crédit du revenu général de l'Organisation.

#### Règlement XI

##### *Fonds de Roulement*

1. Le reliquat non dépensé et non affecté du budget voté pour le premier exercice, constituera le noyau d'un fonds de roulement, conformément aux dispositions de l'Annexe II de la Constitution.

2. Les reliquats non dépensés des budgets des années suivantes pourront être imputés au fonds de roulement par la Conférence, ou portés au budget suivant pour l'alléger.

3. Le Comité de Contrôle Financier établira

des règlements régissant le maintien, l'administration et la dépense de ce fonds.

#### Règlement XII

##### *Fonds Spéciaux*

1. L'Organisation pourra créer d'autres fonds spéciaux, et le Comité de Contrôle Financier pourra faire à ce sujet des recommandations à la Conférence.

2. Si des fonds spéciaux sont ainsi créés, le Comité de Contrôle Financier établira les règlements nécessaires à leur maintien et leur administration.

#### Règlement XIII

##### *Dépôts*

1. Le Directeur Général d'accord avec le Comité de Contrôle Financier, désignera une ou plusieurs banques d'une réputation internationale bien assise pour y mettre en dépôt les fonds et autres valeurs financières de l'Organisation.

2. Les fonds, y compris le fonds de roulement, qui ne seront pas destinés à être utilisés immédiatement, seront mis en dépôt portant intérêt dans les banques désignées.

#### Règlement XIV

##### *Dépense des Fonds*

1. Le Directeur Général est autorisé, pendant une période ne dépassant pas six mois après le commencement de l'exercice, à effectuer des dépenses dans une proportion analogue à celle que prévoyait le budget de l'exercice précédent et à des fins semblables. L'adoption d'un budget par la Conférence tiendra lieu pour le Directeur Général d'une autorisation à effectuer pendant l'exercice régi par ce budget des dépenses aux fins prévues par le budget, dans les limites et jusqu'à concurrence des sommes ainsi votées.

2. Le Directeur Général pourra, de sa propre autorité, changer l'affectation de sommes d'un article à l'autre à l'intérieur d'un même chapitre du budget et il pourra dépenser toute somme (ou toute fraction de somme) qui aura été votée dans le budget pour couvrir des éventualités imprévues, —à condition toutefois que les raisons de ces transferts ou de ces dépenses soient communiquées promptement et en détail au Comité de Contrôle Financier.

3. Les transferts d'un chapitre à un autre du budget ne pourront être autorisés que par un vote du Comité de Contrôle Financier sur recommandation du Directeur Général.

4. Le Directeur Général soumettra au Comité de Contrôle Financier des rapports trimestriels de toutes les recettes et dépenses de l'Organisation.

#### Règlement XV

##### *Préparation des Comptes Annuels*

1. Le Directeur Général préparera chaque année les comptes annuels de manière à:

- (a) indiquer les recettes de tous les fonds et leur provenance;
- (b) montrer les obligations encourues, et les dépenses d'une manière suffisamment détaillée pour indiquer l'affectation et le but des dépenses; et
- (c) inclure un bilan complet de l'actif et du passif de l'Organisation.

2. Il fournira également tous autres renseignements susceptibles d'indiquer la situation financière courante de l'Organisation.

#### Règlement XVI

##### *Vérification Interne*

1. Le Directeur Général effectuera une vérification interne des comptes qui constituera un examen ou une révision efficace des opérations financières en cours, afin de vérifier (a) le caractère régulier des recettes, dépôts, et garde de tous les fonds et autres ressources financières de l'Organisation, (b) que toutes les dépenses sont d'accord avec le budget et avec la politique financière de l'Organisation, et (c) éviter le gaspillage des fonds.

#### Règlement XVII

##### *Vérification Externe*

1. La Conférence, sur la recommandation du Comité de Contrôle Financier, nommera ou engagera une personne, une agence, une autorité ou une firme qualifiées, sans rapports avec l'Organisation, qui procédera annuellement et toutes les fois que cela pourrait être nécessaire, à des fins spéciales, à une vérification indépendant des fonds, avoirs et comptes de l'Organisation.

#### Règlement XVIII

##### *Examen des Comptes Vérifiés par le Comité de Contrôle Financier*

1. Dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, le commissaire-aux-comptes communiquera directement les résultats de la vérification annuelle au Comité de Contrôle Financier, lequel

soumettra un rapport y afférent à la Conférence au cours de sa prochaine session régulière. Les comptes vérifiés et le rapport y afférent indiqueront (a) la situation financière de l'Organisation et (b) la régularité de ses opérations financières, et il comprendra un commentaire sur ses méthodes financières et de sa gestion, ainsi que des recommandations à l'égard d'améliorations éventuelles. Le commissaire-aux-comptes présentera au Directeur Général une copie des conclusions de cette vérification, et celui-ci présentera au Comité de Contrôle Financier les commentaires qu'il désira émettre à ce sujet.

#### Règlement XIX

##### *Action du Directeur Général sur le Rapport des Commissaires-aux-Comptes*

1. Le Directeur Général avisera la Conférence des mesures qu'il a prises à l'égard des critiques ou des recommandations relatives à la gestion financière qui seront contenues dans le rapport annuel des commissaires-aux-comptes. Ces renseignements seront fournis soit à la session durant laquelle le rapport est étudié, soit à la session suivante.

#### Règlement XX

##### *Révision des Comptes Annuels par la Conférence*

1. Pas plus tard que 30 jours avant l'ouverture d'une session régulière de la Conférence, le Directeur Général transmettra aux gouvernements Membres des copies des comptes annuels vérifiés et le rapport du Comité de Contrôle Financier.

2. Les comptes annuels, et le rapport seront renvoyés aux commissions compétentes de la Conférence, lesquelles prépareront un rapport et des recommandations à ce sujet. Le Comité de Contrôle Financier, par l'entremise de son Président ou de tout membre autorisé à agir en son nom, aura le droit de soumettre à ces commissions, oralement ou par écrit, ses vues relatives à ces comptes, et il sera représenté à toute discussion de la commission ayant rapport à ces comptes.

3. La Conférence peut refuser son approbation à un article des comptes annuels, qui lui paraît indésirable, et modifier en conséquence les comptes. Si elle refuse d'approuver un article, la Conférence décidera des mesures à prendre à cet effet.

4. La Conférence approuvera les comptes, modifiés, le cas échéant, conformément au paragraphe 3 du présent Règlement.

## Règlement XXI

### *Indemnisation des Pertes*

1. Le Directeur Général prendra des mesures convenables afin de protéger l'Organisation contre les pertes causées par la conduite de fonctionnaires auxquels il aurait confié des fonds de l'Organisation avec autorisation de les débourser.

## Règlement XXII

### *Instructions du Directeur Général*

1. Le Directeur Général communiquera au Comité de Contrôle Financier les instructions qu'il aura émises afin d'exécuter les dispositions des présents Règlements.

## Règlement XXIII

### *Amendements*

1. Les présents Règlements pourront être modifiés de la même manière que celle qui est établie pour les Règles de Procédure de l'Organisation. Cependant, si le Comité de Contrôle Financier décidait qu'il existe un besoin urgent d'une modification ou d'une addition, le Comité pourra provisoirement mettre en vigueur ces modifications ou ces additions sous réserve d'une confirmation de la Conférence au cours de la session régulière suivante.

# RÈGLEMENT FINANCIER—II e PARTIE

(Provisoire)

## Règlement Ier

### Premier Exercice

1. Le premier exercice de l'Organisation s'étendra du 16 octobre 1945 au 30 juin 1946.

## Règlement II

### Monnaie

1. Pendant que l'Organisation a son siège aux Etats-Unis d'Amérique, le budget et les comptes seront computés en dollars des Etats-Unis.

## Règlement III

### Préparation du Budget pour le Premier Exercice

1. Le Directeur Général est autorisé à effectuer des dépenses jusqu'à concurrence des sommes contribuées, conformément au budget du premier exercice énoncé dans l'Annexe II de la Constitution.

2. Les dépenses de la Commission Intérimaire et celles de la session d'inauguration de la Conférence seront comprises dans le budget du premier exercice.

3. Le Directeur Général présentera au Comité de Contrôle Financier, pas plus tard que le 31 janvier 1946, un budget détaillé pour le premier exercice, selon la forme requise par les paragraphes 2 et 3 du Règlement III de la Ière Partie du Règlement Financier.

4. Après discussion du budget avec le Comité, le Directeur Général l'enverra aux gouvernements Membres pas plus tard que le 31 mars 1946.

5. Le budget pour le premier exercice sera adressé à la prochaine session régulière de la Conférence, pour sa gouverne.

## Règlement IV

### Préparation du Budget du Second Exercice

1. Le Directeur Général présentera au Comité de Contrôle Financier avant le 1er mai 1946, un budget provisoire détaillé pour le second exercice, selon la forme requise par les paragraphes 2 et 3 du Règlement III de la Ière partie du Règlement Financier.

2. Après discussion avec le Comité, le Directeur Général adressera le budget provisoire aux gouvernements Membres pas plus tard que le 1er juillet 1946.

3. Le budget pour le second exercice sera étudié par la prochaine session régulière de la Conférence laquelle l'adoptera conformément aux paragraphes 2 et 3 du Règlement V de la Ière Partie du Règlement Financier.

4. En attendant l'adoption du budget au cours de la prochaine session régulière de la Conférence, le Directeur Général est autorisé à poursuivre les dépenses après le 30 juin 1946, pour les fonctions et aux fins approuvées dans le budget détaillé du premier exercice, et à effectuer des dépenses en prévision de la prochaine session régulière de la Conférence.

## Règlement V

### Contributions pour le Premier Exercice

1. Conformément à l'Annexe II de la Constitution, les contributions de chaque gouvernement Membre pour le premier exercice viendront à échéance à la clôture de la première Session de la Conférence, ou lors du dépôt de l'instrument d'acceptation de la Constitution, selon la date qui est la plus tardive.

2. Des contributions seront payables selon les montants figurant au Ier Tableau, à la page 000 du présent Rapport.

3. Chaque gouvernement Membre pourra déduire de ses contributions le montant qu'il en aura contribué pour les dépenses de la Commission Intérimaire, ou pour les frais de la Ière Session de la Conférence de l'Organisation.

4. A moins qu'un gouvernement Membre n'en convienne autrement avec le Directeur-Général, les contributions seront payables en dollars des Etats-Unis pour le premier exercice. Tout gouvernement Membre pourra proposer au Directeur Général d'autres modes de paiement, et le Directeur Général pourra, après avoir consulté s'il y a lieu le Comité de Contrôle Financier, admettre tout mode de payment qui ne portera pas préjudice aux intérêts financiers de l'Organisation.

5. Si, à l'expiration d'un trimestre après clôture de la Ière Session de la Conférence, les contributions d'un Membre ne sont pas encore acquittées, le Directeur Général avisera ces gouvernements du montant de leurs contributions arriérées. Au cas où ces versements ne seraient pas encore effectués six mois après la clôture de la Première Session, le Directeur Général renouvelera ses avis.

## Règlement VI

### *Contributions pour le Second Exercice*

1. La répartition des contributions des gouvernements Membres pour le second exercice sera celle figurant au 2e Tableau à la page 67 du présent Rapport.

2. Chaque gouvernement Membre ne payera pas moins des quatre cinquièmes des contributions à lui assignées, dans la période prévue pour l'acquittement des contributions aux termes du paragraphe 2 du Règlement VIII de la Ière Partie du Règlement Financier.

3. Quant au paiement du reliquat des contributions, la Conférence pourra, au cours de sa prochaine session régulière, modifier la répartition des contributions parmi les gouvernements Membres, et déterminer la date à laquelle le solde des contributions sera payable.

*Note:* En adoptant cette disposition, la Conférence entend permettre des négociations émanant de l'initiative des Membres dont les contributions auront été accrues pour le second exercice. Il est entendu que si des gouvernements Membres désirent faire des représentations au sujet des contributions qui leur auront été assignées, le Directeur Général et le Comité Exécutif tiendront compte de ces représentations, et ils communiqueront leurs recommandations à la prochaine session régulière de la Conférence, en vue d'adopter un barème définitif des contributions pour le second exercice. Cette disposition a été jugée nécessaire parce qu'il est apparu que certains membres

de la Première Session de la Conférence n'étaient pas prêts à accepter un nouveau barème de contributions pour le second exercice sans avoir au préalable consulté leurs gouvernements.

## Règlement VII

### *Etude des Comptes Vérifiés par le Comité de Contrôle Financier*

1. Pas plus tard que le 31 août 1946, le commissaire-aux-comptes communiquera directement les résultats de la vérification du budget du premier exercice au Comité de Contrôle Financier, et ce comité soumettra un rapport sur ce sujet à la prochaine session régulière de la Conférence conformément au paragraphe 1 du Règlement XVIII de la Ière Partie du Règlement Financier.

2. Le Directeur Général communiquera à la prochaine session régulière de la Conférence l'action qu'il aura prise à l'égard des critiques ou des recommandations relatives à la gestion financière contenues dans le rapport des commissaires-aux-comptes.

3. Pas plus tard que le 30 septembre 1946, le Directeur Général présentera aux gouvernements Membres des copies des comptes vérifiés pour le premier exercice, et le rapport du Comité de Contrôle Financier à leur sujet.

4. La Conférence étudiera les comptes annuels et le rapport conformément aux paragraphes 2 et 4 du Règlement XX de la Ière Partie du Règlement Financier.

# CONSTITUTION

## de

## L'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies

### PREAMBULE

Les Nations adoptant cette Constitution, déterminées à améliorer le bien-être général en encourageant parmi elles une action individuelle et collective aux fins:

d'améliorer le niveau de nutrition et les standards de vie des peuples qui se trouvent sous leurs jurisdictions respectives,  
d'assurer des progrès dans l'économie de la production et de la distribution de tous les produits alimentaires et agricoles,  
d'améliorer le sort des populations rurales, et de contribuer ainsi à l'expansion de l'économie mondiale,

établissent par le présent acte l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture ci-après désignée sous le nom de "Organisation," par l'entremise de laquelle les Membres se présenteront mutuellement des rapports sur les mesures prises, et sur les progrès réalisés dans les domaines décrits ci-dessus.

### ARTICLE IER (FONCTIONS DE L'ORGANISATION)

1. L'Organisation rassemblera, analysera, interprétera et distribuera des renseignements relatifs à la nutrition, l'alimentation et l'agriculture.

2. L'Organisation encouragera et recommandera lorsque les circonstances s'y prêteront, une action nationale et internationale à l'égard de:

(a) la recherche scientifique, technologique, sociale et économique, ayant rapport à la nutrition, l'alimentation et l'agriculture;

(b) l'amélioration de l'éducation et de l'administration relatives à la nutrition, l'alimentation, l'agriculture, et la vulgarisation des connaissances au sujet de la théorie et de la pratique nutritionnelles et agricoles;

(c) la conservation des ressources naturelles, et l'adoption de méthodes modernes de production agricole;

(d) l'amélioration des procédés de transformation, du marketing et de la distribution des produits alimentaires et agricoles;

(e) l'adoption de plans destinés à fournir un crédit agricole adéquat, dans le domaine national et international;

(f) l'adoption de plans internationaux sur

des arrangements agricoles (commodity arrangements);

3. Il appartiendra également aux fonctions de l'Organisation de:

(a) fournir l'aide technique que pourront réclamer les gouvernements;

(b) organiser, en coopération avec les gouvernements intéressés les missions nécessaires pour les aider à remplir les obligations résultant de leur acceptation des recommandations de la Conférence pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies; et

(c) prendre, d'une manière générale, toutes les mesures nécessaires et opportunes afin de réaliser les objectifs de l'Organisation tels qu'ils sont énoncés dans le Préambule.

### ARTICLE II (MEMBRES)

1. Les Membres fondateurs de l'Organisation seront les nations qui, parmi celles spécifiées à l'Annexe I, acceptent la présente Constitution conformément aux dispositions de l'Article XXI.

2. Des Membres supplémentaires pourront être admis à l'Organisation par un vote acquis à une majorité des deux tiers des suffrages de tous les membres de la Conférence, et sur ratification de la présente Constitution telle qu'elle sera en vigueur lors de l'admission.

### ARTICLE III (LA CONFÉRENCE)

1. Il est créé une Conférence de l'Organisation à laquelle chaque nation Membre sera représentée par un membre.

2. Chaque nation Membre pourra nommer un suppléant, des conseillers et des adjoints à son membre de la Conférence. La Conférence pourra établir des règlements au sujet de la participation des suppléants, des adjoints et des conseillers à ses délibérations mais cette participation n'entraînera jamais le droit de vote, excepté lorsque le suppléant ou l'associé remplace le membre.

3. Aucun membre de la Conférence ne pourra représenter plus d'une nation Membre,

4. Chaque nation Membre ne pourra avoir qu'un vote.

5. La Conférence pourra inviter toute organi-

sation internationale publique dont les responsabilités seraient proches de celles de l'Organisation à nommer un représentant qui participera aux séances dans les conditions prescrites par la Conférence. Un tel représentant n'aura jamais droit de vote.

6. La Conférence siégera au moins une fois par an.

7. La Conférence élira elle-même ses officiers, réglera elle-même sa procédure, et fixera des règles régissant la convocation des sessions et l'établissement de l'ordre du jour.

8. Excepté lorsque la Constitution ou des règlements établis par la Conférence en disposent autrement, toutes les questions seront résolues par la Conférence à une simple majorité des suffrages.

#### ARTICLE IV (FONCTIONS DE LA CONFÉRENCE)

1. La Conférence définira les objectifs et approuvera le budget de l'Organisation, et exercera les autres pouvoirs que lui confère la présente Constitution.

2. La Conférence, pourra, par une majorité des deux tiers des suffrages, faire des recommandations sur des questions d'alimentation et d'agriculture et les soumettre aux nations Membres en vue de susciter une action gouvernementale pour les mettre en application.

3. La Conférence pourra, par une majorité des deux tiers des suffrages, soumettre des conventions sur des questions d'alimentation et d'agriculture à l'étude de nations Membres, en vue d'obtenir leur acceptation par la procédure constitutionnelle requise.

4. La Conférence établira des règlements qui régleront la procédure à suivre afin d'assurer:

(a) une consultation adéquate des gouvernements et une préparation technique suffisante préalablement à l'étude par la Conférence des recommandations et des conventions proposées; et

(b) une consultation adéquate des gouvernements à l'égard des rapports de l'Organisation et des personnes ou des institutions nationales.

5. La Conférence pourra faire des recommandations à toute organisation internationale publique au sujet de toutes les questions ayant rapport aux objectifs de l'Organisation.

6. La Conférence pourra par une majorité des deux tiers des suffrages, accepter de remplir toutes autres fonctions en rapport avec les ob-

jectifs de l'Organisation, que des gouvernements pourraient lui attribuer, ou qui pourraient lui être fournis par un accord entre l'Organisation et une autre organisation internationale publique.

#### ARTICLE V (LE COMITÉ EXÉCUTIF)

1. La Conférence créera un Comité Exécutif comprenant au moins neuf, et pas plus de quinze membres, ou membres suppléants ou associés de la Conférence ou leurs conseillers que leur expérience administrative ou d'autres titres spéciaux qualifieront pour contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation. Une nation Membre ne pourra y être représentée par plus d'un membre. La durée des fonctions et autres conditions d'emploi des membres du Comité Exécutif seront soumises aux règlements que la Conférence établira.

2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 1 du présent Article, la Conférence lorsqu'elle instituera le Comité Exécutif, s'efforcera de réunir des membres qui rassemblent des expériences aussi diverses que possible des différents types d'économie alimentaire et agricole.

3. La Conférence pourra déléguer tous les pouvoirs qu'elle jugera utiles au Comité Exécutif, à l'exception des pouvoirs énoncés dans le paragraphe 2 de l'Article II, l'Article IV, le paragraphe 1 de l'Article VII, l'Article XIII et l'Article XX de la présente Constitution.

4. Les membres du Comité Exécutif exercent les pouvoirs que la Conférence leur aura délégués au nom de la Conférence tout entière, et non pas à titre de représentants de leurs gouvernements respectifs.

5. Le Comité Exécutif nommera lui-même son bureau, et, sous réserve des décisions de la Conférence, réglera lui-même sa procédure.

#### ARTICLE VI (AUTRES COMITÉS ET CONFÉRENCES)

1. La Conférence pourra instituer des comités permanents techniques et régionaux et pourra créer des comités qui étudieront toutes questions ayant trait aux objectifs de l'Organisation et présenteront des rapports à leur sujet.

2. La Conférence pourra convoquer des conférences générales, techniques, régionales ou autres et prendra des dispositions pour assurer la représentation à ces conférences, de la manière qu'elle déterminera, d'organismes nationaux et internationaux chargés de questions de nutrition, d'alimentation et d'agriculture.

#### ARTICLE VII (LE DIRECTEUR GÉNÉRAL)

1. La Conférence nommera un Directeur Gé-

néral de l'Organisation, conformément à la procédure et au statut qu'elle déterminera.

2. Le Directeur Général aura pleins pouvoirs et complète autorité pour diriger les travaux de l'Organisation sous la surveillance générale de la Conférence et de son Comité Exécutif.

3. Le Directeur Général ou un représentant qu'il aura désigné participera, sans exercer le droit de vote, à toutes les séances de la Conférence et de son Comité Exécutif, et il proposera à l'examen de la Conférence et du Comité Exécutif, des propositions indiquant la marche à suivre relativement aux questions à l'étude.

#### ARTICLE VIII (PERSONNEL)

1. Le personnel de l'Organisation sera nommé par le Directeur Général conformément à la procédure que détermineront les règles établies par la Conférence.

2. Les membres du personnel de l'Organisation seront responsables devant le Directeur Général. Leurs responsabilités seront de caractère exclusivement international et ils ne demanderont à aucune autorité extérieure à l'Organisation ni ne recevront d'elle des instructions au sujet de l'exercice de leurs fonctions. Les nations Membres s'engagent à respecter absolument le caractère international des fonctions du personnel, et à ne pas chercher à influencer aucun de leurs ressortissants dans l'exercice de ces fonctions.

3. En nommant les membres du personnel, le Directeur Général tiendra compte du fait qu'il est important de choisir un personnel sur la base géographique la plus large, tout en reconnaissant qu'il est avant tout essentiel d'assurer le plus haut degré de compétence et de connaissances techniques.

4. Chaque nation Membre s'engage, autant que le lui permet sa procédure constitutionnelle, à accorder au Directeur Général et au personnel supérieur ("senior") les priviléges et immunités diplomatiques et à accorder aux autres membres du personnel toutes les facilités et les immunités accordées au personnel non diplomatique attaché aux missions diplomatiques; ou encore à accorder à ces autres membres du personnel les immunités et facilités qui seraient dans l'avenir accordées aux membres équivalents du personnel d'autres organisations internationales publiques.

#### ARTICLE IX (SIÈGE)

Le siège de l'Organisation sera choisi par la Conférence.

### ARTICLE X (BUREAU RÉGIONAUX ET DE LIAISON)

1. Il sera créé des bureaux régionaux selon les décisions du Directeur Général soumises à l'approbation de la Conférence.

2. Le Directeur Général pourra nommer des fonctionnaires de liaison avec des pays particuliers ou des régions particulières sous réserve de l'assentiment du gouvernement intéressé.

#### ARTICLE XI (RAPPORTS DES MEMBRES)

1. Chaque nation Membre communiquera à intervalles réguliers à l'Organisation des rapports ayant trait aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'Organisation tels qu'ils sont énoncés dans le Préambule, et aux mesures prises à l'égard des recommandations présentées et des conventions soumises par la Conférence.

2. La Conférence désignera les dates de ces rapports, leur forme, et les détails qu'ils contiendront.

3. Le Directeur Général soumettra ces rapports suivis d'analyses à la Conférence, et publiera les rapports et les analyses dont la Conférence autorisera la publication ainsi que tous les rapports y afférents adoptés par la Conférence.

4. Le Directeur Général pourra prier une nation Membre de soumettre des renseignements relatifs aux objectifs de l'Organisation.

5. Chaque nation Membre pourra, sur sa demande, communiquer à l'Organisation, lors de leur publication, toutes les lois, règlements, rapports officiels et statistiques portant sur la nutrition, l'alimentation et l'agriculture.

#### ARTICLE XII (COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS)

1. Afin d'amener une étroite coopération entre l'Organisation et d'autres organisations internationales publiques ayant des fonctions analogues, la Conférence pourra, sous réserve des dispositions de l'Article XIII, établir avec les autorités compétentes de ces organisations, des accords définissant la répartition des responsabilités et les méthodes de coopération.

2. Le Directeur Général pourra, sous réserve de toute décision de la Conférence, établir des accords avec d'autres organisations internationales publiques pour le maintien des services communs, pour des arrangements en commun au sujet du recrutement, de la préparation et des conditions d'emploi du personnel et autres questions connexes, et pour des échanges de personnel.

### **ARTICLE XIII (RAPPORTS AVEC TOUTE ORGANISATION MONDIALE GÉNÉRALE)**

1. L'Organisation conformément à la procédure prévue au paragraphe suivant, fera partie de toute organisation internationale générale à laquelle pourra être confiée la coordination des activités des organisations internationales à responsabilités spécialisées.

2. Les accords définissant les rapports entre l'Organisation et toute organisation générale précitée seront soumis à l'approbation de la Conférence. En dépit des dispositions de l'Article XX, ces accords pourront entraîner une modification des dispositions de la présente Constitution, si la Conférence le décide à une majorité des deux tiers: avec cette réserve toutefois que de tels accords ne pourront pas modifier les objectifs ni les servitudes de l'Organisation tels que les définit la présente Constitution.

### **ARTICLE XIV (SURVEILLANCE D'AUTRES ORGANISATIONS)**

La Conférence pourra approuver des arrangements soumettant d'autres organisations internationales publiques qui s'occupent de questions alimentaires et agricoles à l'autorité générale de l'Organisation aux termes qu'accepteront les autorités compétentes de l'organisation intéressée.

### **ARTICLE XV (STATUT LÉGAL)**

1. L'Organisation aura qualité de personne légale dans l'exécution de tout acte juridique approprié à ses objectifs, si cet acte ne dépasse pas les pouvoirs que lui accorde la présente Constitution.

2. Chaque nation Membre s'engage, autant que le lui permet sa procédure constitutionnelle, à accorder à l'Organisation toutes les immunités et les facilités qu'elle accorde aux missions diplomatiques, y compris l'inviolabilité des locaux et des archives, l'immunité à l'égard des poursuites et les exemptions d'impôts.

3. La Conférence prendra des dispositions pour que les différends relatifs au statut et à la durée d'emploi de membres du personnel soient réglés par un tribunal administratif.

### **ARTICLE XVI (PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE LA SYLVICULTURE)**

Dans la présente Constitution, le terme "agriculture" et ses dérivatifs désignent les pêcheries, les produits maritimes, les forêts et les produits forestiers bruts.

### **ARTICLE XVII (INTERPRÉTATION DE LA CONSTITUTION)**

Toute question ou tout différend concernant l'interprétation de la présente Constitution, ou de toute convention internationale adoptée conformément à ses termes, sera porté devant une cour internationale ou un tribunal d'arbitrage compétents qui jugera conformément aux règles qu'adoptera la Conférence.

### **ARTICLE XVIII (DÉPENSES)**

1. Sous réserve des dispositions de l'Article XXV, le Directeur Général soumettra à la Conférence un budget annuel couvrant les dépenses prévues de l'Organisation. Après adoption du budget, le montant total approuvé sera réparti parmi les nations Membres selon des proportions que la Conférence déterminera périodiquement. Chaque nation Membre s'engage, autant que le lui permet sa procédure constitutionnelle, à contribuer promptement à l'Organisation sa part des dépenses ainsi déterminées.

2. Chaque nation Membre dès qu'elle aura accepté la présente Constitution, versera à titre de première cotisation sa quote-part du budget annuel pour l'exercice courant.

3. L'exercice de l'Organisation s'étendra du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin à moins que la Conférence n'en décide autrement.

### **ARTICLE XIX (DÉMISSIONS)**

Toute nation Membre peut donner avis de sa démission de l'Organisation à n'importe quelle date postérieure à l'expiration de quatre années après la date de sa ratification de la présente Constitution. Cet avis portera effet un an après la date où il aura été communiqué au Directeur Général de l'Organisation, à condition que la nation Membre ait acquitté à cette date toutes ses cotisations annuelles, y compris la cotisation due pour l'exercice commençant à la date de l'avis.

### **ARTICLE XX (MODIFICATION DE LA CONSTITUTION)**

1. Les amendements à la présente Constitution qui entraîneront de nouvelles obligations pour les nations Membres nécessiteront un vote d'approbation de la Conférence acquis à une majorité des deux tiers des voix de tous les membres de la Conférence, et ils entreront en vigueur, dès qu'ils seront adoptés par les deux tiers des nations Membres pour chaque nation Membre ayant ratifié l'amendement, et dans la suite pour cha-

cune des autres nations Membres lors de sa ratification.

2. Les autres amendements entreront en vigueur dès que la Conférence les aura adoptés à une majorité des deux tiers des voix de tous les membres de la Conférence.

#### ARTICLE XXI (ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONSTITUTION)

1. La présente Constitution sera susceptible d'acceptation par les nations spécifiées à l'Annexe I.

2. Chaque gouvernement transmettra les instruments de la ratification à la Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies, laquelle en accusera réception aux gouvernements des nations spécifiées à l'Annexe I. Un représentant diplomatique pourra être chargé d'aviser la Commission Intérimaire de la ratification, auquel cas l'instrument de ratification devra ensuite être transmis à la Commission dans le plus bref délai possible.

3. Lorsque la Commission Intérimaire aura reçu vingt avis de ratification, elle prendra des mesures pour que la présente Constitution soit signée sur un exemplaire unique par les représentants diplomatiques dûment autorisés des nations qui auront signifié leur ratification; lorsqu'elle aura été ainsi signée au nom d'au moins vingt des nations spécifiées à l'Annexe I, la présente Constitution entrera en vigueur immédiatement.

4. Les ratifications dont l'avis sera reçu après l'entrée en vigueur de la présente Constitution prendront effet dès qu'elles seront reçues par la Commission Intérimaire de l'Organisation.

#### ARTICLE XXII (PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE)

La Commission Intérimaire pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies invitera la première session de la Conférence à se réunir à une date convenable après l'entrée en vigueur de la présente Constitution.

#### ARTICLE XXIII (LANGUES)

En attendant que la Conférence adopte des règles relatives aux langues, les travaux de la Conférence s'effectueront en anglais.

#### ARTICLE XXIV (SIÈGE PROVISOIRE)

Le siège provisoire de l'Organisation sera

établissement à Washington, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

#### ARTICLE XXV (PREMIER EXERCICE)

Les dispositions d'exception qui suivent sont prévues pour l'exercice au cours duquel la présente Constitution entrera en vigueur:

(a) le budget sera le budget provisoire figurant à l'Annexe II de la présente Constitution; et

(b) les cotisations des nations Membres seront établies d'après les coefficients figurant à l'Annexe II de la présente Constitution: Sous réserve toutefois que chaque nation Membre puisse déduire de ces montants les contributions qu'elle aura déjà versées pour les frais de la Commission Intérimaire.

#### ARTICLE XXVI (DISSOLUTION DE LA COMMISSION INTÉRIMAIRE)

A l'ouverture de la première Session de la Conférence, la Commission Intérimaire de l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies sera considérée comme dissoute, et ses dossiers et autres biens deviendront la propriété de l'Organisation.

#### ANNEXE I

##### NATIONS ADMISSIBLES A TITRE DE MEMBRE FONDATEUR

Australie	Iran
Belgique	Iraq
Bolivie	Islande
Brésil	Libéria
Canada	Luxembourg
Chili	Mexique
Chine	Nicaragua
Colombie	Norvège
Commonwealth des Philippines	Nouvelle-Zélande
Costa Rica	Panama
Cuba	Paraguay
Danemark	Pays-Bas
Egypte	Pérou
Equateur	Pologne
Etats-Unis	République Dominicaine
Ethiopie	Royaume-Uni
France	Salvador
Grèce	Union Sud-Africaine
Guatémala	U. R. S. S.
Haïti	Uruguay
Honduras	Vénézuéla
Inde	Yougoslavie

## ANNEXE II

### BUDGET POUR LE PREMIER EXERCICE

Le budget provisoire pour le premier exercice s'élèvera à 2.500.000 dollars américains, et le reliquat non dépensé constituera le noyau d'un compte-capital.

Cette somme sera contribuée par les nations Membres selon les pourcentages suivants:

	<i>Pourcentage</i>		<i>Pourcentage</i>
Australie.....	3.33	Chine.....	6.50
Belgique.....	1.28	Colombie.....	0.71
Bolivie.....	0.29	Commonwealth des	
Brésil.....	3.46	Philippines...	0.25
Canada.....	5.06	Costa Rica.....	0.05
Chili.....	1.15	Panama.....	0.05
Cuba.....	0.71	Paraguay.....	0.05
Danemark.....	0.62	Pays-Bas.....	1.38
Egypte.....	1.73		

	<i>Pourcentage</i>		<i>Pourcentage</i>
Equateur.....	0.05	Pérou.....	0.71
Etats-Unis.....	25.00	Pologne.....	1.19
Ethiopie.....	0.29	République Dominicaine..	0.05
France.....	5.69	Royaume-Uni..	15.00
Grèce.....	0.38	Salvador.....	0.05
Guatémala.....	0.05	Haïti.....	0.05
Honduras.....	0.05	Tchécoslovaquie	1.40
Inde.....	4.25	Union Sud- Africaine.....	2.31
Iran.....	0.71	U. R. S. S.....	8.00
Iraq.....	0.44	Uruguay.....	0.58
Islande.....	0.05	Vénézuéla.....	0.58
Libéria.....	0.05	Yougoslavie....	0.71
Luxembourg....	0.05	Prévisions pour nouveaux Membres....	2.00
Mexique.....	1.87		
Nicaragua.....	0.05		
Norvège.....	0.62		
Nouvelle- Zélande.....	1.15	Total.....	100.00